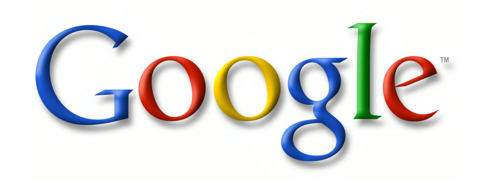
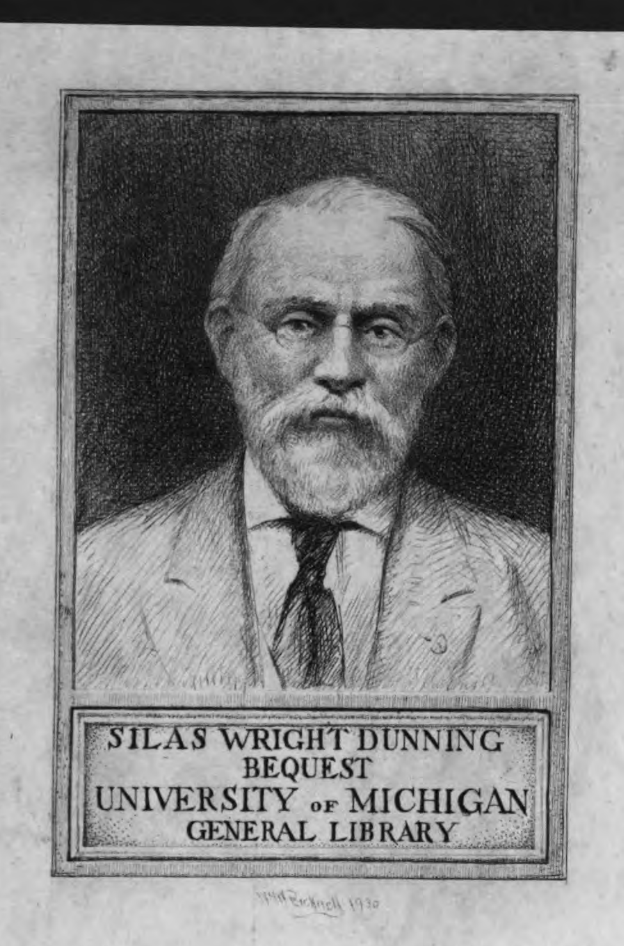



4
2
5
3
6


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY







BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. Chasseignac,
rempart Desaix, 26.

BULLETIN

ET

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

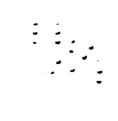
ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

ANNÉE 1898

SIXIÈME SÉRIE — TOME VIII





CHEZ E. CONSTANTIN

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC XCIX

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)



AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1898

BUREAU

MM.

Président. — Paul de Fleury.

Vice-Président. — D. Touzaud.

Secrétaire. — J. George.

Secrétaire adjoint. — M. d'Auteville.

Trésorier. — F.-G. Bastier.

Conservateur du Musée. — Émile Biais.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — P. Mourrier.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861....... Ch. DE CHANCEL, ✻.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868........ Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✻, O. I.
16 décembre 1868 — 11 août 1877....... Gustave BABINET DE RENCOGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879... J. CASTAIGNE, O. A.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881... A.-F. LIÈVRE, ✻, O. I.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883... Paul DE FLEURY.
12 décembre 1883 — 9 décembre 1885.... G. CHAUVET, O. I.
9 décembre 1885 — 8 décembre 1886.... A.-F. LIÈVRE, ✻, O. I.
8 décembre 1886 — 10 décembre 1890... Paul DE FLEURY.
10 décembre 1890 — 12 décembre 1894... Daniel TOUZAUD.
12 décembre 1894 — 9 décembre 1896.... G. CHAUVET, O. I.
9 décembre 1896 — .... Paul DE FLEURY.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853............. Jean-Claude-Zadig RIVAUD, ✻.
7 janvier 1859 — 8 janvier 1862......... François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864...... Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867.... Claude GIGON.
18 décembre 1867 — 29 décembre 1874.... Amédée CALLANDREAU
17 février 1875 — 12 décembre 1877...... Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879.... A.-F. LIÈVRE, ✻, O. I.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881... Paul DE FLEURY.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883.... G. CHAUVET, O. I.
12 décembre 1883 — 9 décembre 1885..... Joseph CASTAIGNE.
9 décembre 1885 — 8 décembre 1886..... Paul DE FLEURY.
8 décembre 1886 — 12 décembre 1888... Daniel TOUZAUD.
12 décembre 1888 — 10 décembre 1890... MALARD, O. I.
10 décembre 1890 — 14 décembre 1892... G. CHAUVET, O. I.
14 décembre 1892 — 12 décembre 1894... BOISSONNADE, O. I.
12 décembre 1894 — 9 décembre 1896.... Paul DE FLEURY.
9 décembre 1896 — 8 décembre 1897.... MALARD, O, I.
8 décembre 1897 — .... Daniel Touzaud.

PRÉSIDENT HONORAIRE.

12 janvier 1887 — 1893.................. A.-F. LIÈVRE, ✻, O. I.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859........... Eusèbe CASTAIGNE.
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862...... Edmond SÉNEMAUD.
28 janvier 1863 — 16 décembre 1868..... Gustave BABINET DE RENCOGNE.
16 décembre 1868 — 8 novembre 1871..... A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
13 décembre 1871 — 11 décembre 1872..... Eugène CARISSAN.
8 janvier 1873 — 13 octobre 1874........ L'abbé Jules DENISE.
22 décembre 1874 — 12 décembre 1877... A.-F. LIÈVRE, ✻ O. I.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1884... Abel SAZERAC DE FORGE.
10 décembre 1884 — 10 juin 1885........ PUYMOYEN.
9 décembre 1885 — 12 décembre 1894 .. WARISSE, O. A.
12 décembre 1894 — .... J. GEORGE.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858........... Paul SAZERAC DE FORGE.
Décembre 1858 — 8 août 1860............ Alexis DE JUSSIEU.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864.... Claude GIGON.
14 décembre 1864 — 4 février 1867....... Henri LÉRIDON.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868.... A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
16 décembre 1868 — 12 décembre 1877... Émile BIAIS.
12 décembre 1877 — 13 novembre 1878... A. PICHON.
11 décembre 1878 — 14 décembre 1881. . G. CHAUVET, O. I.
14 décembre 1881 — 13 décembre 1882... SARDOU.
13 décembre 1882 — 10 décembre 1884... É. PUYMOYEN.
10 décembre 1884 — 9 décembre 1885.... WARISSE, O. A.
9 décembre 1885 — 12 décembre 1888... MALARD, O. I.
12 décembre 1888 — 12 décembre 1894... DESERCES.
12 décembre 1894 — 8 janvier 1896....... Léon TRIOU.
12 février 1896 — 8 décembre 1897....... M. MOUCHÈRE.
8 décembre 1897....................... M. D'AUTEVILLE.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853........ Alexis CALLAUD.
Mars 1854 — 4 février 1867............. Adhémar SAZERAC DE FORGE.
18 décembre 1867 — 17 mars 1874....... Georges MATHÉ-DUMAINE.

Une commission, composée de MM. BRIAND, DU MAROUSSEM et Joseph CASTAIGNE, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 décembre 1874 — 9 décembre 1896 .... J. CALLAUD.
9 décembre 1896 — .... F.-G. BASTIER.

TRÉSORIER HONORAIRE.

10 février 1897......................... J. CALLAUD.

CONSERVATEURS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — 20 mai 1856............. John BOLLE.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864........ TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe CASTAIGNE.
17 décembre 1866 — 12 décembre 1877... Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — .... Émile BIAIS, O. I.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

2 août 1844 — janvier 1857............. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 décembre 1866 — 31 décembre 1874... Frédéric DE CHERGÉ.
14 avril 1875 — 14 décembre 1881....... V. SAUQUET.
14 décembre 1881 — 10 décembre 1884... WARISSE, O. A.
10 décembre 1884 — 11 décembre 1895... Albert COCHOT, O. A.
11 décembre 1895 — 9 décembre 1896.... Maurice D'AUTEVILLE.
9 décembre 1896 — .... P. MOURRIER.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

} En vertu de l'article 5 du règlement.



1865. Delisle (Léopold), C. ✻, O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.

1890. Castaigne (Joseph), O. A., ancien président du tribunal de commerce, à Fromonger, sous Angoulême.

1890. Ouvaroff (la comtesse), née princesse Scherbatoff, présidente de la Société impériale archéologique de Moscou, à Moscou.

1891. Lasteyrie (comte Robert de), membre de l'Institut, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente. L'Évêque d'Angoulême. Le Maire de la ville d'Angoulême. Le Président du Consistoire de l'Église réformée. L'Architecte diocésain.	En vertu de l'article 4 du règlement.

1890.(*) Apcher (l'abbé Maurice), curé de Gourville (Charente).

1876. Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1889. Arnous (Louis-Eugène), député de la Charente, 56, avenue Montaigne, à Paris.

1869. Augeraud (l'abbé), O. A., aumônier du lycée, à Angoulême.

1886. Auteville (Maurice d'), secrétaire-adjoint de la Société, 41, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

1877. Babinet de Rencogne (Pierre), 47, rue du Minage, à Angoulême.

1896. Baillé (frère Laurentinus), directeur du pensionnat de Saint-Joseph, 26, rue Froide, à Angoulême.

1897. Baillet (Jules), professeur de rhétorique au lycée, 47, rue du Minage, à Angoulême.

1897. Barbaud (Georges-Raymond), O. A., architecte, 28, rempart Desaix, à Angoulême.

1889. Bastide (Paul de La), ✻, ancien conseiller général de la Charente, au château de Pressac, commune de Saint-Quentin de Chabanais (Charente).

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

MM.

1890. Bastier (François-Gustave), ancien notaire, trésorier de la Société, 6, rue du Petit-Saint-Cybard, à Angoulême.

1866. Bénard (Ernest), ✱, ancien président du tribunal civil d'Angoulême, 37, rue Louis-Desbrandes, à Angoulême.

1892. Bérauld (Gustave), directeur-gérant de l'*Ère nouvelle,* 31, rue de l'Ile-d'Or, à Cognac.

1890. Bermond (Alexandre), négociant, boulevard Caudéran, à Bordeaux (Gironde).

1872. Bessette (le docteur Edmond), ✱, 23, place du Parc, à Angoulême.

1863. Biais (Émile), O. I., archiviste et bibliothécaire de la ville, conservateur du Musée de la Société, 34, rempart de l'Est, à Angoulême.

1897. Blanc (Armand), pharmacien, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Blanchet (l'abbé J.-P.-G.), chanoine honoraire, supérieur honoraire de l'École Saint-Paul, archiprêtre de Barbezieux.

1891. Boilevin (Abel), 29, rue du Minage, à Angoulême.

1887. Boiteau (Léonce), négociant, 25, place de la Commune, à Angoulême.

1889. Bonhomme de Montégut (Henri), ancien magistrat, au château des Ombrais, par La Rochefoucauld (Charente).

1889. Bourdier (l'abbé), curé doyen de Saint-Jacques de L'Houmeau, à Angoulême.

1878. Bourdin (Marcel), avocat, 41, rue d'Iéna, à Angoulême.

1879. Bourdin (Henri), greffier en chef du tribunal civil, 10, rue de la Préfecture, à Angoulême.

1867. Bremond d'Ars (le comte Anatole de), ✱, Chevalier de Malte et de Saint-Sylvestre, conseiller général du Finistère, ancien président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, au château de La Porte-Neuve, par Riec (Finistère).

1898. Brumault de Montgazon (Henri), propriétaire, au château des Bonnetières, par Vivonne (Vienne).

1890. Buirette de Verrières (Maximilien), à Chartres (Eure-et-Loir).

MM.

1893. Cagnion (Adolphe), négociant, conseiller général de la Charente, à Blanzac (Charente).

1887. Callandreau (Amédée), notaire, 45, boulevard Denfert-Rochereau, à Cognac.

1867. Callaud (Jules), trésorier honoraire de la Société, 6, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1896. Callaud (Georges), 34, rue Saint-Gelais, à Angoulême.

1888. Chaillot (Élie), pharmacien, adjoint au maire d'Angoulême, 19, rue du Minage, à Angoulême.

1879. Chassbignac (Georges), 28, rue d'Iéna, à Angoulême.

1898. Chaumet (l'abbé), supérieur du Petit Séminaire de Richemont, à Richemont, (Charente).

1878. Chauveau aîné, ancien président de la chambre de commerce, à Maumont par Magnac-sur-Touvre, (Charente).

1897, Chauvenet (le général de division Antoine-Maurice de), C. ✠, commandant la 23e division à Angoulême.

1869. Chauvet (Gustave), O. I., lauréat de l'Institut, ancien président de la Société, notaire, à Ruffec.

1890. Chergé (Ferdinand de), à La Fayolle, par Nanteuil-en-Vallée (Charente).

1896. Chevrou (Gaston), banquier, conseiller d'arrondissement, à Barbezieux.

1890. Choime (l'abbé), curé-doyen de Segonzac (Charente).

1882. Cochot (Albert), O. A, architecte de la ville d'Angoulême, ancien bibliothécaire de la Société, 75, rempart du Nord, à Angoulême.

1897. Constantin (Eugène), libraire, 9, rue du Marché, à Angoulême.

1883. Coquemard (Louis), imprimeur, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1888. Courivault de La Vilatte (l'abbé), vicaire général de l'Évêché, 109, rue de Beaulieu, à Angoulême.

1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pombreton, par Nersac, (Charente).

1877. Débouchaud (Georges), négociant, à Pombreton, par Nersac (Charente).

1889. Decescaud (Louis), agent général d'assurances, 60, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. Delalande (Louis), docteur en droit, ancien magistrat, 8, rue de Constantinople, à Paris.

MM.

1865. Delamain père (Henri), négociant, à Jarnac (Charente).
1868. Delamain (Philippe), O. I., négociant, à Jarnac (Charente).
1877. Delamain (Louis), ✻, négociant, à Jarnac (Charente).
1883. Delavergne (François), notaire, à Aigre (Charente).
1897. Déroulède (Paul), ✻, homme de lettres, député et conseiller général de la Charente, à Langély, commune de Gurat, (Charente).
1886. Desbrces (Henri), avoué, docteur en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 14, rue de l'Évêché, à Angoulême.
1890. Desjonchebrets (Jules), 51, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.
1887. Desmazeaud (Marcel), avoué, 11, rue du Soleil, à Angoulême.
1889. Desmiers de Chenon (comte Eugène), au château de Chenon, par Aunac (Charente).
1890. Desmiers de Chenon (marquis René), château du Terrier, commune d'Allouis, par Mehun-sur-Yèvre (Cher).
1888. Dufourneau (Alexandre), constructeur-mécanicien, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.
1897. Dujardin (Pierre Félix), O. A., ingénieur des arts et manufactures, aux Mérigots, près Angoulême.
1888. Durandeau (Georges), banquier, 31, rue de l'Arsenal, à Angoulême.
1893. Durandeau (Jules), directeur de la maison Léonide Lacroix fils, 83, rue de Beaulieu, à Angoulême.
1886. Favraud, (A.), O. A., inspecteur primaire en retraite, 94, rue de Périgueux, à Angoulême.
1897. Fayolle-Lussac, avocat, rue des Trois-Fours, à Angoulême.
1890. Feuillet (l'abbé François), curé de Saint-Genis d'Hiersac (Charente).
1877. Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, président de la Société, 25, rue du Minage, à Angoulême.
1887. Fourgeaud (l'abbé Louis), curé-doyen de Saint-Amant-de-Boixe (Charente).
1877. Fournier (le docteur Louis), ✻, O. I., 19, rue de Bélat, à Angoulême.
1879. Fragonard (Paul), négociant, à Cognac.

MM.

1890. Furaud (Ludovic), avocat, 27, place de la Commune, à Angoulême.

1888. Gautier (Étienne), à Germeville, commune d'Oradour d'Aigre (Charente).

1869. Gellibert des Seguins (Étienne), ancien député, membre du Conseil général de la Charente, à Champrose, commune de Saint-Laurent-de-Belzagot, par Montmoreau (Charente).

1887. George (Jean), docteur en droit, lauréat de l'Institut, receveur municipal, secrétaire de la Société, 44, rue de Montmoreau, à Angoulême.

1893. Gignat (Émile), négociant au Pontouvre (Charente).

1887. Gigou (Adrien de), au château de Nanteuil, par Dignac (Charente).

1897. Goras (François), fabricant de faïences artistiques, 29, Port de l'Houmeau, à Angoulême.

1891. Guérin-Boutaud, notaire, 2, rue de la Gendarmerie, à Angoulême.

1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, à La Dourville, près Blanzac (Charente).

1897. Guy (l'abbé Jean-Baptiste), chanoine, secrétaire général de l'évêché, 16, rue Vauban, à Angoulême.

1879. Hedde (Ivan), directeur de la compagnie du gaz, 5, rue de Bordeaux, à Angoulême.

1889. Hémery (Pol d'), conseiller général, à Bioussac (Charente).

1890. Hériard (Maurice), 19, rue d'Iéna, à Angoulême.

1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac (Charente).

1889. Horric de La Motte-Saint-Genis (marquis Anatole), docteur en droit, château de Goursac, par Chasseneuil (Charente).

1888. Huet (l'abbé Eugène), curé d'Esse (Charente).

1879. Jarnac-Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.

1886. Javanaud (F.), lithographe, 64, avenue Gambetta, à Angoulême.

1892. Jeansoulin (Ulysse), ancien négociant, 10, rampe des Bezines, à Angoulême.

1897. Laboisne (Hector), architecte, rue du Théâtre, à Angoulême.

1887. Labrousse (l'abbé), curé de Saint-Ausone, 4, rue de l'Église Saint-Ausone, à Angoulême.

1867. Lacroix (Paul de), propriétaire, bibliothécaire de la ville de Cognac.

MM.

1898. Laffay (l'abbé), vicaire, à Saint-Barthélemy de Confolens, à Confolens.

1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais, à Chalais (Charente).

1888. Laforge (l'abbé), curé de Saint-Barthélemy de Confolens, à Confolens.

1889. Lajeunie (François), conseiller général, à Saint-Quentin de Chalais (Charente).

1891. Lameth (comte Alfred de), au château de Londigny, près Ruffec.

1886. Laporte, ✻, négociant, sénateur de la Charente, maire de Jarnac, à Jarnac (Charente).

1891. Laroche-Joubert (Edgard), député, conseiller général, manufacturier, 5, place du Parc, à Angoulême.

1898. Leblanc (Pierre-Désir), constructeur-chaudronnier, 195, rue de Bordeaux, à Angoulême.

1878. Lecler (le docteur Alfred), médecin, à Rouillac (Charente).

1887. Legrand (l'abbé), curé de Bouteville (Charente).

1890. Léridon (Georges), propriétaire, pavillon Port-Neuf, à La Rochelle.

1887. Lescure (Léon), 33, rue d'Iéna, à Angoulême.

1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf (Charente).

1868. Lurat (Aristide), percepteur des contributions directes, à Châteauroux (Indre).

1879. Lussaud (Alexis), docteur en droit, 47, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1898. Machenaud (Maurice), 65 rue de Beaulieu, à Angoulême.

1887. Maistre du Chambon (Anatole), 25, rampe des Bezines, à Angoulême.

1885. Malard (Georges), O. I., ancien vice-président de la Société, ancien professeur d'histoire au lycée, 19, chemin du Secours, à Angoulême.

1889. Maratu (l'abbé Henri-Guillaume), chanoine honoraire, curé-doyen de Montmoreau (Charente).

1894. Marchadier (René), propriétaire, à Châteauneuf (Charente).

1887. Marchais (Henri), avocat, à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Marot (J.-G.), négociant, ancien président du tribunal de commerce, 13, rue du Marché, à Angoulême.

1896. Marot (le docteur Félix), 21, rue du Mont-Thabor, à Paris.

MM.

1866. Martell (Édouard), sénateur de la Charente, membre du Conseil général, à Cognac.

1889. Martin (l'abbé Édouard-Charles), curé-doyen de Châteauneuf (Charente).

1892. Martin (Paul-Rémy), négociant, au château de Lignières, par Rouillac, (Charente).

1896. Massougnes (vicomte Jean de), 21, avenue de Tourville, à Paris.

1867. Mathieu-Bodet, ✱, ancien ministre des finances, ancien député, 1, rue de la Ville-l'Évêque, à Paris.

1876. Maurin, conseiller municipal, à Fouqueure, par Luxé (Charente).

1894. Maurin (Ernest), 35, rue de la Fontaine-du-Lizier, à Angoulême.

1889. Meilhaud (l'abbé François-Xavier), curé de Bors de Montmoreau (Charente).

1897. Maze Sencier (Georges), rentier, 71, avenue d'Antin à Paris.

1877. Mignon (Alexandre), architecte, 71, rue de Périgueux, à Angoulême.

1887. Mimaud (Jules), juge au tribunal civil de Ruffec

1888. Mondon (l'abbé A.-D.), curé de Chazelles (Charente).

1897. Morand (Pierre), avoué, 26, rempart Desaix, à Angoulême.

1890. Morel (Maurice de), directeur de la Société Générale, place du Parc, à Angoulême.

1892. Morichaud (l'abbé), curé de Mouthiers (Charente).

1895. Mouchère (Maurice), avocat, ancien secrétaire-adjoint de la Société, 26, rue de la Corderie, à Angoulême.

1890. Mourou (Eugène), avoué, à Ruffec.

1888. Mourrier (Paul), bibliothécaire de la Société, 46, avenue Gambetta, à Angoulême.

1888. Nanglard (l'abbé), vicaire général, 22, rue d'Épernon, à Angoulême.

1898. Noirault (André), notaire, rue Carnot, à Angoulême.

1897. Papillaud (Guillaume), instituteur en retraite, à Montboyer, (Charente).

1879. Parenteau-Lambulière (Édouard), 18, rue Vauban, à Angoulême.

1887. Pautier (le docteur Nelson), à Aigre (Charente).

1874. Pellisson (Jules), juge au tribunal civil, à Périgueux.

1887. Plauchut, négociant, à Fléac (Charente).

MM.

1891. Poute de Puybaudet (Guy), licencié en droit, ancien élève de l'École des Chartes, membre de l'École française de Rome, palais Farnèse, à Rome.

1872. Préponnier, architecte du département, 56, rue de l'Arsenal, à Angoulême.

1893. Préville (Armand de), château de Bonétève, par Chabanais (Charente).

1896. Puygauthier (Gaston), négociant, 3, rue des Arceaux, à Angoulême.

1879. Puymoyen (Émile), avocat, ancien secrétaire de la Société, 10, place de la Gendarmerie, à Angoulême.

1892. Puymoyen (Nicolas-Émile), géomètre, aux Blanchettes, près Angoulême.

1891. Raballet (Ferdinand), agrégé de l'Université, chef d'institution, 36, rue du Minage, à Angoulême.

1893. Raballet (Daniel), juge au tribunal civil, conseiller d'arrondissement, à Confolens.

1883. Rabec, avocat, juge suppléant au tribunal civil, à Cognac.

1862. Rambaud de Larocque, O. ✱, président du Conseil général de la Charente, 19, rue d'Iéna, à Angoulême.

1896. Renoleau (Alfred), céramiste, 163, rue Basse-de-l'Hémicycle, à Angoulême.

1887. Ribérolle (baron Albert de), au château de Ribérolle, commune de Rivières (Charente).

1897. Ricard (René), avocat, 17, rue d'Iéna, à Angoulême.

1879. Richard (Pierre-Aimé), négociant, à Segonzac (Charente).

1889. Riffaud (l'abbé), curé de Saint-Martial, 9, rue Fanfrelin, à Angoulême.

1886. Rochefoucauld (comte Aymery de La), 93, rue de l'Université, à Paris, au château de Verteuil (Charente).

1894. Rochefoucauld (duc de La), ✱, capitaine au 4e hussards, à Meaux (Seine-et-Marne).

1887. Roffignac (comte Jules de), à La Rochefoucauld (Charente).

1887. Rousselot (l'abbé), lauréat de l'Institut, professeur à l'Institut catholique, préparateur du cours de linguistique au Collège de France, 11, rue Littré, à Paris.

1883. Rouziers (Paul de), au château de Rhus, par Confolens (Charente).

1897. Sallé, négociant, à Barbezieux.

MM.

1875. Sardou (Fernand), négociant, à Pons (Charente-Inférieure).

1883. Sazerac de Forge (Albert), négociant, 27, rue d'Iéna, à Angoulême.

1875. Sevenet (Paul), avoué-licencié, 4, rue d'Iéna, à Angoulême.

1887. Sochal (l'abbé Antoine), curé de Saint-André, rue Taillefer, à Angoulême.

1891. Souchet (Joseph), bijoutier, 7, rue du Marché, à Angoulême.

1883. Touzaud (Daniel), lauréat de l'Institut, docteur en droit, avocat, vice-président de la Société, 16, rempart de l'Est, à Angoulême.

1888. Tricoire (l'abbé), curé-doyen d'Hiersac (Charente).

1891. Triou (Léon), licencié en droit, ancien secrétaire-adjoint de la Société, maire des Gonds, au logis du Haut-Pérat, commune des Gonds, par Saintes (Charente-Inférieure).

1890. Veillon (Pierre), avocat, 8, rue Tison-d'Argence, à Angoulême.

1887. Vergnaud, négociant, rue de La Rochefoucauld, à Angoulême.

1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général, 8, place du Marché-Neuf, à Angoulême.

1863. Warin (Édouard), O. I., architecte, ancien inspecteur des édifices diocésains, à La Faurie, commune de Rioux-Martin (Charente).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., chanoine, 11, rue de la Corderie, à Limoges.

1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.

1855. Auriac (Eugène d'), ✱, conservateur honoraire à la Bibliothèque nationale, 217, rue Saint-Honoré, à Paris.

1859. Barbier de Montault (Mgr Xavier), G. C. ✱, O. I., chanoine de l'église d'Agnani, camérier d'honneur de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers.

1889. Baye (baron J. de), 58, avenue de la Grande-Armée, à Paris.

1895. Boissonnade, O. I., agrégé d'histoire, docteur ès lettres, professeur à la faculté des lettres de Poitiers, lauréat de l'Institut, à Poitiers.

1866. Boreau-Lajanadie, ✱, ancien conseiller à la Cour de Bordeaux, ancien député de la Charente.

MM.

1879. Chabaneau (Camille), ✻, correspondant de l'Institut, professeur de langue romane à la Faculté de Montpellier.
1844. Chasteigner (le comte Alexis de), 7, rue de Grassi, à Bordeaux.
1890. Croix (le R. P. Camille de La), à Poitiers.
1875. Dujarric-Descombes, O. I., vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de Paris, à Périgueux.
1886. Fleury (Louis de), à Lomza (Pologne).
1894. Hyrvoix (Albert), ancien sous-préfet, 19, Grand'Rue, à Fribourg (Suisse).
1855. Jussieu (Alexis de), ✻, O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.
1869. Lucas, O. I., architecte, 23, rue de Dunkerque, à Paris.
1868. Meschinet de Richemond, O. I., O. ✻, archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.
1878. Millien (Achille), lauréat de l'Institut, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1883. Moreau (Frédéric) père, ancien membre du Conseil général, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, 18, rue Soufflot, à Paris.
1873. Sadoux (Eugène), ✻, dessinateur, rue des Martyrs, à Paris.
1886. Testut (le docteur), professeur à la Faculté de médecine de Lyon.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires	8
Membres titulaires	177
Membres correspondants	21
Total	206

OUVRAGES REÇUS.

SOCIETÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE.

AISNE................ Société archéologique de Saint-Quentin.
Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALLIER............... Société d'émulation.

ALPES-MARITIMES...... Société des lettres, sciences et arts de Nice.

AVEYRON.............. Société des lettres, sciences et arts.

BOUCHES-DU-RHÔNE.... Société de statistique de Marseille.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Revue de Saintonge et d'Aunis.
Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes.

CHER................. Société archéologique des antiquaires du Centre, à Bourges.

CONSTANTINE......... Société archéologique.
Académie d'Hippone, à Bône. *Bulletin.*

CORRÈZE.............. Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

CÔTE-D'OR............ Académie des sciences de Dijon.
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune.
Société d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon.

CREUSE............... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

DORDOGNE............ Société historique et archéologique de Périgueux.
DOUBS................ Société d'émulation.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
DRÔME................ Société d'archéologie et de statistique.
EURE................. Société normande d'études préhistoriques.
EURE-ET-LOIR........ Société dunoise.
Société archéologique d'Eure-et-Loir.
Monographie de la cathédrale de Chartres.
FINISTÈRE............ Société académique de Brest.
GARD.................. Académie de Nîmes.
Société scientifique et littéraire d'Alais.
GARONNE (HAUTE-).... Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du midi de la France.
GIRONDE.............. Société archéologique de Bordeaux.
HÉRAULT.............. Sociétés des langues romanes.
Revue des langues romanes.
ILLE-ET-VILAINE....... Société archéologique.
INDRE-ET-LOIRE....... Société archéologique de Touraine.
ISÈRE................. Académie delphinale de Grenoble.
LANDES............... Société de Borda, à Dax.
LOIRE................. La Diana.
LOIRE-INFÉRIEURE..... Société archéologique de Nantes.
LOIRET................ Société archéologique de l'Orléanais.
MAINE-ET-LOIRE...... Société d'agriculture d'Angers.
MANCHE............... Société académique de Cherbourg.
MARNE................ Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne.
MARNE (HAUTE-)....... Société historique et archéologique, à Langres.
MORBIHAN............ Société polymathique.
NORD.................. Société dunkerquoise.
OISE.................. Société académique d'archéologie.
ORNE.................. Société historique et archéologique de l'Orne.

Pas-de-Calais........	Société académique de Boulogne.
	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais.
Pyrénées (Basses-)....	Société des sciences de Pau.
	Société des sciences et arts de Bayonne.
Rhône................	Académie de Lyon.
	Société littéraire, artistique et archéologique de Lyon.
Saône-et-Loire.......	Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
	Société éduenne.
Sarthe...............	Abbaye de Solesmes.
	Société d'agriculture, sciences et arts.
	Revue historique et archéologique du Maine, au Mans.
Savoie................	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
	Société savoisienne d'histoire.
Seine.................	Société des antiquaires de France.
	Annales du Musée Guimet.
	Société de numismatique.
	Revue illustrée des provinces de l'Ouest.
	Association Bretonne-Angevine, 20, rue Lacépède, Paris.
Seine-et-Oise.........	Société des sciences morales, lettres et arts.
	Société archéologique de Rambouillet.
Somme................	Société des antiquaires de Picardie.
	Société d'émulation d'Abbeville.
	Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.
Tarn-et-Garonne.....	Société archéologique.
Var..................	Société académique du Var.
	Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.
Vendée..............	Société d'émulation.
Vienne..............	Société des antiquaires de l'Ouest.

VIENNE (HAUTE-)...... Société historique et archéologique du Limousin.
Société des amis des sciences, à Rochechouart.
YONNE............... Société des sciences historiques et naturelles.
Société archéologique de Sens.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Académie des Inscriptions et Belles-lettres.
Journal des Savants.
Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques :
Histoire et Philologie.
Archéologie.
Bibliographie des Sociétés savantes.
Bibliographie des Travaux historiques.
Répertoires des Travaux historiques.
Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcés.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE... Société de géographie de Vienne.
BELGIQUE.... Bibliothèque royale de Belgique.
Société archéologique de Bruxelles.
BRÉSIL..... Archives du Musée national de Rio-de-Janeiro.
DANEMARK... Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague.
ÉTATS-UNIS. Smithsonian Institution, Washington.
Davenport Academy.
Muséum américain d'histoire naturelle, New-York.
RUSSIE...... Société Impériale d'archéologie de Moscou.
SUÈDE...... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités, à Stockholm.
SUISSE...... Société de géographie de Genève.

Libraire de la Société, M. E. CONSTANTIN.
Lithographe id., M. JAVANAUD.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN ET MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU 12 JANVIER 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. D'AUTEVILLE, BAILLET, BASTIER, FAVRAUD, JEANSOULIN, DE MOREL, TOUZAUD et GEORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la Compagnie du décès de M. Henri Germain.

Notre collègue, qui appartenait à notre Société depuis 1882, s'était consacré d'une façon spéciale à l'étude

des questions préhistoriques. Il nous avait adressé à plusieurs reprises des communications intéressantes ; et, dans la séance tenue à Jarnac, le 17 juillet 1886, il avait donné lecture d'une étude sur *Le quaternaire dans la vallée de la Charente* [1].

Il avait réuni, en outre, une importante collection se rattachant à l'objet de ses études et, pour éviter sa dispersion, il l'avait généreusement offerte à notre musée ; se réservant seulement les pièces qu'il possédait en double, avec intention de les utiliser pour augmenter encore cette collection qu'il désirait laisser aussi importante que possible [2]. Notre Société perd donc en M. Germain un collègue distingué et un généreux bienfaiteur.

Les membres présents s'associent aux paroles que vient de prononcer M. le Président et expriment leurs regrets de la perte que vient de faire la Société.

M. le Président communique la lettre d'invitation, adressée par la Société archéologique et historique de l'Orléanais, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de sa fondation, qui aura lieu le 23 janvier prochain.

Il donne ensuite lecture d'une partie du programme du trente-sixième Congrès des Sociétés savantes, dont l'ouverture est fixée au 12 avril 1898.

(1) *Bulletin* 1885, pages LIII ; 1886, pages. XXIV, L ; 1891 pages, CXXV.

(2) *Bulletin* 1888, page LXIX ; 1889, page XXXIII ; 1890, pages XXX, XXXII, CXLVII.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Déterminer les systèmes suivis dans les différentes provinces pour le changement du millésime de l'année de l'ère chrétienne ; s'attacher à l'examen des séries d'actes émanés d'une même chancellerie ou d'une même juridiction. Indiquer autant que possible l'époque à laquelle chaque usage a disparu.

2° Établir la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

3° Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

4° Indiquer les archives particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à l'histoire politique, administrative, diplomatique ou militaire de la France.

5° Indiquer les mesures qui ont pu être prises dans certains départements pour assurer la conservation des minutes notariales et en faciliter les communications demandées en vue des travaux historiques.

6° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs.

7° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

8° Signaler les travaux qui ont été ou peuvent être faits sur les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil ; indiquer les mesures prises pour la conservation et le parti qu'on en peut tirer pour

l'histoire des familles ou des pays, pour la statistique et pour les autres questions économiques.

9° Étudier les origines et l'histoire des anciens ateliers typographiques en France.

10° Rechercher par quels moyens et dans quelles conditions les livres d'étude ou de lecture courante pouvaient être, sous l'ancien régime, mis à la disposition des personnes qui ne pouvaient pas s'en procurer des exemplaires.

11° Étudier les procédés suivis, sous l'ancien régime, pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

12° Rechercher les documents relatifs à l'histoire de la marine française.

13° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

14° Établir comment se faisait la transmission des correspondances avant le règne de Louis XIV.

15° Étudier comment les nouvelles politiques et autres, de la France et de l'étranger, se répandaient dans les différentes parties du royaume, du XVe au XVIIe siècle.

16° Recueillir les indications sur les mesures prises avant le XVIIIe siècle pour la construction et l'entretien des routes.

17° Rechercher, d'après un ou plusieurs exemples particuliers, comment furent organisées et comment fonctionnèrent les assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

18° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

19° Étudier, dans un département, dans un district ou dans une commune, le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire institué par la loi du 14 frimaire an II.

20° Étudier, dans un département ou dans un canton, le fonctionnement du régime de la séparation de l'Église et de l'État sous le Directoire et sous le Consulat jusqu'au Concordat.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

I. — Archéologie préhistorique. — 1° Compléter la liste des monuments mégalithiques relevés dans chaque département.

2° Dresser entièrement la liste des monuments mégalithiques, par régions, pour les colonies françaises, en particulier pour l'Afrique et Madagascar.

3° Faire pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

4° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises qu'on y recueille dispersées isolément sur le sol.

II. — Archéologie romaine. — 5° Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

6° Signaler en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques ou du moyen âge non relevées jusqu'à cette heure et dont on possède soit les originaux, soit d'anciens dessins.

7° Relever les documents épigraphiques ou archéologiques (statues, statuettes, bas-reliefs, bronzes, ustensiles, etc.) qui sont signalés dans des livres ou des manuscrits existant dans une collection publique ou privée et dont la trace est aujourd'hui perdue.

8° Dresser l'inventaire (avec dessins et photographies, autant que possible) des petits musées locaux d'Algérie ou de Tunisie, ou des petites collections particulières africaines.

9° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne ; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

Dresser la liste des noms de potiers inscrits sur les vases ou fragments de vases, lampes et statuettes, conservés soit dans les musées, soit dans les collections privées.

10° Étudier les pierres gravées inédites qui se trouvent, en France, dans les musées, les trésors d'églises, ou les collections particulières ; en faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière ; comprendre dans ces relevés les pâtes de verre antique, qui étaient des reproductions des pierres gravées ; étendre cette recherche au moyen âge et à la Renaissance.

III. — ARCHÉOLOGIE DU MOYEN AGE. — 11° Signaler, par département, les sources ou les fontaines qui ont été au moyen âge ou sont encore de nos jours un objet de dévotion ou un lieu de pèlerinage ; indiquer le saint sous le vocable duquel elles sont placées, les jours et les cérémonies du culte qui s'y pratique, etc ; mentionner les monnaies et autres *ex-voto* qui ont pu y être recueillis á diverses époques ; examiner si ces coutumes pieuses ne sont pas des survivances antiques.

12° Étudier les monnaies françaises inédites récemment découvertes, en s'attachant surtout aux monnaies mérovingiennes et féodales.

13° Rechercher les documents concernant les ateliers monétaires de province, leur fonctionnement, leur organisation, leurs produits ; recueillir les souvenirs archéologiques relatifs aux hôtels où ils étaient installés.

14° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à la période romane.

15° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

16° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France

aux diverses époques du moyen âge; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date; accompagner les communications de ce genre de dessins et plans.

17° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge; indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

18° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

IV — ARCHÉOLOGIE ORIENTALE ET HÉBRAÏQUE. — 19° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas encore été signalés ou imparfaitement publiés jusqu'à présent.

20° Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., antérieures à la conquête turque, qui se trouvent dans nos colonies, en particulier en Algérie et en Tunisie.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière réunion et dont la liste suit :

Société des antiquaires de France : Bulletin de 1895-1896, premier fascicule des *Mettenzia*, mémoires et documents de la fondation Prost ;

Société des sciences, lettres et arts de Pau : 1895-1896, 11e série, tome XXV, contenant une importante étude sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne et de la vicomté de Béarn, par M. de Jaurgain ;

Société académique de Brest : 2e série, tome XXII, 1896-1897, dans lesquels il y a lieu de signaler la suite du travail de M. Colomb, intitulé l'*Art Breton, du XIIIe au XVIe siècle ;*

La Diana: bulletin trimestriel, juillet-septembre 1897, nº 7, tome IX ;

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe: années 1897-1898, formant le tome XXXVI de la collection, 2º fascicule ;

Société archéologique d'Eure-et-Loir : Bulletin, nº 231, décembre 1897 ;

Revue de langues romanes : septembre-octobre 1897 ;

Journal des Savants : livraison de novembre et décembre 1897 ;

Discours prononcés à la séance générale du Congrès de 1897, par MM. Rambaud, ministre de l'instruction publique, et Ernest Babelon, membre du comité des travaux historiques ;

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome XXIX, 6e livraison ;

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest, 2e série, Tome IX, 2e trimestre 1897 ;

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre : XXIe volume, 1895-1896.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. LE PRÉSIDENT procède ensuite à l'installation du bureau nommé dans la séance de décembre.

M. GEORGE fait connaître, de la part de M. BIAIS, le nombre des personnes qui ont visité notre musée en 1897. Ce nombre s'est élevé à 4,422, bien que les portes en aient été fermées pendant le mois de septembre tout entier.

M. FAVRAUD donne lecture du rapport suivant de la commission de classement des objets préhistoriques du musée, nommée dans la précédente séance :

« MESSIEURS,

« La Commission que vous avez nommée à votre « dernière séance s'est réunie aujourd'hui et a procédé « au classement des objets préhistoriques existant au « Musée.

« Ce classement a permis de constater l'encombre- « ment et le défaut d'espace de la salle ; il est certain « qu'un autre bâtiment devient indispensable.

« La Commission croit qu'en procédant à un classe- « ment méthodique de la belle collection Germain, il « serait possible de rendre disponible une grande « vitrine horizontale où pourraient être installés et « classés un grand nombre d'objets qui ne sont pas « visibles actuellement, surtout une collection curieuse « de monnaies anciennes, qui attend encore son clas- « sement. Il y a un intérêt majeur, pour notre musée, « à ce que tous les objets donnés soient installés le « plus tôt possible ; outre le profit que le public en « retire, les donateurs sont flattés de voir en évidence « l'objet qu'ils ont donné, étiqueté à leur nom, et une « louable et fructueuse émulation excite, dans le « public, le désir des découvertes et des hommages à « faire au musée. L'archéologie est une science que « nous ne devons pas nous contenter de cultiver entre « nous, mais qu'il nous faut divulguer et vulgariser « par tous les moyens. Le public, plus instruit, « s'intéressera davantage à nos études, et bon nombre « d'objets trouvés par le paysan et perdus jusque-là, « seront connus, conservés, et nous reviendront un « jour, soit par don, soit par acquisition.

« La plupart des musées de province se sont ainsi « formés et augmentés, pourquoi le nôtre n'entrerait-il « pas dans cette voie ?

« J'ai l'honneur, messieurs, de vous proposer de « nommer une commission pour le classement de la « collection Germain et des autres collections non « encore installées. »

La Société remercie M. Favraud de sa communication ; et en ce qui concerne la proposition qu'il fait de nommer une nouvelle commission, il est décidé que celle nommée précédemment sera maintenue, mais qu'elle n'aura à s'occuper, quant à présent, que du classement des objets préhistoriques.

M. Favraud lit ensuite une note sur les découvertes faites récemment dans la forêt de la Braconne et signalées dans le *Bulletin* de novembre 1897 (Voir annexe).

M. George continue la lecture de notes sur la topographie historique d'Angoulême. Il étudie les deuxième et troisième enceintes qui protégeaient la ville.

Il est procédé au renouvellement de la Commission de publications ; sont nommés membres : MM. Callaud, Chauvet, Dujardin et Malard.

M. Moro donne, par lettre, sa démission de membre titulaire.

Demande à faire partie de la Société M. Henri Brumauld de Montgazon, propriétaire, au château des Bonnetières, par Vivonne (Vienne).

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

J. George.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 12 JANVIER 1898.

LA VILLA GALLO-ROMAINE DE LA BRACONNE.

Il y a deux mois, M. Besson, garde général des forêts, faisait déposer sur le bureau de la Société archéologique divers objets, tels que briques et tessons de poteries, qui venaient d'être découverts dans des ruines romaines situées en pleine forêt de la Braconne.

Il offrait en même temps, de faciliter les fouilles que la Société voudrait entreprendre en ce lieu.

La semaine dernière, je me suis rendu à ces ruines, que je connaissais déjà, et qui se trouvent tout près du Roc-Grisou, dont je vous ai entretenu il y a quelque temps.

La surface archéologique comprend environ 15 ares, mais elle peut s'étendre bien davantage, sous la forêt. Une superficie de cinquante mètres carrés environ a été déblayée et il ne reste d'intacts que deux mètres carrès environ; le reste a éte enlevé jusqu'au sol naturel.

Un massif de plus de deux mètres de hauteur, attenant à la partie découverte n'a pas été touché et coûterait peu à explorer ; ce serait l'affaire de quelques jours.

Je ne puis rien dire de la partie détruite, mais je vais vous donner la description de ce qui existe encore à découvert.

Un massif de blocage en ciment de cinquante centimètres d'épaisseur s'élève sur le sol naturel ; la surface est couverte d'un béton uni. Sur un côté et au bout de cette surface, règne une bordure en pierre calcaire de deux centimètres de large et dépassant la hauteur du béton de de vingt-cinq millimètres ; en dehors de cette bordure, sur

les deux mêmes côtés, le sol est pavé de carreaux de pierre calcaire dure, soigneusement taillés et appareillés, comme dans le pavage du temple de Sanxay ; le niveau de ce pavage est le même que celui de l'aire bétonnée, c'est-à-dire au-dessous de l'encadrement calcaire. A l'extrémité de cette salle s'élève, de trente-cinq centimètres, un massif de ciment de cinquante centimètres de large sur trente centimètres d'épaisseur, surmonté d'une pierre prismatique portant une ouverture elliptique allongée. Le reste a été détruit ou n'est pas encore découvert.

Le sol est jonché de carreaux de pavage, de briques, de carreaux de terre striés. Les briques sont assez semblables à celles découvertes à Breuillaud.

Il est assez difficile de se rendre compte de la nature de ces restes et de la destination du monument. Le sol de cette salle n'était point disposé pour une habitation, et cependant le cadre calcaire est très usé, les pavés portent la trace d'un long usage.

De nouvelles recherches fourniront peut-être une solution au problème.

J'ai l'honneur de vous proposer de nommer une commission pour continuer les fouilles. Il y a tout intérêt à se rendre compte de ce monument curieux.

A. Favraud.

SÉANCE DU MERCREDI 9 FÉVRIER 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. Baillet, Bastier, Boilevin, Chauvet, Deserces, Favraud, Jeansoulin, Mourrier, l'abbé Sochal et d'Auteville, secrétaire-adjoint.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. l'abbé Legrand, curé de Bouteville, des extraits d'un livre de raison rédigé par Gilbert, juge au tribunal d'élection, à Angoulême, au siècle dernier.

Il sera donné lecture de ces documents intéressants dans une séance ultérieure.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau les ouvrages parvenus depuis la dernière réunion. Il a reçu :

De M. Lièvre, président honoraire :

1° *Le lieu de la rencontre des Francs et des Wisigoths, sur les bords du Clain en 507* (Extrait de la *Revue historique*, 1898).

M. Lièvre se refuse complètement à admettre que le Vouillé actuel ait été le lieu de la bataille. Pour lui, le *Vocladum* est un lieu qui a changé de nom, dans lequel il ne faut pas plus voir Voulon que Vouillé, et il conclut en faveur de Saint-Cyr.

2° *Austrapius et les Taiphales du Poitou.* Dans cette plaquette, extraite du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, M. Lièvre combat l'opinion de M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, d'après laquelle les Taiphales, disséminés, au ve siècle, aux environs de Poitiers, se seraient réunis, dans le cours du vi^e siècle, à Tiffauges en Bas-Poitou, pendant que l'évêque Austrapius, dont les démêlés avec eux font supposer qu'ils étaient voisins, résidait à huit lieues de Tiffauges, sur la rive gauche de la Loire, à Chantoceaux, érigé alors, d'après lui, en évêché. M. Lièvre subtitue à *Chantoceaux,* comme traduction de *Cellense castrum, Celle-l'Évêcault,* près Poitiers.

De M. de Baye, membre honoraire :

Note sur les Votiaks payens du gouvernement de

Kazan et de Viatka (Russie). Les Votiaks sont une peuplade finoise qui a conservé des pratiques payennes, a des dieux qu'elle honore dans les bois, immole des victimes humaines et pratique le mariage par rapt.

De notre confrère, M. l'abbé Nanglard :

Le tome II de son *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême,* dont le premier volume a été publié dans notre *Bulletin.* Ce second volume, publié par articles, dans la *Semaine religieuse d'Angoulême,* comprend l'histoire des paroisses, des communautés d'hommes et de femmes, des séminaires et collèges, des hopitaux et maladreries.

Le tome XXIII (1897) de la *Revue de la Société des études historiques ;*

De MM. Grosse-Dupéron et Gouvrion, une notice sur l'*Abbaye de Fontaine-Daniel ;*

De la *Société archéologique de la Corrèze,* le tome XIX, 4e livraison ;

De la *Société archéologique du midi de la France,* le n° 20 du *Bulletin* (année 1897) ;

De la *Société d'archéologie et de statistique de la Drôme,* le *Bulletin* de janvier 1898 ;

De la *Société historique et archéologique de l'Orne,* les 2e, 3e et 4e livraisons du *Bulletin* de 1897 ;

Du *Musée Guimet,* les 2e, 3e et 4e parties des *Annales,* tome XXVI ;

De la *Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure,* la livraison de janvier 1898, contenant, entre autres choses, une notice historique sur Ars en Saintonge ;

De la *Société de la Saintonge et de l'Aunis,* la livraison de janvier 1898 de sa *Revue ;*

De la *Commission départementale des monuments*

historiques du Pas-de-Calais, la 1re livraison du tome XI, dont une notable partie est consacrée à l'exposition rétrospective d'Arras, en 1896;

De la *Société Dunoise,* le *Bulletin* d'octobre 1897;

De la *Société de secours des amis des sciences,* le compte-rendu du 37e exercice, lu dans la séance annuelle du 29 avril 1897;

De la *Société impériale archéologique de Moscou,* six volumes en langue russe, illustrés magnifiquement dans le texte et hors texte, et se rapportant à l'archéologie préhistorique et historique.

M. Chauvet, à propos du procès-verbal de la dernière séance, insiste sur l'importance d'une des découvertes de M. H. Germain. C'est lui qui a montré d'une façon certaine, dans les graviers de Saint-Amand-de-Graves, des ossements d'*hippopotame* et d'*elephas antiquus* associés à des silex taillés, du type de Chelles. Cette découverte démontre que l'homme quaternaire, dans la Charente, est contemporain d'une faune éteinte, qui semble propre à un climat chaud.

M. Chauvet ajoute qu'il vient de fouiller, en compagnie de M. R. Marchadier, notre collègue, près de Châteauneuf, une couche argileuse paraissant plus récente que les graviers de Saint-Amand-de-Graves, et qui a dû se déposer pendant que notre climat était devenu froid. Il a recueilli de nombreux squelettes de marmottes, d'hyènes des cavernes et quelques débris de spermophiles.

Une note spéciale pourra être donnée, à ce sujet, dans nos *Bulletins.*

Près d'Angoulême, dans les vastes sablières des Planes, qui ont déjà fourni à notre Musée une belle

défense de mammouth, un ouvrier prétend avoir trouvé deux belles hachettes en silex du type de Saint-Acheul; ce sont les premières signalées en cet endroit. M. Chauvet présente ces deux pièces à la Société, et pour montrer leur haute antiquité, très antérieure à tout ce que nous indique l'archéologie classique, il ajoute que des objets identiques viennent d'être trouvés dans les couches servant de base aux anciens monuments des civilisations orientales.

M. J. de Morgan, directeur général des antiquités de l'Égypte, a rencontré ces objets à Toukh, à Abydos, à Dimeh, etc., dans les anciens dépôts laissés par le Nil et déjà occupés par une civilisation autochthone analogue à notre période néolithique charentaise, quand arrivèrent les compagnons de Ménès, il y a environ 7.000 ans, d'après cet auteur (1).

M. G. Zumoffen, professeur à Beyrouth (Syrie), en a également trouvé en Phénicie; notamment dans les grottes naturelles d'Adloun, entre Saïda et Souz, dont le sol était formé d'une brèche dure épaisse de deux mètres, contenant des fragments d'os mêlés à des cendres, et à des silex taillés de formes diverses.

Les Phéniciens avaient établi dans ces grottes un temple d'Astarté et de vastes hypogées dont l'escalier d'accès avait été taillé dans la brèche préhistorique, déjà complètement durcie à cette époque.

M. Chauvet montre les photographies des silex trouvés à Adloun, une hachette est identique à celle

(1) J. de Morgan, *Recherches sur les origines de l'Egypte*. L'âge de la pierre et les métaux. Paris, Le Roux, 1896, in-8, 262 pages, 604 figures; voir notamment les figures 15, 18 et 24.

S. Reinach. Le préhistorique en Égypte, d'après de récentes publications. L'*Anthropologie*, 1897, pages 327 à 343. (Analyse et critique de l'ouvrage de M. J. de Morgan.)

trouvée aux Planes, des racloirs et des pointes pourraient être confondus avec nos silex charentais du Ménieux, de La Quina et du Placard (1).

Ces rapprochements sont de nature à confirmer la grande antiquité des débris laissés par l'homme dans les alluvions anciennes de la Charente, antiquité extrêmement reculée et bien antérieure à toutes les civilisations dont l'histoire et la légende nous ont transmis le souvenir.

M. Chauvet résume ensuite et complète les renseignements qui lui ont été fournis sur quelques dolmens de l'arrondissement d'Angoulême, par MM. l'abbé Brousse, Bastier et Ph. Ramonet.

Brie. Ce dolmen n'a jamais été sérieusement fouillé. En 1875, M. Gassies, alors conservateur du musée préhistorique de Bordeaux, avait obtenu l'autorisation d'y faire des fouilles qui ne furent jamais entreprises. Le propriétaire, afin de s'assurer le lieu exact qu'occupait le dolmen, y pratiqua une petite tranchée dans laquelle il trouva un squelette d'adulte et deux d'enfants (Ph. Ramonet, 13 janvier, 1898).

Bunzac. Un propriétaire, demeurant au village de Pierre-Levée, a fait courir le bruit qu'il avait découvert une grotte dans laquelle il y avait une pierre-levée souterraine. M. Ph. Ramonet qui vient de visiter cette crevasse, ou fente naturelle, n'y a rien constaté de particulier, si ce n'est des os et des débris de poterie dont quelques-uns sont certainement modernes.

M. Ph. Ramonet signale aussi, dans un bois, près du

(1) G. Zumoffen. L'âge de la pierre en Phénicie, dans L'*Anthropologie*, 1897, pages 272 à 283. 2 planches, la figure 3, planche II, reproduit exactement la hachette trouvée dans la sablière des Planes.

four à chaux de Combe-Brune, une pierre couchée, longue d'un mètre cinquante centimètres, large de quarante centimètres, épaisse de vingt-cinq centimètres; on la nomme la tombe de la Demoiselle.

Champniers. Il y a sur la hauteur du Puy de Nelle, dominant le bourg de Champniers, presque au sommet du versant sud-ouest, en face du petit hameau de La Pouyade, une grosse pierre mesurant deux mètres cinquante centimètres sur trois mètres environ, reposant sur une autre d'un mètre quarante centimètres de large et un mètre de hauteur, qui lui sert de pied.

La réunion de ces deux blocs offre tout à fait l'aspect d'un dolmen; mais en regardant avec attention, on reconnait qu'ils sont dans leur position naturelle. La table et les supports, car il y en a plusieurs qui se touchent, sont dans la place où ils ont été formés. Il est facile de le constater en examinant les bancs de pierre qui émergent le long du coteau (Ph. Ramonet).

Sur le versant sud-est du Puy de Nelle, dans le petit bois qui couronne le sommet du coteau, se trouve un gros bloc de grès ferrugineux, connu sous le nom de *Gros Caillou*, il est large de trois mètres soixante centimètres, haut de deux mètres soixante-dix centimètres, son épaisseur dans le haut est d'un mètre quarante centimètres, la partie basse est enfouie dans le sol. Il ne porte aucune trace du travail de l'homme.

Dans la partie nord du petit bois, sur le bord d'un sentier qui fait le tour du plateau, on indique une autre pierre que les habitants de Champniers appellent la *Pierre du Veau d'or*. C'est une dalle calcaire grossièrement équarrie, orientée S.-E., N.-E., longue de deux-mètres cinquante centimètres, large d'un mètre;

son épaisseur au-dessus du sol est de trente-cinq centimètres.

Charras. M. l'abbé Brousse, et notre collègue, M. Bastier, ont fourni de nouveaux renseignements sur le dolmen de Grosbot, (7 janvier 1898) (1).

Il se trouve sur la parcelle n° 219, section A, dite de Grosbot, dans un bois appartenant à M. Clergeaud, propriétaire au Grand-Nadaud. L'ensemble du monument est enterré dans le sol, et la table n'était visible qu'en partie au moment où il fut découvert.

M. l'abbé Brousse et M. Clergeaud ont soulevé la table avec un cric et l'ont renversée pour opérer une fouille qui leur a fourni des fragments de poteries grises faites au tour, analogues à celles du Moyen-Age.

La table était placée sur le devant du dolmen, transversalement. M. Clergeaud pense qu'il en existait d'autres, brisées il y a plusieurs années, d'après les renseignements à lui fournis. Il a aussi entendu dire qu'autour du dolmen se trouvaient des pierres analogues à des bornes, déterminant une enceinte.

A deux cents mètres environ au sud du dolmen, sur le versant nord du coteau opposé, est dressée une énorme pierre triangulaire — probablement un menhir; — elle a deux mètres de haut, dont vingt centimètres environ dans le sol, sur deux mètres de base.

Près de là, une autre grosse pierre aux angles arrondis pourrait, peut-être, indiquer un dolmen enfoui dans le sol.

Jauldes. Entre Glange et la Grande-Fosse d'Agris, il existe, à droite du chemin allant à Glange, une grosse pierre, appelée *Pierre Cinturée* (Ph. Ramonet).

(1) Procès-verbal de la séance du 10 novembre 1897.

Montbron. D'après M. Laborde, ancien maire de Montbron, les deux pierres debout signalées près de Montbron, seraient des menhirs dressés de main d'homme ; elles se trouvent près de Chez-Pellet, dans un pré, situé *aux Justices* et appartenant à M. Dulac, sur la rive gauche de la Tardoire (Ph. Ramonet).

Pranzac. M. Ph. Ramonet a reçu des réponses négatives des personnes qu'il a interrogées sur le prétendu dolmen de Pranzac. Mais on lui a dit que vers 1879, un ouvrier, nommé Balote, demeurant à Sant-Roch, commune d'Angoulême, avait trouvé, en faisant un caniveau près de la Lanterne des Morts, une excavation carrée en pierres sèches, contenant quatre crânes humains ; tout à côté une autre excavation plus allongée contenant des ossements humains avec des haches en silex poli. Le tout a été laissé en place, paraît-il.

Rancogne. Près du village de Pierre-Levée, situé sur Bunzac, commune de Rancogne, se trouve une pierre appelée la *Grande boine,* c'est-à-dire la grande borne. Elle mesure un mètre vingt-cinq de hauteur, trente centimètres de largeur, vingt-cinq centimètres d'épaisseur ; c'est probablement une ancienne borne limite qui n'a aucune parenté avec les menhirs. Actuellement, elle ne sert de limite ni à une commune, ni à une propriété.

M. J. Baillet rend compte des fêtes du cinquantenaire de la Société archéologique de l'Orléanais, auxquelles il a assisté et représenté notre Compagnie.

Le matin du 23 janvier, messe solennelle à la cathédrale, où l'on exécute la messe de *Clovis,* de Gounod, avec l'*Hæc est clara dies* de Pierre de Corbeil, motet du XIIIe siècle pour l'entrée, et à l'offertoire le *Descende in*

hortum d'Antoine Févin, orléanais, maître de chapelle de Louis XI, à la basilique de Cléry.

A deux heures, réunion à la salle des Thèses, dernier vestige de l'université d'Orléans, monument civil du gothique le plus élégant, que la Société sauva de la ruine. M. Baguenault de Puchesse remercie les représentants de sociétés étrangères et retrace l'historique de la société ; il fait l'éloge de son président d'honneur, Mgr Desnoyers, le seul survivant des fondateurs, le créateur du musée historique et l'âme des recherches archéologiques à Orléans. Celui-ci se comparant à Napoléon, dans l'estampe de Raffet, passant en revue la vieille garde, évoque pathétiquement le souvenir de ses dix-sept compagnons. Le secrétaire, M. Huet, feuilletant la collection déjà grosse des mémoires de la Compagnie, signale les principaux travaux. M. Dumuys donne l'exemple d'une communication verbale aux séances ordinaires : il présente un reliquaire, nommé le *Chariot de Monsieur Saint-Aignan,* d'un travail mi-partie du xve siècle, mi-partie antérieur, châsse de quinze à vingt centimètres de long, aux parois en cristal de roche, aux montants en cuivre doré ornés de quatre figures de personnages, dont trois nimbés, le tout porté sur quatre roues. Au moyen de pièces d'archives et d'inventaires, M. Demuys retrace l'histoire, depuis Louis XI jusqu'à nos jours, de ce petit monument sorti récemment des scellés sous lesquels il reposait depuis un siècle. M. le Président de la Société de Compiègne lit une étude sur les registres de signatures déposés dans la maison de Jeanne d'Arc, à Domrémy. M. de Marsy promet un travail sur les impressions inédites d'un voyageur Hollandais à Orléans au xvie siècle. Divers souvenirs sont offerts au Président d'honneur.

Le soir, un banquet réunissait les sociétaires et leurs invités.

M. le Président, après avoir remercié M. Baillet de son intéressante relation, donne lecture d'un contrat passé entre les membres d'une troupe de comédiens du Roi, de passage à Angoulême en 1698 (Voir annexe).

Il est ensuite procédé au vote sur la présentation de M. Brumauld de Montgazon qui est élu membre titulaire.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire-adjoint,

Maurice D'Auteville.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 9 FÉVRIER 1898.

ASSOCIATION ENTRE LES SIEURS LEBIET, DELABARRE ET AUTRES, TOUS COMÉDIENS DU ROI, DE PRÉSENT A ANGOULÊME.

6 FÉVRIER 1697.

Furent présants en leur personnes Charles Lebiet, sieur de Beauchant, François Delabarre, Jean-Baptiste Delanoue, Ange-François de Belleroche et Marie-Martre Chartron, son épouse, de luy dhuement octorisée, damoiselle Marie-Anne Lescosois, veuve du sieur Lefèvre, et damoiselle Anthoinette Lefèvre, sa fille, damoiselle Marianne Febvrier, fille dudit sieur Delabarre, de luy dhuement octorisée, Denis Clerselier, sieur de Nanteuil, et damoi-

selle Marie de Basroy, son espouse, aussi de lui dhuement octorisée, tous comédiens du Roy, estants de présant en cette ville d'Angoulesme, lesquels de leurs bon grés et vollontés, se sont tous associés ensemble pendant une année, à commencer au jour du mercredy des Sendres prochain et finissant à pareil et semblable jour de l'année prochaine mil six cens quatre vingt dix-huit, pour représenter la commédye, partager ensembles tout ce qui en proviendra, faire tous les frais qu'il faudra faire. Également de plus ladite société s'engage de donner, chesque jour de représentation, à damoiselle Élisabel *(sic)* Petit, femme du sieur Delabarre, 20 sols par jour pour être restablye au bureau pour recevoir l'argent et distribuer les billets. De plus ladite société s'engage en oultre de ne mettre ny establir à la porte aucune portière, mais un portier ; et s'il ne s'en rencontre point, elle prendra ledit poste de la porte à son ordinaire. Plus ladite société donnent *(sic)* aussy à dame Louise Fremy, femme du sieur de Beauchant, 20 sols aussy chesque jour de représentation, pour garder la porte du téastre. Et ne pourront lesdites parties se désister de ladite société pendant ladite année, sur peyne de 500 livres, par forme de dhommages intérests. Et oultre ce que dessus, la dite société a engagé avecq eux, Philipes Beaujean et Estienne Beaujean, son frère, maitres de dances, aussy de présant en cette ville, stipullant et acceptant, pour jouer du violon lors desdites représentations de commédye, et denser toutteffois et quentes qu'il en sera besoin, et ce pendant ledit temps d'une année, à commencer audit jour de mercredy des Sendres prochain et finissant à pareil jour, moyennant, pour chescun, 30 sols lors de représentation ; et ne pourront quitter ladite société pendant ledit temps, soubz les peynes de chescun 500 livres, comme est dit cydessus. Et à l'entretement de tout ce que dessus les parties ont obligé et ypotéqué tous et chescuns leurs biens présants et futurs, renonçants etc... Fait et passé en la ville d'Angoulême, maison de Geoffroy Garnier, maistre pasticier, avant midy, le sixiesme febvrier mil six cent quatre vingt dix-sept, en présance dudit Geoffroy Garnier et de Jean Jendron, pra-

ticien, demeurant audit Angoulesme, témoings requis quy ont signé avec lesdites parties.

Clerselier de Nanteuil, Baroy, Chartoun, Lanoue, Labare, Le Febvre, Renaud, Mariane Labare, G. Garnier, Anne-Anthoinette Lefebvre, Jandron, Belleroche, Philippe Beaujean, Étienne Beaujean, B. Filhon, notaire royal héréditaire.

Controllé à Angoulesme, le 12e febvrier 1698.

Duru.

(Archives de la Charente, B. Filhon, notaire, à Angoulême.)

SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 1898.

PRÉSIDENCE DE M. BAILLET.

Membres présents :

MM. Bastier, Biais, Blanc, Boilevin, Favraud, Jeansoulin, Mourrier, Puymoyen et George, secrétaire.

En l'absence de M. de Fleury, président, et de M. Touzaud, vice-président, l'assemblée désigne M. Baillet, pour présider la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Puymoyen communique le rapport de la Commission des finances sur la gestion de M. le Trésorier pendant l'année 1897.

Les recettes ont été régulièrement encaissées, et les dépenses ont été payées sur pièces régulières. L'en-

semble de la comptabilité est tenu avec le plus grand ordre ; aussi, M. Puymoyen demande-t-il l'approbation des comptes et le vote de remerciements à M. le Trésorier.

La proposition est adoptée.

M. Biais croit devoir protester contre le rapport présenté, dans la séance du 12 janvier dernier, par M. Favraud, au nom de la Commission de classement des objets préhistoriques du Musée.

Le retard apporté dans le classement de la collection Germain ne lui est pas imputable. Jamais il n'a eu en mains les clefs des vitrines et il ne les possède pas encore : du reste, M. Germain s'était réservé le droit de classer lui-même sa collection, et M. Biais avait signalé ce retard depuis longtemps.

Quant aux monnaies auxquelles il est fait allusion par M. Favraud, M. Biais fait remarquer qu'il s'agit d'une collection donnée à la commune d'Angoulême par M. Maurin, et qui, par suite, est la propriété de la ville et non de la Société.

Il peut affirmer, en outre, que le nom des donateurs des objets exposés est indiqué avec soin sur le *Catalogue* et même sur les objets ; et s'il existe quelques oublis, ils ne peuvent être qu'en très petit nombre.

Enfin il se demande si la nomination de ces commissions chargées de procéder au classement du Musée, ne constitue pas, de la part de ses collègues, une marque de défiance à son égard. Il rappelle que, sur sa demande, les pouvoirs du Conservateur, qui était nommé précédemment à vie, sont devenus annuels ; et aujourd'hui il n'hésiterait pas à se retirer si cette défiance existait réellement.

M. Favraud répond qu'il n'a point eu l'intention de froisser M. le Conservateur ; et s'il a parlé d'exposer

la collection des monnaies données par M. Maurin, c'est que M. Biais, le premier, tout en déclarant qu'elle appartenait à la ville, a fait connaître qu'il pourrait probablement la disposer dans la salle du Musée.

A la suite de ces explications l'incident est clos.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance. Ces ouvrages sont :

Société des antiquaires de l'Ouest : bulletin du 3e trimestre de 1897, procès-verbaux et lectures ;

Société historique et archéologique du Périgord, tome XXV, première livraison, procès-verbaux des séances ;

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, tome VII, n° 5. Le fascicule renferme des notions sur : 1° l'église triangulaire de Planès (Pyrénées-Orientales), — 2° La grotte sépulcrale de Corgnac (Dordogne), — 3° La litre de l'église de Rochechouart (avec armes des seigneurs de Rochechouart), — 4° Les Sarrazin en Limousin, après la bataille de Tours, en 732 ;

Société archéologique de Touraine : bulletin du 4e trimestre de 1897. A signaler la suite de la *Revue rétrospective des travaux archéologiques occasionnés par les fouilles du sol des basiliques de Saint-Martin, autour de son tombeau*, par M. Saint-Ratel ;

Société archéologique et historique de l'Orléanais : bulletin des 1er et 2e trimestres de 1897, contenant les procès-verbaux des séances et les tables du tome XI qui termine ce fascicule ;

Société d'émulation du Doubs ; septième série, tome I, 1896. Ce volume renferme des notices intéressantes, notamment une étude sur l'*Industrie du sel en Franche-Comté, avant la conquête française ;* une note sur *les antiquités burgondes au musée archéologique de*

Besançon, avec trois planches représentant des plaques de baudrier ;

Société de Borda, à Dax : bulletin du 4e trimestre de 1897, avec planches en phototypie ;

Académie d'Hippone : comptes-rendus des réunions de 1897, dans lesquelles sont relatées les découvertes faites par le R. P. Delattre, à Carthage, inscriptions, lampes funéraires décorées de sujets gravés ;

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie : tome XI de la 2e série, 26e de la collection ;

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 9e série, t. IX ;

Revue des langues romanes, 4e série, tome X, novembre-décembre 1897 ;

Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais : bulletin-revue, années 1896 et 1897 ;

Catalogue du Musée départemental de Moulins, 2e partie ;

Académie des inscriptions et belles-lettres, novembre-décembre 1897 ;

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, tome LI ;

Journal des savants, Janvier et février 1898 ;

Mémoire de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, tome XVI, 3e partie ;

Mémoire de la Société archéologique de Rambouillet, série in-8°, tome XII ;

Kongl. *Vitterhets historie och antiquitets akademiens Manadsblad,* 1894.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. Biais communique plusieurs renseignements intéressants sur la restauration, en 1865, des sculptures de la façade de la cathédrale, par Michel Pascal.

Il dit, notamment, qu'au-dessus des arcades du rez-de-chaussée il y avait, non pas trois bas-reliefs, comme aujourd'hui, mais deux seulement : une femme debout à gauche et un cavalier à droite. Ce dernier bas-relief n'était pas, ainsi que le prétend l'abbé Michon, la Charité, représentée sous la forme de saint Martin ; mais plutôt un de ces cavaliers que l'on rencontre assez souvent sur nos églises romanes, comme à Aubeterre et à Châteauneuf.

Le même rappelle l'histoire dernière du crocodile, qui, au dire de Desbrandes était pendu dans la cathédrale en souvenir des exploits accomplis par le bienheureux Lambert, premier abbé de La Couronne. Ce crocodile fut déposé au Musée d'histoire naturelle d'Angoulême au moment de la Révolution ; il subit le sort de ce Musée et enfin fut dérobé et jeté dans les jardins situé sau-dessous du rempart du Nord.

M. Biais signale, comme devant figurer parmi les grands amateurs Angoumoisins, Pierre Descordes, député de la Charente aux Cinq-Cents et arrière-petit-fils de dame Jeanne Des Cordes. Cette dame était probablement la nièce de ce Jean Des Cordes, chanoine de Limoges, qui possédait une importante bibliothèque acquise par Colbert et Mazarin, et dont l'épitaphe est due à Pierre Guillebaud, cet autre grand collectionneur « platonique ».

M. Favraud présente un fragment de bois de cerf trouvé dans la commune de Lupsault, et il donne lecture d'une note sur ce sujet (Voir annexe).

M. George signale, dans le numéro du 19 février 1898 de la *Revue scientifique*, un compte rendu du mémoire

de notre collègue, M. Chauvet, inséré dans notre *Bulletin* de 1896, sur les *Stations humaines quaternaires de la Charente;* et dont les conclusions sont approuvées.

Il est ensuite donné lecture, de la part de M. Chauvet, de la suite de son enquête sur les monuments mégalithiques de la Charente.

L'arrondissement de Barbezieux est le plus pauvre de la Charente en monuments mégalithiques, on n'y a signalé jusqu'à ce jour que ceux ci-après :

Challignac. On ne sait sur le dolmen de Challignac que ce qu'en ont dit l'abbé Michon et Marvaud. Il n'en restait dès 1844 *(Statistique monumentale,* p. 146) que des débris informes ; en fouillant le sol, on y a trouvé de nombreux fragments de poterie et (Marvaud, *Répertoire*, p. 70) un manche de pilon gaulois (?) en poterie noire.

Il serait important de savoir si cet objet à été conservé dans quelques collections particulières ? ou si quelqu'un en a gardé le souvenir ?

On n'a pas trouvé jusqu'à ce jour, dans nos dolmens charentais, d'objets de cette nature.

En 1878 *(Revue Archéologique),* M. Alexandre Bertrand, dans sa carte de la Gaule celtique indique une seule localité de la Charente, *Challignac;* cette indication se rapporte-t-elle au retranchement cité par l'abbé Michon (p. 146), ou à quelque monument de cette commune ?

Montchaude. L'abbé Michon cite à un kilomètre à l'ouest de Montchaude, au centre d'un plateau calcaire, d'où l'œil s'étend au loin, un monument analogue à celui de Karnak, formé de blocs en grès siliceux, dont plusieurs ont été exploités anciennement pour fournir des pavés à la ville de Barbezieux. En 1844, l'abbé Michon

avait compté soixante-six blocs. Il indique en outre, à peu de distance, les restes d'un dolmen, connu dans le pays sous le nom de *Gros-Caillou*, dont les supports et la table auraient été brisés en partie (*Statistique monumentale*, p. 141).

En 1863, Marvaud reproduit les renseignements qui précèdent, mais il semble les avoir contrôlés sur place. Il indique plus de cinquante blocs et ajoute qu'ils lui paraissent être des roches appartenant au sol même et dispersées accidentellement (*Répertoire*, p. 71).

En 1865. A. T. de Rochebrune dit qu'il a cherché en vain, les monuments mégalithiques de Montchaude; il pense qu'ils n'ont jamais existé (*Mém. antiquaires de l'Ouest*, 1865, p. 157).

Qu'y a-t-il de vrai dans ces indications contradictoires?

Existe-t-il à un kilomètre à l'ouest de Montchaude de gros blocs de grès siliceux, dont l'un est désigné sous le nom de *Gros-Caillou*?

Ces blocs font-ils partie du sol naturel, ou bien ont-ils été déplacés par la main de l'homme?

A-t-on recueilli quelques objets anciens autour d'eux?

Il serait intéressant de savoir si dans la Charente nous avons réellement un monument analogue aux alignements mégalithiques de la Bretagne.

Passirac. L'inventaire des monuments mégalithiques de France, publié dans les *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 1880, p. 119, indique un dolmen sur la commune de Passirac.

A-t-on quelques renseignements sur ce monument? existe-t-il réellement?

Enfin, sur quelques points de l'arrondissement de Barbezieux, on a signalé des objets en pierre polie, notamment sur les communes de Baignes et de Chalais.

A propos de la communication faite par M. Chauvet, dans la séance du 9 février dernier, sur les découvertes de silex taillés, par M. de Morgan, en Egypte, M. Baillet indique brièvement l'état de la question en dehors du livre de M. de Morgan.

Cette question à été ouverte par M. Arcelin, en 1869. Il recueillit un grand nombre d'objets en silex, hachettes, couteaux, etc., analogues à ceux des stations préhistoriques d'Europe ; et il en conclut à l'existence d'un âge de pierre antérieur à la civilisation pharaonique. Ses trouvailles furent confirmées par la découverte d'un atelier de fabrication à Thèbes, par MM. Hamy et Lenormant, et d'innombrables objets. Mais ses conclusions furent vivement combattues par les égyptologues, MM. Lepsius, Chabas, Mariette, etc.

La découverte d'objets de pierre ne prouve pas l'existence d'un âge de pierre antérieur à l'âge historique. Pendant toute la période historique jusqu'à l'époque gréco-romaine, on trouve des objets de pierre dans des tombeaux de date certaine. Hérodote (II, 86) mentionne l'emploi d'une pierre éthiopienne pour ouvrir les corps afin de les embaumer. Ce rite, du moins, fait remonter à la plus primitive antiquité l'usage de la momification.

En 1896, dans une publication sur les tombes de Beni-Hassan (*5th Mémoir of the Archæological Survey of Egypt.* Londres), M. Griffith consacre quatre planches et le texte correspondant à une série de tableaux relatifs à la fabrication et à l'usage des outils de pierre. La légende dit explicitement que les personnages « éclatent des couteaux — sokhit sifouou ». Ces scènes sont tirées d'un hypogée de la XIIe dynastie (G. Maspéro. *Revue critique*, 1897, I, p. 201-203).

Dans l'hiver 1894-95, MM. Petrie et Quibell ont exploré la région de Ballas et Negadeh et ont publié le

résultat de leurs fouilles l'année suivante (*Nagada and Ballas*, in-4° X-79 p. et LXXXVI pl., Londres Quaritch. 1896). Ils ont trouvé des stations d'un peuple non-égyptien qui s'est établi dans ce pays de la VIe à la XIIe dynastie, soit par conquête, selon M. Petrie, soit par infiltration, selon M. Maspéro. Les sépultures renferment des corps non momifiés, avec des silex taillés, et des outils de cuivre, de la poterie noire ou rouge, des bracelets en ivoire et coquillages, des pions à jouer en calcaire, os ou silex, des instruments de toilette en pierre, bois ou ivoire.

Les caractères notés par M. Petrie pour ces objets, et pour les sépultures et les habitations qu'il a explorées se retrouvent dans les localités explorées par M. de Morgan. M. Maspéro hésite donc à se prononcer sur les conclusions de M. de Morgan qui croit avoir retrouvé des stations préhistoriques. « Le parti-pris évident avec lequel l'auteur écarte ou tait tous les faits contraires à sa théorie rend difficile l'usage de son livre sur l'âge de la pierre et des métaux en Egypte (Maspéro. *Revue critique*, 1897. p. 122-130).

M. Amélineau a fait des fouilles à Abydos, dans les hivers 1895-96 et 1896-97 et les continue cette année. (*Les nouvelles fouilles d'Abydos*, 1896. Burdin, Angers, in-8°, 47 p. et 1 pl. — 1897, in-8°, 47 p., Leroux, Paris. — J. de Morgan. *Ethnographie préhistorique et tombeau royal de Nagadah*, p. 243-244 et 253).

Il croit avoir retrouvé les sépultures des rois antérieurs à Menès, les Mânes ou Νέκυες de Marathon. Mais M. Maspéro conteste absolument ses lectures d'inscriptions incisées sur divers objets. Le style des objets lui rappelle la IIIe dynastie, et les noms gravés s'échelonneraient dans les trois ou quatre premières dynasties, celui de Menès pourrait être celui du

fondateur de la monarchie, (Maspéro. *Revue critique*, I, 115-118 et II, 437-441).

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

J. GEORGE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU MERCREDI 9 MARS 1898.

UNE CITÉ LACUSTRE EN CHARENTE.

MESSIEURS,

Au mois de juin 1888, je vous signalais des découvertes curieuses faites dans les marais de l'Osme, commune de Saint-Fraigne, et je concluais à l'existence en ce lieu de vestiges de cités lacustres. Mon opinion ne fut point goûtée par tous nos collègues. Je vous apporte, aujourd'hui, un nouveau document qui, je l'espère, pourra modifier les opinions de ceux d'entre vous qui ne partagèrent pas alors ma manière de voir.

Au mois de novembre 1897, mon frère, M. Célestin Favraud, qui habite Sallerit, commune de Lupsault, faisait creuser, à sa propriété du Petit-Moulin, un réservoir de cent cinquante mètres de long, sur deux mètres vingt-cinq centimètres de large, à deux cents mètres du petit ruisseau du Vivier, affluent de l'Osme. Après avoir enlevé deux mètres de tourbe, les ouvriers découvrirent le terrain naturel, et à la surface, des tas de charbon, des morceaux de bois

« dur comme du fer, placés au milieu de petits tas de pierre calcaire », des ossements divers et une emmanchure de hache, en bois de cerf, analogue à celle trouvée par M. Lièvre dans La Motte-de-la-Garde.

Cette armature me paraît présenter un grand intérêt. Elle est formée de la partie du bois qui adhère au crâne de l'animal, et mesure encore quatorze centimètres dans sa plus grande longeur, sur un diamètre de quatre centimètres.

A cinq centimètres de l'extrémité, règne un trou circulaire, percé avec un égal diamètre dans toute l'épaisseur du bois et qui a vingt-et-un millimètres de diamètre. Au moment de la découverte, ce trou était rempli d'un morceau de bois calciné, usé à ses deux extrémités, qui a été perdu par les ouvriers et qui n'a pu être retrouvé. C'était le manche en bois de la hache. Il avait environ soixante-dix centimètres de long et était en chêne.

Enfin, l'extrémité opposée porte une large ouverture où se trouvait engagée la hache. L'état dans lequel se trouve la pièce ne permet pas de juger si une substance résineuse facilitait l'adhérence de la pièce au manche de la hache.

Les circonstances dans lesquelles les fouilles ont eu lieu ne permettent pas de se faire une idée précise de la station ; bien des objets de petit volume ont dû échapper aux regards ou être détruits ; le hasard seul a fait que mon frère Norbert, se promenant sur le bord du réservoir, a aperçu l'emmanchure, l'a ramassée et me l'a adressée avec les renseignements que je vous transmets.

Pendant les fêtes de Pâques, je me suis rendu sur les lieux où j'ai recueilli une partie des os qui n'avaient pas été trop brisés, une hache en terre cuite, et des éclats de silex taillés.

Voici la description de ces objets :

Les ossements consistent en un métacarpien, un atlas, un accis, un calcaneum, une rotule, une phalangette, des côtes, des vertèbres diverses, un coxal, un métatarse, un sous-nasal, des incisives, des phalanges, un humérus, etc., d'un solipède très petit, qui ne pouvait être qu'un âne. M. Bérard, vétérinaire à Angoulême, qui a minutieusement étudié ces ossements, base son appréciation sur ce que les

incisives sont très creuses ; l'incurvation en haut de la phalange logée dans le pied est plus forte que chez le cheval ; enfin la largeur du sabot est à peine le quart de celle du pied du cheval arabe.

Un calcaneun et un maxillaire supérieur ont, au contraire, appartenu à un cheval trappu, robuste, très puissant, aux membres gros et courts.

Une dent de cerf se trouvait mêlée à ces ossements.

L'âne dont il s'agit avait quatre ans, tout près de cinq.

Enfin à côté de ces objets, j'ai trouvé un éclat de silex taillé et le quart à peu près d'une hache en poterie. Cet objet a été fabriqué avec l'anse d'un vase à pâte très grossière ; il a été aiguisé et a un tranchant tout à fait semblable à celui des haches en silex ; la trace du coup qui l'a brisé est encore apparente.

Cet objet paraît tout à fait insolite, et je le crois unique jusque là ; cependant si on réfléchit que le silex n'existe pas dans les environs; qu'il est rare d'en rencontrer à la surface du sol, on comprendra que la population ingénieuse de l'habitation ait utilisé le premier objet qui lui offrait quelque similitude avec le silex.

Je suis persuadé que la fouille a été faite sur les ruines d'une cité lacustre ; son peu de largeur et le peu de soin qui a été apporté aux travaux n'ont permis de retrouver que peu d'objets, mais ces objets sont caractéristiques et nous permettent d'avancer que dans notre pays de l'ouest, comme dans l'est de la France, en Italie et en Suisse, les populations de la pierre polie ont habité des cités bâties sur les lacs et les étangs, et y ont laissé des vestiges de leur station. Si jusqu'ici on n'avait pas trouvé de trace de ces habitations, c'est qu'on n'avait pas été favorisé par le hasard et aussi parce que, presque partout, la tourbe recouvre les demeures, mais il suffit d'une circonstance favorable pour que d'autres découvertes soient faites.

A. Favraud.

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY

PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. D'AUTEVILLE, BAILLET, BASTIER, BIAIS, BOILEVIN, CHAUVET, COCHOT, FAVRAUD, JEANSOULIN, MORAND, DE MOREL, MOURRIER, PUYMOYEN et GEORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, dans laquelle est annoncée l'attribution à la Société d'une subvention de 800 fr., pour lui permettre de publier le travail de Mgr X. Barbier de Montault sur le Trésor de Cherves, découvert par M. d'Auteville.

Ce travail, ainsi qu'il a été décidé précédemment, doit figurer dans le *Bulletin* de 1897.

M. LE PRÉSIDENT dépose les ouvrages suivants, reçus depuis la dernière séance :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1896;

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne, année 1897;

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, mars 1898;

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, janvier 1896, 3e livraison ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1897, nos 1 et 2;

Bulletin de la Diana, tome X, n° 1;

Bulletin de l'Académie du Var, 1897;

Bulletin de la Société Dunkerquoise, 1897, 2e fascicule;

Table générale des trente premiers volumes de la Société archéologique du département de Constantine;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orne, tome XVII, 1er *Bulletin;*

Le Globe, organe de la Société géographique de Genève, tome XXXVII;

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, cartulaire du Chapitre de la cathédrale d'Amiens.

Des remercîments sont adressés aux donateurs.

M. Baillet s'excuse de revenir sur la question de la période préhistorique en Égypte, sans être ni géologue, ni paléontologue. Il a pris grand intérêt au livre de M. de Morgan : *L'Age de pierre et les Métaux en Égypte*. Mais bien des points lui semblent encore purement hypothétiques.

Le fait capital est la découverte, non d'objets disséminés au hasard, mais d'une série de stations échelonnées le long de la vallée du Nil dans deux régions assez étendues, le reste n'ayant pas été exploré à ce point de vue. Ces trouvailles semblent bien prouver l'existence d'un âge de pierre distinct de la civilisation pharaonique.

Mais si l'on veut essayer d'établir une chronologie, même relative, rien d'absolument concluant n'est invoqué jusqu'ici. M. de Morgan, sans entrer dans les détails d'une classification (que d'ailleurs il indique en passant devoir différer des classifications européennes),

distingue deux groupes de stations préhistoriques, celles où l'on trouve la hache de pierre taillée du type « coup de poing de St-Acheul », et celles bien plus riches, où l'on rencontre la pierre taillée ou polie d'autre types, les premières logiquement antérieures aux secondes.

L'origine de la seconde classe de ces objets est certainement très antique. Mais remonte-t-elle indubitablement plus haut que la civilisation pharaonique? La présence d'objets épigraphes donne lieu aux discussions des archéologues et linguistes. C'est ainsi que M. Amélineau attribue à ses trouvailles une antiquité que M. Maspéro ramène à l'époque des premières dynasties.

Pour la première classe, totalement anépigraphe, le dernier mot doit appartenir à la géologie ; mais il ne semble pas qu'elle l'ait dit. Si l'on avait découvert les objets en question sous les alluvions du Nil, il serait très simple d'en calculer la date en divisant la hauteur totale par la hauteur moyenne des alluvions annuelles. Mais on les a ramassés à la surface du *diluvium*, hors de la vallée, là où le diluvium affleure. Les ateliers de taille, quelle qu'en soit la date, ont toujours été établis au bord de la vallée, là où on rencontre la pierre. Rien n'empêche de regarder la population qui a laissé ces objets à la limite du désert, comme contemporaine d'une civilisation nilotique plus avancée.

On doit donc attendre encore avant d'assigner une date à l'âge de pierre en Égypte. A plus forte raison ne peut-on point, jusqu'ici du moins, en tirer des inductions sur les dates de l'âge de pierre en Europe.

M. G. Chauvet remercie M. Baillet d'avoir attiré l'attention de la Société sur les hachettes quaternaires des Planes et présenté les objections des égyptologues sur l'âge de la pierre dans la vallée du Nil. Il croit, comme lui, que le dernier mot, en ces matières, doit appartenir à la géologie.

La question est trop complexe pour être utilement traitée dans nos courts procès-verbaux ; il n'est peut-être pas inutile, cependant, d'en résumer les grandes lignes.

Il y a trente ans, des géologues, des anthropologistes et des historiens crurent reconnaître, séparément, les traces de l'homme quaternaire sous la civilisation pharaonique. On peut citer notamment MM. A. Arcelin (1) Dr Hamy (2) ; Delanoue (3) ; F. Lenormand (4) ; G. de Mortillet... Zitel, etc... (5). M. de Quatrefages concluait nettement dans le même sens : « Le major Pitt « Rivers, dit-il, a extrait des graviers d'un *Waddy*, « près de Thébes, un grand nombre de silex taillés et « ceux-ci, du moins, fournissent une date géologique. « En effet les études de M. de La Motte, acceptées « comme exactes par notre éminent géologue, « M. Daubrée, rattachent ces graviers aux terrains « quaternaires » (6).

On trouve quelquefois, dans les monuments antérieurs à la XVIIIe dynastie, des outils en silex taillés ayant servi à divers usages ; sans trop se préoccuper de savoir si ces objets sont semblables à ceux recueillis dans les stations des plateaux. Quelques égyptologues ont rapproché les deux séries et conclu à la non exis-

(1) A. Arcelin. L'industrie primitive en Egypte et en Syrie, rapport au ministre de l'Instruction publique, publié dans les *Annales de l'Acad. de Mâcon, 1870 ; — Matériaux*, n°s de février et septembre 1869.

(2) *Bull. Soc. d'anthropologie de Paris, 1869.*

(3) *Congrès intern. d'anthrop. et d'arché. préhistoriques, Bruxelles, 1872, p. 313.*

(4) F. Lenormand. *Les premières civilisations,* t. I, p. 37.

(5) *Congrès intern. de Stockholm,* 1874, p. 76.

(6) De Quatrefages. *Introduction à l'histoire des races humaines,* p. 81.

tence d'un âge de pierre distinct de la civilisation égyptienne.

La première campagne, à ce sujet, fut habilement menée en Allemagne par Lepsius, en France par Chabas, Mariette, etc... Mais les deux principaux arguments invoqués (éclatement naturel des silex sous l'action du soleil, différence de patine entre les outils d'une même station) ne résistèrent pas longtemps à l'examen, et M. A. Arcelin y répondit victorieusement dès le début (1). Aujourd'hui la théorie de Lepsius n'est plus sérieusement défendue.

Depuis quelques années la question s'est modifiée. MM. Amelineau et Flinders Pétrie ont fait d'importantes fouilles en Egypte et constaté des ateliers de silex taillés, localisés particulièrement sur les plateaux et dans les régions assez élevées pour n'avoir jamais été recouvertes, à aucune époque, par les alluvions du Nil. Les outils de ces stations sont tout à fait différents de ceux trouvés dans les sépultures pharaoniques. « Aucun gisement de n'importe quelle dynastie, dit M. E. « Cartailhac, n'a livré quelque chose qui ressemble au « type de S[t]-Acheul retrouvé en Egypte par Hamy, « Lubbock, Haynes... De même, aucune station, dite « préhistorique, n'a livré, que je sache, un morceau « comparable aux échantillons caractéristiques de « l'industrie de Kahoum. » (2)

Il a bien fallu admettre que ces stations des plateaux avaient été occupées par des groupes d'hommes diffé-

(1) A. Arcelin. *L'âge de la pierre et la classification préhistorique d'après les sources égyptiennes.* Réponse à MM. Chabas et Lepsius. Paris, Reinwald, 1873, p. 15 à 22.

(2) Emile Cartailhac. L'âge de la pierre en Afrique, dans l'*Anthropologie*, 1892 p. 424.

rents des égyptiens. Ainsi la question avait fait un pas, mais elle n'était pas entièrement résolue.

D'après MM. Maspéro et F. Pétrie, il y a bien en Egypte traces d'un âge de la pierre, sur certains plateaux à la limite du désert, mais elles doivent être attribuées à des peuplades barbares voisines et contemporaines des pharaons.

C'est à cette dernière théorie que répond M. J. de Morgan dans son dernier livre. Il montre par une série d'arguments géologiques et archéologiques, sérieusement étudiés, que les ateliers des plateaux doivent être antérieurs à la civilisation des premières dynasties. Ses arguments ont été pris en sérieuse considération par la plupart de ceux qui ont étudié son mémoire.

M. Salomon Reinach, notamment, qui, dans ses premiers travaux, n'admettait pas un âge de pierre en Egypte (1) est aujourd'hui bien hésitant ; ses dernières conclusions sont presque une adhésion à la thèse de M. de Morgan. « Personnellement, dit-il, j'incline à croire que l'avenir donnera raison à M. de Morgan ; mais je suis obligé de dire que les faits allégués par lui jusqu'à ce jour, sont à la rigueur explicables dans l'hypothèse de MM. Maspéro et F. Pétrie. » (2).

Ce qui fait hésiter M. S. Reinach c'est que les silex d'Egypte ne sont pas datés par une faune ; on ne les trouve pas associés à des ossements d'animaux. M. Chauvet reconnaît bien que la faune est, en général, le principal élément pour dater un gisement, mais il y en a d'autres : le régime des fleuves, par exemple, donne

(1) Salomon Reinach. *Description raisonnée du Musée de Saint-Germain*, 1889, t. I, p. 87. *Revue archéologique*, 1893, p. 107.

(2) Salomon Reinach. Le préhistorique en Egypte d'après de récentes publications dans l'*Anthropologie*, 1897, p. 332.

d'importantes indications, comme il l'a montré dans ses études sur la vallée de la Charente. L'ensemble des découvertes de M. J. de Morgan montre qu'à l'époque des ateliers signalés par lui, le Nil avait un régime d'eaux analogue à celui de nos fleuves quaternaires, notamment de notre Charente, quand elle déposait, près d'Angoulême, les graviers des Planes et de Roffit.

M. Chauvet pense donc que certains ateliers de silex trouvés en Egypte sont quaternaires et antérieurs aux premières dynasties. (1)

M. de Morgan a montré les diverses étapes parcourues par l'industrie primitive pour arriver aux œuvres des temps pharaoniques. Cette idée d'un âge préhistorique de la pierre, en Egypte, est confirmée, semble-t-il, par les découvertes mêmes de M. F. Pétrie. Dans ses fouilles du temple de Koptos, il a exhumé des statues colossales entièrement travaillées avec des outils de pierre; elles montrent de l'une à l'autre un développement qui ne peut être que l'œuvre des siècles. « On « pourrait, dit M. E. Cartailhac, les attribuer à un art « barbare ou de décadence si elles n'étaient *au-des-* « *sous* du temple... (2). Il faut donc les admettre « comme préhistoriques. »

Voici du reste, textuellement, ce que dit M. F. Pétrie : « La plus ancienne trace de l'homme connue jusqu'à « ce jour en Egypte appartient à la grande période de « la submersion de la terre, à l'époque pliocène ou « pléistocène, qui succéda au phénomène de creusement « de sa surface actuelle. Les dépôts situés sur les « collines montrent que la mer s'étendait au moins à « cinq cents pieds au-dessus de son niveau actuel, et

(1) Voir E. Cartailhac. L'*Anthropologie*, 1892, n° 4.
(2) L'*Anthropologie*, 1894, p. 685.

« c'est à cet âge que doit être attribué le silex roulé « présentant le type ordinaire du paléolithique qui a « été trouvé sur les collines, derrière Esneh ». (1) C'est le type de nos hachettes des Planes, de Tillou et de Saint-Amand-de-Graves.

Dans l'état de nos connaissances il semble donc permis de conclure ainsi : .

A une époque ancienne, impossible à fixer actuellement d'une façon précise, mais antérieure aux civilisations pharaoniques, des hommes, de race indéterminée, ont laissé, dans la vallée du Nil, des armes et des outils en silex de même forme que ceux recueillis dans les alluvions anciennes de la Charente.

Leur type ne se trouve ni dans les sépultures, ni dans les monuments.

Ils ont été déposés à des moments où le Nil et la Charente étaient beaucoup plus considérables que de nos jours ; ce qui semble indiquer les temps quaternaires.

M. Chauvet lit de la part de M. Maurin une note sur la découverte de thermes gallo-romains, à Fouqueure (Voir annexe).

M. Biais signale, dans l'hospice de La Rochofoucauld, deux portraits de Gourville, placés l'un dans la salle des hommes et l'autre dans le salon d'honneur. Celui-ci reproduit la physionomie connue de ce personnage et semble seul avoir été signalé jusqu'à ce jour.

Il continue la lecture de ses notes additionnelles sur les grands amateurs angoumoisins.

Il insiste particulièrement sur François Ier et Mar-

(1) W.-M. Flinders Pétrie, *A History of. Egypt.*, t. I, p. 5.

guerite d'Angoulême et sur l'importance de l'italianisme en France. Puis il cite les Saint-Gelais ; Catherine de Sainte-Maure, comtesse de Brassac; René de Paulmey de Voyer, marquis d'Argenson, petit-fils de Houllier de La Pouyade; Claude Trémeau, ancien maire d'Angoulême; Lefèvre de Villebrune, professeur à notre École centrale et ancien professeur au Collège de France.

M. Favraud présente trois haches qui lui appartiennent.

La première en cuivre rouge impur, trouvée à Xaintray, canton de Champdeniers (Deux-Sèvres), est plate ; elle mesure 18 centimètres de longueur sur 8 de largeur à son tranchant, et 1,8 d'épaisseur, ce qui donne une grande ressemblance avec les haches en silex.

La deuxième, également en cuivre rouge, a été trouvée à Derval (Loire-Inférieure). Elle a 16 centimètres 5 de long sur 6 de large au tranchant, avec une épaisseur de 1,7.

La troisième, provenant de Recoux, a la même forme générale, mais elle est plus élégante. Le tranchant se recourbe des deux côtés et ses dimensions sont : 10 centimètres 5 de long, 5,2 de large au tranchant, et 1 d'épaisseur.

La hache trouvée à Rivières (1) ressemble à cette dernière et elle mesure 7 centimètres 3 de long, 4 de large au tranchant, et 0,9 d'épaisseur.

Ces dimensions, ajoute M. Favraud, sont bien inférieures à celles des haches présentées par M. Chauvet (2). Mais elles prouvent qu'au début, il était fondu

(1) *Bulletin*, 1895, pages LV, LXI.
(2) *Bulletin*, 1897, page XCV.

des haches de toute grandeur, le plus souvent en cuivre et rappelant par leur forme les haches en silex. Peu à peu cette forme fut modifiée, les contours prirent de l'élégance; enfin les rebords et plus tard le talon furent inventés.

Le même lit ensuite une note sur une collection de boisseaux de l'Angoumois, déposée au greffe de la Sénéchaussée d'Angoulême.

En raison de l'importance du document analysé, il est décidé qu'il figurera dans le *Bulletin* de 1898.

M. LE PRÉSIDENT informe ses collègues que la ville de La Rochefoucauld se propose, pour élargir le chemin ouvert à travers la Basse-Ville, de démolir la vieille église Saint-Pierre. Cette église présente une abside curieuse au point de vue de l'histoire de l'art roman dans notre région, et elle offre cet autre intérêt qu'elle renfermait les tombeaux des comtes de La Rochefoucauld.

Un groupe de personnes de cette localité et des environs s'est réuni pour obtenir la conservation de ce monument; et il demande, en vue de ce résultat, l'appui de votre Société.

MM. Dujardin et George sont allés visiter l'église Saint-Pierre et en même temps la photographier. Ils pourront prochainement en présenter des épreuves, qui nous permettront de mieux juger de la valeur du monument; aussi, ajoute M. de Fleury, serait-il préférable d'ajourner à la prochaine séance toute décision sur le concours que nous devons apporter à cette œuvre de conservation.

La proposition est adoptée.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Pierre-Désir Leblanc, constructeur-chaudronnier, 195, rue de Bordeaux, à Angoulême, présenté par MM. de Fleury, Boilevin et George;

M. Maurice Machenaud, 65, rue de Beaulieu, à Angoulême, présenté par MM. de Fleury, Touzaud et Mourrier.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

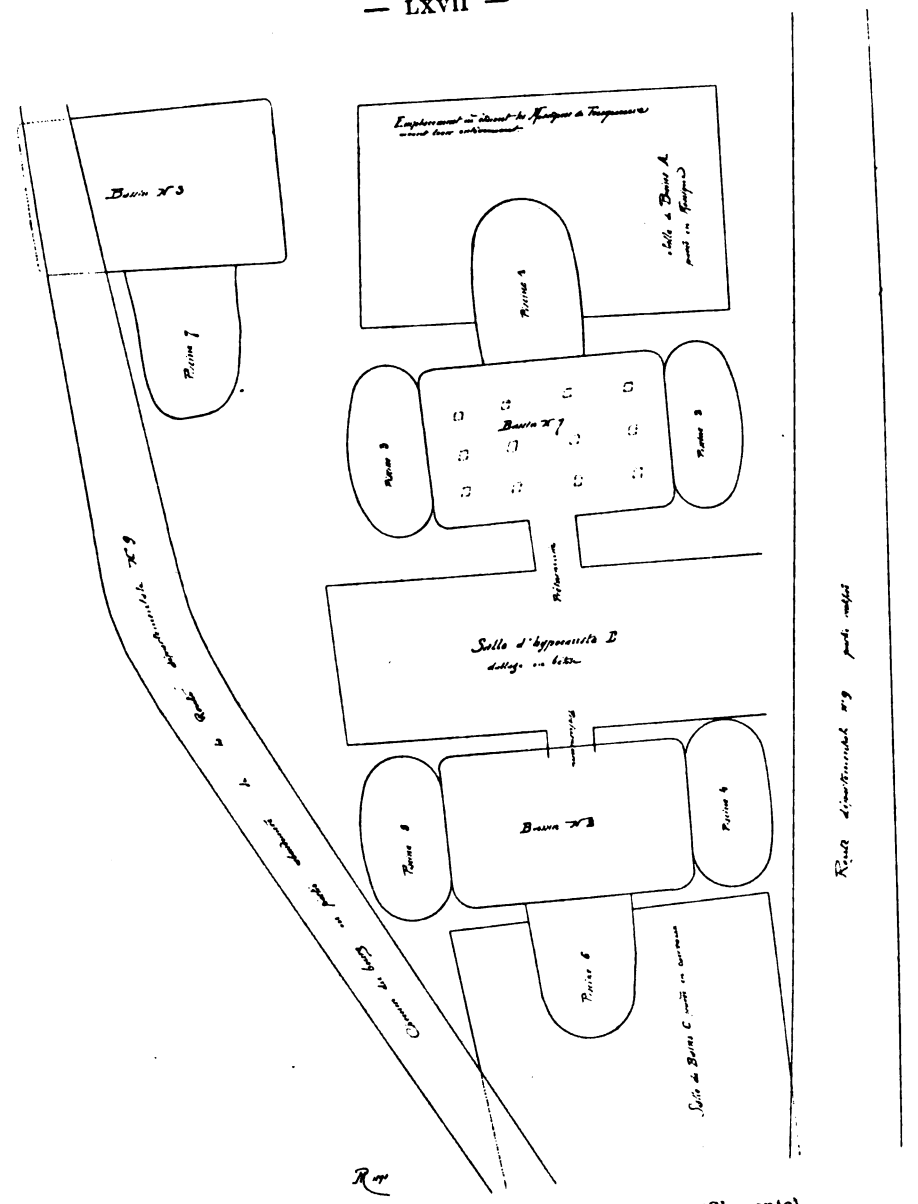
J. George.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 1898.

Les thermes gallo-romains de Fouqueure

Le nouveau propriétaire de l'immeuble qu'occupaient avant leur enlèvement les mosaïques de Fouqueure, qui maintenant décorent le musée archéologique d'Angoulême, vient, en faisant des fouilles pour construire, de mettre au jour les restes de thermes ou bains gallo-romains, qui, par leur étendue, paraissent avoir été affectés à un usage public, plutôt qu'à celui d'une simple villa particulière, comme je le croyais au début des fouilles.

Des restes de ce genre sont si rares en Angoumois, qu'ils méritent, lorsqu'on les trouve, d'être scrupuleusement décrits. C'est ce que j'ai fait en notant, à mesure qu'ils étaient mis au jour, toutes les particularités propres à intéresser



Plan des thermes gallo-romains de Fouqueure (Charente).

la science archéologique. Je fais suivre la description d'un plan, qui, quoique imparfait, donnera une idée plus juste de ces restes que tout ce que je pourrais en dire.

Le bassin nº 7, que j'ai vu avant sa démolition, était le plus complet ; il est regrettable qu'on n'ait pu le conserver. Il avait la forme d'un rectangle ou carré long, aux angles légèrement arrondis, pour en faciliter le nettoyage ; il mesurait 2 mètres 50 de longueur, 1 mètre 50 de largeur et 60 centimètres de profondeur. Les parois ou côtés latéraux, faits en moëllons plats noyés dans le ciment, avaient 60 centimètres d'épaisseur, ils reposaient seuls directement sur le dallage en béton de la pièce qu'il occupait; car le fond de ce bassin s'élevait à 60 centimètres au-dessus de ce dallage, il était soutenu par trois rangs de supports ou petits piliers en briques régulièrement espacés entre eux. Sur ces supports étaient posées de larges dalles en terre cuite, sur lesquelles s'étendait une couche de béton de 15 centimètres d'épaisseur, recouverte, ainsi que les parois du bassin, d'un enduit de ciment ayant le poli et la finesse du stuc. C'est là, entre ces supports, que brûlait le combustible qui devait chauffer l'eau du bassin, comme le prouve les traces du feu apparentes sur la brique, et les cendres qui s'y trouvaient encore au moment de la démolition.

L'entrée du fourneau que je viens de décrire, ou *præfurnium*, était à l'une des extrémités du bassin, à l'autre extrémité on avait établi un système de ventilation très-ingénieux. Ce massif de ciment et de béton, une fois chauffé, devait procurer à l'eau contenue dans le bassin une chaleur prolongée, douce et régulière.

Trois piscines de forme un peu ovale, mesurant chacune 1 mètre 30 centimètres de longueur, 80 centimètres de largeur et 60 centimètres de profondeur construites en béton, étaient établies un peu plus bas que le bassin, et y adhéraient. Quatre autres bassins et leurs piscines, dont il ne reste que quelques vestiges sans importance, occupaient quatre salles parallèles à la salle A. Celles-ci, moins somptueuses que leur voisine, pavée en mosaïques, avaient pour dallage un simple béton et de grands car-

reaux en terre cuite, ce qui prouve la différence des classes de cet établissement thermal. Au dire des anciens du quartier, des bassins analogues auraient été démolis à différentes époques, soit pour bâtir, soit pour planter des arbres.

Des bases, des fûts de colonnes et des chapiteaux ont été trouvés dans les décombres ; la plupart ont été employés en maçonnerie, à l'exception de ceux que le nouveau propriétaire et moi nous possédons, lesquels méritent une description. Je possède aussi, de cette provenance, une statuette de Mercure portant une bourse dans la main droite. Cette statuette, quoique mutilée, est d'une belle exécution.

Des tuyaux d'hypocauste, les uns en plomb, les autres en terre cuite, y ont aussi été trouvés : ceux en plomb n'avaient pas été coulés comme on le fait aujourd'hui, ils étaient simplement soudés.

A quel ordre d'architecture appartiennent ces chapiteaux de colonnes ? C'est ce qu'il serait difficile de dire. Leur décoration est des plus variées : elle consiste soit en feuilles de chêne, soit en feuilles de laurier qui ornent la cymaise du chapiteau ; tantôt c'est une corde sculptée, ou un collier de perles qui forment l'astragale. Les cannelures sont souvent des baguettes saillantes et des rainures peu profondes ; quelquefois aussi le fût de la colonne est arrondi par petits pans, coupés régulièrement de cinq centimètres de largeur, ce qui donne de la légèreté et de l'élégance aux colonnes. Le genre et la variété de ces décors prouvent plutôt la fantaisie des constructeurs, qu'un ordre d'architecture classique quelconque.

Les murs des salles précitées ont dû être décorés de peintures à fresque, car les nombreux fragments d'enduits, trouvés dans les décombres, ont des traces de feuilles d'acanthe, d'ornements géométriques, ou simplement des bandes de couleurs variées.

J. Maurin.

SÉANCE DU MERCREDI 4 MAI 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. Bastier, Boilevin, Chauvet, Cochot, Favraud, Guérin-Boutaud, Jeansoulin, Mourrier et George, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président dit qu'il ne peut soumettre aujourd'hui à la Société des épreuves de l'église Saint-Pierre de La Rochefoucauld. Mais comme la question de destruction de cette ancienne église ne présente pas, d'après les renseignements qui lui sont parvenus, un caractère d'urgence; il serait d'avis d'ajourner toute décision sur ce point à une séance ultérieure, ce qui est adopté.

Il donne ensuite lecture de deux lettres d'invitation adressées aux membres de la Société :

L'une à l'occasion du congrès international d'histoire, qui s'ouvre à La Haye le 12 septembre prochain, à l'occasion de la fête nationale destinée à célébrer la majorité de S. M. la Reine des Pays-Bas;

L'autre à l'occasion de l'exposition qui aura lieu à Turin et qui sera consacrée à l'Art chrétien.

M. le Président dépose les ouvrages suivants, reçus depuis la dernière réunion :

Bulletin de la Société de Borda, Dax (Landes), 1898, 1er trimestre;

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, avril 1898;

Mémoires de la Société Eduenne, nouvelle série, tome XXV;

Société archéologique de Bordeaux, tome XXI, 3e et 4e fascicules;

Bulletin de la Société botanique des Deux-Sèvres, 1894;

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, tome VII, nos 5 et 6;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, tome XX, 1re livraison;

Société d'émulation d'Abbeville, bulletin trimestriel, 1896 et 1897, tome XIXe de la collection (2e partie) et tome II du cartulaire du comté de Ponthieu;

Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1898 (avril);

Mémoires et comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais, année 1896;

Académie des inscriptions et belles-lettres, 4e série, tome XXVI (janvier-février);

Correspondance inédite du constituant Thibaudeau (1789-91), publiée par Henri Carré et P. Boissonnade;

Etudes d'ethnographie préhistorique, fouille à Brassempouy en 1896, par Ed. Piette et J. de La Porterie;

Rôle des impositions de la commune de Monnay (Orne), en 1790, par Louis Duval.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. Chauvet, à propos du procès-verbal de mars, dit que M. Favraud a eu l'obligeance de lui fournir des

renseignements complémentaires sur les objets trouvés dans la commune de Lupsault, qui semblent éveiller l'idée d'une *cité lacustre*. Cette intéressante trouvaille peut se résumer ainsi : En creusant un réservoir dans la vallée du ruisseau du Vivier il a été extrait environ 800 ^{mc} de tourbe, qui ont été laissés sur place et dans lesquels on a recueilli *plusieurs mois après :*

1° Une belle gaine de hache polie en bois de cerf, percée d'un trou transversal pour le manche ;

2° Quelques *menus* fragments de bois carbonisés ;

3° Quelques rares éclats de silex, sans caractère précis ;

4° Un fragment d'anse de vase, très usé sur sa face extérieure, par un polissage énergique, et présentant vaguement la forme d'une hache polie. Cette poterie paraît plus cuite et plus résistante que nos poteries néolithiques charentaises ;

5° Le squelette presque complet d'un équidé de petite taille et des os divers.

On ne peut préciser à quel point de la fouille ces objets ont été recueillis. Les ouvriers ont dit, en outre, à M. Favraud, qu'à la base de la tourbe, sur le sol naturel, ils avaient vu des amas de charbons. — C'est là une observation importante qu'il y aurait lieu de vérifier sur place.

La communication de M. Favraud est intéressante et nous conduira, peut-être, à reconnaître l'existence, en Charente, d'habitations lacustres ; ce qui serait une découverte de premier ordre.

Mais avant de conclure, il est indispensable d'observer les couches de tourbe en place. Dans la plupart des tourbières on rencontre, épars, des objets néolithiques et des ossements d'animaux (cheval, bœuf, cerf) ; souvent des squelettes entiers, comme dans le cas actuel. Ces trouvailles sont bien naturelles, car les

tourbes se sont, en général, formées pendant la période néolithique; et les populations d'alors, dans leurs excursions de chasse, y ont perdu leurs outils et leurs armes.

Une *station lacustre* ne peut être affirmée avec les seuls témoins présentés par M. Favraud. Ces sortes de stations sont caractérisées par les objets suivants :

1° Nombreux pilotis formés de troncs d'arbres grossièrement équarris, reliés par des traverses, servant de base aux habitations;

2° Nombreux *os brisés* et débris de cuisine, jetés à l'eau autour de la station;

3° Poteries, le plus souvent brisées, tombées à l'eau par hasard ou jetées comme inutiles; ornements, armes, outils entiers ou brisés, en pierre ou en métal, suivant l'époque.

Tous ces débris sont en grande quantité autour des pilotis, le sol en est comme pétri.

Donc, si la vallée du Vivier contient une habitation lacustre, au point qui a été indiqué, quelques sondages autour de ce point nous en révéleront sûrement l'existence.

La question vaut la peine d'être étudiée et MM. Chauvet et Favraud offrent de faire exécuter des fouilles, s'ils y sont autorisés.

Jusqu'à ce jour, toutes les fouilles faites dans ce sens, ont abouti à un résultat négatif. Il est à craindre que celles-ci n'aient pas un meilleur sort; mais il est utile, cependant, d'élucider nettement la question posée pour la commune de Lupsault. Ce qui doit engager à le faire, c'est que d'après une récente communication de M. Gaudry à l'académie des sciences, relative aux recherches de M. Lucien Jeny, conseiller à la cour de Bourges, cet archéologue aurait découvert à Lignières (Cher), une véritable station lacustre, sur

laquelle nous aurons bientôt des renseignements précis.

M. DE FLEURY commence la lecture d'un travail sur les anciens imprimeurs d'Angoulême; il communique une série de notes très documentées sur la famille Rézé.

M. GEORGE donne lecture, de la part de M. l'abbé LEGRAND, des passages les plus intéressants d'un *livre journal,* rédigé de 1740 à 1826, par deux membres de la famille Gilbert des Héris, le père et le fils, qui avaient appartenu l'un et l'autre, en qualité de juges, au tribunal de l'Élection d'Angoulême.

Dans ce journal on trouve relatés, en un style simple et laconique, les divers faits, dont les auteurs avaient été témoins; et leurs remarques prouvent, de leur part, un réel esprit d'observation. Rien de ce qui est important ne leur échappe.

Ainsi, lors d'un voyage à Bordeaux (15 mai 1775), F. J. Gilbert écrit : « On a trouvé proche l'archevêché « pour plus de 20.000 écus, dit-on, de grosses pierres, « mises les unes sur les autres, et enfoncées à 12 pieds « de bas : il y a des bas de colonnes, des chapi- « teaux, des bas-reliefs. On ne sait pas d'où cela pro- « vient. »

Il est étonné des soins donnés aux vins dans le Bordelais et le 21 mai suivant il note : « On transvase « 3 à 4 fois la première année le vin d'une barrique « dans l'autre. On dit que la lie le fait gâter : pour ce « faire, ils ont un boyau, garni aux deux bouts de « deux canelles qu'on fait entrer l'une au bas de la « barrique vide, l'autre pareillement dans la pleine; « la bonde étant otée la liqueur se met de niveau dans

« les deux barriques et à l'aide d'un soufflet, on force « le vin à passer tout dans celle qui était vide. »

Lors de ses voyages à Angoulême il nous indique ce qu'il fait et l'hôtel dans lequel il descend. Le 7 décembre « Allé à Angoulême, logé au Grand-Cerf. » — et le 16 février 1776 : « J'ai passé mes jours gras à Angou- « lême, donné le bal à Mlle Javotte, les violons m'ont « coûté 21# et 9# de bonbons et sirops : l'assemblée « était brillante.... On a commencé à démolir le Parc « et l'on veut bâtir dans le pré du Château; la ville a « fait ses oppositions. »

Nommé juge au tribunal de l'Élection il doit avant son installation, aller à Paris et à Limoges : il nous raconte ce qu'il lui en a coûté de démarches et d'argent.

« 3 Mai, vendredi 1776. — Retiré mes provisions de « mon secrétaire, lui ai donné 2209#. Porté les dites « provisions avec mon certificat de catholicité et de « confession à M. de Caudin, huissier priseur, buffe- « tier de la Cour des Aides.

« 4 Mai, samedi. — Rendu au Palais sur les 11 heu- « res, allé voir M. Terray, procureur général de la « Cour des Aides, laissé à la porte formule ainsi con- « çue — Monseigneur, Me F. J. Gilbert pourvu de « *l'office d'élu* à Angoulême est venu pour vous voir « et vous prier de lui être favorable à la réception. — « Donné au portier 9#. De là chez M. Barentin, « premier président, qui a voulu nous voir.... au sor- « tir laissé au portier 9# et 3# au conducteur. Cy payé « au buffetier pour tous droits de reception à la « d. cour la somme de 209# 17^s^.

« 7 mai, mardi. — Rendu à 8 heures, en *robe,* à la « buvette de la Cour des Aides, mené avec moi La Quin- « tade et Ducluzeau pour certifier devant un conseiller « qu'ils me connaissent et que je suis de la religion « catholique. Un quart d'heure a suffi. Attendu pour

« notre examen qui se fait avant l'audience, passé à
« notre tour. Le d. examen fini avant la d. audience,
« on nous fait entrer l'un après l'autre dans l'auditoire
« jusqu'à la barre des avocats. — M. le 1er Président
« dit la Cour reçoit Mre tel.... à *l'office d'élu*. On monte
« par les banquettes d'en haut et on va se mettre à
« genoux devant lui, la main sur l'Évangile, selon
« saint Jean. On vous fait promettre d'observer les
« règlements, de rendre la justice et de mourir dans
« la religion catholique ; et vous dites : Oui, monsei-
« gneur — et vous vous relevez faisant un signe de
« salut, vous vous en allez et tout est dit.

« 8 mai, mercredi, à midi. — Allé chercher mes pro-
« visions chez le buffetier pour l'enregistrement à la
« Chambre des Comptes ; il m'en a couté 37 #. Ainsi il
« faut compter pour tous frais : départ et retour 220 #,
« provisions 2209 #, pour Mrs de la Cour des Aides
« avec suisses 230 #, pour la Chambre des Comptes
« 37 #, pour le dîner de vos certificateurs 18 #, pour
« 15 jours au moins de séjour 60 #, total 2774 #.....»

De Paris il doit se rendre à Limoges.

« 30 mai jeudi... à 10 heures du matin le Courrier du
« Bureau m'a apporté une robe du palais et mené des
« porteurs. J'ai pris une chaise et avons été visiter tous
« les membres du Bureau, au nombre de 12 à 15. Je n'ai
« parlé qu'à deux, les autres n'ont pas été visibles —
« laissé des billets — donné pour boire aux porteurs
« 1 # 4 ʃ et 12 d au Courrier. Le greffier m'a envoyé un état
« des frais de reception, dont j'ai pris quittance, mon-
« tant à 404 # 1 ʃ. — Somme exorbitante, — puisqu'il n'en
« a coûté à M. Pigornet 60 # en 1744. Il me demandait
« bien 573 # ; j'ai *tant crié* qu'on a rabattu..... laissé
« mes provisions chez le greffier pour les transcrire.

« 31 mai, vendredi. Mes porteurs sont venus me
« prendre à mon auberge et mené chez M. Talabot,

« mon procureur. Là nous avons attendu le Courrier
« qui nous a averti de nous rendre au bureau. Trouvé
« sur le perron de l'escalier les *tambours et violons de*
« *la ville* de Limoges. Ils ont coutume de se rendre
« ainsi aux receptions pour avoir la pièce, quoique on
« ne soit pas obligé de leur rien donner. Cependant ils
« ont eu de moi 6 # et les pauvres 1 # 10 ^{s}. Entré au
« bureau près M. le sous-doyen, qui m'a fait lever la
« main et promettre *d'exécuter les règlements* et rendre
« la justice ; et après un *grand salamalec*, je suis sorti.
« Le greffier m'a délivré aussitôt mes provisions.
« Conduit M. Talabot chez lui et revenu à mon auberge :
« donné aux porteurs 12 #. Le voyage, séjour et frais
« de reception à Limoges se montent à 454 # environ.

Reste encore la formalité de l'installation.

« 14 juin, vendredi. J'ai pris une chaise à porteur.
« J'ai été voir tout le corps de l'Élection à Angoulême
« en robe ; savoir : M. Benoist président, M. Suraud
« lieutenant, Bourdin, Léraud conseillers, M. Joubert,
« procureur du Roi, M. Pigornet vétéran et Me Varin
« greffier. Quand on ne trouve pas ces messieurs, on
« laisse un billet. Il faut avant de faire ces visites porter
« ses provisions à M. le Procureur du Roi, pour donner
« ses conclusions, ensuite les donner au greffier pour en
« faire une copie, que vous signez et qui reste au plu-
« mitif.

« 15 juin, samedi. Allé au palais à 2 heures après-
« midi ; trouvé ces messieurs dans la Chambre, on les
« salue et après quelques compliments on monte après
« eux sur le siège. Le greffier lit les provisions et l'enre-
« gistrement à la Cour des Aides. Le Procureur du Roi
« se lève et conclut à la réception. Le juge prononce :
« *L'en soit enregistré*. — La buffetière, l'audience
« levée, m'a porté un bouquet, on l'embrasse et on lui

« donne 12#. Payé à M. Grelon, commis du greffe, « pour la copie ci-dessus, pour le clerc seulement « 15^{s} 10^{d}. Fait autre copie, sur papier timbré, de mes « provisions, où il faut relater toutes les receptions et « prestation de serment, pour envoyer à M. d'Ormes-« son, Intendant des Finances, l'ai faite légaliser par « M. Brun, subdélégué ; envoyé le 22 juin avec une « lettre. »

Enfin pour terminer notre élu ajoute :

« 7 juillet, dimanche. J'ai donné à dîner à nos M^{rs} chez « M. Demazeaud. Présents : M. Benoist, Bourdin, « Léraud, Varin, Demazeaud, Brillat, Ducluzeaud et « Debrême. J'avais prié Mr Dupommeau-Rousset, les « receveurs des tailles et Mr Pigornet. — Noël du « Grand Cerf m'avait fait mon repas, qui m'a couté « 61# 16^{s}. »

Sont élus membres titulaires MM. Désir Leblanc et Maurice Machenaud présentés à la séance précédente.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

J. George.

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUIN 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. d'Auteville, Bastier, Boilevin, Chauvet, Jeansoulin, Morand et George, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. DE FLEURY fait remarquer, au sujet de la communication faite dans la précédente réunion, par M. Chauvet, sur la découverte probable d'une station lacustre à Lignières (Cher), que l'étymologie de Lignières, *lignum* (bois), permet de supposer que ce nom aurait été donné à cette localité à cause de la grande masse de bois qui devait s'y trouver.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du Président du Museum américain d'histoire naturelle de New-York, dans laquelle celui-ci nous demande l'échange de nos publications contre celles de cette institution.

Cette demande est acceptée pour les publications à venir.

Il dépose ensuite les ouvrages reçus depuis la dernière séance et dont la liste suit :

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques du Ministère de l'Instruction publique, 1897, 1re livraison ;

Congrès archéologique de France : LXIe session tenue à La Rochelle et à Saintes en 1894, LXIIe session à Clermont-Ferrand en 1895 ;

Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure et Société d'Archéologie de Saintes, avril 1898, fin du tome XIV et table du volume ;

Revue de Saintonge et d'Aunis, Bulletin de la Société des archives, 1er mai 1898 ;

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 2e série, tome XXIV, 56e de la collection ;

Bulletin de la Société archéologique du Périgord, tome XXV, 2e livraison ;

Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, tome VIII, n° 1 ;

Procès-verbaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, XVIIe fascicule ;

Procès-verbaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 4e série, tome XI ;

Revue historique et archéologique du Maine, tome XLII, 2e semestre de 1897 ;

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, tome XVII, 2e Bulletin ;

Mémoires de la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, tome XXI ;

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome XI, n° 161, 3e et 4e trimestres de 1897 ;

Bulletin de la Diana, tome IX, n° 8 ;

Revue des langues romanes, janvier-mars 1898 ;

Procès-verbaux de la Société française de numismatique, du 8 janvier 1897 au 4 décembre même année ;

Annales du musée Guimet, tomes VI et VII ;

Le Journal des Savants, mars et avril 1898 ;

Comptes-rendus des séances de l'académie d'Hippone en 1898 ;

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, n° 9 ;

Deux volumes en langue russe, avec planches de broderies, tapisseries, mosaïques, ivoires, poteries, orfévrerie ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1897, n° 3, et de la même Société : *Album archéologique,* fascicule 13, *La Picardie historique et monumentale,* n° 5.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. Chauvet signale, dans l'un des volumes russes qui viennent d'être déposés, le dessin d'une hache à douille en bronze, presque identique à celle figurée sous le n° 16 du mémoire *La cachette d'objets en bronze de Vénat,* publié dans notre *Bulletin* de 1894.

Le même donne lecture de l'extrait suivant des registres paroissiaux de Salles, canton de Villefagnan, dans lequel sont relatés les effets du grand hiver de 1709.

« Cette année a été si terrible qu'elle a causé la « mort à plusieurs personnes et à un très grand « nombre d'animaux de toutes sortes. Le six janvier « il tombe de la neige en si grande abondance qu'elle « montait à plusieurs endroits jusqu'aux sangles des « chevaux, elle dura jusqu'au 28 du même mois avec « un froid très piquant et si violent qu'il gelait dans « toutes les maisons non seulement le pain et le vin, « mais aussi les poules et les petits oiseaux qui y « étaient de tous côtés. On trouvait dans les campa- « gnes les lièvres, les lapins, les perdreaux morts. « Nos noyers et autres arbres de tous les grands bois « ont été gelés et gelés de telle sorte qu'il n'en a « point resté ; ce qui a causé une famine terrible et « une cherreté dans le blé que 70 livres de froment « pesant valaient dix livres, la baillarge six livres et « si la baillarge n'avait rapporté au triple, principale- « ment celle qui fut faite la dernière, il y aurait peu « de personnes, parce qu'elles seraient mortes de faim.

« Dans toutes les terres où on avait semé du froment « on y ressema de la baillarge. Je dis tout ceci pour « l'avoir vu, ainsi que tous ceux de mon temps.

« Dieu veuille préserver tous ceux à venir jusqu'au « dernier jour d'un tel malheur.

« Fait et signé le 28 septembre 1709.

« Clémot, curé de Salles. »

A ce sujet, M. Chauvet fait remarquer quelles variations climatériques peuvent se produire dans une région, sous l'action de circonstances particulières, mais relativement peu importantes. Il croit devoir insister sur ce point, parce que l'on dit généralement, pour expliquer la période glacière, qui a régné en Europe après une période chaude, qu'elle peut résulter d'un climat très humide, avec hivers un peu plus froids que les nôtres, sans l'être cependant beaucoup plus.

M. Chauvet, continuant son enquête sur les monuments mégalithiques de la Charente, donne les renseiments suivants sur ceux qui se trouvent dans l'arrondissement de Cognac.

Bonneuil. M. T. de Rochebrune signale sur cette commune un dolmen détruit ; quelqu'un a-t-il des renseignements sur ce monument ?

Bourg-Charente. Les premières fiches préparées pour le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, époque celtique, indiquaient un dolmen à Bourg ; cette indication n'a pas été maintenue lors de l'impression en 1875.

L'inventaire publié par la Société d'anthropologie de Paris (1880), page 56, maintient l'existence possible d'un dolmen, mais avec un point d'interrogation.

Châteauneuf. Les divers inventaires publiés jusqu'à ce jour ont signalé sur cette commune un dolmen détruit, au lieu dit *Pierre-Levée*, sans en fixer la place d'une manière précise. Dans une lettre du 28 janvier dernier, notre collègue, M. René Marchadier, indique la situation exacte de cet ancien monument, qui se trouvait au lieu dit *Bois-Durand*, n° 1936 ou 1937, section C du plan cadastral de la commune.

Cognac. Le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, page 296, signale un dolmen, avec grande table et

quatre supports, qui doit être celui de Séchebec, et il ajoute, à quelques pas du côté de Saint-Laurent, un menhir. Tout près de là, une terre, section E, n° 88, porte le nom significatif de *Las bornas* (F.-P. Rougerie, *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* tome X, page 21).

Marvaud, qui habitait Cognac, parle d'un dolmen sans citer le menhir.

Criteuil. M. Lièvre a signalé en 1878 une grosse pierre en grès rosé, ayant servi de polissoir et portant quatre ou cinq encoches, qu'il croit être une table de dolmen. Il semble qu'on n'ait pas trouvé trace de supports ; et alors la pierre en question ne serait-elle pas simplement un polissoir ?

Jarnac. La grosse pierre en poudingue, trouvée seule aux Grand'Maisons, près Jarnac, est-elle bien une table de dolmen ? Quelqu'un a-t-il vu des supports ou d'autres grosses pierres à côté ?

Mainxe. Le dolmen cité sur cette commune doit être celui de *Saint-Même ;* il serait bon cependant de s'assurer s'il n'en existe pas un autre dans cette commune ?

Saint-Brice. A côté du dolmen bien connu sous le nom de Pierre de la Vache, il y en a un second dans le bois voisin. M. Warisse, professeur de dessin, possède une petite hache polie en pierre verdâtre, venant de ce dolmen et provenant de fouilles qui paraissent y avoir été faites vers 1872.

Saint-Fort. Le dolmen de Saint-Fort est le plus beau de la Charente ; sa table, en poudingue quartzeux, mesure 10^{m} 45 de long sur 6^{m} 40 de large ; ses supports paraissent avoir subi un commencement de taille. Une controverse assez vive s'est élevée, il y a trente ans, entre M. de Longuemar et M. de Rochebrune au sujet de la table qui, d'après ce dernier, aurait été prise à trente kilomètres de Saint-Fort. Le grès tertiaire, dont

elle est formée, n'a pas été pris sur place, car il ne repose pas sur des roches solides ; mais il pourrait venir de Saint-Brice.

Connaît-on des objets trouvés sous ce dolmen ?

Saint-Martin. Pierre plate, horizontale, longue de 4^m sur 3^m 27 située à la Combe (?). Michon (*Statistique*, page 163), cite entre la Frenade et l'Éclopart, au nord de la voie romaine, au carrefour des Quatre-Chemins, une pierre qu'on a prise pour une borne milliaire ; mais cette attribution paraît douteuse.

Saint-Même. Dolmen situé à deux kilomètres du bourg, table de 5^m sur 3^m, avec huit supports. La cella est pavée d'un seul bloc calcaire, dont la moitié est creusée en bassin ; sous cette pierre existe une cavité où aboutissent trois conduits creusés dans le tuf.

Des ateliers néolithiques ont été constatés sur divers points de l'arrondissement de Cognac, notamment à Ambleville, Gensac.

M. de Fleury a étudié récemment, dans les archives départementales du Rhône, des documents intéressants, relatifs à plusieurs commanderies de notre région, qui dépendaient du grand prieuré d'Auvergne.

Il commence l'analyse de ces notes et il donne lecture du procès-verbal de visite de la commanderie du Mas-Dieu du 14 avril 1615.

Il entretient ensuite ses collègues d'un projet d'excursion à faire à Poitiers. Cette ville, située à une assez faible distance d'Angoulême, et avec laquelle les communications sont très faciles, présente un grand intérêt archéologique. Elle renferme de nombreux monuments très curieux et, sans parler des collections particulières, plusieurs musées d'une très grande richesse. Ce voyage serait à la fois agréable et très intéressant.

L'assemblée adopte cette proposition et décide qu'un voyage à Poitiers aura lieu le mardi, 5 juillet.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Noirault, André, notaire, rue Carnot, à Angoulême, présenté par MM. de Fleury, Léonce Boiteau et Bastier ;

M. l'abbé Chaumet, supérieur du Petit Séminaire de Richemont, présenté par MM. de Fleury, Chauvet et George.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

J. George.

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. Bastier, Biais, Boilevin, Favraud, Leblanc, Malard, Mourrier, l'abbé Sochal, Touzaud et George, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière réunion et dont la liste suit :

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales, 1897 ;

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1897, 2e livraison ;

Comité des travaux historiques et scientifiques, bulletin historique et philologique, 1897, nos 1 et 2;

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, procès-verbaux et mémoires, 1897;

Bulletin de la Société Dunoise, janvier-avril, 1898;

Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 1896, 2e semestre, et 1897, 1er semestre;

Société archéologique et historique de l'Orléanais, bulletin 1898, 1er trimestre;

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome XXVI, 3e livraison;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e série, tome IX, 4e trimestre 1897;

Bulletin de la Société les Amis des sciences et arts de Rochechouart, tome VIII, no 2;

Supplément au catalogue des objets d'Antiquité de la collection Caranda (époques préhistorique, gauloise, romaine et franque);

Supplément et fin de la table des principaux objets reproduits dans l'Album Caranda;

Notes sur les Votiaks païens des gouvernements de Kazan et de Viatka (Russie), par M. le baron de Baye.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

Il dépose ensuite le *Bulletin* de 1897, qui vient de paraître, ainsi que l'album qui l'accompagne. Cet album renferme douze planches en phototypie, d'après les clichés de notre collègue M. Dujardin, qui reproduisent les principaux objets du Trésor liturgique de Cherves.

M. Touzaud rend compte en ces termes de l'excursion que notre Société vient de faire à Poitiers :

COMPTE-RENDU DE L'EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A POITIERS.

« Le mardi 5 juillet, un certain nombre de membres « de la Société et d'invités partait d'Angoulême par le « train de 5 heures du matin. M. de Fleury, président, « nous avait précédés de deux jours pour préparer « l'excursion; nous savions que le P. de La Croix se « mettrait obligeamment à notre disposition. Tout pré- « sageait une journée agréable et utile. Notre attente « n'a pas été déçue.

« La première visite de la Société devait être pour « le « Temple » ou « Baptistère » *Saint-Jean*, dont le « P. de La Croix a fait, pendant huit années, une « étude aussi complète que celle qui, précédemment, « avait révélé les merveilles de Sanxay. Notre savant « cicérone a bien voulu, sur le terrain même de ses lon- « gues recherches, nous donner de vive voix les pré- « mices de l'ouvrage qu'il prépare. A ses yeux, « le « Temple » *Saint-Jean* n'est point, comme on « l'avait cru jusqu'à nos jours, un édifice païen, mais « un « Baptistère » chrétien, remontant à l'époque où « était en usage le baptême par immersion, c'est-à-dire « au commencement du IVe siècle.

« A vrai dire, et la sincérité est la condition pre- « mière de tout examen scientifique, le visiteur est « tout d'abord frappé par l'aspect extérieur du monu- « ment. Il croit retrouver « la maison carrée » de « Nîmes, orientée du nord au sud et non plus de l'ouest à « l'est, avec cette autre différence qu'au lieu d'être « entourée d'une colonnade, la « maison carrée » de « Poitiers n'offre que des pilastres enchâssés profon- « dément dans la maçonnerie.

« Les principaux arguments qui seront mis en « lumière dans la monographie en préparation, sont

« les suivants : 1° Au milieu de l'édifice s'ouvre une « excavation cylindrique à laquelle on ne peut guère « donner d'autre destination que celle d'une piscine, « dont l'usage n'était pas admis dans les temples « païens. Il paraît que, à une époque relativement « récente, ce *trou* aurait été utilisé pour la fonte des « cloches. Mais l'appareil initial est analogue à celui « des murs eux-mêmes, d'où il suit que la piscine est « aussi ancienne que le monument.

« 2° Les fouilles opérées par l'infatigable chercheur « qui nous dirige, ont révélé l'existence originaire « d'un narthex ou portique du côté ouest, ce qui rend « à l'édifice l'orientation chrétienne.

« 3° Les pilastres engagés à l'extérieur et les colon- « nes qui soutiennent intérieurement diverses parties « du monument, n'ont pas été créés pour leur desti- « nation actuelle. En effet, ces pilastres sont rognés, « les uns maladroitement au travers du chapiteau, les « autres à la base ; on constate même la trace d'un « coup de scie pris trop haut et abandonné. Quant aux « colonnes, elles ne sont pas proportionnées aux cha- « piteaux qui les surmontent. On peut donc légitime- « ment conclure de ces constatations que l'édifice « dénommé jusqu'ici « temple Saint-Jean » est, en « réalité, un *baptistère* chrétien construit à l'aide de « matériaux empruntés à un ou plusieurs édifices « païens.

« L'étude des divers éléments ci-dessus énumérés « nous a été singulièrement facilitée par la vue, plus « à portée du regard, des merveilleux moulages que « le P. de La Croix a pétris de ses mains et qu'il a « réunis dans ses *ateliers,* dont la visite seule méri- « terait une excursion.

« Mais nous étions loin d'avoir épuisé la bonne « volonté de notre savant collègue, qui connaît si bien

« le dessus et le dessous de Poitiers » ; il ne nous
« quittera que sur le quai de la gare.

« Tout à côté de Saint-Jean se trouve Sainte-Rade-
« gonde. Originairement, c'était une église à trois
« nefs ; plus tard, le monument a été rétabli sur deux
« murs uniques bâtis en retrait des premiers. Notre
« attention est spécialement attirée vers la statue, due
« au ciseau de Girardon, et représentant, sous les traits
« de la donatrice, Anne d'Autriche, cette autre reine
« du VIe siècle, qu'Augustin Thierry a si justement
« appelée « la douce et noble Radegonde ».

« Puis c'est l'immense vaisseau de la cathédrale
« Saint-Pierre que nous étudions, après avoir relevé
« dans les murs énormes du chevet de cette église les
« traces déchirées des boulets de Coligny.

« C'est encore cette merveilleuse Notre-Dame-la-
« Grande, qui nous fait songer fièrement à notre
« cathédrale d'Angoulême.

« L'heure du déjeuner est arrivée. Faut-il dire que
« cette heure passée à table, où le corps retrouve des
« forces, où l'esprit se repose et se laisse aller aux
« hasards de la causerie, est un des bons moments de
« nos jours d'excursion ?

« Reprenant notre intéressante promenade à travers
« le vieux Poitiers, nous traversons cette magnifique
« grande salle de l'ancien palais des Ducs d'Aquitaine ;
« nous admirons ce bijou d'architecture qui fut la Pré-
« vôté.

« Puis, c'est la visite aux Musées : Galeries de la
« Société des Antiquaires de l'Ouest ; Hôtel de Chièvres,
« qui est aussi la propriété de cette société ; salons de
« l'Hôtel de ville.

« Il faut songer au départ, non sans avoir admiré
« cette superbe basilique Saint-Hilaire, qui forme un
« si digne pendant à la cathédrale elle-même.

« Fut-il jamais journée mieux remplie ? »

M. Favraud présente la photographie d'un dolmen, qu'il a découvert le 7 dernier, en compagnie de MM. Ramonet et Moro, dans le bois des Brandes, commune de Dirac. Il est à demi renversé ; sa table mesure 2^m25 sur 2^m42 de largeur et 0^m30 d'épaisseur; et le seul support en place présente 2^m10 de longueur sur 1 mètre de hauteur.

Sous ce dolmen, qui avait été fouillé il y a quelques mois, M. Favraud a recueilli une portion de crâne, des os de la main, quelques dents et des fragments de silex. Il présente ces divers objets à ses collègues.

M. Biais signale, dans l'église Saint-Barthélemy de Confolens, les pentes d'un dais, formées de quatre pièces d'étoffe, avec broderies en laine et soie, représentant des vases avec fleurs, des papillons et des oiseaux. Elles lui paraissent remonter à la première moitié du XVIIe siècle.

Il a remarqué en outre, dans cette même église, à l'entrée du chœur, une *Mater dolorosa*, dont la tête est d'une grande expression. Cette statue, probablement en bois, lui semble être de provenance italienne.

Le même rappelle à ses collègues, à propos de la loi nouvelle relative au témoignage des femmes, un acte de décès, dressé l'an viii, qu'il a reproduit antérieurement et dans lequel intervient une femme comme témoin.

Il dit ensuite que le Musée vient de recevoir un buste en plâtre bronzé du chevalier Normand de Garat (Alexandre-Charles-Gabriel), contre-amiral, né à Angoulême le 12 Juillet 1758.

M. de Fleury continue la lecture des notes, qu'il a recueillies dans les archives départementales du Rhône, sur plusieurs commanderies de l'Angoumois. Il donne lecture de la « visite de la commanderie de Villejésus, dépendant du grand prieuré d'Auvergne... » du 15 avril 1615.

M. l'abbé Boyer donne par lettre sa démission de membre titulaire.

Sont élus membres titulaires MM. l'abbé Chaumet et Noirault, présentés dans la précédente séance.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

J. George.

SÉANCE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. Biais, Boilevin, Chauvet, Favraud, l'abbé Sochal, Jeansoulin, Morand, Ricard, Mourrier, Leblanc, Baillet, Touzaud, Deserces, Sevenet et d'Auteville, secrétaire adjoint.

Le Procès-verbal de la séance de juillet est lu, mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT fait part à ses collègues du décès de M. A.-F. Lièvre, qui fut longtemps à la tête de notre Compagnie, et dont il rappelle les importants travaux sur l'histoire du département.

La Société s'associe aux regrets qu'il exprime.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu l'avis de la prochaine réunion à Paris du Congrès des Sociétés savantes. Il donne lecture du programme, qui énonce les diverses questions à traiter.

Il dépose ensuite les ouvrages suivants reçus depuis la dernière réunion de la Société.

Du ministère de l'Instruction publique :

Liste des membres du comité des travaux historiques et scientifiques, arrêtée en 1898 ;

Discours prononcés à la séance générale du Congrès, le 16 avril 1898, par MM. Darlu, membre de l'Institut, et Rambaud, ministre ;

De l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres :

Compte rendu des séances, fascicules de mars-avril et mai-juin 1898 ;

De la Société des Antiquaires de l'Ouest :

Bulletin du 1er trimestre de 1898 ;

Mémoires, année 1898 ;

De la Commission des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure :

Bulletin de juillet 1898 ;

De la Société des archives de la Saintonge et de l'Aunis : la *Revue*, numéro de juillet 1898 ;

De la Société historique et archéologique du Périgord, les 4e et 5e livraisons du *Bulletin* ;

Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, *Bulletin,* 2e et 3e livraisons de 1898 ;

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, *Mémoires,* tome XI, 1898;

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, *Mémoires,* 1897;

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, *Mémoires*, tome XXVII, 1898;

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, *Bulletin*, 3e et 4e livraisons de 1898;

Société archéologique de Touraine, *Bulletin,* 1er et 2e trimestres de 1898;

Société historique et archéologique de l'Orne, 1898, 3e *Bulletin;*

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1897-1898, 3e fascicule;

Société polymathique du Morbihan, *Bulletin*, années 1895, 1896, 1897;

Société archéologique d'Eure-et-Loir, *Bulletin*, juillet et octobre 1898;

Société dunkerquoise, *Bulletin*, 1898, 1er fascicule;

Société archéologique du midi de la France, *Bulletin* n° 22, 1898;

Société normande d'études préhistoriques, *Bulletin,* tome V, 1897;

Société de Borda, à Dax, *Bulletin,* 1898, 2e et 3e trimestres;

Société La Diana, *Bulletin,* avril-juin 1898;

Société des antiquaires de Picardie, *Bulletin,* 1897, n° 4;

Société archéologique et historique de Langres, *Bulletin*, juillet 1898;

Société dunoise d'archéologie, histoire, sciences et arts, *Bulletin,* juillet 1898;

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, *Bulletin,* tome VIII, n° 3;

Société archéologique de Sens, *Bulletin,* tome XVIII;

Le Journal des savants, livraisons de mai, juin, juillet, août;

Le journal *Le Globe*, publié à Genève, *Bulletin*, février-avril 1898;

Mémoire de l'Académie d'Hippone, 1898, fascicule 2;

Smithsonian institution, report, 1895;

Revista Museu national de Rio-de-Janeiro, tome II, 1896;

A.-F. Lièvre, *Les fouilles de Villepouge,* Poitiers, 1898;

Maze-Sencier, *La crise agricole dans l'arrondissement de Confolens,* Angoulême, 1898.

Blanchet (l'abbé), *Le clergé charentais pendant la Révolution*. Angoulême, 1898;

Perrin (Joseph), *Le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens*, Sens, 1896;

Amelineau, *Histoire de la sépulture et des funérailles dans l'ancienne Égypte,* de la collection des annales du musée Guimet.

Il informe ensuite ses collègues qu'il a reçu de l'un d'eux une demande tendant à ce que, de temps en temps au moins, la séance mensuelle soit tenue pendant la journée. Cette disposition faciliterait la présence des membres n'habitant pas Angoulême qui sont obligés, pour assister aux séances du soir, de ne rentrer chez eux que le lendemain. D'autre part, le régime actuel a son avantage pour les citadins qui ne sont pas libres dans la journée. Pour concilier autant que possible ces intérêts contradictoires, il est décidé, sauf empêchement, que la séance de février 1899 se tiendra le mardi 7, à deux heures de l'après-midi.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture d'une note du P. de La Croix relative aux fouilles qu'il fait exécuter à l'abbaye de Saint-Maur, près Angers.

M. CHAUVET signale la mort de M. Gabriel de Mortillet, l'un des hommes qui a le plus aidé aux progrès de l'anthropologie préhistorique, en traçant les grandes lignes d'une *classification industrielle* des temps quaternaires. Il a en outre fortement contribué, en dépassant quelquefois la mesure, à briser l'ancien cadre étroit de la chronologie classique, dans lequel il était difficile de faire entrer les nouvelles découvertes relatives à l'homme quaternaire; cadre dans lequel auraient été mal à l'aise les deux volumes de M. Amelineau, sur l'Égypte, déposés aujourd'hui pour notre bibliothèque.

En 1896, il publia (1) une note sur les monuments mégalithiques classés de la Charente et de la Charente-Inférieure; décrivant, après les avoir visités, le polissoir de la Chevrerie, la Petite et la Grosse Perrotte, la Motte de la Garde, la Maison de la Vieille, le grand dolmen de la Boixe, le dolmen-chapelle de Confolens.

Son dernier article (2), *Age du bronze en Belgique*, signale dans ce pays les types de nos haches en bronze charentaises, trouvés à Chebrac, au Bois du Roc, à Vénat, etc...

Il signale un ancien puits, creusé sous la crypte de l'église de Rougnac, canton de Villebois-Lavalette. En déblayant, on y a trouvé à la porte supérieure les fragments d'une statue et de nombreux ossements humains.

(1) *Bul. de la Soc. d'anthropologie de Paris*, 1896, p. 119 à 130.
(2) *Revue de l'école d'anthropologie de Paris*, 1898, p. 282.

Il y aurait intérêt à vider complètement ce puits; les couches inférieures donneraient probablement des objets intéressants pour l'histoire de la région.

Il fait connaître aussi qu'un fragment de mosaïque vient d'être trouvé à Fouqueure.

Pour faire suite à son enquête sur les Dolmens, M. Chauvet communique: 1° une lettre de M. Philippe Delamain, donnant des renseignements sur la grosse pierre en poudingue, trouvée autrefois aux Grand-Maisons, près Jarnac et brisée depuis, pour faire des pavés, sans qu'on ait constaté si elle était munie de supports: 2° une lettre de M. Ramonet, donnant un croquis du nouveau dolmen de Dirac.

Le même présente ensuite une série de silex taillés, provenant de la station de Dimeh, dans le Fayoum (Basse-Égypte), à trois kilomètres au sud des ruines d'une ville romaine et à 100 mètres au-dessus du niveau actuel du Birket-el-Karoum.

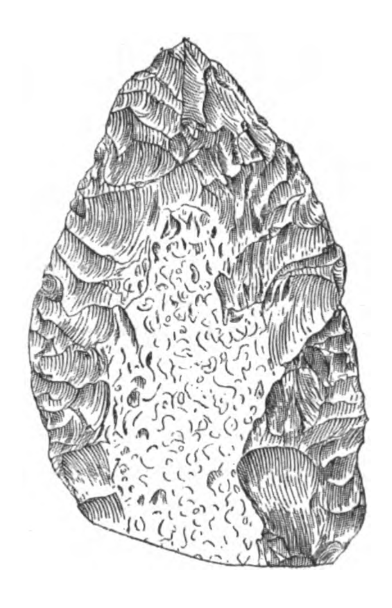
Ce gisement se trouve dans une cuvette, où pénétraient autrefois les eaux du lac; mais il ne s'étend que dans la région s'élevant à 90 mètres au-dessus du niveau actuel des eaux (1). Au-dessous de cette altitude, on trouve bien des constructions romaines, mais les silex taillés font défaut. Les parties basses étaient probablement toujours inondées, quand les silex furent déposés.

Des observations analogues ont été faites par M. J. de Morgan sur bien des points. Les temples, les cités

(1) J. de Morgan. *Recherches sur les origines de l'Égypte*. L'âge de la pierre et les métaux, p. 74.

antiques sont situés dans les vallées ; les nécropoles ne s'avancent jamais au delà de quelques kilomètres des cultures actuelles (1). Ce sont les falaises bordant le fleuve, à l'abri des grandes crues quaternaires, qui donnent les stations de silex taillés de types anciens.

Le gisement de Dimeh, *en plein pays pharaonique*, contient des armes et outils en silex de divers types :



Pointe en silex de la station de Dimeh. (Collection de G. Chauvet.)

têtes de lances et de flèches analogues à celles de nos dolmens et des pointes, ressemblant à celles de La Quina. Tous ces types ne se trouvent jamais dans les sépultures, même des anciennes dynasties. La flèche à pédoncule, notamment, a cessé d'être employée en

(1) Id., p. VI.

Égypte, dès le début des temps historiques; celles trouvées dans les tombeaux sont d'un type différent (1).

Dans le même ordre d'idées, la Crète vient de nous fournir une observation intéressante, dans la grotte préhistorique de Miamu, elle contenait :

1° Une couche supérieure, avec sépultures et vases analogues à certains spécimens de Tirynthe (2) et de la cinquième cité de Troie, c'est-à-dire datant de 2000 à 1500 ans avant Jésus-Christ, date récente, relativement à celles des monuments des premières dynasties;

2° Une couche inférieure de terre noire, grasse, pleine de matières organiques : charbons, os d'animaux, poinçons en os et en corne de cerf, vases sphéroïdaux faits à la main, avec boutons percés pour les suspendre etc... ; objets divers, indiquant tous une civilisation analogue à celle des cavernes néolithiques de la Ligurie (3).

Les nombreuses fouilles faites en Orient, depuis quelques années, laissent entrevoir, sous les vieilles civilisations révélées par les hiéroglyphes et les inscriptions cunéiformes, des couches inexplorées, à peu près inconnues, indiquant des états sociaux, analogues à nos âges de la pierre en Europe.

Ces analogies ne suffisent pas pour établir un synchronisme; mais elles obligent à étudier les raisons de ces ressemblances.

C'est ce qu'a tenté de faire M. J. de Morgan; son œuvre n'est pas parfaite. Aussi, approuvée par les uns, a-t-elle été fortement attaquée par d'autres; quelques

(1) Id., p. 131.
(2) Schliemann, fig. 6, 7.
(3) *L'Anthropologie.* 1898, p.451

égyptologues, notamment, ont contesté ses vues sur l'âge des poteries à gravures, qu'il ne croit pas d'origine pharaonique (1). Quelques géologues n'ont pas voulu donner le nom de *quaternaire* à certaines couches de graviers, citées par lui comme contenant des silex taillés; d'après eux, ces couches ne pourraient être sûrement classées que par des fossiles qui font défaut (2).

Ceux qui étudient les terrains quaternaires, savent qu'il n'est pas toujours facile d'établir la contemporanéité des alluvions de deux vallées voisines; la difficulté augmente, si l'on compare des cours d'eau très éloignés, coulant sur des sols et sous des climats différents. L'heure n'est peut-être pas venue d'établir un synchronisme précis entre les alluvions du Nil et celles de nos fleuves de France. Il ne faut pas exagérer, cependant, la valeur des mots; quelle que soit la qualification qu'on leur donne, certains graviers d'Égypte, contenant des silex taillés, témoignent pour le Nil d'un régime de pluie tout spécial, tout différent du régime des temps historiques (3).

Des publications récentes il semble se dégager trois points importants, affirmés par des observateurs sérieux, qui ont *vu* et étudié, au pays des Pharaons, non seulement les grands monuments habituellement visités, mais encore les autres parties de la contrée :

1° Il y a en Égypte des silex taillés, dont les types ne se trouvent jamais dans les sépultures, même des premières dynasties;

2° Des silex, de types semblables, sont communs en

(1) De Bissing, *L'Anthropologie*, 1898, p. 253.
(2) Id., p. 415.
(3) E. Fraas. *Études anthropologiques sur le pays des Pharaons*, analyse dans *L'Anthropologie*, 1898, p. 447.

Europe, notamment dans les graviers de la Seine, de la Somme, de la Charente ;

3° Pour la vallée du Nil, comme pour la vallée de la Charente, ces pierres taillées semblent avoir été déposées à des époques où les fleuves couvraient habituellement toute leur vallée; ce qui indique un régime de pluie différent de celui actuel.

Si ces trois points sont exacts et ont été bien observés par ceux qui nous les affirment, la question de contemporanéité des silex taillés du Nil et de ceux trouvés en Charente, sans être définitivement résolue, a fait un grand pas vers une solution affirmative.

L'éloignement des deux régions n'est pas une objection suffisante, pour écarter une comparaison entre leurs industries primitives. M. S. Reinach n'a-t-il pas tenté d'établir, sinon une connexion, du moins un parallèlisme, entre les produits des anciennes civilisations de l'Orient et les sculptures quaternaires de France (1).

Dans tous les cas, la question est posée d'une façon précise; elle mérite d'attirer l'attention de ceux qui étudient les antiquités de l'Égypte.

M. Favraud annonce à ses collègues que M. Perrin, employé de l'octroi, à Angoulême, a fait prendre aux Planes, il y a une quinzaine de jours, une défense de mammouth mesurant plus de deux mètres de longueur. Elle gisait sur un tas de sable depuis plus de trois mois et était en mauvais état.

M. Favraud présente ensuite deux phothographies du dolmen de la *Forêt de Chardin,* prises par M. Moro,

(1) S. Reinach. Statuette de femme nue, découverte dans une des grottes de Menton. L'*Anthropologie,* 1898, p. 26.

le 8 octobre dernier. L'une représente le monument à l'Est, l'autre à l'Ouest.

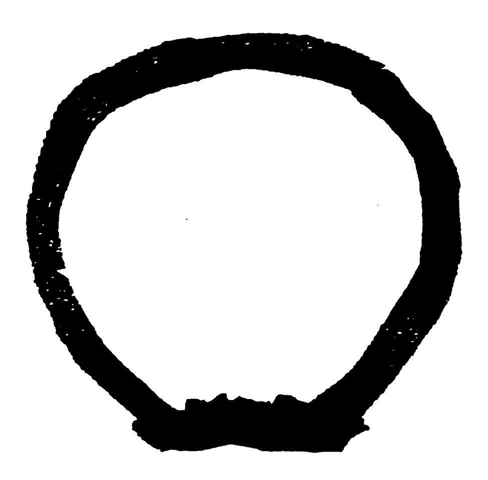
Ce dolmen, dont la table mesure 4^{m} de long, 2^{m}50 de large et 1^{m} d'épaisseur, repose sur cinq piliers de 1^{m}30 de hauteur et est orienté de l'est à l'ouest; l'ouverture est à l'ouest.

La table, brisée obliquement, porte sur la tranche une perforation, qui paraît naturelle, de 0^{m}60 de profondeur sur un diamètre de 0^{m}15.

Il est situé commune de Saint-Estèphe, au lieu dit la Fontaine de La Boucharderie, section E, n° 405 de la matrice cadastrale, sur un terrain nu, peu incliné, entre les hameaux de La Râle, La Boucharderie et l'Amas.

Il est arrondi sur toutes les faces.

Le même membre donne ensuite quelques détails complémentaires sur le balnéaire récemment trouvé à Fouqueure.



Tuyau gallo-romain des bains de Fouqueure.

L'année dernière, le propriétaire du terrain sur

lequel on a découvert la mosaïque, a fait des fouilles considérables pour établir une grange et des bâtiments de servitude. Il a mis à jour un balnéaire, dont M. Maurin nous a parlé dans une précédente séance (6 avril 1898), des pierres sculptées, dont M. Favraud se réserve d'entretenir plus tard ses collègues et des tuyaux de conduite en plomb, dont il présente un spécimen.

Ce tuyau mesure 0m047 de diamètre intérieur, sur une épaisseur de 0m005 ; il porte une soudure curieuse, formée d'une plaque horizontale, adaptée à côté du cylindre, et est incrusté à l'intérieur d'une couche calcaire déposée par les eaux.

M. Favraud continue ses intéressantes communications en rappelant qu'il a déjà entretenu ses collègues de la découverte d'une cité lacustre au Petit-Moulin, commune de Lupsault (Charente). Cette découverte était d'un trop haut intérêt pour notre région pour ne pas être vérifiée et complétée suivant les cas.

Au commencement du mois dernier, MM. Chauvet et Favraud firent faire des fouilles sur le terrain, section B, n° 63 de la matrice cadastrale de Lupsault. La fouille pratiquée en pleine tourbe, dans une petite vallée qui se détache des marais du ruisseau du Vivier, fut faite sur une longueur de 13 mètres avec une largeur de 2m15 environ. Jusqu'à 1m20 de profondeur, les ouvriers ne rencontrèrent que de la tourbe pure; mais à ce niveau, — et c'est à cette même profondeur qu'ont été découverts une emmanchure de hache en bois de cerf et divers ossements d'animaux (1), — des ossements fragmentés attirèrent l'attention. Parmi ces débris se

(1) *Bulletin*. 1898, séance du 9 mars.

trouvèrent, un demi maxillaire gauche inférieur et une omoplate de cerf; immédiatement au-dessous et y touchant, on mit à découvert quatre pièces de bois d'aulne, d'un diamètre de 0^m15 à 0^m18, placés horizontalement au même niveau et à peu près également espacés; ils ne portaient aucune trace de travail, du moins aucune trace visible; d'autres débris de pièces de bois ont été également recueillis, sans qu'on ait pu juger de leur position. Entre ces pièces de bois se trouvaient des pierres calcaires, la plupart réduites à l'état pâteux, et des morceaux de bois en partie carbonisés à un bout et des charbons; le charbon se trouve, du reste, presque à tous les niveaux dans la tourbe. Dans les débris extraits antérieurement, on a recueilli un fragment de poterie grossière et mal cuite et des os usés portant de profondes entailles.

Au-dessous de ce niveau, dans les 0^m60 de tourbe qui règnent avant d'atteindre le sol naturel, il n'existe aucun débris, aucune pierre calcaire.

Les deux auteurs de la fouille ont conclu de cette découverte que la communication faite précédemment par M. Favraud, est vraie quant à la nomenclature des objets trouvés, mais que la qualification de *cité lacustre* est certainement exagérée; qu'il y a eu là une *habitation passagère*, un *poste de chasse momentané*, à l'époque de la pierre polie, mais alors qu'il y avait déjà une certaine couche de tourbe; que le poste a été occupé un jour, une semaine, une saison peut-être, mais non à demeure; que c'était un rendez-vous de chasse peut-être, installé sur un lac comme les cités lacustres, mais qu'il lui manque la pérennité qui caractérise ces établissements.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt de cette découverte n'en est pas moins grand, surtout pour notre région de

l'Ouest, où aucune station semblable n'a encore été signalée,

M. Biais lit une notice sur le graveur-céramiste J.-B. Nini. Après divers biographes, il donne sur cet artiste des renseignements inédits et même complémentaires. Notre confrère s'occupe surtout de médaillons en terre cuite à l'effigie de « *B. Franklin, américain,* » figurant en 1777, ce célèbre personnage coiffé d'un bonnet de fourrure; il en fait une étude particulièrement détaillée et précise. Vers 1778, plusieurs centaines de médaillons — un millier peut-être — furent embarqués à destination de l'Amérique; mais le navire fit naufrage dans les eaux françaises, sur les côtes de Noirmoutier : une partie de la cargaison fut sauvée et échoua ensuite dans une douane à Nantes.

On a dit inexactement que ces médaillons avaient été expédiés dans des tonnes. C'est une erreur : ils étaient empaquetés deux à deux dans du papier gris ficelé, et placés sur une couche de mousse dans des caisses dont les parois d'un pouce d'épaisseur sont retenues à l'aide de gros clous carrés à tête ronde et aplatie. Elles mesuraient — celles que M. Biais possède mesurent — 0,48 de longueur sur 0,31 de largeur et 0,31 de hauteur. Chaque caisse contenait cent médaillons.

Ces médaillons sont de différentes teintes : les uns sont couleur toile écrue; les autres d'un rouge-brique adouci; il en est aussi de ton brun-clair. Ceux que M. Biais a exposés et l'exemplaire qu'il a donné au Musée archéologique sont en tel état de conservation qu'on les dirait sortis du moule à l'instant même.

M. Biais a dressé le catalogue des médaillons de Nini appartenant ou ayant appartenu à des collections célèbres. Il signale également les imitations de Nini

ainsi que les reproductions de quelques-uns de ses portraits, dont on a retrouvé les moules. Sur ce point, M. Biais déclare, après examen, que ni la finesse de la pâte, ni le fini du travail de ces modernes contrefaçons ne peuvent tromper des yeux exercés et clairvoyants : les médaillons moulés, façonnés et retouchés par Nini sont, dit-il, des perles de perfection; ils ont l'aspect des plus fins médaillons taillés dans le buis et polis par la seule patine du temps.

J.-B. Nini, médailleur du plus grand talent, s'est créé un genre tout personnel, — délicat jusqu'aux ténuités extrêmes, — où il a magistralement excellé.

M. Biais a basé ses allégations sur des preuves irréfutables.

M. l'abbé Henri LAFFAY, vicaire de Saint-Barthélemy de Confolens, présenté par MM. DE FLEURY, JEANSOULIN et GEORGE, demande à faire partie de la Société.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire adjoint,

Maurice D'AUTEVILLE.

SÉANCE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 1898.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents :

MM. BAILLET, BASTIER, BÉNARD, BIAIS, BLANC, BOI-

LEVIN, CHAUVET, COCHOT, FAVRAUD, GUÉRIN-BOUTAUD, l'abbé GUY, le frère LAURENTINUS, LEBLANC, MOURRIER, l'abbé NANGLARD, NOIRAULT, RENOLEAU, l'abbé SOCHAL et GEORGE, secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du 24 octobre dernier, relative à la participation des Sociétés savantes des départements à l'Exposition universelle de 1900.

Il donne lecture également du questionnaire qui l'accompagne.

Une commission, chargée d'y répondre, est nommée; elle sera composée des membres du Bureau de la Société et de messieurs Chauvet, Cochot, l'abbé Nanglard et Baillet. M. Baillet est chargé en outre de remplir les fonctions de secrétaire.

La Commission historique du département du Nord demande l'échange d'un certain nombre de volumes de sa collection, contre un pareil nombre de volumes de nos publications; — ce qui est accepté.

M. LE PRÉSIDENT dépose ensuite les ouvrages reçus depuis la dernière réunion et dont la liste suit :

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Comptes-rendus des séances, juillet-août 1898 ;

Société des Antiquaires de France. Mémoire de l'année 1896 et bulletin de 1897 ;

Société archéologique du Limousin. Registres con-

sulaires de la ville de Limoges, tome VI, fin du 4e et dernier registre (1774-1790);

Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart. Bulletin de la Société, n° 4 du tome VIII;

Société des Antiquaires de l'Ouest. Bulletin du 2e trimestre de 1898;

Société académique de Boulogne-sur-Mer. Tome XVIII des Mémoires, 1896-1898.

Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure. Octobre 1898, table du volume et procès-verbal de la séance de juillet 1898;

Société Dunkerquoise. Volume XXX des Mémoires, 1897-1898;

Société archéologique d'Eure-et-Loir. Bulletin de novembre 1898;

Société archéologique et historique de l'Orléanais. Tome XXVII des Mémoires;

Académie de Nîmes. Tome XX des Mémoires, 1897;

Revue des langues romanes, août-septembre 1898.

M. l'abbé Nanglard présente à ses collègues un cartulaire de la cathédrale d'Angoulême, de la fin du XIIe siècle, appartenant au Chapitre, dont l'histoire est des plus curieuses.

Dérobé en 1568, lors de l'incendie de notre cathédrale et emporté en Allemagne par un soldat, il y fut retrouvé par le chanoine Pierre Guillebaud. Ce chanoine, né à Angoulême en 1586 et devenu religieux feuillant en 1615, fut envoyé en Allemagne, où il retrouva le précieux manuscrit. Après de nombreuses démarches et de longs pourparlers, ce savant religieux put, d'abord, le faire rentrer en France et, ensuite, le faire

parvenir entre les mains de son propriétaire, le Chapitre cathédral, qui dut payer à cet effet une somme de 100 # .

Notre collègue rappelle la publication par notre Société, en 1865, du cartulaire de l'abbaye de Baignes ; et il demande à l'assemblée d'adopter une mesure semblable, en faveur de ce manuscrit, qui est du plus haut intérêt pour notre histoire locale.

Les membres présents consultés décident la publication de ce cartulaire, pour figurer dans le *Bulletin* de 1899.

M. Biais donne lecture d'une série de lettres inédites, très intéressantes, de Voltaire, adressées à M. le duc de Richelieu.

Il donne ensuite divers renseignements sur le Musée Archéologique, qui n'a pas été moins fréquenté que les années antérieures, puisqu'il a reçu, depuis le commencement de l'année, 3.189 visiteurs.

M. Bastier fait connaître la situation financière de la Société.

MM. Bénard, Boilevin et Guérin-Boutaud sont élus membres de la Commission des finances.

M. le chanoine Marcellin Mesnard donne sa démission de membre titulaire.

M. l'abbé Laffay, présenté à la dernière réunion, est nommé membre titulaire.

Il est procédé ensuite au renouvellement du bureau pour 1899. Sont élus :

MM. DE FLEURY, *président ;*
TOUZAUD, *vice-président ;*
GEORGE, *secrétaire ;*
D'AUTEVILLE, *secrétaire-adjoint ;*
BASTIER, *trésorier ;*
BIAIS, *conservateur du Musée ;*
MOURRIER, *conservateur-adjoint et bibliothécaire.*

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

J. GEORGE.



MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

TOPOGRAPHIE HISTORIQUE
D'ANGOULÊME

PAR

J. GEORGE

Nous avons puisé un peu partout les notes qui nous ont permis de tenter la présente étude. Nous avons utilisé les principaux ouvrages relatifs à notre région, notamment les *Bulletins* de la Société archéologique de la Charente; nous avons compulsé aussi les dépôts d'archives existant à Angoulême, ainsi que les minutes modernes des notaires de la ville, mises obligeamment à notre disposition par les dépositaires.

Les ouvrages angoumoisins que nous aurons le plus souvent à citer sont : l'*Histoire de l'Angoumois* de Vigier de la Pile, le *Recueil en forme d'histoire* de de Corlieu et *Les Noms des maires par Sanson* (1), la *Statistique monumentale de la Charente* de l'abbé Michon, les *Mémoires de Gervais*, le *Recueil d'observations* de Munier et la *Statistique* de Quénot.

Plusieurs manuscrits de la bibliothèque de la ville ont présenté pour nous un très grand intérêt. Ce sont les troisième, neuvième et dixième copies de l'*Histoire de*

(1) Edition due à l'abbé Michon, qui comprend ces trois ouvrages.

l'Angoumois par Desbrandes, une copie de l'*Inventaire* de Meneau et un registre intitulé *Rentes dues au Château d'Angoulême*, dans lequel se trouvent de précieuses indications sur les paroisses, les quartiers et les anciens numéros des maisons.

Les Archives départementales et municipales nous ont fourni de très nombreux renseignements, et nous aurons occasion de les citer à chaque pas. Aussi pour abréger l'indication de ces deux sources, nous contenterons-nous de les distinguer en désignant seulement les fonds, par *une seule lettre majuscule*, pour les archives départementales, et par *deux majuscules* pour les archives de la ville. — Quant aux Archives hospitalières, qui nous ont procuré quelques détails intéressants, mais en bien plus petit nombre, nous les indiquerons sans abréviations.

Parmi les plans que nous avons utilisés, il convient de citer spécialement le *Plan directeur de la ville et des rues d'Angoulême...*, manuscrit de 1792 environ, fort bien fait, dressé à une grande échelle et comprenant les maisons avec les anciens numéros. Il appartient ainsi que le *Procès-verbal des rues*, qui paraît en dépendre, à la ville d'Angoulême. — Le service des Ponts et chaussées en possède plusieurs très précieux, entre autres la *Sixième carte de la route de Paris à Angoulême*, de 1760 environ, comprenant la ville, mais à une petite échelle et dessinée malheureusement avec trop peu d'exactitude.

Dans le bureau du Secrétariat de la ville il existe un plan d'Angoulême, plus ancien que ce dernier d'une trentaine d'années, et moins précis encore. Il nous paraît être, non pas un original, mais la copie d'un plan appartenant aux Archives de La Rochelle, et dont nos *Bulletins* ont donné un extrait en 1859.

Nous avons utilisé enfin le plan d'*Angoulême* de Tassin, du deuxième quart du XVIIe siècle, déterminant assez exactement les fortifications ; et le *Pourtraict de la ville d'Engoulesme* de Belleforest (p. 182 à 185), plan généralement exact, reproduit dans la *Statistique* de l'abbé Michon et dans le *Bulletin* de l'année 1893.

Bien qu'Angoulême, l'*Inculisma* d'Ausone, ait été un centre gallo-romain, comme le prouvent les nombreux vestiges rencontrés dans la plaine de Basseau, sur le versant ouest de la ville, et un peu partout sur le plateau, nous ne nous permettrons pas d'étudier cette époque. Nous ne toucherons que fort peu au moyen-âge, et à l'occasion seulement des fortifications, nous bornant, presque toujours, pour la ville et sa banlieue, à remonter au milieu du XVIe siècle.

Pour l'intelligence de notre travail nous avons dessiné deux plans, donnant l'un la banlieue et l'autre la ville. Nous ne les avons pas établis en nous plaçant à une date fixe. Nous avons préféré, au risque de violer le principe de l'unité de temps, juxtaposer des choses d'époques différentes, et dessiner les choses intéressantes que nous avons rencontrées, bien qu'elles ne fussent pas contemporaines. Aussi donnerons-nous à ces plans une date *moyenne*, et dirons-nous qu'ils donnent Angoulême ou sa banlieue, *vers* 1650.

Le plan de la banlieue a été dressé à l'aide du *Plan cadastral* dessiné en 1825, la voirie suburbaine n'ayant subi de notables transformations qu'après cette époque ; quant à la ville, nous avons utilisé le *Plan directeur* qui est, nous l'avons dit, de 1792. Mais nous avons modifié ces deux plans chaque fois que nous avons trouvé une pièce plus ancienne faisant connaître exactement un précédent état des lieux.

Nous avons essayé de délimiter les anciennes paroisses à l'aide des Registres paroissiaux et des Minutes des anciens notaires. Quelquefois nous avons dû rapprocher ces registres du précieux document C C. 42, sorte de rôle, qui donne, par îlot, le nom, la profession et la taxe de tous les habitants de 1763 ; c'est-à-dire que nous avons recherché si, de 1758 à 1768, il n'y avait pas eu lieu, pour les personnes qui s'y trouvent dénommées, à l'établissement d'un acte de baptême ou de sépulture.

Nous nous sommes demandé en outre quels noms étaient donnés aux rues « d'ancienneté » ; ce qui n'a pas été toujours facile, les rues étant presque toujours désignées par

leur direction seulement. Elles en possédaient un cependant, au moins au XVIIIe siècle ; le *Plan directeur* les indique, et, dans la mézée du 16 juillet 1774, le Corps de ville décidait que, pour faciliter aux soldats de passage la recherche de leur logement, « les noms des rues seront indiqués par « des écriteaux gravés sur les pierres de taille des deux « côtés de chaque coin, et que lorsqu'il n'y aura point de « pierre de taille propre il y sera mis un placard de fer « blanc. » Ce travail ne fut pas exécuté ; mais quelques années avant, en 1769, on avait procédé au numérotage des maisons, avec une seule série pour toute l'étendue des Franchises, et les numéros avaient été gravés sur la pierre (*Sanson* p. 143). Ils nous ont été conservés par notre *Plan directeur*, au moins pour la ville, et il en subsiste encore un grand nombre, aussi bien dans les faubourgs que sur le plateau (1).

La division de notre travail nous a été imposée par le sujet dont nous avions à parler. Nous avons délimité en premier lieu le territoire d'Angoulême. puis nous avons étudié successivement : les faubourgs, les remparts et la ville.

(1) Nous avons indiqué les maisons que nous désirions signaler par leur numéro de 1769.



LIMITES DES FRANCHISES.

Les privilèges et franchises concédés à la ville d'Angoulême s'étendaient à ses faubourgs, dont les terres, à la différence de celles des paroisses voisines, étaient non taillables (1). De là le nom de *franchises* sous lequel son territoire était désigné.

Les franchises étaient limitées par un certain nombre de croix, dites *croix-divises* ; qui étaient parfois enlevées frauduleusement, comme de simples bornes. Le fait eut lieu en 1740, pour la croix de la Nauve, que les habitants de Puymoyen, probablement pour étendre la surface taillable de leur paroisse, déplacèrent à leur profit. D'où, procès entre les intéressés et intervention du Corps de ville (2).

Un procès-verbal du 3 mars 1765, annexé à la délibération du 5 du même mois, détermine la limite de la banlieue à l'ouest ; c'était une ligne allant de la croix de Rabion à la croix Maillaud. Il cite ensuite les croix de Chez-Gibaud et de la Nauve, sur le montant desquelles, était une bande en pal chargée de trois hermines et au-dessous, une porte entre deux tours surmontée d'une fleur de lys, « ce qui fait les armes de la ville » ; en outre la croix de la Nauve portait l'inscription : « jusqu'ici s'étendent les bornes et limites des « franchises de la ville d'Angoulême (3) ».

La croix de Rabion se trouvait à l'ouest, près du

(1) Corlieu 92 et suiv.
(2) BB. 15 nº 1, délib. 21 août 1740.
(3) BB. 12 nº 1.

moulin et du village de ce nom. La souche de la croix Maillaud était au nord sur le chemin d'Hiersac « vis-à-vis l'entrée de celui de Saint-Genis » ; elle est citée sous ce nom en 1500 et désignée « la croix de la divise » à la date de 1349 (1). Encore au nord étaient : la croix de Chez-Gibaud, appelée aussi croix de Chez-Sauvaget, sur le côté ouest du chemin de Vars (2) ; et, à l'intersection des chemins de l'Isle et de Bourlion, celle de la Madeleine (3).

Ces deux dernières croix subsistent encore en partie, mais elles ont été déplacées : la première a été reportée un peu au sud et celle de la Madeleine se voit à l'extrémité des terrains de la gare d'Orléans et de notre avenue Gambetta.

A l'est on trouvait : 1° la croix de Beaumont « qui est au chemin public par lequel l'on va du bourg de Soyaux en la ville d'Angoulême » et à l'intersection du chemin conduisant aux Justices, « la quelle croix est de « pierre » (4) ; 2° la croix Brandet, aussi en pierre, et appelée en 1552 « croix de Mangrouzard, laquelle est tenant et au-dessous « du chemin par lequel l'on va de ladite ville d'Angoulême au bourg de Dirac » (5).

Les diverses croix-divises que nous venons d'énumérer constituent aujourd'hui encore des points de séparation de la banlieue d'Angoulême et des communes suburbaines ; et la comparaison du registre D D. 4, *Confrontation des héritages situés dans la franchise*,

(1) Sanson 108. — H. Trés. S. Cybard II f. 43. — DD. 4 n° 2991.
(2) Plan cadas. de 1806, l'Houmeau-Pontouvre.
(3) E. 1670. — DD. 4 n° 2509.
(4) G. Chapitre, Lim. terres f. 17. — DD. 4 n°s 5126 et suiv. — Enfants trouvés, 11.
(5) G. Chap. Lim. terr. f. 17. — DD. 4 n° 5038. — Enf. trouv. 47.

avec le Plan cadastral d'Angoulême, nous montre que les limites des Franchises et les limites de notre commune se confondent, à peu près complètement, sur trois côtés. A l'ouest, depuis Rabion et même depuis le Petit-Montbron, la limite suivait les « Aigues claires », qu'elle laissait, avant d'arriver à la Charente, pour rejoindre le vieux chemin de Basseau ; après le pont de Basseau elle remontait le fleuve pour se diriger sur les croix Maillaud, de Chez-Gibaud et de la Madeleine ; puis elle longeait le chemin de Bourlion, laissant l'Étang dans les Franchises (1), jusqu'au ruisseau de Lunesse, qu'elle suivait, pour rejoindre le chemin conduisant des Chauvins à la croix de Beaumont, en passant par les Pierrières, qui étaient non taillables. De la croix de Beaumont elle descendait vers l'Anguienne, remontait de la croix Brandet au village de Lion et atteignait la maison des Jésuites (2).

A partir de ce point la ligne de séparation est différente. Ce n'est pas vers les confins de la commune moderne qu'il convient de chercher la croix de la Nauve, mais un kilomètre plus haut environ, près de l'intersection des chemins du Verger et de Puymoyen, où l'on voit encore la souche de cette croix.

L'examen du registre d'*Arpentage de Puymoyen*, C. 229, et du plan cadastral de cette commune ne laissent aucun doute à ce sujet. Les terres des Jésuites, Touvent, la prise de la croix de la Nauve, au moins en partie, les Grandes Chaumes et les Chirons touchent aux Franchises, mais appartiennent à Puymoyen ; tandis que la font Baconneau est de la paroisse Saint-Martial. Les Chaumes de Crage, presque en entier,

(1) E. 1110.
(2) DD. 4.

appartiennent également à Angoulême : c'est en effet le chemin de Vœuil, dans sa partie voisine des Eaux-Claires, qui limite les Franchises, ce qui laisse à Puymoyen, Clergon et les terres environnantes (1).

La limite des Franchises, au sud, était donc, non pas la crête des rochers comme aujourd'hui, mais une ligne tirée de l'Anguienne aux Eaux-Claires, passant aux Jésuites, à la croix de la Nauve et ensuite près des Grandes-Chaumes, des Chirons et de Clergon.

(1) C. 229, *passim*, notamment nos 954, 957, 964, 973, 1506, 1818, 1846 à 1852, 1875. — G. Chapitre, Lim. terres. f. 20, 89.

LES FAUBOURGS.

Cinq faubourgs, appartenant à cinq paroisses différentes, rayonnaient autour d'Angoulême. C'étaient : les faubourgs Saint-Cybard, L'Houmeau. la Bussatte, Saint-Martin et Saint-Ausone, ces deux dernières réunies quelquefois sous le nom de faubourg Saint-Pierre. Ils étaient traversés par divers chemins et sentiers, reliant les villages entre eux et par un certain nombre de voies, faisant communiquer Angoulême avec les bourgs et villes environnants.

L'entretien de ces voies et des diverses constructions incombait au Corps de ville ; il laissait fort à désirer, on ne s'en occupait généralement qu'à la suite d'un accident, ou quand il n'était plus possible de les utiliser.

FAUBOURG SAINT-CYBARD.

Le faubourg Saint-Cybard appartenait à la paroisse Saint-Yrieix, qui s'étendait au delà des Franchises, mais nous n'étudierons ici que la partie non taillable.

Ses limites étaient : à l'est « le milieu du chemin par « où l'on descend à pied... pour aller quérir l'eau de « la fontaine de Saint-Pierre auprès du fleuve de Cha- « rente », ou la rue Vide-Poche, et le milieu du fleuve jusqu'à la limite des Franchises ; à l'ouest le milieu de la Charente, l'Anguienne et une ligne, à travers la prise de Saint-Augustin, allant du moulin de Frégeneuil au chemin conduisant au cimetière Saint-Ausone et à la porte de Beaulieu ; au nord, les Franchises ; enfin, au

sud, les remparts de la porte du Palet à la porte de Beaulieu (1).

La partie du faubourg située sur la rive gauche de la Charente était de beaucoup la plus importante.

Elle comprenait l'abbaye Saint-Cybard, abbaye fort ancienne, au dire de Vigier de la Pile, et l'une des plus belles de l'Aquitaine, ayant droit de haute justice sur tout notre faubourg (2). Ses religieux étaient aussi « en bonne possession et saisine de contraindre tous les « poissonniers, qui pêchent dans leurs eaux, d'apporter « le poisson qu'ils prenoient à leur dit monastère, « avant d'en vendre aucun, pour icelluy voir, visiter, « prendre et acheter, si bon leur semble, à prix raison- « nable (3). »

Les restes du monastère ne donnent qu'une bien faible idée de son ancienne splendeur, mais ils permettent de le reconstituer dans ses parties essentielles, et il n'est pas impossible de le compléter à l'aide des divers documents qui le décrivent. Nous voyons ainsi que la disposition des bâtiments est à peu près la même que celle de la plupart des abbayes (4).

Au sud, l'église, grand édifice de 100 pieds de long sur 80 de large, d'après Desbrandes, avec une nef et deux bas côtés (5), dessinait un côté du cloître, qui possédait un bassin au milieu. Les autres côtés étaient : la salle du chapitre à l'est, la salle des religieux ou réfectoire et la salle abbatiale au nord, l'infirmerie et divers bâtiments à l'ouest. Le monastère entouré de

(1) E. 1360. — H. Trés. S.-Cyb., II 431 ; III 696. — DD. 4.
(2) Vigier, LIV. — H. Trés. S.-Cyb., II 16, 32, 43.
(3) H. Trés. S.-Cyb. II 162, 198 ; III 411.
(4) De Caumont, *Archit. civile.*
(5) 9e Cop. III 181.

murailles, avait son entrée principale à l'ouest, près « l'ymage de Monsieur Saint-Cybart », qui se trouvait à l'angle nord-ouest (1).

En face « les fenestres de la salle du couvent », le long de la Charente, étaient le moulin de l'abbaye et son verger, clos de mur ; et aussi le four banal, « auquel four tous les habitants et manans dudit bourg, « tant de là que de çà les ponts, sont sujets et destrei- « gnables à venir y faire cuire leurs pâtes, moyennant « certain devoir et salaire raisonnable (2). »

Enfin à l'opposé, au sud-ouest de l'abbaye, était l'aumônerie, confrontant à la muraille intérieure du bourg de Saint-Cybard dont nous allons parler (3).

Notre abbaye était trop riche, pour n'avoir pas essayé de se mettre à l'abri au moins d'un coup de main, de la part des troupes et des bandes pillardes, qui, à tant de reprises, avaient ravagé notre province.

Le bourg Saint-Cybard possédait en effet des fortifications. Ses habitants payaient un impôt destiné à leur entretien ; ils étaient en outre tenus, ainsi que les habitants de Nersac, « à venir faire le guet et garde « pour la défense de la ditte abbaye », et la garde, ils la devaient à la forteresse de Saint-Cybard, et non au « châtel d'Angoulême (4). »

Ces fortifications devaient consister en trois groupes de murailles, couvrant l'un la face nord, derrière la rivière, l'autre le côté est et le troisième la face ouest ;

(1) Plan Belleforest. — De Fleury, *Petit. Chron. moine S.-Cyb.* — E. 1266. — H. Trés. S.-Cyb., II 16 ; III 539, 958 ; IV 454. — Q. Biens nat. Angoul.

(2) De Fleury, *ibid.*, — H. Trés. S.-Cyb., II 170. — Plans Ponts et Chaus.

(3) H. Trés. S -Cyb., III 494, 589, 695.

(4) Sanson, 108. — H. Trés. S.-Cyb., II 34 ; IV 537.

la face sud étant défendue par les murailles mêmes de la ville.

Sur le front nord nous n'avons rien trouvé d'assez précis pour en pouvoir tirer quelques déductions. — A l'est, sous la motte du Palet, existait une porte, désignée sous le nom de porte de la Croix. Elle était sur le chemin de la font du Palet à l' « Ymage de Saint-Cybart » et, probablement, dans une muraille montant de la Charente vers la porte du Palet (1).

Nous avons été plus heureux pour le côté ouest, car outre le plan de Belleforest, nous possédons divers textes, qui nous apprennent que là existait une double muraille, couvrant le versant de la colline, depuis les murs de la ville jusqu'à la Charente et percée de portes, les portes de Fereau. En avant de ces murailles étaient des fossés.

Le plan de Belleforest donne approximativement l'emplacement des portes de Fereau; et nous pouvons préciser davantage cet emplacement, en faisant remarquer qu'elles étaient sur le chemin de l'abbaye Saint-Cybard à l'abbaye Saint-Ausone, et que la porte extérieure, près de laquelle était une croix, se trouvait à l'intersection de ce chemin et du sentier conduisant au moulin de Frégeneuil. — Quant à la muraille intérieure, elle limitait, par derrière, les immeubles situés sur le chemin descendant au pont et notamment l'Aumônerie. Il nous semble qu'en raison de ces faits et, à cause du fossé qui la couvrait, elle devait être distante de la première d'une trentaine de mètres au moins, d'autant plus qu'un *maine* le « maine de Féreau » existait entre les deux remparts (2).

(1) H. Trés. S.-Cyb., III 958.

(2) H. F. S.-Cyb. : Bouex, 1562; Trés. III 461, 493, 496, 515, 519, 539, 589, 689, 701, 710, 717; IV 439. — AA. 6 f. 51.

Le pont, dont nous allons parler, était également fortifié : il était couvert, d'après Sanson (p. 143), de deux tourelles à son entrée et d'une grosse tour du côté du monastère.

Ce pont, ou comme on disait, les ponts Saint-Cybard, réunissaient les rues actuelles de l'Abattoir et de la Charente. Ils n'avaient pas plus de 4^{m}50 de largeur ; et, d'après un dessin, appartenant aux Ponts et Chaussées, ils étaient composés, en dernier lieu, de douze arches, avec des piles pourvues de brise-lames en amont seulement. Plusieurs de ces arches étaient romanes, les autres, ogivées, avaient dû être refaites, à la suite des nombreuses inondations qu'elles eurent à subir (1). — Un vaste terre-plain, avec éperon du côté du courant, régnait au-dessus de l'îlot : il était dû à M. de Tourny et avait probablement remplacé deux, ou peut-être trois arches anciennes.

Un droit de péage fut perçu pendant quelque temps sur ces vieux ponts et le produit était destiné à leur entretien (2).

Après avoir été détruits, en partie, le 22 février 1747, par une inondation, ils furent remplacés par le pont actuel, établi environ 70 mètres plus bas, dont la construction dura assez longtemps, pour insuffisance de ressources (3).

Un certain nombre de voies traversaient cette partie du faubourg.

De la porte du Palet un sentier descendait vers la font du Palet et la Charente, où se trouvait un abreu-

(1) Sanson, 107, 116. —AA. 5 f. 28, 43, 95, 121 ; AA. 7. 132.
(2) H. Trés. S.-Cyb., II 199.
(3) Sanson, 143. — Plan Ponts et Chaus. — E. 1762.

voir. Il est appelé rue Vide-Poche, en 1760 et c'est un peu après, à la suite de l'agrandissement de la place extérieure du Palet, que la partie supérieure de son tracé fut modifiée (1).

De cette même porte, un grand chemin pavé conduisait de la ville à l'abbaye et aux ponts. Il était un peu plus haut que la rampe actuelle et suivait le niveau naturel du sol ; aussi devait-il présenter, surtout vers sa partie inférieure, une pente très raide. Un tracé nouveau, à travers l'église de l'abbaye en ruine, fut adopté, sous l'intendance de M. de Tourny ; ce qui donna au nouveau chemin élargi une pente plus uniforme (2).

Ce chemin, bordé de jardins, de vignes et de terres plantées de noyers (3), était traversé par un petit ruisseau qui alimentait l'abbaye (4).

Vers la partie inférieure se trouvait l'église Saint-Yrieix, l'ancienne église paroissiale, détruite en 1568 par les protestants. Elle était, d'après le plan de Belleforest, à l'est de l'axe du pont ; et son cimetière, qui la joignait, était près de l'Aumônerie (5). Après sa destruction, le réfectoire de l'abbaye, au nord du cloître, devint provisoirement l'église de la paroisse, où elle fut maintenue jusqu'à la Révolution (6).

Après l'église, notre chemin se redressait pour re-

(1) A. 22. — H. Trés S.-Cyb., II 43, III 463, 541, 792. — BB. 13. del. 16 janv. 1767, 5 août, 1er déc. 1776, 19 janv. 1784. — Enf. trouv. 625, 887. — Plan Ponts et Chauss.

(2) Vigier, LI. — AA. 5 f. 90, 101. — AA. 6 f. 65. — AA. 7 f. 46, 132. — Plan Ponts et Chauss.

(3) E. 1159, 1185, 1217.

(4) Q. Biens nat. Angoul. — AA. 5 f. 101, 109.

(5) E. 1175. — Trés. S.-Cyb., III 695.

(6) *Bulletin* 1893, p. 111. — E. 1383. — Q. Biens nat. Angoul., proc.-verb. et plan.

joindre le pont et, dans cette partie, même en face de l'entrée de l'abbaye, il était bordé de maisons.

Parallèlement à la Charente, mais à une petite distance, était le chemin, protégé par la porte de la Croix sous le Peu du Palet, qui conduisait de la font du Palet aux ponts ; en longeant au nord et au sud le Haut et le Bas-Chérier, c'est-à-dire des lieux « pous abilher cuyr » ou tanneries (1).

Ce chemin était sensiblement les rues actuelles du Port-Chérier, Ouest du Port et de Bordeaux. — Quant à notre route de Bordeaux, elle date seulement du milieu du siècle dernier. Son ouverture eut lieu pour permettre à « la poste », qui se dirigeait précédemment de Paris sur Bordeaux, par Villefagnan, Aigre et Châteauneuf, de traverser Angoulême. Ce passage, que le Corps de ville avait demandé, dès 1716, eut lieu pour la première fois en juillet 1760 (2).

Le pont et l'abbaye communiquaient, vers l'ouest, avec l'abbaye Saint-Ausone et la porte Saint-Pierre, par un chemin qui passait sous les portes de Fereau et longeait le cimetière des Juifs. Ce cimetière, situé sous les murs de la ville, à gauche en montant, n'était séparé de la muraille extérieure du Fereau que par une pièce de terre. — A ce chemin aboutissaient un assez grand nombre de sentiers, conduisant à la porte Beaulieu, à Saint-Augustin, au moulin de Frégeneuil et au Port-Hérisson.

Le Port-Hérisson confrontait à l'embouchure de

(1) E. 1201. — DD. 4 nos 2548 et suiv. — Plan Ponts et Chauss.
(2) Vigier, LI. — Desbrandes, 10e Cap., II, 101. — E. 1789. — BB. 11, dél. 27 juill. 1716.

l'Anguienne (1), à l'est de ce ruisseau, là où s'élève notre nouvel abattoir ; et sur son emplacement on a découvert, lors des fouilles, une carrière de pierre abandonnée, dans laquelle étaient plusieurs chapiteaux ébauchés du XII[e] siècle (2).

Sur la rive droite de la Charente, on trouvait, comme aujourd'hui, de nombreux villages, reliés entre eux par de petits chemins.

Les abords du pont étaient occupés par des maisons agglomérées, construites sur le chemin qui en débouchait, et qui longeait ensuite la Charente, en suivant, non pas la route actuelle de Saintes, ouverte, après l'établissement du nouveau pont, de 1755 à 1760, mais un tracé un peu différent, à travers les villages de Chez-Joyeux, cité en 1602, Chez-Poncet en 1635 et Vivones, pour aboutir à la Croix-Maillaud ; d'où elle conduisait d'un côté vers Hiersac, de l'autre à Saint-Genis et Saint-Jean-d'Angély (3).

Une autre voie, remontant la rivière vers Grange-l'Abbé et Vénat, s'embranchait à ce chemin. Elle passait auprès des villages de Chez-Coudet, du Plessac, cité en 1461 et du Petit-Bois en 1525 : puis elle traversait le hameau des Habrards, où habitait une famille de ce nom en 1589 ; le Maine-Brie ou Puyfontaine, cité en 1633 et contigu, au sud, au nouveau cimetière de Saint-Yrieix, établi en remplacement de celui que nous avons trouvé sous les murs de la ville ; les Bons-Amis ;

(1) E. 1648. — H. Trés. S.-Cyb., I 371 ; II 44, 627 ; III 450, 455, 461, 493, 496, 515, 567, 696, 701, 717, 739, 753, 794. — Plan communiqué par M. d'Auteville.

(2) Renseignements communiqués par M. Warin, architecte.

(3) E. 1158, 1165, 1333, 1710. — H. Trés S.-Cyb., III 758, 759. — DD. 4 — Plans Ponts et Chauss.

la Font ou Roche-Quantin, sous ce nom en 1670, et la Terrière en 1471. — A l'est étaient les Gots, communiquant avec le Plessac et la Font-Quantin ; et à l'ouest Chez-Farchaud, dès 1575 (1).

FAUBOURG DE L'HOUMEAU.

Le faubourg de l'Houmeau, ou sous la Révolution la section de la Fraternité (2), ne formait, ainsi que le précédent, qu'une partie de la paroisse à laquelle il appartenait, la paroisse Saint-Jacques de l'Houmeau, qui s'étendait au delà des Franchises.

Il était limité à l'est par une ligne qui, partant de l'angle rentrant formé par la rencontre des murailles du Châtelet et du bourg Saint-Martial, se dirigeait vers la croix de la Madeleine ; laissant à Saint-Martial le hameau de Chande, le Pré de Dieu et une grande partie de l'Hopital-Général ; puis le chemin de l'Isle jusqu'aux limites des Franchises. Sur les trois autres côtés les limites étaient au nord les Franchises, à l'ouest Saint-Cybard, au sud les murailles de la ville et du Châtelet (3).

Ce faubourg, au moins vers le milieu du XVIII[e] siècle, était celui dont la population présentait la plus grande densité ; c'était aussi et de beaucoup le plus riche. Le *Cahier des classes* de 1763 (CC. 42) donne, comme cote

(1) Meneau, 373. — E. 1161, 1275, 1287. — H. Trés. S.-Cyb., III 524, 610, 745, 760, 773, 777, 778, 780, 787, 788. — DD. 4.

(2) Procès-verbal des rues.

(3) Nanglard, *Pouillé* II, p. 43. — E. 973, 1092, 1110, 1182, 1255. — DD. 4. — Enf. trouv., 133.

moyenne des habitants taxés, 254* alors qu'elle n'était que de 142 pour Saint-Cybard, 144 pour Saint-Martial *extra-muros* et 158 pour Saint-Pierre, c'est-à-dire Saint-Martin et Saint-Ausone réunis.

Il devait cette richesse à son port, qui avait fait du faubourg un entrepôt, pour de nombreux produits, et notamment pour le sel (1). Aussi sa population était-elle composée surtout de commerçants : commissionnaires, marchands de fer, de sel et d'objets divers ; de voituriers, de postillons et gabariers ; avec des charrons, selliers, maréchaux ; des emballeurs, des tonneliers ; de nombreux cabaretiers et aubergistes (2).

Son port, établi sur la Charente après 1280, était en face de la grande île du Comte ou de Saint-Pierre (3) ; et son étendue était bien moindre que celle qu'il occupe aujourd'hui. Il commençait au sud à la font du Palet et se terminait un peu au-dessous de notre fontaine du Lizier, qui était la fontaine du Dizier, ou quelquefois du Désir, ou des Boulettes (4).

Quant à la fontaine du Palet, ou plus anciennement de Saint-Pierre, et aujourd'hui la fontaine des Trois-Canons, nous savons qu'elle était située à l'extrémité de la descente du Peu du Palet. Elle servait à alimenter la ville et elle possédait un lavoir (5).

Le voisinage de cette fontaine avait valu à notre port le nom de port ou « commerce » de la font du Palet ; et c'est au voisinage de l'hôpital Saint-Roch

(1) BB. 11, dél. 5 janv. 1711.
(2) CC. 42.
(3) Corlieu, 18. — *Bulletin*, 1859, p. 5, 40. — E. 1672.
(4) *Bulletin*, 1876, p. 147. — E. 1255, 1318, 1627. — Plans Ponts et Chauss.
(5) Meneau, 249. — A. 22. — AA. 5 f. 94, 101, 104.

qu'il dut d'être appelé, pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles, port Saint-Roch.

L'hôpital, ou « maison de Monseigneur Saint-Roch » était sur le chemin conduisant « de la petite descente du « Peux du Pallet à la fontaine dite des Boulettes, à « main senestre..., d'aultre au chemin par lequel on « va du cimetière de l'église Saint-Jacques de l'Hou-« meau à la rivière de Charente, aussi à main « senestre... » ; c'est-à-dire à l'angle sud-ouest de l'intersection des rues actuelles de la Fontaine du Lizier et de l'Abreuvoir. — Il fut rattaché, le 10 mai 1652, à l'hôpital Notre-Dame des Anges ; et l'immeuble, adjugé le 30 août suivant, fut acquis par les Carmes le 1[er] mai 1654 (1).

Ces religieux s'installèrent provisoirement dans ce local, qu'ils abandonnèrent une dizaine d'années après, pour aller habiter la maison, acquise par eux dans la grande rue du faubourg, notre rue de Paris, où ils demeurèrent jusqu'à la Révolution. Les bâtiments de leur nouveau domicile laissaient quelque peu à désirer ; leur chapelle, installée dans une ancienne grange, était insuffisante, elle menaçait même ruine vers 1720. Aussi, en 1731, en construisirent-ils une autre, qui subsiste encore et sert de chapelle au pensionnat de Chavagnes. — En 1791 leurs bâtiments et leur vaste jardin furent vendus comme biens nationaux (2).

Pour descendre de la ville à l'Houmeau, on trouvait un chemin pavé, sortant de la porte du Palet et lon-

(1) *Bulletin*, 1867, p. 97 ; 1876, p. 147. — Plan Belleforest. — G. Chap. Lim. terres 90. — Arch. hosp. f. N.-D. des Anges.
(2) Vigier, LXI. — C. 80. — Q. Biens nat. Angoul.

geant les remparts jusqu'au Châtelet. Là il se redressait à hauteur de la croix du Châtelet, marquée sur le plan de Belleforest, pour se diriger sur l'église et le cimetière Saint-Jacques. Ce chemin, ou descente de l'Houmeau, notre rue Rampe-Neuve, constituait une des voies d'accès de la ville : c'est par ce chemin que Philippe de Volvire fit son entrée; et c'est à la croix du Châtelet, que le Maire et le Corps de ville se rendaient, pour recevoir et haranguer les personnages de marque arrivant par ce côté (1).

M. de Tourny, à qui la ville fut redevable d'un grand nombre d'améliorations, fit réduire sensiblement la pente de cette voie d'accès, en prolongeant la descente du Palet, jusqu'au Pré de la Ville ou des Jacobins, qui disparut ainsi en grande partie; et c'est ce chemin, ainsi rectifié, que l'on nomme aujourd'hui la rampe de l'Houmeau et la rue de la Corderie. — Quant au Pré des Jacobins, il avait été abandonné à ces religieux par le Corps de ville, qui en était propriétaire, en échange de leur ancien enclos, devenu la place du Mûrier (2).

A l'ouest de la grande voie, qui conduisait à l'extrémité de notre faubourg et appelée, suivant l'époque, chemin de l'église des Carmes ou de la Poste, on rencontrait, un peu au delà de la croix du Châtelet : un sentier allant à la font du Palet (3), et sur lequel fut ouverte notre route de Bordeaux ; — deux « ruettes, » nos rues du Coq et des Allards ; — l'église Saint-Jacques, démolie en 1840 et placée au nord-est de son cimetière, que traversait un chemin conduisant à l'abreuvoir de la Poste ; — le grand chemin de Monti-

(1) *Bulletin*, 1855, p. 339. — E. 1622. — AA. 5 f. 94, 121 ; AA. 7 f. 43.
(2) Munier, I 80. — DD. 1, 3 nº 2. — AA. 5 f. 103.
(3) H. Trés. S -Cyb., III 463.

gnac, notre rue du Gond ; — enfin une « ruette, » qui est notre rue Traversière (1).

Le chemin de Montignac passait devant la croix de Chez-Gibaud, et il communiquait, comme aujourd'hui, par une série de ruelles, avec une voie presque parallèle, qui du port Saint-Roch conduisait à cette même croix (2).

A l'est du chemin des Carmes, on ne trouvait ni la rue de La Rochefoucauld, ni celles du Viaduc et de la Gare des Marchandises, qui n'existaient pas encore. On trouvait la rue des Juifs, portée sous ce nom, en 1759 (3) ; et l'on appelait « île des Carmes, » à cause du couvent des religieux de cet ordre qui s'y voyait, le pâté compris entre cette ruelle et le commencement de notre faubourg, et « île des Juifs » le pâté suivant, s'étendant jusqu'à notre route de Limoges (4).

L'île des Juifs renfermait l'Hôpital général, dont les entrées ouvraient sur la ruette des Juifs et sur le chemin de la porte de Chande à l'Isle. Sa fondation datait de 1692; et il occupait l'emplacement de la gare des marchandises de la compagnie d'Orléans, après avoir servi, sous la Restauration, d'École de Marine (5).

Enfin au nord était le chemin de Limoges, dû encore à M. de Tourny; qui rejoignait celui de l'Isle, à hauteur de la Croix de la Madeleine, après avoir traversé la prise et le hameau de la Madeleine, cité en 1579 (6), et un peu plus loin la prise de l'Étang (7).

(1) Plan Belleforest. — Plans Ponts et Chauss. — Plan cadast. Angoul. — Q. Biens nat. Angoul. — DD. 3 n° 2.

(2) E. 1255, 1318. — Plans Ponts et Chauss.

(3) E. 1784. — Plans Ponts et Chauss.

(4) CC. 42. — DD. 4. — Plans Ponts et Chauss.

(5) Quénot, 101, — Vigier, LXIII. — *Bulletin*, 1867, p 129.

(6) Munier, II 397. — E. 1255.

(7) E. 1110, 1760. — DD. 4.

FAUBOURG SAINT-MARTIAL.

La paroisse Saint-Martial, ou section des Sans-Culottes pendant la Révolution (1), était formée en entier par le faubourg de ce nom ; elle pénétrait même dans la ville, le bourg lui ayant été rattaché à la fin du XIII[e] siècle. Mais comme nous ne parcourons, pour le moment, que les terrains *extra-muros*, nous ajournerons l'étude de cette partie.

Les limites de notre paroisse étaient : à l'ouest, le chemin qui de la porte du Secours descendait vers l'ancien chemin de Vœuil ; et ce chemin jusqu'aux Franchises, ce qui mettait hors de Saint-Martial Clérac et une partie du Pont-de-Vars, tandis que la borderie de Grézille en dépendait ; — au nord, les murs de ville et la paroisse l'Houmeau ; — à l'est et au sud, la limite des Franchises (2).

Son territoire, très étendu, était aussi fort accidenté. Il était coupé par le plateau La Bussatte-Saint-Roch, qui dominait, au nord, la combe de la Grand-Font et la plaine de Lunesse et au sud, la vallée de l'Anguienne et le versant est du plateau de Crage.

La plaine de la Madeleine était traversée par le grand chemin de l'Isle qui, communiquant avec les portes de Chande, du Palet et de Saint-Martial, rejoignait, à la croix de la Madeleine le chemin venant de l'Houmeau (3).

(1) Procès-verbal des rues.
(2). E. 1128. — DD. 4. — Reg. parois. S.-Antonin, 6 juin 1759, 13 sept. 1769.
(3) E. 1277. — II. 2, 3.

Il traversait, à sa sortie de la ville, l'Éperon, situé au-dessous du bastion de ce nom (1) ; laissait à gauche le hameau et la vieille fontaine de Chande (2) ; et longeait le Pré de Dieu, ou « anciennement le champ de « Rascaud » (3) et l'Hôpital général.

A l'est de ce chemin étaient la Croix-Picaud, déjà en 1536, la métairie de l'Ardillier (ardille, argile), citée en 1399 (4) et, vers les confins des Franchises, les hameau et logis de Lunesse, en 1397 (5).

De la Croix-Picaud partaient un sentier, remontant vers les Capucins, et un chemin conduisant, à travers la combe de la Grand-Font, à l'hopital Saint-Roch de notre paroisse. — Ce chemin passait au Petit-Beauregard, situé au-dessous des terres de Beauregard (6) ; et à gauche, en face de Peupatri, sous le Puyplastrier, étaient les fonts de la Barrique et des Georgillons ou Jargillons en 1691 (7). Puis on trouvait, sous les terres de Beauchamp, la font Saint-Martin, mentionnée dès 1500 (8) ; la Grand-Font, qui communiquait avec l'hôpital Saint-Roch par un sentier appelé encore chemin des Lépreux ; enfin, un peu au sud et au fond de la combe, était la font du Croc (9).

Le plateau la Bussatte, après les portes Saint-Martial, présentait une place, la place du Champ-de-Mars actuelle, mais beaucoup plus restreinte, couverte qu'elle était par les fortifications qui protégeaient la ville de ce

(1) Enf. trouvés 170, 302.
(2) E. 1092, 1218. — DD. 3, n° 2, 4.
(3) E. 973.
(4) E. 936, 1165, 1240, 1277. — DD. 4.
(5) E. 1175, 1632. — G. Chapitre lim. des terres 78.
(6) E. 1182. — DD. 4.
(7) E. 1182. — H. f. Jacobins l. 7. — DD. 4.
(8) *Bulletin* 1868 p. 618. — E. 1200. — DD. 4.
(9) E. 1694. — DD. 4.

côté. Le Corps de ville, à la date du 13 mai 1754, demandait la destruction de ces ouvrages et l'agrandissement de la place, pour y transporter le champ de foire, que nous trouverons sur la route de la Croix-de-Beaumont ; mais il ne fut donné satisfaction à ce vœu qu'après 1786 (1). La place était appelée place des Capucins, à cause du couvent que les religieux de cet ordre y avaient installé en 1611 (2).

Ce couvent fut l'objet d'agrandissements assez importants en 1678, et on utilisa, à cet effet, « la pierre de « la ruyne de certaine chapelle appelée La Maladrerie, située sur le grand chemin d'Angoulême à Ruelle, proche le lieu des Mérigots » (3). — Il comprenait, à la Révolution, une cour à l'entrée ; au fond un grand bâtiment mansardé, dans lequel était, au premier étage, la bibliothèque, « vaste et bien placée avec une belle vue sur la campagne » et cette bibliothèque était « fort nombreuse et bien fournie. » A droite était une aile formée de diverses servitudes ; à gauche le cloître attenant à l'église, que joignait le cimetière ; et derrière « un enclos fort joli, de beaux arbres et des bosquets agréables » (4). — C'est sur cet emplacement que fut construite en 1828 notre caserne Saint-Roch.

Un chemin, appelé parfois chemin des Capucins, longeait la partie nord de notre plateau et conduisait à Bois-Menu, en passant, à gauche, à côté des villages de Beauregard et des Boissières, cités en 1584 et 1581 ; tandis qu'à droite était la Garenne du roi ou la Bussière à cause des buis qui la couvraient (5). — Plus loin était

(1) BB. 12 n° 1. — II. 3.
(2) E. 1643.
(3) E. 1004 actes des 20 et 23 janvier 1678.
(4) Vigier LX. — Sanson 129. — Q. Biens nat. Angoul. — II. 3.
(5) E. 1243, 1264, 1269, 1276, 1327, 1630.

Montlogis en 1581, communiquant avec les Durandeau, la Croix, les Pierrières, Chez-Chauvin et Lunesse ; et communiquant aussi avec l'hôpital Saint-Roch et le grand chemin de l'Isle (1).

L'hôpital Saint-Roch fondé en 1629 et agrandi en 1637 a été étudié par le Dr Gigon qui en a vu les bâtiments ; ils sont du reste dessinés sur le Plan cadastral, mais aujourd'hui la chapelle seule subsiste (2). Le cimetière était probablement au sud du sentier des Lépreux, à 30 mètres environ du chemin des Justices, car une dizaine de tombes furent découvertes en cet endroit, lors de la construction de l'usine qui s'y trouve.

Un autre cimetière a été trouvé au sud-est de la chapelle, à 150 mètres environ, sur le chemin de Lunesse. Nous pensons que c'était là le cimetière primitif de notre hôpital, que l'on dut abandonner en raison de son incommodité : il présentait, en effet, un grand inconvénient. Une très mince couche de terre recouvre le rocher dans cette partie ; et l'enterrement des corps obligeait au creusement des fosses, que l'on retrouve encore, dans un roc relativement dur. Le terrain, situé à l'opposé, qui ne présentait pas le même inconvénient, dut être acquis à une époque postérieure et il fut utilisé dans la suite comme cimetière (3).

Enfin plus bas et à gauche, il convient de signaler le terrain où se trouvaient les piliers de justice, appelé Puyplastrier, en 1500, et plus souvent le plantier des Justices. Il fut adjugé, le 28 novembre 1792, comme bien national et il correspond au numéro 604 du Plan ca-

(1) H. f. St.-Cybard Bouex n° 1582. — DD. 4.

(2) *Bulletin* 1867 p. 114. — E. 1465. — Q. Biens nation. Angoul.

(3) Renseignements fournis par M. Bonnein, typographe à l'imprimerie Chasseignac, à qui nous adressons nos remerciements.

dastral (1). On voyait encore il y a quelques années, sur la croupe de la colline et au nord d'une haie, les pierres qui supportaient les bois ; et plusieurs vieillards, originaires du quartier, se rappellent avoir entendu dire, que la vente des cerises, récoltées aux alentours, était fort difficile « personne ne voulant des cerises des pendus. »

La voie principale de notre plateau partait de la place des Capucins et conduisait à la Croix de Beaumont et à Garat par le cimetière du Pétureau (2). C'était le grand chemin de la Bussatte qui, dans sa première partie, traversait le faubourg de ce nom (*buxetum*, buis) et rencontrait les chemins de Montlogis et de la Tourgarnier. — Plus loin, entre ce chemin et celui de Montlogis, était le champ de foire, qui fut utilisé comme tel, dès le XVI[e] siècle au moins et jusqu'à la fin du siècle dernier. Toutefois, en 1579, le maire Gandillaud fit momentanément « mettre plassage du bestailh venant ès foires au « champt de Saint-Roch, près la rivière de Cherente, « lieu appartenant à la ditte ville, qui est très commode « pour abrever le bestailh. Les foires estoient autrefois « au champ Saint-Martial, mais le sieur d'Argence « disoit ce champ lui appartenir » (3).

A l'extrémité du champ de foire était le village de Gâte-Bourse en 1608 (4) ; puis Four-la-Chaux en 1678 (5)

(1) *Bulletin* 1868 p. 618. — E. 1200, 1262, 1277. — G. Chapitre lim. des terres 79. — Q. Biens nat. Angoul. — DD. 4. n° 5644.

(2) Ce cimetière, d'une grande étendue, appartenait à un centre important, qui n'a pu encore être déterminé. Au milieu sont des débris de construction et sur cet emplacement, appelé *Chapelle*, nous avons trouvé quelques fragments de tuiles à rebords (Voir Desbrandes 10° Cop. I. 89).

(3) Sanson 123. — E. 1617. — H. f. Jacobins l. 7. — AA. 6 f. 95. — BB. 12, n° 1, del. 13 mai 1734. — DD. 4.

(4) E. 1351, 1627, 1653. — DD. 4.

(5) H. f. Jacobins, l. 5.

et le logis de la Croix-de-Beaumont, tout près de la croix-divise (1).

Sur la droite, nous ne trouvons à signaler que le hameau de Cachepouille, en 1735, sur le chemin de Grapillet (2).

Au sud du plateau La Bussatte coule l'Anguienne, présentant deux bras sur une partie de son parcours : l'un naturel, son lit primitif, appelé la Vieille-Mer ; et l'autre artificiel ou l'Anguienne (3). Elle se jette dans la Charente au-dessous de Frégeneuil ; et, dans son parcours à travers les Franchises, elle ne mettait pas en mouvement moins de huit moulins : les moulins de Frégeneuil, des Dames, des Trois-Roues, de Buffechaude, du Pontil, de la Palud, de la Louëre et de la Tourgarnier.

Dans la paroisse Saint-Martial nous trouvons les moulins de la Tourgarnier en 1731 (4), de la Louëre en 1528 (5) et, en 1514, de la Palud ou des Quatre-Mailles et même des Trois-Mailles et plus tard de Patipata (6).

La vallée était traversée par deux grands chemins, se séparant au Pont-de-Vinson et conduisant, l'un à Dirac et La Rochebeaucourt, l'autre à Puymoyen.

Dans leur partie commune ils accédaient à Angoulême par deux côtés : 1° par la Bussatte et les portes Saint-

(1) E. 1653, 1733. — G. Chapitre limites des terres 82. — H. f. Jacobins l. 5. — DD. 4.

(2) E. 1637. — DD. 4.

(3) E. 1416. — G. Chapitre par. Petit St-Cybard, 23 juill. 1519 ; 10 sept. 1682. — DD. 4.

(4) E. 1112.

(5) E. 1154.

(6) Meneau, 47. — E, 278, 359, 969, 1110, 1121, 1174, 1273, 1341. — G. Chapitre, lim. des terres, 83. — DD. 4.

Martial, en touchant au lieu de la Gâtine (1), au village de Chez-Rentier ou des Rentiers dès 1556 (2), de Buffe-Ageasse en 1575 (3), de Chez-Tropic en 1724 (4) et de la Tourgarnier, où était l'hôtel noble de ce nom, ancienne propriété des sieurs de la Place et qui subsiste encore (5) ;

2° Par la vallée, et anciennement par les portes du Sauvage et de Nontron, en passant, avant d'atteindre la Tourgarnier (6), près de la borderie de Chez-Coutty ou Chez-Cotty en 1749 (7), à la combe à Billet (8), à Bellefont (9), au village de la Louëre (10), au-dessous duquel était la prise de la Planche (11).

Plus loin, sur le chemin de la Rochebeaucourt, on trouvait la Croix-Brandet (12), le pont de la Cigogne (13) et, en face de la Croix-Brandet, le pont de Vinson (14). Sur ce pont le chemin de Puymoyen traversait la rivière, pour s'élever ensuite sur le plateau, en passant au-dessus du « Maine Berthoumieu », ou plus tard des Jésuites, du nom de ses nouveaux propriétaires, les Jésuites d'Angoulême (15).

Sur la limite ouest de notre paroisse était le chemin de Vœuil, qui, partant de la place des Capucins, sui-

(1) Enf. trouvés 215,
(2) E. 1217, 1303, 1631.
(3) E. 1244, 1390, 1634.
(4) E. 1090, 1659.
(5) E. 1435, 1633, 1762.
(6) DD. 4.
(7) E. 971. — H. 3. — Lescallier notaire Angoul., 9 nov. 1789.
(8) E. 971, 1199.
(9) E. 1634, 1714.
(10) E. 1605.
(11) E. 1196, 1209. — H. f. Jacobins l. 7.
(12) E. 1622. — G. Chapitre, lim. des terres, 17.
(13) DD. 4.
(14) E. 1678. — DD. 4.
(15) G. Chapitre lim. terres, 20. — DD. 4.

vait notre rue des Bezines, notre rue Basse-de-Montmoreau et notre route Montmoreau, mais en partie seulement. Il touchait ainsi le village d'Aubezine et la chapelle de ce nom (1) : chapelle fort ancienne, antérieure à 1535 et probablement aussi à 1457, mais rebâtie vers 1730, c'est-à-dire à peu près en même temps que celle des Carmes (2).

Plus bas, au nord de la jonction de notre chemin et de celui descendant des portes du Secours et de Saint-Pierre, était la fontaine d'Aubezine, lieu de pélerinage encore très suivi il y a une trentaine d'années, et près de laquelle était le Pont-de-Vars, cité en 1682, avec un abreuvoir (3) ; puis la borderie de Chez-Grézille et, à la naissance du plateau, la métairie de Beauregard (4).

Sur la rive gauche de l'Anguienne, nous devons encore signaler, dès 1547, Nège ou Nige-Chat (5), en 1552 le logis et village de Fontgrave (6) et Chante-Grelet, tenu avec Fontgrave, envers la cure de Saint-Martial au devoir d'un quart d'once d'encens, payable à muance de seigneur et de vassal, pour encenser pendant la première messe célébrée par le curé de la paroisse. — Enfin un peu plus loin était la font Baconnauls (7).

(1) Il semble que l'orthographe devrait être Obezine, (Babinet de Rencogne, *Du nom véritable de l'oratoire consacré à Notre-Dame, sous les murs d'Angoulême*) ; mais nous n'avons pas cru devoir écrire à l'encontre des nombreux textes que nous avons trouvés.

(2) Vigier LVII. — Meneau, 188. — E. 944, 1179.

(3) E. 1661. — G. Chapitre Petit St-Cybard, 10 sept. 1682. — BB. 13, del. 4 janv. 1773.

(4) E. 1121, 1128.

(5) E. 1206, 1413, 1636.

(6) E. 278, 1110, 1341. — G. Chapitre lim. terres, 85.

(7) E. 971. — G. Chapitre *ibid.*, 20, 89.

FAUBOURG SAINT-MARTIN

La paroisse Saint-Martin, avec son annexe Saint-Éloi, était formée exclusivement par notre faubourg, à partir de la fin du XVIe siècle, époque à laquelle elle avait cessé d'accéder sur le plateau, où elle possédait une bande de terrain, le long de la partie inférieure de notre rempart du Midi (1).

Ses limites étaient au nord les remparts, à l'est Saint-Martial, au sud la ligne des Franchises. A l'ouest, c'est-à-dire du côté de Saint-Ausone, nous n'avons trouvé aucun texte les faisant connaître d'une façon absolue ; et pour les déterminer, nous avons dû faire passer la ligne de démarcation, entre les points qu'il nous a été possible de déterminer avec précision. C'est ainsi, qu'en partant des Franchises, nous trouvons Rabion et Sillac en Saint-Martin (2), les villages de Chez-Grelet et de Fromonger en Saint-Ausone (3), tandis que la prise de la Loge appartenait pour partie à chacune de ces paroisses (4). La limite paraît donc être dans cette zone une partie de l'ancien chemin de La Couronne et une ligne tirée de ce chemin à la Vieille-Mer à travers la Loge.

La prise de la Cosse, le pré et le moulin des Dames sont de Saint-Ausone (5), ainsi que les immeubles situés à l'est du chemin descendant à ce moulin (6) ; tandis que les terres de Véchillot, les Chériers et les

(1) G. Chapitre lim. des terres, 30.
(2) E. 967, 1138.
(3) Reg. parois. St-Ausone, 12 nov. 1779, 3 fév. 1782. — E. 1693.
(4) Rentes du château. — E. 1121, 1243.
(5) Rentes du château. — E. 1121, 1689.
(6) P. Jeheu not. Angoul., 13 avril 1724.

parcelles à l'est du chemin de Véchillot sont de Saint-Martin (1). Il semble donc que la limite remontait la Vieille-Mer, pour suivre le chemin de Véchillot jusqu'à notre rue Saint-Ausone. — Elle se dirigeait ensuite vers les remparts, qu'elle atteignait à peu près à hauteur de la tour Chérière. La paroisse Saint-Ausone ne comprenait en effet qu'environ 680 carreaux, entre l'église, les murailles et les deux paroisses contiguës ; et cette limite passait à l'ouest du nº 52 actuel de notre rue Saint-Ausone, qui était de Saint-Martin (2).

Le territoire, que nous venons de déterminer, n'appartenait pas entièrement à Saint-Martin : il convient d'en distraire diverses prises, situées entre les murs de ville, le moulin de Buffechaude, le Pont-de-Vars et Crage, qui dépendaient de Saint-Antonin. Nous les étudierons cependant avec notre paroisse, d'autant, que la plupart des titres qui les concernent, les désignent, nous ne savons pourquoi, comme étant de Saint-Martin (3).

Trois chemins, partant des portes Saint-Pierre, traversaient notre faubourg. L'un se dirigeait vers Saint-Cybard, avec embranchement vers la porte Beaulieu et l'église Saint-Ausone, nous le connaissons ; un autre, le chemin du faubourg Saint-Pierre, conduisait à Basseau ; le troisième descendait au moulin de Buffechaude et, par un embranchement, à la chapelle d'Aubezine (4).

Les abords des portes Saint-Pierre étaients couverts

(1) Meneau, 251, 261. — E. 1242, 1385.

(2) E. 1250. — DD. 4. — Titres communiqués par le Dr Maintenon.

(3) Meneau, 267. — Reg. parois. St-Antonin, 21 nov. 1758, 13 sept. 1769.

(4) DD. 4. — II. 2.

de maisons, parmi lesquelles était un jeu de paume (1); mais ces immeubles furent probablement détruits en 1568, par les protestants. Il en fut de même de l'église Saint-Éloi, qui touchait au verger extérieur de l'Archidiaconné et se trouvait, ainsi que son cimetière, à l'angle des chemins de l'église Saint-Martin, de Buffechaude et d'Aubezine (2).

Le chemin de la chapelle de N.-D. d'Aubezine allait rejoindre celui de Vœuil au Pont-de-Vars et il communiquait à gauche avec les portes Saint-Vincent et du Secours (3), à droite avec le moulin du Pontil, désigné en 1457 et appelé aussi plus tard moulin de Rochefort ou de Bourré (4).

Le chemin du moulin de Buffechaude était le grand chemin du Périgord, suivi par les troupes sortant par la porte Saint-Pierre (5). Il passait à côté du moulin de Buffechaude, désigné dès 1408 et appelé aussi moulin Sallé, du nom de l'un de ses propriétaires (6); au hameau de Chez-Cruon, où il rejoignait une voie allant de l'est à l'ouest (7); puis on trouvait le village des Boulettes en 1544 (8), Crage en 1527 (9) et Clérac au-dessous de la Trésorière (10).

Si de Chez-Cruon on se dirigeait vers l'ouest on ren-

(1) Meneau, 258, 259.
(2) Meneau, 268. — G. Chapitre lim. terres, 54. — DD. 3 n° 1.
(3) E. 944. — BB. 13, dél. 4 janv. 1778.
(4) Meneau, 188, 267, 313, 364. — E. 1214.
(5) DD. 2, req. 16 juin 1743.
(6) Meneau 268, 313, 317. — G. Chapitre lim. terres 54, 65. — E. 1153, 1156.
(7) DD. 2, req. 16 juin 1743.
(8) Reg. parois. St-Martin, 7, 18 août 1777. — E. 1091, 1121, 1198.
(9) Reg. parois. St-Martin, 16 mai, 5 août 1777. — E. 1110, 1121, 1150, 1159, 1393.
(10) Reg. par. St-Antonin, 13 sept. 1769; St-Martin, 1er sept. 1778. — Enf. trouv. 742.

contrait le Maine-Blanc, en 1552 (1), situé sous le « mas de Valette », que nous trouvons en 1457 (2) ; Pied-Gelé (3), la Chaume (4), Chez-Gibaud en 1655 (5), et, en 1617, le fief de Sillac, qu'habitait en 1749, François de Corgniol (6).

Le chemin du faubourg Saint-Pierre appartenait plutôt à Saint-Ausone, aussi ne l'étudierons-nous qu'avec cette paroisse; mais nous devons énumérer diverses petites voies qui s'en détachaient. — C'étaient, en partant du sud, le chemin de La Couronne, passant par le pont de « Vieulx-Chillot (7) » ; le chemin descendant au moulin des Trois-Roues (8) ; et celui, qui de l'église Saint-Éloi, conduisait au même moulin et au pont Véchillot, en passant à côté du cimetière des Pèlerins et de l'église Saint-Martin.

Ce cimetière des Pèlerins ou de Saint-Pierre, situé à l'angle ouest, formé par la naissance du chemin allant à l'église Saint-Martin, dépendait de l'Aumônerie Saint-Pierre et nous le trouvons dès 1395. En avant de lui était une croix, la croix Saint-Éloi (9).

Quant à l'église Saint-Martin, avec son presbytère à l'ouest et son jardin en terrasse derrière, elle subsiste encore, mais transformée en maisons d'habitation ; et la description que nous en donne un procès-verbal, du

(1) E. 971, 1416. — G, Chapitre lim. terres, 66. — Bernard, not. Angoul., 27 mai 1772.
(2) Meneau 188. — E. 971, 1197.
(3) Enfants trouvés, 371.
(4) E. 1102.
(5) E. 1433.
(6) E. 948, 967, 971.
(7) Meneau, 215. — G. Chapitre lim. terres, 71, 72.
(8) E. 971, 1156, 1385.
(9) E. 936, 1653. — G. Biens nat. Angoul. — II. 2. — Delâge, not. Angoul., 26 fév. 1736.

20 mai 1790 (1), nous permet de croire qu'elle devait être, déjà à cette époque, en fort triste état. — Son cimetière était au nord et l'on distingue, émergeant du sol, les côtés d'une tombe en pierre.

Un peu au-dessous et sur les bords de l'Anguienne, entre les moulins de Buffechaude et des Trois-Roues, étaient les Chériers, ou Tanneries, en 1609 : il en existe encore plusieurs, ce qui vaut à la rue en face le nom de rue des Tanneries (2).

Enfin, à l'extrémité de notre paroisse existaient plusieurs hameaux : en 1577, le fief et village de Rabion avec un moulin (3) ; le Petit-Montbron, appelé quelquefois moulin de Brémont (4) ; et l'Arche, en 1610, avec ses pierrières et meulières, tenues du Chapitre cathédral d'Angoulême (5).

FAUBOURG SAINT-AUSONE.

La paroissse Saint-Ausone, formée du faubourg de ce nom, est la dernière de nos paroisses suburbaines. Ses limites étaient donc les paroisses Saint-Cybard et Saint-Martin, la ligne des Franchises et les murs de la ville.

C'était probablement le plus ancien de nos faubourgs et il devait être, au moins, aussi ancien que la ville elle-même. La plaine de Basseau est en effet couverte de

(1) Q. Biens nat. Angoul.
(2) E. 1354, 1385, 1416.
(3) Meneau, 441. — E. 1138, 1250.
(4) Reg. parois. St-Martin, 10 mars, 31 mai 1778. — E. 997, 1669, 1685.
(5) Reg. parois. St-Martin, 1er sept, 1778. — Meneau, 19, 23. — E. 1416.

débris gallo-romains, notamment dans la partie appelée les Caves du Château ; et la tradition rapporte qu'elle aurait été occupée par une ville du nom d'Olype (1).

Cette plaine était traversée par un très vieux chemin, chemin romain peut-être, qui de la porte Saint-Pierre conduisait au pont et au port de Basseau. Ce pont, dont on peut voir les débris au moment des basses eaux de la Charente, était un peu en aval du pont actuel ; il subsistait encore en 1273, au moins d'après Meneau, qui, au n° 51 de son *Inventaire*, parle d'une rente, léguée au profit de « l'œuvre du pont de Basseaux. »

Notre rue Saint-Ausone et notre route de Basseau sont ce vieux chemin, auquel il fut fait à plusieurs reprises des réparations importantes. Il fut pavé, vers 1260, par les soins de Hugues de Lusignan, « jusques « à un pont de la rivière de la Charente, appelé de « Basseaulx, lequel chemin dure environ une demie « lieu... » (2). — En 1657 le maire « fit eslever entre le « pont de Garnier et les maisons au-dessous et plus « proche, un chemin revestu par un costé de pierre de « taille de prodigieuse grosseur et de la hauteur de la « levée qui y estoit par le moyen de six cents charre- « tées de pierre qu'il y fit conduire... (3) ». — Enfin son entrée en ville fut rectifiée après 1750, au moment de la démolition des portes Saint-Pierre et cela sans grand succès, car la pente en demeura fort raide, jusqu'en 1859, époque à laquelle toute cette partie fut transformée (4).

(1) Michon *Statis.* 164, 171, 172, 196, 199. — *Bulletin* 1865, p. 90, 113, 415.
(2) Corlieu 34.
(3) AA. 7 f. 132.
(4) Munier I. 80. — II. 2.

Nous avons vu que la partie supérieure de la grande rue du faubourg Saint-Pierre appartenait à la paroisse Saint-Martin, au moins jusqu'à la rue Véchillot à gauche, et jusqu'au chemin de la porte Beaulieu à droite. Au-dessous seulement commençait notre paroisse.

On y trouvait à droite la riche abbaye Saint-Ausone, saccagée en 1568, et dont le réfectoire, resté seul debout, fut utilisé comme église paroissiale jusqu'en 1863 (1). Elle communiquait avec les portes de Beaulieu et Saint-Pierre, le moustier Saint-Cybard et la chapelle Saint-Augustin (2). — Au nord et à l'ouest était le cimetière, qui s'étendait jusqu'aux petits lacs de notre jardin public, où de nombreuses tombes en pierre furent trouvées au moment des travaux.

Au-dessous était la prise de Lombrette, la Croix Bourbonnois ou Bourbonnais, en 1725 (3) et la chapelle Saint-Augustin, avec sa fontaine à côté (4).

Un procès-verbal du 4 avril 1792 (5) nous en donne exactement l'emplacement, qui est le n° 382 du plan cadastral. Elle était en ruine du temps de Vigier de la Pile ; et dans un autre procès-verbal du 31 janvier 1792 nous lisons : « Étant entré dans la ditte chapelle « avons observé qu'il y a un marche-pied au devant de « l'autel, un petit mauvais tabernacle, le tout vieux et « presque hors de service, le tillage est pourri en « différents endroits; la charpente ainsi que la couver- « ture sont vieilles, les murs sont dégradés principa- « lement sur leur parement extérieur... » (6). — Quant à

(1) Nanglard *Pouillé,* II 32. — *Bulletin* 1893 p. 260. — Pl. cadast.
(2) E. 936. 1160, 1240.
(3) E. 1121.
(4) DD. 4.
(5) Q. Biens nat. Angoul.
(6) Q. Biens nat. Angoul. — Vigier LVI.

sa fontaine, citée en 1574, elle fut réparée par le Corps de ville en 1592 « parce que elle estoit perdue et sans « forme de fontaine n'y ayant qu'une fousse pleine « d'eau où tumba et se noya un petit enfant (1). »

Sur la gauche de notre grand chemin était une petite voie, descendant vers le moulin des Dames, que nous trouvons en 1659 (2) ; le hameau de Chez-Garnier et les ponts de ce nom (3) ; puis la prise de la Cosse entre les deux bras de la rivière (4).

Après l'Anguienne, une bifurcation permettait de longer la Charente et conduisait à l'Argentière, au pré de Cornuelle et à la Grande Garenne (5) ; tandis que notre vieux chemin, montant en ligne droite, traversait le village de Chez-Roullet ou de la Crouzille, en 1621, de Chez-Lambert et Gaste-Grenier (6), pour aboutir au vieux pont de Basseau. — Deux voies s'en détachaient vers le sud, conduisant l'une à Saint-Michel et l'autre au chemin de La Couronne (7), après avoir rencontré Fromonger (8), la prise de la Loge au-dessous des chaumes de Vouillac (9), et Chez-Grelet, dès 1575 (10).

L'ouverture du chemin de la Poste, notre route de Bordeaux, que nous avons déjà trouvée à Saint-Cybard et à l'Houmeau, modifia complètement l'aspect de notre faubourg, principalement à hauteur de Saint-

(1) E. 1240. — AA. 5 f. 109.
(2) E. 1121, 1444.
(3) E. 1121. — DD. 2, 16 sept. 1678.
(4) E. 1121.
(5) DD. 4.
(6) E. 1121, 1372, 1666. — Enf. trouv. 214.
(7) E. 1243.
(8) Reg. parois, St-Ausone 12 nov. 1779. — E. 1121.
(9) Rentes Château. — E. 1121, 1243.
(10) Reg. parois. St-Ausoue, 3 fév. 1782. — E. 1243.

Augustin. Le chemin de Basseau fut traversé (1) ; et l'ouverture, en 1808, de notre chemin de la Colonne, appelé successivement chemin de la Folie et chemin de Madame, eut pour effet de ruiner la rue du faubourg Saint-Pierre, notre rue Saint-Ausone, en lui faisant perdre l'avantage, qu'elle avait eu jusque là, d'être de ce côté la voie d'accès d'Angoulême (2).

(1) Pl. Ponts et chaus. — C. 67.
(2) Quénot, 94.

FORTIFICATIONS

Les murailles, qui entourent actuellement Angoulême, ne disent pas grand chose de son ancienne puissance militaire. Cette puissance était cependant considérable, au moins avant l'emploi du canon. Elle est attestée par tous les auteurs qui se sont occupés de notre ville (1); et La Popelinière, qui n'ignorait pas que Coligny, avec une artillerie des plus réduites, avait fait brèche sur tous les points contre lesquels il avait disposé ses pièces, croit devoir répéter ce que l'on avait coutume d'écrire avant lui (2).

Angoulême devait cette puissance à sa situation et aussi aux divers ouvrages qui la protégeaient. De là la nécessité pour nous, afin de mettre un peu de clarté dans notre travail, de résumer d'abord les grandes lignes de l'histoire de la fortification dans le passé (3) et de rappeler ensuite le terrain sur lequel est bâtie notre ville.

La défense des places était obtenue au moyen de masses couvrantes, composées de murailles aussi hautes que possible, pour empêcher l'escalade, assez épaisses pour résister aux coups de bélier et protégées parfois en avant par un large fossé. Ces murailles ou *courtines*

(1) Trésor Chronolog. II. 363. — S. Romuald, *Historia Franc.*, 24. — Corlieu, 1.

(2) Histoire des troubles, 132.

(3) Viollet Le Duc. *Dict. Archit.* Archit. militaire. — De Caumont, *Archit. civile et militaire.*

étaient formées à Angoulême, sauf une exception dont nous parlerons plus loin, de deux forts parements en pierre, de moyen appareil, séparés par un blocage; le tout aggloméré par un solide mortier et dont l'épaisseur variait de 2 à 3 mètres. La partie supérieure présentait une plate-forme pour recevoir les sentinelles et les défenseurs, qui étaient protégés par un parapet leur permettant, tout en restant abrités, de voir et de battre le terrain en avant (fig. I).

Pour battre le pied des murailles, on avait soin de les couronner par des *hourds*, qui devinrent plus tard des *machicoulis*. On construisait, en outre, des ouvrages dits *ouvrages de flanquement* ou *tours*, ayant saillie sur les courtines et permettant de tirer parallèlement à leur direction. Ces tours étaient assez rapprochées pour permettre de battre le milieu des courtines; et à Angoulême l'intervalle qui les séparait n'excédait pas 40 mètres (1).

La forme des tours était primitivement semi-circulaire ou carrée, puis semi-circulaire de préférence dans les places importantes. De très faible dimension et complèment pleines du côté de l'ennemi, elles ne présentaient qu'un rang de défenseurs à l'étage supérieur (fig. II, III). Mais avec les progrès de l'attaque, la défense dut perfectionner ses ouvrages et, dès le début du XIIe siècle, les étages furent percés de meutrières et les défenseurs superposés (fig. IV). — Au XIIIe siècle, le diamètre des tours fut très sensiblement augmenté, ainsi que leur saillie sur les courtines (fig. V); et, pour disperser l'attaque, on n'hésita pas à accroître l'enceinte des places.

Enfin à l'intérieur, toujours en communication avec

(1) Voir les tours nos 46 à 58.

l'extérieur, était le ***château*** avec ***donjon***, qui pouvait être complètement isolé de la ville, de manière à permettre, en cas de prise ou d'insurrection de celle-ci, de prolonger la défense.

Avec l'emploi du canon, des transformations profondes furent introduites : les remparts furent abaissés, il en fut de même pour les tours, qui furent encore agrandies et les meurtrières de verticales devinrent horizontales (fig. VI). Enfin, au commencement du XVII[e] siècle, les tours furent remplacées successivement par les ouvrages à ***cornes***, les ***tracés bastionnés*** d'Erhard, puis de Vauban.

Quant au plateau sur lequel s'élève notre ville, il constitue l'extrémité du massif qui sépare la Touvre, la Charente et l'Anguienne; et il se rattache à lui par une dépression en dos d'âne, très étroite, de notre place du Champ-de-Mars à notre place Marengo, et avec pente assez raide dans cette dernière partie. — Les flancs du plateau, très escarpés, devaient rendre difficile un assaut ou la manœuvre d'un lourd matériel de siège; et la ceinture de rochers abrupts, qui le couronne, avait pour effet d'accroître la hauteur des murailles élevées sur leurs bords et, aussi, de rendre impossible l'attaque par la ***sape*** et très longs, sinon inutiles, les travaux de ***mine***.

D'après ce qui précède, il est facile de voir que l'enceinte naturelle de notre cité devait être le bord des rochers, depuis notre Marché-Couvert, par Beaulieu, le Parc, le boulevard de l'Est, le côté nord de la rue de l'Arsenal, jusqu'à la rue Marengo. Cette ligne ne présentait qu'un côté faible : le côté est, de la place Marengo au Marché-Couvert.

On pouvait encore porter plus avant le front défensif

et couvrir le dos d'âne jusqu'au Champ-de-Mars, ce qui réduisait la zone dangereuse à une très petite langue de terre.

Mais si une place d'un tel développement n'avait rien qui pût effrayer, au XIIIe siècle, les puissants comtes de Lusignan, il en était autrement au Ve et même au Xe siècle. A ce moment, les forteresses de peu d'étendue inspiraient seules confiance et, peut-être, eût-il été difficile de réunir des effectifs suffisants pour défendre une ville forte de cette importance. Aussi n'est-il pas étonnant de ne rencontrer cette dernière enceinte, ainsi que nous le verrons plus loin, qu'à la fin du XIIIe siècle, alors que deux autres, plus restreintes, avaient été adoptées précédemment.

PREMIÈRE ENCEINTE.

La première enceinte suivait le bord des rochers, depuis notre Marché-Couvert jusqu'à notre Parc, par Beaulieu et Saint-Pierre, et longeait la rue Haute-du-Parc, à laquelle elle était sensiblement parallèle, avant de rejoindre son point de départ (1).

Le côté sud-est de cette ligne était faible, car l'assaillant qui l'abordait n'avait devant lui qu'un terrain médiocrement escarpé : et la tradition peut bien être dans le vrai, s'il est exact que Clovis ait été blessé au siège d'Angoulême, d'indiquer cette dernière partie, les abords de la tour 43, comme étant le lieu où il reçut sa blessure. C'est dans cette zone en effet que ce roi dut livrer les principaux combats d'investissement, et qu'il dut diriger les plus vives attaques pour forcer les remparts.

(1) Pl. Belleforest. - Plans Ponts et chaussées. — A. 20.

A différentes époques et sur plusieurs points de cette enceinte, et de cette enceinte seulement, des fragments de murailles « d'une facture particulière » ont été rencontrés, et toujours en substruction. Ils comprenaient, dit M. Cochot (1), des parements composés d'assises considérables, « posées à vif sans trace aucune de mor- « tier », qui recouvraient le noyau d'un mur, formé « de moellons ordinaires et de fragments plus ou moins grands de pierres taillées, moulurées et même sculptées ». Cette description rappelle celle qu'en donnent Corlieu, Desbrandes et le procès-verbal de démolition des murs du Parc du 17 février 1776 (2). — Les pierres des parements présentaient de chaque côté, sur le milieu de leur longueur et près du bord supérieur, un *trou de manœuvre*, qui contribuait à leur donner un aspect caractéristique, que n'a pas manqué de rendre l'auteur du remarquable bandeau, situé à la partie inférieure de la quatrième arcade du rez-de-chaussée de notre cathédrale, et représentant, dans un milieu plein de réalisme, une scène symbolique sous la forme d'un combat (3).

Des vestiges de ces murs se voient encore, d'une façon à peu près continue, dans la partie nord de notre enceinte, de l'extrémité de notre rue des Trois-Fours à la tour la Dent. Le procès-verbal D D. 1, cité plus haut, et Desbrandes nous parlent de deux fragments trouvés un peu au-dessous de notre rue d'Arcole et de notre ancienne mairie, aux points 33 et 36 de notre plan (4). On retrouva ce mur lors de la construction de la façade est de l'Hôtel de Ville au point 37 (5), il

(1) *Bulletin* 1894, p. LXII.
(2) DD. 1.
(3) Michon. *Statis*. 171.
(4) Desbrandes, 10e cop. I. 106 ; II. 115.
(5) *Bulletin* 1859, p. 242 ; 1863 p. 370.

subsiste toujours à droite et à gauche du monument des Victimes de la guerre de 1870, n° 38; enfin, entre le Château et le Châtelet, où il avait été signalé par Corlieu (p. 5), il fut rencontré au n° 40, lors de la construction des Galeries de Valois, sur l'emplacement du Crédit lyonnais, au 41, et, au n° 42, sous la courtine nord du Châtelet (1).

Les vestiges que nous venons de citer sont assez rapprochés pour déterminer le tracé de notre première enceinte; mais ils ne nous apprennent rien sur les ouvrages de flanquement, pas plus que sur le réduit ou *castellum*.

Quant à la date à assigner à ces remparts, il n'est pas facile de la déterminer. Cependant il est hors de doute que les matériaux employés à leur construction sont de l'époque gallo-romaine, ce qui permet de les faire remonter vers la fin de cette période. En outre, il est à remarquer qu'ils ont toujours été trouvés en substruction, au ras du sol, et jamais il n'a été rencontré de traces de murailles plus anciennes. Il semble donc que ce soit là les restes des premiers remparts qui aient protégé notre ville, au moins à l'époque historique; et, comme il n'est pas douteux que Clovis a assiégé et pris Angoulême (2), nous croyons pouvoir conclure qu'ils remontent *au moins* à la seconde moitié du V° siècle.

Sous l'action du temps et à la suite des sièges subis, nos murailles durent être relevées. Cette restauration

(1) *Bulletin* 1894, p. LXI. — Renseignements fournis par MM. Warin et Cochot, architectes.

(2) Grégoire de Tours, trad. Guizot, édit. Jacobs I. 115. — *Rerum Engol. script.* édit. Castaigne, 14. — Trésor chronologique II. 363. — S. Romuald *Histor. Franc.* éd. 1652, p. 24. — Vinet éd. Gigon 6. — Corlieu 4.

paraît due surtout au comte Emmenon, vers 868, de qui il est dit : « ..... *Æquilisina civitas adgreditur reædificari* (1). »

On voit encore plusieurs pans de murs et aussi plusieurs tours rondes et carrées, sans meurtrières, à peu près de cette époque. Le parement n'est plus à grand appareil, il a fait place à l'appareil petit et moyen.

Les tours carrées qui subsistent portent les n°s 24 et 25 sur notre plan ; c'est encore le n° 22 qui présente sur sa face est des restes d'encorbellement et probablement aussi le 13. Trois tours rondes se voient toujours, aux points 2, 3 et 5. Mais leur nombre était certainement considérable, bien que parfois on utilisat les ressauts du terrain pour les remplacer par un crochet flanquant, comme aux points 11, 19, 28 et 32 qui subsistent, ou qui sont donnés par notre « Plan directeur ».

Nous avons retrouvé plusieurs des tours disparues : quelques-unes rondes aux points 1 et 4 (2), et la « demi-tourasse » 8 (3) ; d'autres carrées en plus grand nombre, les n°s 6, 9, 10 (4), 20 (5), 27 (6), 30 (7), 34 et 35 (8). Enfin une autre dont la forme nous est inconnue, la tour de Chouvelles, existait en 1343 et se trouvait « au droit du cimetière des Juifs », vers le point 17, où nous verrons que des travaux de restauration furent faits en 1513 (9).

(1) *Rerum Engol. script.* 7.
(2) Plan direct. — A. 24.
(3) II. 3.
(4) Plan direct. — II. 3. — Plans Ponts et chaus.
(5) Plan cadast.
(6) DD. 3. n° 2.
(7) A. 20.
(8) Plan Ponts et chaus.
(9) H. Trés. St-Cybard, II 44.

Dans le cours du XVIe siècle, plusieurs de ces tours furent transformées et munies de meurtrières à canon. La tour Léchelle ou l'Échelle, rebâtie probablement en 1567, sur l'emplacement de l'ancienne tour l'Estille de 1456 (1), et située à Beaulieu, présente une meurtrière à canon sur son front et non sur ses flancs, ce qui est un non sens, que ses faibles dimensions seules peuvent expliquer. La tour Chérière, derrière les Minimes, en forme de fer à cheval (fig. VI), construite plus intelligemment, en possède une à canon sur chacun de ses flancs et, sur son front, une à croisillon pour arquebuse (2). — Il y avait encore, de cette époque, entre les deux tours précédentes, tout près d'un corps de garde, la tour du Fort, et plus souvent du Four, encore circulaire sur le plan cadastral ; mais qui a été amputée, lors de la rectification de la descente de notre Jardin public (3).

Un siècle plus tard, vers le milieu du XVIIe siècle, les tours rompues furent remplacées par des ouvrages présentant la forme d'un tambour. Le plus intéressant est la tour Ladent ou la Dent, due à Pierre Barreau, en 1628 et situé « au droit de l'abbaye de Saint-Chibard », derrière le jardin de l'abbaye Saint-Ausone (4). On trouve des ouvrages analogues aux points 7, 12, 14 ; ils portaient un blason qui a disparu, ou est devenu fruste. Le flanquement 21 date probablement de 1654, et il avoisine la portion de muraille, que l'amiral Coligny fit battre du haut du clocher Saint-

(1) Michon, *Statis.* 246. — E. 1638, 1683. — H. Trésor St-Cybard, II, 627. — AA. 5 f. 95.

(2) Sanson 141. — Desbrandes 10e cop. II. 54.

(3) Sanson 141. — Michon *Statis.* 246. — *Bulletin* 1890. p. CXXVI.

(4) Michon, *Statis.* 246. — Sanson 123. — *Bulletin* 1855, p. 288. — AA. 5, f. 95.

Ausone (1). On en rencontre encore deux autres, l'un au 29, construit vers 1650 (2), et l'autre au 31, de 1642; mais ces deux derniers ont disparu (3).

Pour accéder sur les murailles il existait à l'intérieur, de distance en distance, des escaliers. Aucun ne subsiste, mais nous en avons retrouvé trois sur notre première enceinte : le premier, en 1528, entre notre rue d'Arcole et l'église Saint-Vincent (4) ; le second, en 1446, « l'eschalle Gaillardon », à l'extrémité de la rue des Trois-Fours (5). Un troisième a été découvert en 1897, lors des réparations faites à côté de la porte Esguière, au point *a*, où nous avons pu voir six de ses marches.

Les courtines étaient relevées suivant les besoins et d'après les données du moment de l'architecture militaire. C'est pour cela que nous trouvons plusieurs meurtrières verticales à l'est de la tour 25 ; tandis que, de la porte Esguière à la tour Léchelle, il en existe quatre à canon, formant deux groupes distincts. Les deux ouvertes à l'est datent probablement de 1514 (6), et les deux situées à l'ouest, au n° 18, présentent entre elles cette inscription, partie en caractères gothiques, partie en capitales :

l'an mil. V^c et treze BIGUEROU.

En outre, quelques machicoulis, dont on voit la naissance et qui ne pouvaient avoir à ce moment qu'un rôle

(1) La Popelinière 133. — Sanson 141. — AA. 7, f. 114.
(2) AA. 3 n°s 26, 37.
(3) Plan direct. — A. 20.
(4) E. 1154.
(5) Arch. hopit. f. St-Michel, actes 25 fév. 1446, 28 mai 1459, 27 mai 1489.
(6) Sanson 113.

purement décoratif, couronnaient cette seconde partie de muraille.

Les registres de délibérations et les registres mémoriaux signalent de nombreuses réparations; et les maires, au moins aux XVIe et XVIIe siècles, oubliaient rarement de rappeler le travail accompli par une inscription. Ils conservaient même, en les faisant encastrer dans la muraille nouvelle, des objets anciens, comme celui que l'on voit au point 15 (1).

Au point 16, se voit le blason de Chazaud, sieur de la Reynerie, dont les figures sont un lion passant et tenant une épée, sur une onde en pointe, avec l'inscription en capitales :

CETTE : BRECHE : A. ESTÉE. RELEVEE. PAR. LES. SOINS. DE. ODET. CHAZAUD. ESCUYER. SEIGNEUR. DE. LA. REYNERIE. MAIRE. ET. CAPITAINE. DE. LA. VILLE. DENGOULESME. LAN 1678.

Au point 17, en est un autre de 1687, en mauvais état, signalé par l'abbé Michon (2); et au 23 nous avons relevé les armes de Romain de La Nauve, ayant pour figure un navire aux voiles éployées, le chef chargé de trois étoiles, avec inscription en haut 1568, en bas, en capitales entrelacées, DE LA NAUVE.

Le *château* de cette enceinte, dû peut-être au comte Emmenon et dont les parties essentielles ont subsisté jusqu'à ces dernières années, se trouvait à l'angle nord-est.

Il était composé de quatre tours, dont trois avaient un diamètre de 9 à 10 mètres; tandis que la quatrième,

(1) *Bulletin* 1871, p. XXXII ; cf. AA. 5, f. 95.
(2) *Statistique* 246.

celle du sud-ouest, appelée tour « prein », n'en avait que 7, mais elle était entourée d'une enveloppe polygonale (fig. VIII).

Elles étaient réunies par quatre courtines, en avant desquelles régnait « un profond fossé taillé en roc à fond de cuve », de sept mètres de largeur, laissant entre le pied des tours et l'*escarpe* un chemin d'environ un mètre de largeur (1). Le plan de Belleforest montre en avant de la courtine nord un pont sur ce fossé; il nous donne de plus « la forte ceinture aussi fossoyée et flanquée », qui protégeait cet ensemble.

Une portion de cette ceinture, comprenant les tours sans meurtrières 1 à 5, protégeait en même temps la ville; et, entre les tours 1 et 2, une poterne était ouverte, mettant en communication le château avec l'extérieur. A l'ouest, cette enveloppe et son fossé confrontaient, au milieu du XVI[e] siècle, à la partie postérieure des maisons de la rue du Chat et du canton Saint-Paul (2); à l'est, elle suivait la direction de la muraille établie, plus tard, pour la relier à la tour de la Baronne.

Enfin, du côté de la ville, une issue marquée sur le plan Belleforest, existait près de l'angle sud-ouest, à peu près à hauteur du canton Saint-Paul.

Après la construction de la deuxième enceinte, ce château perdit presque toute son importance : il reçut le nom de *parvum castrum*, ou Châtelet; et, de citadelle, il devint prison royale, avant 1644 (3). Les fossés furent comblés et l'enveloppe abattue. On ne les voit

(1) Corlieu 5. — Notes communiquées par M. Cochot, et recueillies lors de la construction du Marché-Couvert.

(2) E. 1163, 1169, 1171, 1240, 1244.

(3) *Bulletin* 1846, p. 20.

déjà plus sur le plan de Tassin, de 1620 environ. Le corps du Châtelet fut coupé en deux, comme le montre notre plan. Les deux tours du nord furent réunies à la partie voisine de l'enveloppe, et séparées des deux tours sud par un passage; et ce passage qui disparut à son tour, en 1802, fut remplacé par celui qui existe aujourd'hui le long de notre rempart (1).

Nos murailles étaient percées de sept portes, trois importantes et quatre petites, qui n'étaient que des poternes. Les trois premières étaient : les portes du Palet, de Saint-Pierre et la porte Périgorge; les quatre autres étaient : les portes de l'Arc, Esguière, de Beaulieu et Saint-Vincent.

La porte du Palet, ou plus anciennement de Saint-Pierre, était un carré de sept mètres de côté. Outre un pont-levis, elle possédait une enveloppe d'environ douze mètres sur vingt-cinq, avec deux tourelles au moins aux angles, et deux ouvertures, dirigées l'une vers l'abbaye de Saint-Cybard et l'autre vers l'Houmeau (2). Elle est désignée en 1378 la « barbacanne « neuve qui est devant la porte du Palet (3) ». A l'intérieur de cette enveloppe, près de la sortie du côté de de l'Houmeau, était avant 1648 un corps de garde (4); et, en avant d'elle, sur le terre-plein exterieur, se trouvait une motte, abattue au moins en partie en

(1) Corlieu 5. — Michon *Statis.* 206. — Vigier LXIV. — Desbrandes 10ᵉ cop. I. 106. — Plan direct.

(2) Plan Belleforest. — Desbrandes 10ᵉ cop. II. 111. — AA. 5, f. 103. — BB. 11, dél. 30 sept. 1726 ; BB. 12, dél. 29 mars 1754. — DD. 1. — II. 3.

(3) H. Trés. St-Cybard, III. 457.

(4) AA. 5, f. 131. — BB. 10, dél. 21 fév. 1679. — DD. 2.

1498 (1). — La barbacane disparut en 1750 et les derniers débris de la porte en 1860 (2).

La porte ou « Bellonart » Saint-Pierre présentait la forme d'un rectangle de six mètres de largeur (3) : elle était flanquée à l'est par une grosse tour, n° 26, appelée la tour Saint-Pierre ou des Espagnols, de douze mètres de diamètre, munie de « canonières » et dont la construction, ou peut-être la restauration, datait des premières années du XVIe siècle (4). — Cette porte était précédée d'une première barbacane, probablement de la fin du XIVe siècle, comme celle du Palet, qu'elle rappelle; et munie de trois tours de six mètres, deux protégeant l'entrée et la troisième placée à l'angle (5). Une seconde enveloppe, de 1616 à 1620, entourait le tout et présentait sur son front un crochet flanquant (6). — Enfin en avant de nos entrées était un pont-levis, datant de 1525 au moins (7), et un corps de garde se trouvait dans la première enveloppe (8).

Cet ensemble d'ouvrages disparut en 1750 et fut remplacé par une porte unique, dont la vue nous a été conservée par la photographie ; elle a disparu à son tour en 1859 (9).

Notre troisième porte, appelée porte Périgorge et même Coppe-Gorge, est indiquée sur le plan de Belle-

(1) *Bulletin* 1868, p. 590. — H. Trés. St-Cybard. II. 32 ; III. 680, 681.
(2) Sanson 143.
(3) Plan Belleforest. — II. 2.
(4) Sanson 107, 109. — AA. 5, f. 28. — II. 2.
(5) Plan Belleforest. — II. 2.
(6) AA. 5, f. 121. — II. 2.
(7) AA. 5, f. 102, 108, 132. — AA. 6, f. 49.
(8) BB. 11, n° 2, dél. 13 mars, 15 mars 1731 ; 28 sept. 1733. — DD. 3 n° 2. — II. 2
(9) *Bulletin* 1855, p. 39. — II. 2.

forest. Elle se trouvait à la partie supérieure de notre rue Marengo, au point 39, un peu au-dessus de la bifurcation des rues conduisant aux portes Saint-Martial et de Chande, bifurcation où se voyait une croix, ce qui valait à la porte d'être appelée, au moins en 1582, porte Périgorge, « autrement du Cruzefix ». Elle disparut vers la fin du XVIe siècle, au moment de la construction du saillant situé à côté (1).

Les poternes étaient :

1° La porte de l'Arc, murée, d'après la plan de Belleforest, et située, dit Desbrandes, à demi-distance de l'entrée de la promenade de Beaulieu et de la maison des dames Carmélites, dans un angle rentrant, ayant la forme d'un arc ; c'est-à-dire à peu près, sur le prolongement d'une petite ruelle qui existe toujours (2);

2° La porte Esguière, également murée, d'après le même plan, de 9 pieds de haut sur 4 pieds 8 pouces de large : « elle servait pour aller à l'eau par une tranchée en temps de siège » et, cette tranchée ou chemin couvert, n'était probablement que l'ancien fossé creusé en avant de la muraille extérieure du bourg Saint-Cybard, dont nous avons déjà parlé (3);

3° La porte de Beaulieu, sur le prolongement de la rue de ce nom, et qui a été tour à tour ouverte et fermée (4);

4° La porte Saint-Vincent, murée encore, d'après Belleforest, en face de l'église de ce nom, dans un

(1) *Bulletin* 1884, p. XLVII. — Meneau 162. — E. 1153, 1161, 1189, 1191, 1233, 1241, 1269.

(2) Desbrandes, 4e cop. 463 ; 10e cop. II, 111.

(3) Corlieu 1. — Desbrandes, 9e cop. II. 293, 320.

(4) Sanson 110. — Desbrandes 9e cop. II. 293 ; 10e cop. II. 113. — E. 1452. — BB. 13, dél. 19 janv. 1784.

angle rentrant, que présentait le mur de ville, près de l'endroit où il changeait de direction (1).

En avant de ces murailles existaient diverses *défenses accessoires :* c'étaient « des fausses braies », depuis le Châtelet et même la porte de Chande, jusqu'à la porte du Palet (2); un fossé, de la tour Ladent à la porte Saint-Vincent, d'environ 40 pieds de large (3); et un autre fossé de cette porte à la grande tour ronde du Château (4).

DEUXIÈME ENCEINTE.

Une deuxième enceinte fut construite plus tard, pour couvrir la partie du plateau négligée précédemment, depuis la porte Saint-Vincent jusqu'à la porte Périgorge, par notre boulevard de l'Est et notre rue de l'Arsenal.

Les trois tours qui subsistent, aux points 43 à 45, nous fournissent une première indication sur la date de ces fortifications.

Chacune d'elles (fig. IV) présente trois meurtrières et la courtine intermédiaire en présente une également. Nous sommes donc là en présence d'ouvrages postérieurs à l'an 1100, mais antérieurs au milieu du XIII[e] siècle ; car les tours de la troisième enceinte qui, nous

(1) Desbrandes, 9[e] cop. II. 294.
(2) Sanson 130. — Plan de Tassin. — AA. 5, f. 131.
(3) Sanson 130. — Desbrandes, 10[e] cop. II. 54, 320. — G. Chapitre lim. terres, 54. — DD. 1 ; 3 n° 2.
(4) Desbrandes, 10[e] cop. I. 528. — DD. 1.

le verrons plus loin, datent de cette dernière époque, ont 9 mètres de diamètre, tandis que nos trois tours sont petites, n'en possédant guère plus de 4.

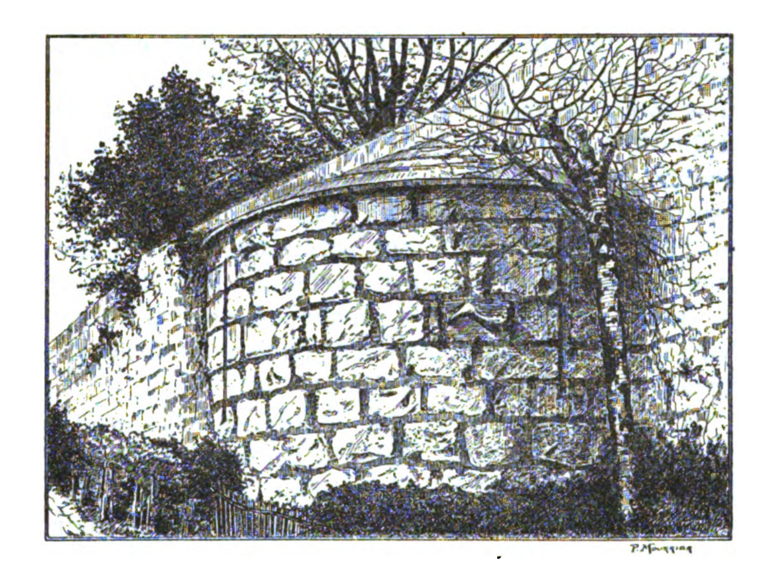
En outre, les terrains protégés par la deuxième enceinte renfermaient un château auquel ils appartenaient en entier; et ce château se rattachait de telle façon à l'enceinte, que le tout constituait un bloc unique. La construction des remparts et du château dut avoir lieu à peu près en même temps et la date de l'un détermine approximativement la date de l'autre. Or notre château existait en 1228, mais il est qualifié à ce moment de *novum Castrum* (1). Il est donc probable que cet ensemble d'ouvrages remonte aux premières années du XIIIe siècle, et que ce fut la reine Isabelle, dont le nom fut donné longtemps à une partie importante de ce château, qui le fit construire (fig. VII).

La nouvelle enceinte s'appuyait, au nord-ouest, au vieux front du Ve siècle, qui fut conservé et continua à protéger la ville, puisque son fossé était toujours à l'opposé, c'est-à-dire à l'est.

Sur les autres côtés on trouvait, après la porte Saint-Vincent, au moins cinq « tourasses », dont deux furent rasées en 1776 (2), tandis que les trois autres se voient encore aux points 43 à 45. Parmi elles, il y a lieu de signaler la tour 43, dite tour de Clovis, qui porte une jambe sculptée en souvenir, dit la tradition, de la blessure reçue par ce roi. — Venait ensuite, dans l'angle rentrant, la porte du Secours. Elle était composée de deux tours demi-cylindriques, de 9 mètres de diamètre, séparées par une courtine percée d'une ouverture

(1) *Bulletin* 1895, p. LXV.
(2) BB. 13, dél. 10 mars 1776.

ceintrée de 10 pieds de largeur; le tout protégé par une barbacane, rappelant celle qui couvrait extérieurement les portes Saint-Pierre (1). — De cette porte au saillant sud du rempart, presque toute trace de flanquement avait disparu à la fin du siècle dernier. La plupart des ouvrages qui s'y trouvaient avaient dû souffrir des coups de l'artillerie de l'amiral Coligny, qui, en 1568,



Tour de Clovis (fin du XII[e] siècle).

s'était établi sous le Parc, en avant du village de Crage (2). Notre Plan directeur nous donne ensuite un secteur, pourvu de toutes ses tours, au nombre de onze, toutes semblables, et comprises entre ce saillant et la grosse tour d'angle de 8 mètres, appelée tour Landon.

(1) Desbrandes, 9[e] cop. II. 297. — Plan Belleforest. — Plan direct.
(2) Plan direct. — La Popelinière, 132.

— Enfin notre enceinte se dirigeait vers l'ouest, en suivant la ceinture de rochers, qui devaient couronner nos rues du Sauvage et Marengo, et elle rejoignait la muraille primitive à hauteur du point 38, en présentant les quatre tours 60 à 64, qui semblent avoir été un peu plus larges que les précédentes (1).

Le Château (fig. VII) était adossé à la partie nord-est de la nouvelle enceinte qui le protégeait de ce côté, tandis qu'il était couvert, au sud, par un mur dont nous avons retrouvé deux traces de flanquement au 69 et 70 (2), et, au nord-ouest, par une ligne courbe présentant probablement trois tours : l'une au point 65, l'autre encorbellée, au 67, et la troisième, croyons-nous, sur l'emplacement de la tour polygonale 66 (3). Cette ligne courbe devait être aussi ancienne que le château, car notre vieux mur, n° 38, avait été construit pour faire face au sud-est et il n'aurait pu être retourné, de manière à le protéger, vers l'ouest.

La tour polygonale 66, due à Hugues le Brun (4), était, à la fin du XIII° siècle, le *donjon* du château. Mais où se trouvait-il précédemment ? Etait-il sur l'emplacement où fut construite, au XV° siècle, la tour ronde 68 qui est encore debout ? N'était-ce pas plutôt ce grand bâtiment rectangulaire avec contreforts, adossé à l'enceinte nord, communiquant par suite avec l'extérieur, et désigné sous le nom d'*Arsenal* sur tous les plans du siècle dernier ? Nous avouons notre ignorance.

Quoi qu'il en soit, ce dernier bâtiment était fort

(1) Plan Belleforest. — Plan direct.
(2) *Bulletin* 1859, plans. — II. 2.
(3) Michon *Statist.* 215. — *Bulletin* 1859, plans. — Plan directeur.
(4) Corlieu, 35.

ancien : la tradition le faisait remonter à Isabelle; et il comprenait une grande salle, qui était probablement celle construite à la fin du XIII[e] siècle (1). Nous trouvons cette salle mentionnée dans deux marchés du 20 juillet 1592, passés « pour abattre le til-« lage et charpente qui est à présent sur la salle du « chasteau royal dudit Angoulesme, appellée antienne-« ment la Salle du chasteau de la Royne, et à présent « l'Arsenal... (2). »

Le plan de Belleforest nous donne l'ensemble du château à la fin du XVI[e] siècle. La lecture en est assez difficile, au premier abord ; mais grâce aux textes que nous venons de citer, grâce aussi aux indications fournies par Girard (3) et au document publié par le *Bulletin* de 1896 (p. XXV), on voit que ce château comprenait deux parties. L'une, plus ancienne, située au sud-est du mur 38, et renfermant cette grande salle, dont on fit plus tard un arsenal, était le château de la Reine ou vieux château; tandis que l'autre partie, sise au nord-ouest, de date plus récente, comprenait la tour polygonale encore debout, le corps de logis et diverses constructions démolis en 1859,dont la vue nous a été conservée par de nombreux dessins et même par la photographie (4).

Ce plan de Belleforest nous donne aussi trois portes: la porte du Secours que nous connaissons, une deuxième au-dessous de la porte Périgorge et un peu à l'ouest de l'Arsenal (5), et la troisième au-dessus, sur la place du Château.

(1) Corlieu 35. — Michon, *Statis.* 214. — *Bulletin* 1859, p. 124.
(2) Desbrandes, 10[e] cop. II. 24. — E 1297.
(3) *Histoire de la vie du duc d'Épernon*, 84.
(4) Michon *Statis.* 215. — *Bulletin* 1859.
(5) *Bulletin* 1855, p. 346 note.

Le duc d'Épernon, qui n'avait pas oublié le coup de main dont il avait failli être victime, de la part du maire Normand et qui avait besoin de posséder une place bien pourvue, en état de présenter une sérieuse résistance, fit couvrir tout le front du château d'une autre enceinte, établie d'après les données nouvelles des ingénieurs militaires (1). — Sur le front nord une série d'ouvrages à corne, qui subsistent en grande partie, présentant trois saillants munis de guettes, furent élevés. Le côté sud fut couvert par un tracé, d'après le système d'Erhardt, et les côtés nord-ouest par deux fronts bastionnés, presque semblables à ceux qu'employa plus tard Vauban. Des portes furent percées dans les courtines à hauteur des sorties anciennes : celle du nord fut protégée par deux tours en fer à cheval, dont une subsiste, et celle de la place du Château par un pont-levis (2). — Enfin le tout fut couvert par une ligne ininterrompue de larges fossés (3).

En dehors des ouvrages militaires, dont nous venons de parler, existaient divers bâtiments et servitudes.

(1) Gervais 208.

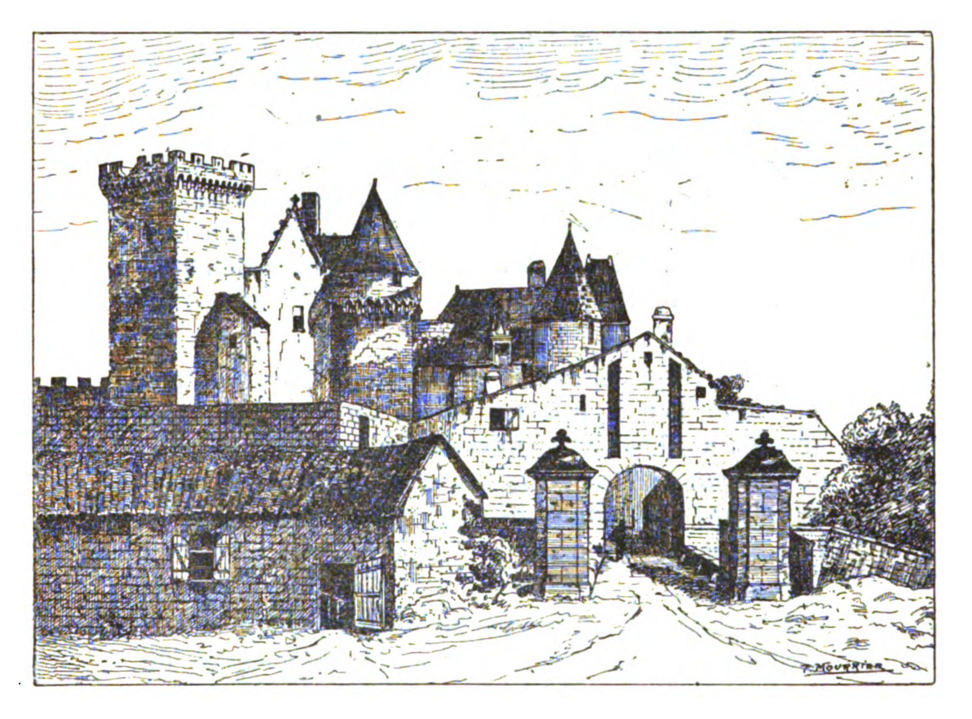
(2) Desbrandes, 10ᵉ cop. I. 527. — Plan direct. — II. 2, 3. — E. 952. — Dessin appartenant au Secrétariat de la mairie.

Nous sommes heureux de remercier M. Mourrier, notre collègue, de son obligeance extrême. Il a reproduit, à notre intention, avec son talent habituel, la « Tour de Clovis » et la lanterne des morts du cimetière de Saint-André, qui figurent dans le présent travail.

En outre, il a bien voulu *exécuter* et *redresser* le dessin, appartenant à la mairie d'Angoulême et cité au commencement de cette note. Ce *redressement* était absolument nécessaire ; car ce dessin, très exact par rapport au plan, mais exécuté par une main inexpérimentée, laissait par trop à désirer. Il imposait, pour être compris, un certain effort au lecteur, que M. Mourrier et moi avons voulu lui éviter.

(3) Desbrandes, *ibid.* — *Bulletin* 1859, plan. — Meneau 53, 162. — E. 1635, 1757. — Enfants trouvés, 22, 41.

C'étaient : derrière l'entrée nord-ouest, au moins au commencement du XVIII[e] siècle, un corps de garde et les logements des invalides et du capitaine (1) ; entre les tours ronde et polygonale, 66 et 68, un corps de logis de la fin du XV[e] siècle et une chapelle



Entrée nord-ouest du Château d'après un dessin de la fin du XVII[e] siècle.

aménagée dans la tour 64 (2) ; face au sud-est et joignant la tour ronde 68, une construction appelée pavillon d'Épernon (3), et près de cette même tour

(1) Plan direct. — DD. 1.
(2) Plan direct.
(3) *Bulletin* 1859, photographie.

face au sud-ouest une autre construction de la fin du siècle dernier et due au marquis de Chauvront (1); enfin plus loin les casernes (2). — Nous avons rencontrés trois puits, l'un en *c*, un deuxième en *b* dans le saillant nord-est et le troisième en *a*, dans le bastion en face Saint-Antonin; et ce dernier nous paraît correspondre à celui trouvé dans les immeubles des Templiers, rasés lors de l'agrandissement de l'enceinte du château (3).

Il s'en fallut de peu qu'une grande caserne ne fût construite dans le bas du parc, près la porte du Secours. Elle fut commencée en 1720, « élevée à raisonnable hauteur », puis le travail fait fut démoli et le terrain nivelé (4).

De tout cet ensemble il ne reste que bien peu de chose. Peu à peu les fossés furent comblés et aliénés; un théâtre fut établi sur les fossés de la place du Château, à l'est de la porte d'entrée, et le cimetière Saint-Antonin transporté en avant de la courtine A (5).

A la suite des lettres patentes du 28 février 1777, accordant satisfaction à une ancienne demande du Corps de ville, du 18 novembre 1741, le vieux mur du parc fut abattu, ainsi que les bastions nord et nord-ouest, et la promenade actuelle établie. Le pré du parc fut arrenté jusqu'à la porte du Secours, et une bouche-

(1) Bujeaud *Charente révol.* CCXV.
(2) Plan direct. — II. 2.
(3) *Bulletin* 1867, p. 87. — Plan Belleforest. — Plan direct. — DD. 1. — II. 2.
(4) Gervais, 225. — AA. 7, f. 153.
(5) II. 2. — Voir plus haut le dessin de l'entrée du Château.

rie fut construite, à l'extrémité de notre rue Marengo, sur la place du Château (1).

L'ouverture de la rue de l'Arsenal et des rues voisines continua l'œuvre de transformation ; si bien qu'en 1859 il ne subsistait, du vieux château, que la partie située au nord-ouest du mur 38. A ce moment ces derniers restes, ainsi que les boucheries de 1779, furent presque tous rasés, pour la construction de l'Hôtel de Ville actuel, aussi aujourd'hui ne trouve-t-on, en dehors du front nord-est, dominant la rue du Sauvage, et du saillant sud-ouest dus au duc d'Épernon, que les deux grosses tours 66 et 68 ; et cela grâce à l'énergique intervention de la Société archéologique en 1859 et 1860 (2).

TROISIÈME ENCEINTE.

Notre deuxième enceinte avait accru considérablement la puissance défensive d'Angoulême, mais elle avait le défaut de laisser à découvert le bourg Saint-Martial. Le but de la troisième fut surtout de remédier à cet inconvénient.

Elle fut élevée par Jeanne de Fougères, veuve de Hugues XII, au commencement du dernier quart du XIIIe siècle ; aussi les tours sont-elles de grande dimension, ayant neuf mètres de diamètre (3).

(1) Desbrandes, 10e cop. I. 527. — A. 20. — Plan direct. — AA. 11. — BB. 11, n° 2, délib. 18 nov. 1741 ; BB. 13, dél. 16 sept. 1777, 4 janv. 1778. — DD. 1.

(2) *Bulletin* 1859, 1860. — *Le Charentais*, 28, 29 mars 1859. — Gigon *Mem. pour la conservation du Château*.

(3) Corlieu, 1, 34.

Cette enceinte pouvait être divisée en trois secteurs.

Le secteur sud s'étendait de la tour Landon à la tour d'angle, dite tour Saint-Martial; et, entre elles, il devait en exister quatre autres. De ces quatre, une seule subsistait à la fin du siècle dernier, la tour du Sauvaget ou du Sauvage, ou dès le milieu du XVII[e] siècle, la tour du Bourreau. L'on voyait, en outre, au point 71, des restes de flanquement en forme de petit tambour (1). — La hauteur des courtines était d'au moins huit brasses (2), et il existait en 1499 une « eschalle de pierre qui estoit pour monter et descen- « dre sur la murailhe de la ville près la tour Lan- « don (3) ».

Le secteur est devait présenter également quatre tours, aux points 72 à 75. Nous avons retrouvé les tours 72 (fig. V.) et 73; mais la troisième avait été remplacée par une petite plate-forme rectangulaire, et la quatrième par un ouvrage, construit en 1573, pourvu d' « une fort belle caze matte » et, à l'angle, d'une guette (4).

Sur le secteur nord, qui rejoignait le Châtelet, nous n'avons trouvé, après la porte de Chande, qu'une tour, debout encore, la tour du Gouverneur dès 1534, ou de la Baronne au moins à partir du milieu du XVII[e] siècle. D'un diamètre de 13 mètres, elle est pourvue de deux meurtrières à canon et, d'après l'inscription qu'elle porte, elle daterait de 1534 (5).

(1) Plan direct. — D. 1. — AA. 5, f. 95, 104; AA. 6, f. 121; AA. 7, f. 127. — BB. 12, dél. 30 sept. 1766. — II. 2, 3.

(2) AA. 5, f. 119.

(3) *Bulletin* 1868, p. 614.

(4) *Bulletin* 1854, p. 317. — Plan Belleforest. — Plan direct. — DD. 1. — II. 2, 3.

(5) Sanson 116. — Michon *Statis.* 245. — Plan Belleforest. — Plan direct. — E. 996, 1023, 1639.

Cinquante mètres en avant du secteur est existait une deuxième ligne parallèle; et comme cette ligne était de toutes celles de la ville la plus exposée, elle reçut, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, de nombreuses transformations, dans le but de la pourvoir de défenses très perfectionnées. — Sa construction dut suivre de près l'établissement de la première ligne, à en juger par l'examen de la maçonnerie et des meurtrières que l'on voit toujours dans le crochet sud, près de la porte de Nontron.

De la tour Saint-Martial, cette deuxième ligne se dirigeait vers l'est, par un tracé brisé; puis elle se redressait du sud au nord et rejoignait, à l'ouest, la première ligne, non pas à la casemate 75, mais, par une muraille enveloppante à la porte de Chande (1).

Un peu en avant de cette deuxième ligne, sur le « champ Saint-Marcault, » existait une motte, comme à la porte du Palet, qui disparut en 1560 (2).

Vers le milieu du XVI[e] siècle, cette ligne extérieure fut pourvue de trois grosses tours à canon, 76 à 78, de 18, 32 et 23 mètres de diamètre.

Enfin, à la suite des progrès nouveaux de l'artillerie, de nouvelles améliorations furent apportées par le maire Jean Guérin, après 1616. Deux bastions avec guette au saillant, furent élevés, l'un au nord et l'autre au sud. L'ancienne courtine centrale fut conservée, ainsi que les flancs des deux grandes plates-formes 77 et 78; mais ils furent couverts par une demi-lune. Le bastion nord était « l'Éperon », celui du sud « l'Éperon de la Bussate (3) ».

(1) Cf. Plan Belleforest et plan de 1786 (II. 3).
(2) Sanson 120. — *Bulletin* 1868, p. 618.
(3) Plan directeur. — C. 73. — II. 3.

Des fossés protégeaient la partie sud de notre troisième enceinte et à l'est il en existait un en avant de ehacun des trois fronts. En outre le tracé bastionné de la place des Capucins fut renforcé, vers 1632, par un chemin couvert (1).

Quatre portes, dont la première seule resta toujours ouverte, existaient dans notre troisième enceinte. C'étaient :

1° La porte ou plutôt les portes Saint-Martial, dont le nombre et l'emplacement varièrent avec les lignes du secteur est. — La plus rapprochée de la ville, d'une hauteur de 48 pieds, était un carré de 10^{m}50 de côté, avec porte et poterne. — La deuxième, primitivement sur le prolongement de la première, était rectangulaire ; mais elle fut déplacée lors de la construction du front bastionné ; et elle possédait, comme les deux autres, un pont-levis. — Quant à la troisième, elle fut établie dans la face nord de la demi-lune (2).

2° La porte de Chande, de forme rectangulaire également, ouverte du temps de Belleforest, était fermée en 1654 et en 1750. Elle était double, couverte qu'elle était par la deuxième ligne construite en avant (3).

3° La porte de Nontron, ouverte d'après Belleforest, et placée un peu à l'est de la tour Saint-Martial, en face de notre rue des Colis (4).

4° La porte du Sauvage ou du Sauvaget, dans la tour

(1) Corlieu, 1. — *Bulletin* 1893, p. XXXII. — Desbrandes, 10° cop. II. 106. — A. 24. — C. 73. — AA. 5, f. 101. — II. 3.

(2) Plan Belleforest. — Plan Tassin. — Plan direct. — BB. 11 n° 2, dél. 12 mars 1731, 8 sept. 1737. — DD. 1. — II. 2, 3.

(3) Plan Belleforest. — E. 972, 1430. — II. 3.

(4) Desbrandes, 4° cop. 464. — A. 24.

de ce nom, était murée, toujours d'après Belleforest, qui la couvre sur son plan par une barbacane (1).

La garde et l'entretien de cet ensemble de fortifications étaient une charge considérable, imposée aux habitants de la Chatellenie pour le Château et le Châtelet, et aux habitants d'Angoulême, ceux de Saint-Cybard exceptés, pour les murailles de la ville (2).

Le service de l'entretien fut fait assez sérieusement, jusqu'au jour où les remparts devinrent de simples barrières d'octroi ; à partir de ce moment, elles furent négligées, puis sacrifiées.

Sur plusieurs points, le chemin militaire fut occupé par de simples particuliers : cela eut lieu pour nos remparts du Séminaire, du Midi et de la rue Barbacane. Les tours servaient de logement au bourreau, aux valets de ville, etc. Les fossés furent comblés ou transformés en chemins et places. Cela eut lieu pour les fausses braies de la porte du Palet, tandis que les fossés entre les portes Esguière et Saint-Pierre devenaient un chemin, et que ceux de la place des Capucins, ainsi que la demi-lune et le chemin couvert, disparaissaient pour permettre l'établissement d'un vaste champ de foire (3).

Les portes furent rasées l'une après l'autre, elles gênaient l'entrée de la ville. Les portes Saint-Pierre tombèrent les premières en 1750 ; la porte intérieure de Saint-Martial survécut la dernière, mais elle disparut en 1820.

Quant aux remparts, qui étaient sur certains points

(1) E. 936, 952, 1161.
(2) AA. 6, f. 88. — Sanson 107.
(3) Sanson 143. — II. 2.

très élevés au-dessus du niveau de la ville et par suite gênaient la vue, ils furent rasés à hauteur d'appui, et transformés en garde-fou. Ce travail commencé en 1699, sur la place Beaulieu, fut repris à partir de 1738; il y fut procédé d'abord de Beaulieu à la porte de Chande, et ensuite de Beaulieu à la porte Saint-Pierre (1).

(1) Sanson 142. — DD. 1.

LA VILLE

La ville d'Angoulême, c'est-à-dire la partie *intra-muros*, comprenait : 1° la *Ville*, limitée par l'enceinte du Ve siècle et l'enceinte de la reine Isabelle ; et la *Ville neuve*, ou bourg Saint-Martial.

Un simple coup d'œil sur le plan d'Angoulême montre que Corlieu avait raison de dire (page 1): « ses rues sont tortes, les maisons sans ordre. » Ses rues présentaient en outre peu d'étendue. Il existait cependant une voie, qui, bien qu'étroite, avait un assez grand développement ; c'était la rue conduisant de la porte Saint-Martial à la porte de Beaulieu. Elle traversait notre plateau, à peu près en ligne droite, suivant son grand axe, et nous ne serions pas éloigné de croire, que ce soit là un tronçon d'une très ancienne voie. Nous le pensons d'autant plus, qu'elle se trouvait sur le prolongement du vieux chemin de Basseau vers l'ouest, et du chemin du Pétureau vers l'est.

La partie de notre plateau située au nord de cette rue, entre le Châtelet et le Minage, était la plus peuplée. Généralement les îlots étaient de peu d'étendue et les maisons, étroites, s'y pressaient les unes contre les autres ; tandis que dans la partie sud et sur la pointe ouest les îlots et les habitations occupaient une surface beaucoup plus considérable.

La ville était divisée en huit paroisses : Saint-Martial, qui était avant tout une paroisse suburbaine, Saint-Paul, Saint-André, Notre-Dame-de-Beaulieu, Saint-Jean, le Petit Saint-Cybard, la Paine et Saint-Antonin.

Toutes, à l'exception de Saint-Martial, étaient sensiblement plus riches que les paroisses suburbaines. Ainsi l'Houmeau, la plus riche de ces dernières, payait d'après le rôle de 1763 (1) une imposition moyenne de 254# par habitant ; tandis que cette imposition était de 335# pour Beaulieu et Saint-Jean, les moins fortunées de la ville, et qu'elle atteignait 437# pour le Petit Saint-Cybard et 481 pour la Paine, les deux plus riches de toutes.

Chacune de ces paroisses avait sa physionomie propre, que M. Biais nous a dépeinte, d'après les registres paroissiaux (2). Notre rôle CC. 42 fournit également, à ce point de vue, de nombreux renseignements, se référant au milieu du siècle dernier.

Si la partie *intra muros* de Saint-Martial était pauvre, cela tenait à ce que sa population était composée surtout d'invalides, de fusiliers et de cavaliers de la maréchaussée, de valets et de tambours de ville, de sergers et de cardeurs. Saint-Paul, outre ses bouchers, devait à son voisinage du Palais de posséder des avocats et des procureurs. Mais le personnel judiciaire, greffiers et clercs, avocats, procureurs, notaires et huissiers, étaient bien plus nombreux en Saint-André. Cette paroisse était en outre le centre du mouvement commercial ; aussi y trouvait-on des apothicaires, des marchands de toutes sortes : marchands de drap, de serge, de toile, des fourbisseurs d'épée, des horlogers et des orfèvres, des peignères, des tailleurs pour homme et même pour femme, des tailleuses, des cordonniers et des aubergistes. Saint-Jean possédait de nombreuses maisons canoniales ; le Petit Saint-Cybard de riches marchands « clincailliers », ainsi du reste que Saint-Antonin, où

(1) CC. 42.
(2) *Bulletin* 1881, 1882.

habitait, dans notre rue d'Arcole, l'unique marchand de tabac que nous ayons trouvé à Angoulême en 1763.

PAROISSE SAINT-MARTIAL (INTRA MUROS)

La partie *intra muros* de la paroisse Saint-Martial était limitée au nord, à l'est et au sud par les murailles de la ville ; à l'ouest par les murs et l'une des entrées du Château, la rue de Chande et la ruelle qui de cette dernière montait aux Prisons royales (1).

Elle était traversée par trois rues principales qui, partant des portes Saint-Martial, de Chande et du Sauvaget, se réunissaient sur une petite place, appelée déjà au XIVe siècle place de la Petite-Halle ou du Marché-Vieux (2). Ces rues étaient :

1° La grande rue conduisant de la porte Saint-Martial au Marché-Vieux, à la croix de la Petite-Halle, à la porte Périgorge ou du Crucifix, ou au Château ; c'est-à-dire la rue Saint-Martial actuelle (3).

2° La grande rue conduisant de la porte de Chande aux mêmes points et encore à l'église ou au couvent des Ursulines, appelée aussi rue de Chande, dès 1573 (4).

3° La rue de la Petite-Halle à la tour du Sauvage, désignée sous le nom de rue du Sauvaget en 1531 et plus tard du Sauvage. Ce nom lui venait d'un hameau situé à son extrémité inférieure, près de la porte, appelé le Sauvaget, probablement du nom du principal habi-

(1) Rentes du Château. – E. 1616, 1617, 1649, 1650. — H. f. Jacobins l. 7.

(2) E. 936, 1157, 1644.

(3) E. 975. 1180, 1199, 1235, 1484.

(4) E. 972, 1080, 1106, 1191, 1238, 1268, 1430, 1495, 1616, 1644, 1649. — H. f. Jacobins, l. 7.

tant ; et qui devint le lieu du Sauvage à la fin du XVIe siècle (1).

Comme voies transversales, il y avait la rue militaire, desservant intérieurement les remparts, et comprenant deux tronçons. L'un faisait communiquer les portes Saint-Martial et de Chande, c'était la rue Neuve au commencement du XVIIIe siècle (2). L'autre conduisait de cette même porte Saint-Martial aux tours Saint-Martial, du Sauvaget et Landon ; elle était appelée quelquefois rempart des Bouzines, et son emplacement se trouvait sous le tracé de notre rempart de l'Est, au niveau de l'extrémité inférieure de la rue du Sauvaget (3).

De la rue de Chande une ruette, qui n'est plus aujourd'hui qu'une impasse, montait vers la Tour du Gouverneur et les Prisons (4) ; tandis qu'une autre conduisait à l'église et à la place Saint-Martial. Le nom de celle-ci, à la fin du siècle dernier, rue Pousse-Pounil, permet de penser qu'elle était mal famée, du moins à ce moment-là, et qu'elle était appelée ironiquement rue de la Sagesse par le Procès-verbal des rues (5).

A l'ouest et au sud de l'église, existait une petite place, débouchant sur la rue de la porte Saint-Martial par deux passages assez larges et, sur la rue Neuve, par une ruelle, établie le long du cimetière. La malpropreté de cette ruelle lui avait valu successivement les noms de rue Sale et de rue Foireuse (6).

(1) Meneau 15, 19. — E. 936, 991, 1010, 1135, 1155, 1161, 1163, 1281. — G. Chapitre lim. des terres, 85.

(2) E. 1026, 1126, 1634, 1748. — Q. Biens nation. Angoulême. — Bujeaud, *Catal. pièces*, 25.

(3) E. 952, 1133, 1635. — *Catal. du Musée archéol.* J. 53.

(4) *Bulletin* 1846, p. 21. — E. 1649, 1650.

(5) Plan direct. — E. 668, 1026, 1154, 1644. — Q. Biens nat. Angoul.

(6) E. 1235, 1651. — Procès-verb. des rues. — Délib. 29 nov. 1846.

Ces voies dessinaient un certain nombre d'îlots.

Sous les remparts du Château on trouvait l'île Valteau de Chabrefy, du nom du propriétaire des maisons 2 et 3 ; et l'île Couturier du Châtelard séparée de la précédente par un passage, à hauteur du 14, ouvert encore en 1740. Elles confrontaient par derrière aux douves du Château. Mais, à la fin du siècle dernier, ces douves furent arrentées au profit des riverains, l'ancienne entrée du Château devint un simple passage, et la ruelle voisine du 14 fut bouchée. Par contre, avant la fin du XVI[e] siècle, ces îlots étaient plus étendus ; ils furent, en effet, réduits lors de la construction de l'enceinte d'Épernon, qui comprend deux saillants importants dans cette partie (1).

Au sud de la rue de la porte Saint-Martial s'étendaient trois îlots, confondus en un seul par le cahier des classes de 1763, sous le nom d'île de M. Letanche. Elle était coupée à l'est, dès 1532 au moins, par une ruelle, ouverte encore et dont le tracé lui valait le nom de rue Manivelle (2) ; et un peu plus loin, à peu près au milieu, par la rue ou cul-de-sac Fanfrelin, dès 1597, à l'extrémité de laquelle se trouvait le « chasteau Fanfrelin », avant 1499 (3). — Dans cet îlot il convient de signaler plusieurs impasses dans la partie ouest (4), une maison du XVI[e] siècle, détruite depuis quelques années, au 41, et un ancien corps de garde de cette même époque au 69 (5).

Les deux pâtés situés de l'autre côté de la rue étaient réunis sous le nom d'île de M. Thinon, riche avocat qui

(1) Meneau 15, 162. — Rentes du chât. — E. 991. — BB. 15, n° 1, dél. 21 août 1740. — CC. 42.

(2) Procès-verb. des rues. — E. 1171.

(3) *Bulletin* 1868, p. 612. — E. 1004, 1119, 1133, 1134, 1314.

(4) Plan direct. — E. 1635.

(5) E. 952.

l'habitait en 1763. A son extrémité était le numéro 103, appartenant en 1752 à dame Gandobert, femme de Jean de Livron Sr de Puyvidal (1).

Un certain nombre de petites maisons, ayant façade sur la rue Neuve, avaient été adossées aux murailles, entre les tours 72 à 74 ; aussi les pauvres gens qui les occupaient devaient-ils une rente au Château (2).

L'île de l'église Saint-Martial présentait plus d'intérêt. Elle renfermait, à l'angle sud-ouest, l'église paroissiale placée un peu plus à l'ouest que celle d'aujourd'hui ; et dont le cimetière, d'une assez grande étendue et situé derrière, s'étendait primitivement presque jusqu'aux murailles, les maisons en façade sur le côté ouest de la rue Neuve ayant été construites à son détriment (3).

Sur la rue Pousse-Pounil et joignant l'église était la maison curiale, avec son jardin, orné d'une belle allée de sycomores (4). — Enfin, au 127, on trouvait un vaste immeuble, acquis le 18 mars 1689, par Monseigneur François de Péricard, de Jean Dubois Sr de la Vergne ; et dans lequel « depuis de longues années a « esté estably et fait sa demeure le séminaire. » Il fut vendu comme bien national le 27 janvier 1792, et racheté en 1817, pour être consacré à son ancienne destination (5).

Venait ensuite l'île des Ursulines, dont le couvent occupait presque tout le terrain. Leur maison, construite en grande partie dans le deuxième quart du XVIIe

(1) E. 975, 1136. — CC. 42.

(2) Rentes du château. — BB. 13, dél. 4 avril 1766. — CC. 42.

(3) *Bulletin* 1868, p. 679. — Plan cadast. — Rentes chât. — DD. 3, n° 2.

(4) Q. Biens nat. Angoulême.

(5) Quénot 100. — E. 1026, 1062, 1126. — Q. Biens nat. Angoulême. — II. 2.

siècle, et qui subsiste encore, presque complètement, « est fort élevée et forme un joli corps de logis en man- « sarde ; leur église est petite et obscure. » Cette église se trouvait un peu au-dessus de la ruelle conduisant aux Prisons. — Au sud de leur immeuble, à la suite d'une entrée pratiquée au fond d'un cul-de-sac, ouvert encore en *a*, étaient les anciennes écuries du Comte d'Angoulême (1). — A l'est, sur la place devant l'église, le doyen Bareau de Girac installa, en 1757, les Filles de Charité ou Servantes des pauvres, au 142, qu'il avait acheté à cette intention de la veuve de Philippe Vigier de la Pile (2).

Devant le couvent des Ursulines, sur la place du Marché-Vieux, existait une halle, la Petite Halle ou Marché-Vieux, dont le premier établissement devait être fort ancien, puisque la place portait dès 1397 le nom de place du Marché-Vieux. Les étaux, qu'elle renfermait, étaient la propriété des titulaires, ainsi que nous le verrons en parlant de la halle du Palet. Ils furent transformés peu à peu en petites maisons, dont l'une fut vendue en 1595 ; et en 1742 ce n'était plus une halle, mais un groupe de trois petites masures, que le Corps de ville décida d'acheter pour les faire démolir (3). — A l'extrémité de cette place, à la jonction des rues conduisant aux portes Saint-Martial et de Chande, s'élevait une croix, la croix de la Petite-Halle ou le Crucifix (4).

(1) Vigier LXII. — Rentes chât. — Musée archéol. inscript. non classée. — E. 1638, 1644, 1649, 1650, 1660. — G. Chapitre lim. des terres 78. — H. f. Jacobins, l. 7. — Q. Biens nat. Angoulême.

(2) Munier I. 92. — *Bulletin* 1876, p. 231. — Desbrandes 10e cop. — II 448.

(3) *Bulletin* 1868, p. 615. — Plan Belleforest. — E. 936, 1157, 1176, 1307, 1673. — BB. 11 n° 2, dél. 13 janv., 16 oct., 26 nov. 1742.

(4) Musée archéol. J. 53. — E. 1235, 1307, 1651.

On trouvait encore, comme dernier îlot de notre paroisse, l'îlot de M. Limousin d'Auteville, ancien maire d'Angoulême, qui habitait le 160, dont il était propriétaire avant 1743 (1).

PAROISSE SAINT-PAUL

La paroisse Saint-Paul était limitée au nord par les remparts, à l'est et au sud par la paroisse Saint-Martial et la rue conduisant de la croix de la Petite-Halle au grand cimetière Saint-André, au moins jusqu'à la maison des Goufflers, n° 249, qui était de Saint-Paul (2). A l'ouest la ligne séparative était moins précise. L'îlot situé entre les rues Criminelle et de la Cloche-Verte était partie de Saint-Paul et partie de Saint-André; le 249 était de Saint-Paul, tandis que le 240 appartenait à Saint-André (3); et l'îlot compris entre les rues Criminelle et de Genève appartenait à Saint-André. — La limite suivait ensuite la rue de Genève, jusqu'à la rue des Écorchoirs, dont les deux côtés étaient de Sait-Paul (4); et elle se terminait au rempart sur le prolongement de cette dernière voie (5).

Après la transformation du Châtelet en prison, il fut établi sur l'emplacement des douves et de l'enceinte qui le protégeaient, deux places reliées par un passage

(1) E. 1649, 1650, 1674. — CC. 42. — II. 2.
(2) Rentes château. — G. f. Évêché par. St-Paul.
(3) Rentes château. — E. 1097, 1619, 1634, 1652, 1718, 1727.
(4) E. 1646, 1650. — Cf. CC. 42 et Reg. parois. St-André, 7 mars, 2 nov 1762 ; 13, 18 sept. 1763.
(5) E. 1074, 1642, 1650, 1661. — Cf. CC. 42, II. 3 et Reg. St-André 4 nov. 1758, 20 mars 1760, 5 déc. 1763.

au sud-ouest. C'étaient, au nord, la place des Prisons royales et, au sud, la place des Ormeaux (1). — Cette place des Ormeaux communiquait avec le Marché-Vieux par une ruelle, désignée rue ou ruette conduisant de la Croix de la Petite-Halle à la place des Ormeaux, aux Prisons royales ou à l'église Saint-Paul ; et, à la fin du siècle dernier, rue du Fanatisme, en souvenir de la maison du régicide Ravaillac, dont nous parlerons plus loin (2).

Il existait deux autres petites places ou plutôt deux carrefours, auxquels accédaient à peu près toutes les autres rues de notre paroisse.

Le premier était le « quanton appelé d'ancienneté le « quanton de la Menuzerie », désigné encore sous ce nom en 1540, peut-être à cause d'un nommé Menuzier qui avait habité les environs en 1228 (3). Il était formé par l'intersection : 1° de la grande rue dite du Château à la Croix de la Petite-Halle, ou aux portes de Chande ou Saint-Martial (4) ; 2° de la rue de la Petite-Halle, de la porte du Crucifix, ou du Château au canton des Six-Voies, ou au grand cimetière Saint-André et appelée en 1675, comme aujourd'hui, rue de la Cloche-Verte (5) ; 3° de la rue du Château au Châtelet, à l'église ou au canton Saint-Paul, ou à la halle du Palet, et dite rue Saint-Paul par notre Plan directeur (6).

Le second carrefour, très ancien également, était le canton Saint-Paul, à l'extrémité de la rue précédente et en face d'une des entrées du Châtelet (7). De ce canton

(1) E. 1087, 1115, 1137. — H. f. Carmélites. — DD. 3, n° 2, 26 juill. 1769.
(2) E. 1085, 1137, 1157, 1636.
(3) *Bulletin* 1895, p. LXV. — E. 1189, 1241.
(4) E. 964, 1106, 1137, 1495.
(5) E. 997, 1128, 1189, 1285, 1312.
(6) E. 1148, 1178, 1241, 1672.
(7) Plan Belleforest. — E. 972, 996, 1023, 1087.

partaient : 1° une voie assez large, conduisant à l'église Saint-Paul, en face de laquelle elle s'élargissait au point de former une petite place, puis aux Prisons et nommée, au moins à la fin du siècle dernier, rue Monte-à-Regret (1) ; 2° un passage, aboutissant place des Prisons royales et se continuant à travers l'ancien Châtelet, il est indiqué comme conduisant du canton Saint-Paul à la tour de la Baronne, en passant derrière la citadelle (2) ; 3° la rue de l'église Saint-Paul au canton des Six-Voies, ou au grand cimetière Saint-André, appelée, au siècle dernier, rue Criminelle et qui, prolongeant la rue Monte-à-Regret, conduisait des Prisons au Palais (3) ; 4° la rue du Chat ou Chapt en 1532 (4) ; 5° l'importante rue de l'église Saint-Paul à la halle du Palet ou rue de Genève déjà en 1613 (5).

Enfin, au nord-ouest, était la rue des Écorchoirs ou quelquefois des Bouchers ou de la Boucherie, à cause des nombreuses boucheries installées dans le retour en équerre que l'on trouvait à son extrémité, près du rempart. C'était en 1792, comme aujourd'hui, la rue du Chapeau Rouge (6).

Le rôle CC. 42 et celui des Rentes du Château désignent les îlots de notre paroisse.

A l'est était « l'île de la maison des Dames Carmélites », occupée en grande partie par le 185, vaste immeuble donné en 1692 par André Guez de Balzac aux dames Carmélites, qui ne purent que l'affermer. Il était la propriété de la famille de Balzac, déjà en 1644 ; et il

(1) E. *Ibid.* — Plan direct. — Q. Biens nat. Angoul.
(2) E. 996, 1023, 1639.
(3) E. 1097, 1133, 1175, 1652.
(4) E. 1021, 1171, 1244.
(5) E. 990, 1021, 1023, 1110, 1257, 1360, 1663.
(6) Procès-verb. des rues. — E. 1074, 1642, 1650, 1710.

comprenait au moins deux parcelles. L'une, située derrière les maisons ayant façade sur la place de la Petite Halle, était l'ancienne propriété des seigneurs de La Rochebeaucourt (1) ; l'autre au nord-ouest, en A, formait « une place où étoit anciennement la maison « Ravaillat, rasée en conséquence de l'arrêt du Parle- « ment du 27 mai 1610 » et pour la quelle il était dû au Château une rente de 11 ʲ 8 ᵈ (2). — A signaler encore dans ce pâté le 171, désigné, au moins au commencement du XVIIIᵉ siècle, sous le nom de Pavillon et dans lequel une auberge était installée sous ce titre (3).

Puis venait l'île de l'église Saint-Paul, où l'on trouvait l'église paroissiale, et attenant le cimetière, la maison curiale et son jardin (4). Cette église dut être reconstruite à la fin du XIIIᵉ siècle ou au commencement du XIVᵉ, son mur absidial, encore debout, permet de la classer à cette époque ; et la nef placée sur le prolongement de la muraille du Vᵉ siècle, ne put être édifiée qu'après que cette muraille eut perdu son importance militaire, c'est-à-dire après le tracé de notre troisième enceinte. — Quant au presbytère et au cimetière, il en est question dans une chartre de 1228 (5) ; d'après la quelle les chanoines du Chapitre cathédral, traitant à l'occasion de leur église Saint-Paul, acquirent du comte d'Angoulême, un terrain « ad cimiterium « ibidem faciendum et domum capellani nichilominus « edificandam ». — Ce terrain ainsi acquis était « to- « tum mainagium anticum comitis Engolisme. »

(1) E. 1191, 1233, 1269.
(2) *Bulletin* 1888, p. XLI — Rentes chât. — II. 3. — Procès de Fr. Ravaillac, (Ed. Aubry) p. 79.
(3) E. 1617, 1650.
(4) Q. Biens nat. Angoulême. — DD. 3 nᵒ 2, 22 fév. 1777.
(5) *Bulletin* 1885, p. LXIV.

Il existait donc, outre le palais des Taillefer, que nous trouverons dans la paroisse Saint-André, à l'ouest de la muraille primitive, nos 40, 41, un château des comtes, fort ancien en 1228 ; le premier probablement qu'ils aient habité et qui occupait en grande partie notre îlot. Nous ne serions pas non plus éloigné de penser que ce palais était en même temps le *château* ou *réduit* de la première enciente, *réduit* que nous n'avons pu déterminer. Ce sont très probablement les fondations de ce palais qui furent découvertes, sur plusieurs points, lors de l'ouverture de la rue des Halles-Centrales et de la construction des maisons qui la bordent ; et aussi lors de l'établissement de l'aqueduc de la place de l'Hôtel-de-Ville à la rue de Genève.

Dans l'île de l'église Saint-Paul nous devons encore signaler, joignant l'église, les importants immeubles 186 et 190, ancienne propriété de la famille de Nesmond, et qui passèrent successivement entre les mains de Anne de Guez, fille de Marie de Nesmond et épouse de Patras de Campaignol ; de sa fille, épouse de Forgues de Lavedan ; puis de l'enfant de cette dernière, enfant qui épousa François Joumart Sgr d'Argence, dont les héritiers les vendirent à Bernard de Villoutreys en 1729. C'est dans cette maison, l'ancien hôtel de la Table royale, très connu pendant la première moitié de ce siècle, que logea Louis XIV en 1650 ; et où Anthoine de La Rochefoucauld, évêque d'Angoulême, installa provisoirement, le 20 janvier 1628, une supérieure et cinq sœurs de Sainte-Ursule en attendant la construction de leur couvent dont nous avons parlé en Saint-Martial (1).

(1) Michon *Stat.* 332. — *Bulletin* 1855, p. 420 ; 1868, p. 396, 412. — E. 964, 1106, 1115, 1434, 1495, 1610. — G. Evêché, p. St-Paul, maison des Gouffiers. — H. Ursulines d'Angoulême.

Sur les douves du Châtelet étaient deux îlots :

L'île de madame Mioulle, propriétaire de la maison 206. Cette île existait en 1531, c'est-à-dire avant la démolition de l'enceinte extérieure du Châtelet ; mais elle fut un peu agrandie au nord vers le milieu du siècle dernier et elle disparut lors de la construction de notre marché-couvert (1).

L'île Cambois de Cheneusac, située à l'ouest de la place des Prisons, entre cette place et la rue du Chat (2).

Plusieurs autres îlots appartenaient à notre paroisse, mais pour partie seulement. C'étaient :

L'île du Canton des Six-Voies, entre les rues Criminelle et de la Cloche-Verte ; où se trouvaient, au 227, dans la seconde moitié du XVIe siècle, la maison d'un Ravaillac (3) ; et aux 235 et 249 l'important immeuble des Gouffiers, devenu plus tard la propriété de Thevet de Lessart de la Combe-Dieu (4) ;

L'île de M. le Président Arnauld entre les rues du Chat et des Écorchoirs, où étaient les écorchoirs des Merceron et des Mallat, bouchers ; et aussi la maison d'Arnauld de Viville, au 342 ; et, au 341, celle de Pierre Second, en 1740, venant de son père, et ascendant lui-même de notre compatriote le littérateur Albéric Second (5) ;

Enfin l'île David de Boismorand, à l'ouest de la précédente, où habitaient plusieurs bouchers des familles

(1) Plan Belleforest. — E. 1163, 1283. — BB. 11 n° 10, dél. 29 sept. 1725. — BB. 13. dél. 17 juill. 1769. — DD. 3. 26 juill. 1769.

(2) E. 993, 1171, 1240. — BB. 13, dél. 16 juill. 1770.

(3) E. 1241, 1285.

(4) E. 1241, 1308. — G. f. Evêché, par. St-Paul. — Titres communiqués par le propriétaire.

(5) E. 1661. — Q. Biens nat. Angoul.

Merceron et Yrvoix et, au 375, David de Boismorand, procureur (1).

PAROISSE SAINT-ANDRÉ

Les limites de la paroisse Saint-André, appelée, pendant la Révolution, section du Centre (2), étaient à l'est la paroisse Saint-Paul ; au nord les murs de ville ; à l'ouest la rue des Cordonniers (3) ; au sud-ouest l'extrémité de la rue Froide (4), la rue Bourcerie, dont les deux côtés étaient du Petit Saint-Cybard (5), la rue du Soleil jusqu'au 617 (6) et, de ce numéro, une ligne se dirigeant vers l'angle sud-ouest de l'îlot des Jacobins (7). Au sud la limite obliquait vers l'est à travers l'îlot des Jacobins, qui était en grande partie de Saint-André, et à travers l'îlot suivant, dont les nos 275 et 256 appartenaient à Saint-Antonin (8).

La halle du Palet paraît avoir été pour les rues et les îlots de la paroisse un centre d'attraction : ils s'étaient groupés autour d'elle, l'encadrant de toutes parts, aussi cette halle est-elle le point de direction d'un très grand nombre de voies.

(1) CC. 42.
(2) Procès-verbal des rues.
(3) E. 1094, 1667.
(4) E. 1098, 1137, 1546.
(5) Meneau 385. — E. 1439. — H. Trésor St-Cybard, I. 14, III. 19.
(6) E. 1635, 1652. — Cf. CC. 42 et Reg. parois. Petit St-Cybard, 13 août 1751, 3 mai 1759, 13 juill. 1762, 29 fév. 1776.
(7) E. 1113, 1337, 1661. — Filhon not. Angoulême 29 déc. 1731. — Cf. CC. 42 et Reg. parois. Petit St-Cybard et St-André.
(8) Rentes château. — E. 1637, 1676, 1783. — Cf. CC. 42 et Reg. parois. St-André et St-Antonin.

En dehors du chemin militaire, longeant les remparts, et sur lequel étaient, non pas comme aujourd'hui, les façades des maisons, mais les derrières, il y avait vers l'est : la rue de Genève que nous avons déjà signalée dans la paroisse Saint-Paul, et la rue du Petit-Maure, dès 1680, ou rue conduisant de la Halle du Palet aux Ecorchoirs, et sur la quelle nous trouverons, plus loin, le logis du Petit-Maure (1).

A l'ouest de la halle étaient trois rues parallèles :

1° La rue du Cheval-Blanc, au commencement du XVIIIe siècle, et appelée anciennement rue de la Bûche et même de la Souche, probablement à cause du marché au bois qui se tenait à son extrémité est (2).

2° La rue de la Halle à la Maison commune ou à l'hôpital Saint-Michel, sur la quelle était le lieu dit le Point-du-Jour, qui a dû lui donner ce nom, qu'elle portait, comme aujourd'hui, en 1779 (3).

Les deux rues de la Bûche et du Point-du-Jour étaient réunies à l'ouest par un large passage, la rue Sully, déjà à la fin du siècle dernier, ou rue de l'Aumônerie Saint-Michel en 1728 ; et qui était le lieu où se vendaient les cercles, « circuli ad ligandum tonnellos », au XIVe et au XVe siècles (4).

Ce passage s'élargissait au point de former une place près du rempart, qu'il joignait à l' « échelle Gaillarde » et il était appelé dans cette dernière partie, au commencement du siècle dernier, place à Mouchard (5).

3° La dernière du groupe, la rue Saint-Etienne du

(1) E. 1008, 1054, 1650. — BB. 13 dél. 30 juill. 1765.
(2) E. 1220, 1364, 1781. — DD. 1, req. 20 juin 1781.
(3) E. 1434, 1660. — Crassac not. Angoul. 28 mai 1779. — Petit not. à Angoul. 31 juill. 1737.
(4) *Bulletin* 1870, p. 414. — Plan direct. — E. 1609. — Archives hôpit. f. hôp. St-Michel. — E. 28 juill. 1425.
(5) E. 1057, 1100, 1108.

Plan directeur, était aussi la rue de la Pierre de la Halle à la Maison commune, pierre dont nous parlerons à l'occasion de la halle.

Au sud était notre rue des Juifs, ainsi appelée en 1792, qui faisait communiquer notre halle avec l'église Saint-André et le Minage, d'où le nom de rue de la Halle en 1759 (1).

Deux autres centres importants existaient dans notre paroisse, les cantons des Six-Voies et de Saint-André.

Le canton des Six-Voies, formé par la rencontre de six rues différentes, était déjà désigné sous ce nom au XVI[e] siècle (2).

Ces six voies étaient : 1° la rue de la Cloche-Verte, 2° la rue Criminelle, que nous avons citées dans la paroisse Saint-Paul.

3° La rue actuelle Sainte-Marie ou la rue du canton des Six-Voies aux murs de ville, coupée en deux par la rue de Genève (3). Les deux tronçons portaient, d'après le Plan directeur, deux noms différents ; celui du sud était la rue de la Poste aux Lettres, ce qui permet de supposer que la poste s'y trouvait vers 1790 ; et l'autre était la rue Sainte-Marie, à laquelle était parallèle la rue Saint-Joseph de ce même plan.

4° La Petite rue du Palais en 1687, passant devant le siège du Présidial, ou rue conduisant de la Halle du Palet à l'église Saint-Antonin, et encore du canton des Six-Voies au Palais royal (4).

5° La rue conduisant du canton des Six-Voies à la

(1) E. 1139. — Procès-verb. des rues.
(2) E. 1210, 1255, 1309, 1438, 1637.
(3) E. 1346, 1650.
(4) E. 1022, 1173, 1637, 1676.

place du Mûrier, appelée rue des Prêtres en 1747, plus tard rue des Jacobins ou de Saint-André, et primitivement rue du Chien (1).

6° Enfin la rue du canton des Six-Voies au Minage, dont la partie ouest était dite rue de la Halle ou de la Pierre de la Halle à la grande porte de l'église Saint-André. Quant à la partie est, comprise entre les cantons Saint-André et des Six-Voies, elle était désignée, au moins pendant le XVIIIe siècle, sous le nom de rue des Trois-Notre-Dame, ou même rue Notre-Dame, à cause des statues de la Vierge qui devaient s'y trouver, et dont une est encore en place (2).

Le carrefour Saint-André communiquait avec la place du Mûrier et le couvent des Jacobins par la rue appelée quelquefois grande rue Saint-André, plus généralement et déjà en 1534, rue « Tailhe-fer », à cause du deuxième palais des comtes qui se trouvait au 629 (3). Elle fut élargie après 1773, en face de l'église, de manière à présenter une petite place, au détriment de la maison du sacristain et du jardin de la fabrique de Saint-André (4).

A l'ouest, une voie conduisait de l'église à la rue Bourcerie et présentait un embranchement vers la halle du Minage. Un acte de 1719 nous dit que cette voie, anciennement appelée rue du Soleil, commencait à celle des Trois-Notre-Dame (5). Quant à l'embranchement vers le Minage, il portait le nom de rue Froide en 1639 (6).

(1) Plan direct. — Proc.-verb. des rues. — E. 1249, 1438, 1704. — H. f. Jacobins. — Q. Biens nat. Angoul.
(2) E. 359, 1075, 1086, 1100, 1139, 1160, 1296, 1616, 1667.
(3) E. 1176, 1178, 1431, 1615. — H. f. Tiercelettes.
(4) BB. 13. dél. 29 juill. 1779.
(5) E. 1075, 1274, 1577, 1613, 1671.
(6) E. 1611, 1676, 1747. — H. f Carmélites d'Angoul.

Enfin, au nord, une autre voie, aussi avec embranchement, conduisait aux murs de ville, à l'échelle Gaillardon et à la place à Mouchard. C'était la rue des Trois-Fours sur laquelle était l' « île des fours du « comte d'Angoulême ». Quant à l'embranchement, notre rue Henri IV, il conduisait à la Maison commune : c'était, en 1448, la rue de la Poterie ou de la Toupinerie (*toupin,* pot) (1).

Les divers îlots, qui composaient notre paroisse, nous sont donnés par les mêmes pièces, le rôle CC. 42 et celui des Rentes dues au Château.

C'étaient, communes pour partie avec Saint-Paul, les îles de M. le Président Arnaud et de David de Boismorand, qui nous sont connues ; et, communes avec Saint-Antonin, l'île de la Cloche-Verte, que nous étudierons dans cette paroisse et l'île des Jacobins.

L'îlot des Jacobins, où se trouvait le couvent des religieux de ce nom, leur appartenait, sinon complètement, du moins presque en entier. Au centre régnait un cloître que bordait au sud l'église, avec entrée sur la rue, dont elle était séparée par une série d'échoppes mansardées, et bâties sur l'alignement de deux chapelles. L'une de ces échoppes était habituellement affermée à un libraire : François Berne y demeurait en 1628, et Simon Rézé en 1663. — L'église primitive, détruite en 1568, était un peu plus au sud, à peu près au milieu de notre rue du Marché : son mur sud fut mis à découvert, ces temps derniers, lors de l'établissement d'un aqueduc (2).

(1) Bujeaud *Charente réool.* CCCXXVI. — *Bulletin* 1868, p. 634, 674. — E. 1098, 1298. — BB. 13, dél. 7 juill. 1777.

(2) Quénot *Statis* plan. — E. 959, 981,1204. — H. f. Jacobins, l. 10. — Q. Biens nat. Angoul. — DD. 1.

A l'est du cloître, en façade sur la Petite rue du Palais, étaient les bâtiments affermés à la Sénéchaussée, après 1568, et désignés sous le nom de Palais. On y trouvait, outre les salles destinées à rendre la justice, le logement d'un concierge-buffetier et des bancs pour la vente de marchandises (1). — C'est encore dans cette partie des Jacobins que le Corps de ville dut se refugier, après la démolition, par des prisonniers espagnols, de la vieille maison de l'Échevinage (2).

Divers bâtiments et le derrière des maisons, ayant façade sur la rue des Prêtres et la place du Mûrier, bordaient les côtés nord et ouest du cloître (3).

Le couvent possédait au moins deux entrées : l'une, la principale, dans l'angle nord-ouest en face de la rue Taillefer ; l'autre près de l'angle sud-ouest sur le prolongement de l'église (4).

Il convient de signaler dans cet îlot : 1° sur la rue des Prêtres, le 290 qui servit d'Hôtel-de-Ville pendant quelques années au commencement de ce siècle (5) ; — 2° un corps de garde destiné surtout aux troupes de passage, ce qui valait à la place du Mûrier d'être qualifiée quelque fois de place d'Armes. Il était probablement au 287 en 1627 ; il fut transféré ensuite dans l'angle sud-ouest, entre la rue et l'entrée de l'église, au 282, et enfin installé au 289. Aujourd'hui il se trouve presque sur le même emplacement, sous la partie sud des escaliers du Palais de Justice (6).

Ce couvent fut rasé lors de la construction de notre

(1) Bujeaud *Char. révol.* CLXXXIII. — Vigier LVIII. — E. 991, 1763. — Q. Biens nat. Angoul. — CC. 42.

(2) Vigier, LXXXV. — Sanson 136.

(3) Q. Biens nat. Angoul.

(4) E. 948, 1655. — H. f. Jacob. l. 10.

(5) Pièces communiquées par M. Bujaud, propriétaire.

(6) E. 1655. — BB. 12, f. 6. — DD. 1, 3. n° 2.

Palais de justice, en 1825, et notre rue Chabrefy fut ouverte à travers les terrains des Jacobins.

Au nord était l'île Saint-André, à cause de l'église paroissiale. — C'était un vieil édifice roman, détruit en 1568 par les protestants, mais dont on voit encore trois travées; et qui fut réédifié aux XVIe et XVIIe siècles (1). Il possédait, comme aujourd'hui, deux entrées; l'une, la principale, la « grande porte », à l'ouest rue Taillefer ; l'autre, la « petite porte », placée sous le clocher du côté sud (2).

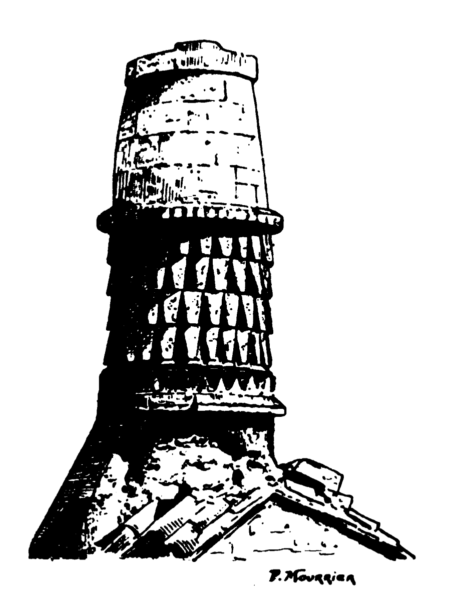
Le cimetière entourait l'église au moins de trois côtés, et confrontait à la partie postérieure des maisons construites sur les rues qui limitaient notre îlot. Il était divisé en deux parties; l'une, le « petit cimetière » au nord, attenant à la chapelle Notre-Dame (3), possédait une lanterne des morts, que nous a signalée M. Warin, architecte; dont on voit la partie supérieure, tandis que le corps, engagé dans des constructions récentes, sert de cheminée. L'autre, le « grand cimetière », au sud, était traversé par le chemin de la petite porte de l'église, et sa partie nord-ouest était dite le « cimetière des pendus » (4).

Dans cet îlot nous avons trouvé à peu près à toutes les époques des orfèvres ou des horlogers. Au 312 habitait en 1763, Jean Audry orfèvre; sur le canton des Six-Voies l'horloger Nègre; et, en 1595, rue des Prêtres, l'orfèvre « Izaac Derouffignac » (5).

(1) Nanglard *Pouillé*, II. 21.
(2) E. 1139, 1635. — BB. 13, dél. 21 juill. 1781.
(3) E. 1167, 1170. — G. Chapitre lim. des terres 44.
(4) E. 1004, 1179, 1210, 1310, 1635. — BB. 13, dél. 21 juill. 1781. — DD. 3. — Arch. munic., plans non classés.
(5) Rentes du chât. — E. 1310. — CC. 42.

Au sud de la halle entre les rues de Genève et des Trois-Notre-Dame étaient : l'île du S[r] Pigornet ou du Marché de la halle; puis l'île de M. Péchillon, procureur, entre les rues Criminelle et de Genève, où l'on peut voir, au 323, une maison dont le mur nord est bâti en torchis.

A l'est de la Halle on trouvait : l'île de la veuve



Lanterne des morts du petit cimetière Saint-André.

Rousselot boulangère, comprenant seulement deux maisons les 405 et 406; le long des remparts, l'île du Petit-Maure, avec le logis du Petit-Maure au 429, affermé à des « hôteliers » en 1680 et toujours auberge, sous ce même titre, jusqu'à la fin du siècle dernier (1);

(1) Rentes du château. — E. 1008, 1109. — CC. 42 — II. 3.

enfin l'île des Trois Marchands, ou Derrière la halle de la mercerie, habitée comme les précédents par des commerçants riches et possédant au 410, au moins en 1727, une auberge « où pendait l'enseigne des « Trois Marchands » (1).

Venait ensuite la grande Halle du Palet, de beaucoup la plus importante des trois que possédait Angoulême. Elle était due à Jean le Bon qui la « fit faire... pour la commodité des marchands, » sur l'emplacement du *marchadil*, ou *maison comtale* du Palet, cité en 1364. — Longue de 129 pieds et large de 50 environ, elle était bâtie en torchis et en bois; et la description, qui nous en est donnée par Desbrandes, correspond assez bien au croquis dessiné sur le plan de Belleforest (2).

Son entrée principale, au sud, était surmontée d'une « montre solaire » ainsi que d'une pierre portant le millésime 1450, date probable de sa construction.

Elle était composée d'un rez-de-chaussée et d'un grenier. Le rez-de-chaussée comprenait, outre un passage central de 15 pieds, bordé à l'ouest seulement de seize étaux de mercerie, deux couloirs latéraux. Celui de l'est ne présentait que des étaux de mercerie, treize ou quatorze de chaque côté; il servait en outre de remise aux équipages des régiments de passage; et, en 1597, nous y trouvons un corps de garde. Le couloir ouest était réservé à la boucherie, avec dix étaux de chaque côté. Quant au premier étage, il comprenait sur l'aile du milieu « un fort beau grenier, où l'on fait des maga-

(1) Rentes du château. — E. 1102, 1658, 1723. — CC. 42.
(2) Bujeaud, *Charente révol.* CCCXXVI. — *Bulletin* 1847, p. 61; 1868, p. 615. — Desbrandes, 10e cop. I. 524. — II. 3.

sins de blés pendant les temps de calamité publique » ; et que l'on appelait le Grenier du Roi (1).

Les divers bancs de boucherie, ou de mercerie, avaient été arrentés et les titulaires possédaient sur eux un véritable droit de propriété. Aussi, pouvaient-ils non seulement les louer, mais même les aliéner; et, en cas d'insolvabilité du propriétaire, ses créanciers pouvaient en provoquer la vente par la voie de *décret forcé* (2). —Toutefois, il ne se produisit pas dans la Halle du Palet, ce que nous avons vu pour la Petite Halle et ce que nous verrons pour le Minage. Les étaux conservèrent assez bien leur destination, jusqu'au moment de leur démolition, en 1778 (3); car nous n'avons pas vu que des bouchers ou des merciers eussent élevé, sur leur emplacement, de véritables maisons.

Les rues qui entouraient notre halle étaient encore utilisées pour la vente. Au nord, à l'extrémité de la rue du Cheval-Blanc, se tenait le marché au bois (4) ; — au sud, au bout de la rue de la Pierre de la Halle, était une pierre, désignée sous ce nom, et sur laquelle se faisaient les ventes à la criée (5).

A l'ouest de la Halle du Palet, les îlots étaient petits. Entre la porte du Palet et la place à Mouchard, le long du rempart, s'étendait une longue bande d'immeubles, coupée en deux par une petite ruelle à hauteur du marché au bois. C'étaient, la plus petite, l'île de la porte du Palet ; et l'autre, l'île du Cheval Blanc ou du prieuré de Raveau. Dans cette dernière existait, déjà en

(1) Desbrandes *ibid.* — Vigier LXIV. — Rentes du château. — E. 1315, 1751, 1789.

(2) Rentes du château. — E. 1093, 1103, 1181, 1279, 1283, 1608.

(3) Desbrandes, *ibid.*

(4) E. 1103, 1618.

(5) E. 1101, 1190, 1298, 1608.

1728 au moins, l'auberge du Cheval Blanc au 441, et, en 1763, un Dénorus, maître à danser, habitait le 451 (1).

Au sud régnait un autre îlot, à peu près de même longueur, coupé en trois par deux « ruettes ». C'étaient, en partant de l'est, les îles de Bussac, de la veuve Jobit et de Decoux ou du Reposoir. Mais les deux premiers furent réunis en un seul, après la vente de la première ruelle, au profit des riverains, en 1780 (2).

Plus au sud encore, était une troisième bande, avec deux pâtés seulement: l'un, l'île du Point du Jour, renfermait, au 482, une maison appelée le Point du Jour (3) ; l'autre était la Maison commune.

La « Maison commune et Échevinage », édifiée de 1415 à 1417, sur un terrain venant de l'abbaye de La Couronne, fut mise à sac par des prisonniers espagnols en 1643, et vendue, comme bien national, le 28 messidor an IV (4). — De forme regtangulaire, ses dimensions étaient, d'après un plan original, qui nous appartient, de 53 pieds sur 47. Il comprenait : au rez-de-chaussée, du côté sud, six petites salles voûtées ayant servi d'arsenal et de prison ; à l'ouest, l'entrée et à la suite l'escalier et une grande salle ; — au premier, du côté nord, la « Chambre du Conseil » et, au sud, la « Salle d'Assemblée des officiers de la maison de ville », dont la vue nous a été conservée par un dessin en couleur, peint sur le *Registre Mémorial* AA. 6.

(1) Rentes du chât. — E. 1105, 1689. — CC. 42. — II. 3.
(2) Crassac not. Angoulême 30 mai 1780. — BB. 13, dél. 7 juill. 1777. — CC. 42.
(3) Petit, not. Angoulême 31 juill. 1737. — E. 1660.
(4) *Bulletin* 1887, p. 162, 298 ; 1868, p. 674. — Sanson 106. — Vigier LXXXV. — Q. Biens nat. Angoul. — BB. 13 dél. 19 juil 1767 ; 7 juill. 1777. — II. 3.

Appartenaient encore à Saint-André : 1° l'île des Fours du comte d'Angoulême, comprise entre les rues de la Halle et de la Toupinerie, dans laquelle il convient de signaler, au fond d'une cour, la maison 529 de la fin du XVII° siècle, connue aujourd'hui sous le nom de maison de la Marbrerie ; et à l'angle des rues des Trois-Notre-Dame et de la Halle le domicile, en 1743, de Lardy maître fourbisseur d'épée à l'Épée royale (1). — Cet îlot en formait deux primitivement et la partie nord-ouest était encore isolée en 1615 par une petite ruelle (2).

2° L'île de l'Hôpital Saint-Michel comprenait l'hôpital de ce nom, situé rue des Trois-Fours et rue de l'Aumônerie, avec chapelle sur cette dernière. Fondé en 1371, il fut rattaché à l'Hôpital Notre-Dame-des-Anges le 10 mai 1652 et vendu le 22 novembre suivant (3).

3° L'île du Presbytère Saint-André qui renfermait, au 609, le presbytère de la paroisse (4) et, au 559, une maison venant de Fé de Maumont et appartenant en 1780 à Jean Noël « hôte du Grand Cerf (5) ». — Cet hôtel s'y trouvait encore au milieu de notre siècle et son enseigne subsiste toujours ; nous le retrouverons à une époque antérieure rue des Cordonniers, au 734, où il avait été installé, après avoir occupé sur la rue du Minage une partie de l'île du Grand Cerf. C'est probablement sur ce dernier emplacement qu'il se trouvait, lorsque les Comédiens du Roi, venus à Angoulême pour y jouer la comédie, y descendirent en 1685 (6).

(1) E. 1667. — CC. 42. — Epée appartenant à l'auteur.

(2) E. 1585. — Q. Biens nat. Angoul. — Rentes du chât.

(3) *Bulletin* 1870, p. 414. — E. 1098, 1609. — Arch. hôpit. f. St-Michel et f. hop. N-D. des Anges.

(4) Q. Biens nat. Angoul,

(5) Rentes du chât. — Q. Biens nat. Angoul. — CC. 42.

(6) *Bulletin* 1898, proc. verb. de mai. — E. 1017.

Saint-André possédait encore, mais pour partie seulement, avec la paroisse du Petit Saint-Cybard deux îlots : l'île de Madame de Lartiges, comtesse de Rouffiac, dans laquelle était, rue du Soleil, au 664, la maison Chérade de Montbron, venant des Houllier (1) ; et l'important îlot des Tiercelettes.

La partie est de l'îlot des Tiercelettes, du 629 au 617, était l'emplacement sur lequel Guillaume Taillefer II avait fait construire au commencement du XI• siècle « un palais pour sa demeure, près l'église Saint-« André (2) ». Ce palais, abandonné après la construction du Château neuf, fut morcelé ; sa partie nord devint la propriété des familles Paute et plus tard de La Laurencie (3) ; sa partie est, la propriété de la famille de Nesmond, où elle installa, en 1640, une maison du Tiers-Ordre Saint-François (4).

Les Tiercelettes devinrent peu à peu propriétaires d'une partie importante de notre îlot, qu'elles occupaient personnellement ou qu'elles affermaient. Elles louaient, notamment dans la seconde moitié du siècle dernier, à la communauté des notaires, le 629, où se voient quelques restes intéressants (5). — Leur église, reconstruite au 635, avec entrée sur la rue, existe encore. Avec « une petite cave voutée dessous, l'église « est construite en bonne maçonnerie de 2 pieds, avec « 7 vitraux. Elle a 12 toises 2 pieds de long, dedans « œuvres, sur 3 toises 6 pieds : les murs ont 5 toises « 4 pieds de hauteur jusqu'au dessus l'entablement, le « tillage est en sapin (6) ».

(1) E. 1635, 1652.
(2) Corlieu 17. — Rentes du chât.
(3) *Bulletin* 1856, p. 341. — Rentes du chât. — E. 1615.
(4) Vigier LXII. — BB. 7, f. 377.
(5) Rentes du chât. — H. f. Tiercelettes. — Q. Biens nat. Angoul.
(6) Vigier LXII. — Q. Biens nat. Angoul.

Il convient encore de signaler : au 633, une maison dans laquelle se réunissaient, en 1732, les juges consuls, avant d'avoir loué le réfectoire des Cordeliers ; et sur laquelle était une « montre solaire » de 1752, replacée en 1778 sur la maison nouvellement bâtie, et qui est toujours en place (1) ; — enfin, au 634, le domicile, en 1732, de Gervais, lieutenant criminel (2).

PAROISSE DE BEAULIEU.

La paroisse de Beaulieu, ou section de la Liberté en 1792 (3), comparée à celle de Saint-André, présentait cette similitude qu'un certain nombre de ses voies convergeaient vers un point commun, une halle encore, le Minage. Par contre ses îlots étaient généralement assez étendus, l'espace y était moins ménagé, ce qui s'explique par cette considération, qu'une bonne partie de la paroisse avait été bâtie assez tardivement. Au XVIe et même au XVIIe siècles, les îlots des Minimes et de Beaulieu et plusieurs des îlots situés à côté du Minage étaient encore des vergers ou des vignes, dépendant, ainsi qu'une bonne partie de notre paroisse, du fief de Bellejoie (4).

Les limites de la paroisse étaient les remparts, la rue des Cordonniers (5), la rue du Minage (6), jusqu'à l'île

(1) Desbrandes 4e cop. 316. — E. 1113. — Reg. parois. Petit St-Cyb., 2, nov. 1783.

(2) E. 1113. — CC. 42.

(3) Procès-verbal des rues.

(4) E. 1054. — H. f. des Carmélites ; f. des Minimes.

(5) Rentes du chât. — H. f. des Carmélites.

(6) E. 1126, 1128, 1491.

Valteau de Mouillac appartenant à Saint-Jean (1), et une ligne oblique à travers l'île de MM. de Bardines jusqu'aux remparts (2).

Les voies tracées à travers la paroisse peuvent être divisées en deux groupes : les unes aboutissant au Minage, les autres conduisant sur la partie ouest de la voie qui traversait la ville de la porte Saint-Martial à la porte Beaulieu.

Appartenaient au premier groupe :

1° Notre rue des Cordonniers, ainsi appelée en 1725 (3).

2° La rue Turenne actuelle, ou rue conduisant du Minage au couvent des Carmélites, ou encore de la rue Froide à la place de l'Arc ; et dite, au commencement du XVIIe siècle, rue Chabreville, du nom d'une parcelle sise en face du conventdes Carmélites ; et rue des Carmélites, à partir de la fin de ce même siècle (4).

Cette rue se terminait à une petite place, très ancienne, rappelant beaucoup la place à Mouchard, et près de laquelle était la poterne de l'Arc. C'était la place de l'Arc, qui, à partir du milieu du XVIIe siècle, devint la place à l'Art, à l'Ard et à Lard (5).

3° Notre rue Bouillaud, ou rue du Minage à la place de l'Arc, appelée, au moins à la fin du siècle dernier, rue du « Roy de France » (6).

4° Notre rue François Ier, ainsi appelée par le Plan directeur.

(1) E. 1054. — Cf. CC. 42 et Reg. par. St-Jean.

(2) Rentes du chât. — E. 1053, 1651. — Q. Biens nat. Angoul. — Lescallier not. Angoul. 8 sept. 1776. — Cf. CC. 42 et Reg. par. St-Jean et Beaulieu.

(3) E. 1094, 1667, 1670.

(4) E. 1546. — H. f. Carmélites.

(5) H. f. Carmélites.

(6) Plan directeur.

Quant à la rue Balzac actuelle, qui fait communiquer les deux précédentes à l'ouest, nous la trouvons mentionnée sans nom en 1733 (1).

5° Au sud la grande rue du Minage, dès 1591 (2).

Dans le second groupe se trouvait une partie de notre rue de Beaulieu, presque toujours désignée par sa direction, rue des Jacobins à Beaulieu ou du canton Saint-François, du canton de Navarre ou des Cordeliers à la place ou à la porte de Beaulieu (3) ; appelée cependant rue des Cordeliers, à hauteur du couvent des religieux de ce nom, par notre Plan directeur et rue Notre-Dame de Beaulieu, en 1742, aux abords de l'église paroissiale (4).

On trouvait ensuite la rue de la place de l'Arc au couvent des Cordeliers, ou rue des Bouchers, *rua dicta de la Boucheria* en 1399 ; nom qui lui avait été donné à cause des nombreuses boucheries installées à son extrémité, près de la place de l'Arc (5).

Les rues des Bouchers et du Minage communiquaient par une ruelle, mentionnée sans nom en 1519 et, comme aujourd'hui, sous le nom de rue des Moulins par notre Plan directeur (6).

Plus à l'ouest, deux rues, à angle droit, faisaient communiquer la place de l'Arc et le couvent des Minimes. Ce sont actuellement les rues Turgot et de l'Hôpital, qui étaient presque toujours indiquées par leur direc-

(1) E. 1627.
(2) Plan direct. — G. Chapitre, lim. des terres 25. — E. 943, 984, 1054.
(3) H. f. abbaye St-Ausone, par. Beaulieu.
(4) Arch. hopit. f. N-D. des Anges.
(5) E. 936, 1054, 1128, 1296.
(6) Meneau 65. — E. 1128.

tion seulement (1). Cependant nous avons trouvé la rue Turgot sous le nom de rue Neuve, au XVIe siècle ; et la rue de l'Hôpital, principalement vers le sommet de l'angle, sous celui de rue de l'Hôtel-Dieu, en 1734, à cause de l'hôpital que nous y trouverons plus loin (2). — Quant au passage étroit, qui conduisait à la poterne de l'Arc, ce n'était qu'une venelle (3).

L'extrémité ouest de la ville consistait en une parcelle, du nom de Beaulieu, composée de terres et de vergers. Une voie militaire longeait les remparts de la place de l'Arc et de la tour Ladent à la porte de Beaulieu et un autre chemin, venant de la rue Notre-Dame de Beaulieu, aboutissait à l'entrée du monastère, en traversant ces terrains à l'est. — M. de Bernage, y fit établir une place en 1699 : « le terrain en fut uni et « l'on planta des ormes en allées qui ont parfaitement « bien réussi. Ses murs trop élevés en furent rasés à la « circonférence jusqu'à la hauteur d'appui et recou- « verts de pierre de taille... » ; et, pour en conserver le souvenir on érigea un monument en marbre, qui avait disparu du temps de Vigier de la Pile (4). Ces ormeaux, très gros en 1758, furent vendus et remplacés par d'autres ; mais les nouveaux ne réussirent pas et, en 1761, on leur substitua des tilleuls, dont quelques-uns ornent peut-être encore la place actuelle (5).

(1) E. 1121, 1464, 1494, 1662. — H. f. Carmélites. — Arch. hôp. f. hôp. N-D. des Anges, série A.
(2) E. 1630.
(3) E. 1630. — H. f. Carmélites.
(4) *Bulletin* 1868, p. 748. — Gervais 228. — Vigier LII. — *Voyage de M. Courtois en Périgord,* Paris, Rouveyre, 1878, plaquette communiquée par M. Favraud. — H. f. abbaye St-Ausone par. Beaulieu. — Caillaud not. Angoul. 29 janv. 1761.
(5) Desbrandes 10e cop. II. 103. — BB. 12, n° 2, f. 3, 5.

Cette place était fermée et les portes n'en étaient ouvertes qu'à certaines heures. Une première barrière était sur le chemin du rempart, au commencement des terres de l'abbaye Saint-Ausone, une autre entre l'église des Minimes et l'église de la paroisse, et une troisième au débouché de la rue du Champ-Fada (1).

Au sud on trouvait :

1° La rue d'Enfer actuelle, ainsi appelée, à la fin du siècle dernier, par le Plan directeur et les procès-verbaux des biens nationaux ; et désignée généralement rue des remparts au couvent des Cordeliers (2).

2° La ruette ou huchette qui de la porte Saint-Pierre conduisait à Beaulieu, ou au puits de Beaulieu. C'était la rue d'Épernon actuelle, mais prolongée jusqu'à la rue Beaulieu.

Sur son parcours, était, à hauteur de la rue d'Enfer, le canton ou lieu dit du Champ-Fada, probablement à cause d'un ancien dolmen (3) ; aussi, dès le XVIe siècle au moins, cette ruette était-elle désignée, à partir de la rue des Chanoines, sous le nom de rue du Champ-Fada. — Après 1754, elle fut bouchée dans sa partie ouest, et le chemin du rempart, notre rempart du Midi, fut ouvert à nouveau pour la remplacer, à travers les jardins et les constructions qui s'y trouvaient adossés (4).

Le rôle CC. 42 et les Rentes du Château vont nous donner, ici encore, les îlots formés par ces diverses voies.

(1) BB. 10, dél. 27 sept. 1699. — BB. 12, n° 1, dél. 29 mars 1754. — BB. 13, dél. 17 juin 1771 ; 27 avril 1779. — Cailllaud, not. Angoul. 29 janv. 1761.

(2) H. f. Minimes. — Crassac, not. Angoul. 13 mars 1781.

(3) Lièvre, *Angoulême* 3.

(4) Plan directeur. — E. 1169, 1452, 1464. — H. f. St.-Ausone par Beaulieu ; f. Minimes. — II. 2.

L'île des Carmélites touchait, par derrière, au chemin des remparts et comprenait le couvent des Carmélites, reconnu en 1653. A la Révolution, elles étaient propriétaires de l'îlot, à l'exception de quelques maisons rue des Cordonniers; et, sur cette rue, elles avaient ménagé une petite entrée, pratiquée dans un immeuble venant de Pierre Bourdin conseiller. Leur entrée principale était rue des Carmélites, où l'on voit encore leur vieux bâtiment, pourvu d'une échauguette et d'une porte assez intéressante, datée de 1739. Quant à leur chapelle, de très petite dimension, elle confrontait aux immeubles occupant le coin sud-est de l'îlot (1). — Outre ce couvent nous devons signaler le 734, appartenant à Dubois de Bellegarde, et qui, avant 1776, était occupé par Noël, aubergiste à l'enseigne du Grand-Cerf (2).

Venaient ensuite :

L'île du Roy de France dans laquelle était, au 751, un puits qualifié, en 1639 et encore en 1731, de puits de malheur, en souvenir probablement d'un accident; il touchait à l'est au jardin de Chabreville (3).

L'île de la veuve Antoine Dussouchet était au sud de la rue du Roy de France; et, à la suite, l'île de la place de l'Arc limitait le côté sud de cette place, tandis qu'à l'ouest était l'île de Charles Dussouchet. — Dans l'île de la place de l'Arc on doit signaler, au 761, une maison de David de Boismorand (4). Ces trois îlots présentaient plusieurs « écorchoirs », dont les propriétaires étaient considérés comme possédant une très

(1) Vigier LXII. — H. f. Carmélites. — Q. Biens nat. Angoulême.
(2) DD. 3, n° 2.
(3) E. 1546. — H. f. Carmélites.
(4) E. 1104, 1627.

large aisance; et l'un d'eux, Charles Dussouchet de notre troisième îlot, taxé en 1763 à 3,200 #, était le deuxième au point de l'importance des taxes imposées par notre rôle CC. 42.

L'île du Grand-Cerf, à cause de l'hôtel de ce nom, qui devait s'y trouver, au moins au commencement du XVII[e] siècle, présentait dans sa partie sud la prise des Darets, propriété en 1519 des héritiers Daret, et l'enseigne du Lion d'or, qui pendait, semble-t-il, au 778, en 1741 (1). On voit encore, au point marqué *a*, dans le pensionnat actuel des sœurs Sainte-Marthe, à côté d'un vieux puits, une belle porte en pierre, ornée de sculptures, sensiblement de la même époque que celle des Carmélites.

L'île des Cordeliers était autrement intéressante. Elle appartenait, au moment de la Révolution, au couvent des Cordeliers et à l'Hôpital Notre-Dame des Anges, à l'exception des coins nord-est et sud-ouest. — Le couvent des Cordeliers occupait un très grand espace « par ses bâtiments, ses cours et ses jardins ». L'entrée principale était sur la rue des Cordeliers et, sur la rue des Bouchers et de l'Hôtel-Dieu, étaient ses jardins (2).

Quant à l'Hôpital Notre-Dame des Anges, il possédait la partie nord-ouest de l'îlot. Il fut d'abord installé, en 1644, dans l'un des jeux de paume de la rue de l'Hôtel-Dieu, dans celui formant angle; puis il fut agrandi par l'adjonction du second jeu, situé entre le premier et le jardin des Cordeliers et, successivement, par l'acquisition d'une partie des immeubles de la rue

(1) Meneau 65. — E. 1017, 1126, 1128.
(2) Vigier LIX. — E. 936, 1646, 1654. — H. f. St-Ausone par. Beaulieu. — Q. Biens nat. Angoul. — II. 3. — Plan cadast.

Neuve, notamment du cimetière des Huguenots, et aussi d'une maison, sise en face du 846 ou presbytère de Beaulieu. L'entrée principale, sur la rue de l'Hôtel-Dieu, devait être décorée d'une « statue de Notre-« Dame, de la hauteur de quatre pieds pour le moins, « aiant une lune sous les pieds et une couronne en « teste (1) ».

Le couvent des Cordeliers disparut à la Révolution; et notre Hôpital est aujourd'hui propriétaire de l'îlot tout entier.

L'île des dames de Beaulieu comprenait, avec l'église paroissiale Notre-Dame de Beaulieu, l'abbaye des Bénédictines de Saint-Ausone. Ces religieuses, après la destruction de leur monastère de Saint-Ausone, acquirent de Jean Caluau, en 1573, le château de Beaulieu ou de Bellejoie, le *vetus arbergamentum* de Arnaud Léotard ou Léotardie, que Charles de Saint-Gelais fit restaurer et agrandir. Il comprenait donc deux parties : l'une, la Léotardie, formée d'un bâtiment flanqué de deux tours (2), et l'autre, plus rapprochée de l'église, ou château Saint-Gelais. Mais les deux châteaux ne formaient qu'un immeuble, dénommé le château de Beaulieu. — Il occupait, primitivement, la partie de notre îlot située à l'ouest de la rue Neuve et de son prolongement, et une partie de la place Beaulieu; mais un chemin et une bande de terre le séparaient de l'église paroissiale.

Les Bénédictines ne tardèrent pas à étendre leur nouveau domaine; elles finirent par devenir propriétaires de presque tous les terrains formant le crochet est

(1) *Bulletin* 1867, p. 120. — E. 1121, 1662. — Arch. hôp. f. N-D. des Anges, série A, B.

(2) Boissonnade *Histoire du Collège d'Angoulême*, gravure.

de notre pâté et de ceux situés au sud, jusqu'à l'église, dont elles purent acquérir la nef, du mur ouest au transept (1).

L'église Notre-Dame de Beaulieu terminait au sud notre îlot; et son entrée était à l'extrémité du transept sud, ce qui obligeait à traverser le cimetière paroissial placé en avant.

Un autre cimetière, celui de l'hôpital, était établi entre l'extrémité ouest de l'église et l'entrée du couvent; et sur ce terrain, on trouvait encore en 1565, une vieille « croix ozanière ». Ce cimetière fut transféré, après 1761, au sud du chevet de l'église, et son emplacement abandonné aux Bénédictines, qui y firent construire une sacristie et un corps de logis mansardé, en façade sur Beaulieu (2).

De l'abbaye et de l'église on fit un Collège, transformé aujourd'hui en Lycée; et une partie de l'appendice située à l'est servit à établir la place du Petit Beaulieu.

L'île des Minimes était encore presque toute en vignes, à la fin du XVIe siècle: c'était la vigne de La Mothe. Elle fut achetée par les religieux Minimes, qui y plantèrent la croix le 3 août 1619. Ils avaient été installés, cette même année, par la Reine-Mère, dans un ancien jeu de paume de la rue Notre-Dame de Beaulieu. — Leur couvent comprenait une église sur le prolongement de la rue Neuve; à l'ouest un cloître

(1) Corlieu 36. — Desbrandes 4e cop. 224; 10e cop. II. 45. — *Bulletin* 1871, p. XLVI; 1893 p. 260. — Plan Belleforest. — Plan cadastral. — E. 28, 1581, 1627, 1654. — H. f. St-Ausone. par. Beaulieu. — BB. 10, dél. 27 sept. 1699.

(2) Desbrandes *ibid.* — Plan cadast. — H. f. St-Ausone, par. Beaulieu. — E. 1190, 1315, 1796. — Caillaud, not. Angoul. 29 janv. 1761. — BB. 12, f. 6 r. — DD. 3, n° 2.

entouré de divers bâtiments, un grand jardin et une infirmerie au 844 ; ils possédaient aussi plusieurs parcelles dans l'îlot en face, adossé au rempart.

Ce dernier îlot comprenait primitivement une série de petites maisons, en façade sur la place de Beaulieu et « habitées par des personnes de mœurs suspectes », en 1752. A la suite, on rencontrait une petite ruette, aboutissant au puits de Beaulieu, des terres et diverses constructions. Les maisons furent abattues pour agrandir la place ; et, le long des remparts, une voie fut ouverte pour remplacer l'extrémité de la rue Champ-Fada, dont le terrain fut abandonné aux Minimes.

Les religieux se ruinèrent en faisant bâtir plusieurs grandes maisons sur notre rempart du Midi : ils furent expropriés en 1775 et leurs immeubles, achetés par le comte d'Artois, furent revendus en grande partie en 1781 ; quant au reste, il constitue aujourd'hui la Manutention militaire (1).

Nous devons signaler encore : au 846, le presbytère de Beaulieu, appelé Chappelaure aux XVI[e] et XVII[e] siècles (2) ; — au 848, un vaste immeuble, appartenant aux Minimes de Châteauneuf et vendu comme bien national (3) ; — le terrain des pauvres de l'Hôtel-Dieu en *a* (4) ; et, sur la petite ruette touchant les terres des Minimes, le puits de Beaulieu (5).

(1) *Bulletin* 1876 p. 330. — Munier I, 93. — Meneau 248, 340. — Rentes du château. — E. 996, 1169, 1452, 1662. — H. f. Minimes. — Q. Biens nat. Angoul. — Crassac, not. Angoul. 1er juin 1781. — BB. 12 n° 1, dél. 1er déc. 1752, 29 mars 1754. — DD. 1, 3, n° 2. — II. 2.

(2) G. f. Prieuré de Beaulieu. — H. f. Minimes. — Q. Biens nat. Angoul.

(3) Q. Biens nat. Angoul. — Crassac, not. Angoul., 13 mars 1781.

(4) Voir notes ci-dessus.

(5) Sanson 141. — Plan cadast. — E. 1388, 1452. — H. f. Minimes. — DD. 1, 3, n° 2.

Enfin, appartenant seulement pour partie à Beaulieu, était l'île de M. de Bardines, propriétaire du 885, qui fit bâtir, après 1782, l'importante maison située en face de notre hôpital (1). Cet hôtel servit d'Évêché, dans la première partie de ce siècle, alors que l'ancien Évêché était devenu le siège de la Préfecture. — Le 871 appartenait au chapitre et les 894 et 895 étaient des maisons canoniales (2).

PAROISSES SAINT-JEAN ET DU PETIT SAINT-CYBARD.

Les paroisses Saint-Jean et du Petit Saint-Cybard étaient si petites et elles se pénétraient à tel point, qu'il serait difficile de les étudier séparément. Nous devons cependant indiquer les limites de chacune d'elles.

La paroisse Saint-Jean avait pour limites à l'ouest la paroisse de Beaulieu, au sud les remparts, au nord la rue Froide, à l'est les rues du Minage et du Doyenné, dont les deux côtés lui appartenaient, ainsi que les deux côtés de la rue conduisant de Saint-Pierre au Parc (3).

La paroisse du Petit Saint-Cybard touchait à Saint-Jean et à Saint-André, ce qui lui donnait les deux côtés de la rue Bourcerie et partie du côté sud de la rue du Soleil; elle avait encore les deux côtés de la rue des

(1) Rentes du chât. — H. 3.
(2) E. 1053. — Q. Biens nat. Angoul.
(3) Rentes du chât. — E. 1089, 1419, 1485, 1546, 1657, 1670, 1791. — G. Chapitre lim. des terres 27 à 36.

Jacobins au canton de Navarre, sauf les terres de la Monette, qui, nous le verrons, étaient de la Paine ; et enfin l'île de l'église paroissiale et la partie nord de l'Évêché (1). — Toutefois, avant la fin du XVI[e] siècle, la paroisse Saint-Éloi accédait sur le plateau, où elle prenait à Saint-Jean la bande de terrains comprise entre la rue du Champ-Fada et le rempart (2).

Les rues étaient sensiblement les mêmes que celles d'aujourd'hui et leur largeur n'a guère varié. C'étaient :

La longue rue des Jacobins ou de la place du Mûrier à Beaulieu, sur laquelle on trouvait trois carrefours : le canton de la Pelletrie aux XVI[e] et XVII[e] siècles (3) ; le canton Bourcerie ou Saint-François, appelé aussi canton de Vorsenne en 1377 (4), et le canton de Navarre en 1544 (5) ;

Les rues des Bouchers, du Minage et du Soleil que nous connaissons déjà ;

La rue conduisant du Minage à l'église du Petit Saint-Cybard, ou rue Bourcerie, en 1324, en 1403, ainsi qu'à la fin du siècle dernier (6) ; et, la faisant communiquer avec la rue du Minage, la rue de la Poissonnerie, sous ce nom en 1739, le long des bancs à poisson du Minage (7).

(1) Nanglard, *Pouillé* II. 15, 36. — E. 948, 1337, 1414, 1439. — G. Chapitre limites des terres 25 et suiv. — II. 3.

(2) G. Chapitre limit. des terres 30.

(3) G. Evêché Petit St-Cybard. — H. f. Tiercelettes.

(4) Meneau 274, 385. — E. 1661. — G. Évêché Petit St-Cybard. — H. Trésor St-Cybard 1. p. 15.

(5) E. 1197, 1419. — G. Chapitre lim. des terres 27, 28.

(6) Meneau 310. — Plan direct. — E. 1581. — H. Trésor St-Cybard III. 19. — DD. 2.

(7) Plan direct. — E. 1652.

Au sud, on trouvait la rue des Cordeliers à la porte Saint-Pierre, la rue Fénelon actuelle, qui longeait plusieurs maisons canoniales, d'où son nom de rue des Chanoines, au moins à la fin du siècle dernier (1).

De la petite place devant la cathédrale partaient trois voies. L'une montait vers le carrefour de Navarre et passait devant le Doyenné, c'était la rue Saint-Pierre ou du Doyenné (2). — L'autre descendait, à travers les portes Saint-Pierre, vers le faubourg de ce nom; et la troisième, passant devant l'église Saint-Jean. conduisait à Saint-Vincent et au Château.

Enfin, du canton Saint-François aux Maisons Épiscopales, était la rue du Petit Saint-Cybard, avec ce nom en 1618 (3).

Nous relevons d'après nos mêmes rôles les divers îlots qui composaient nos deux paroisses.

Entre le rempart et la rue du Champ-Fada, était l'île de M. de Brassac ou du Grand-Maître, coupée par deux ruelles et renfermant une maison canoniale au 869 (4).

L'île du Maître-École, dont la partie sud appartenait au Chapitre, à l'exception de l'angle sud-est qui avait dû être arrenté en 1398. Les numéros 896, 922, 923 étaient trois maisons canoniales; les 919 et 920 formaient la Maître-École et l'impasse de la rue du Doyenné était l'entrée de ses écuries. — Cette impasse existe encore et l'on y voit, outre cette entrée, qui est un portail en accolade, surmonté d'un blason ayant pour figures une

(1) Plan direct. — Q. Biens nat. Angoulême.

(2) Plan direct. — E. 1143, 1419, 1755. — Q. Biens nat. Angoul. — II. 2.

(3) E. 1367. — G. Évêché par. Petit St-Cybard. — Q. Biens nat. Angoul.

(4) Rentes chât. — Q. Biens nat. Angoul. — Lescallier, not. Angoul. 8 sept. 1776.

bande chargée de taux (1), une autre porte, rappelant celle du couvent des dames Carmélites, et appartenant à la maison n° 918, qui fut vendue, le 23 mai 1755, à François Fouchier, sieur de Bellefond, par Charlotte de La Rochefoucauld, de qui elle venait, et François de Chevreuse, son époux (2). — Le presbytère de la cure Saint-Jean était aux 903 et 904 (3).

L'île Valteau de Mouillac devait son nom au propriétaire du 798, qui avait successivement appartenu au sieur de Laboissière et à Regnauld, sieur de Pondeville. Elle renferme toujours une très belle cheminée, bien conservée, dont « le manteau..... est boisé et en « seculture de bois de nohier. » Cette cheminée, qui n'existait pas le 27 février 1679 et dont le foyer « très « usé et hors de service à l'endroit où on fait le feu », à la date du 18 mai 1714, peut être considérée comme sensiblement contemporaine de la porte datée 1684, que nous allons trouver en face et qu'elle rappelle beaucoup par ses guirlandes (4).

Cette porte de 1684 appartenait, il y a quelques années encore, à la maison 708 de l'île Saint-François, ou île Mesnard de Chaumont; dans laquelle il convient de signaler en outre le Breuil ou Breuil-Guy, à l'angle nord-est (5).

Le Minage, ou, comme on disait jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, le Marché-Neuf, était la troisième halle d'Angoulême. Elle est désignée sous les noms de *forum novum* en 1371, de « Marché-neuf » en 1377, de « mai- « son du comte où l'on vend du blé et du poisson »

(1) On trouve également ce blason dans l'église de Torsac.
(2) E. 1761.
(3) Meneau 160. — Q. Biens nat. Angoul.
(4) E. 1054. — P. Jeheu 18 mai 1714, et Gibaud 27 déc. 1678, 27 fév. 1679, notaires à Angoulême.
(5) E. 1089. — G. Évêché par. St-Jean. — DD. 2.

en 1403. « C'est, dit Vigier de la Pile, (p. LXIV), le « lieu où l'on vend le blé. Il y a aussi une boucherie « et une poissonnerie ». — La partie réservée à la vente du blé était à l'ouest, la poissonnerie au sud, les treize bancs de boucherie au nord.

Comme dans les autres halles, on trouvait au Minage des poids et des balances publics; et les étaux étaient la propriété des titulaires, sauf obligation de payer au comte une rente annuelle. Aussi certains titulaires avaient-ils fait construire une maison sur leur emplacement : cela avait eu lieu pour le 725, à l'angle nord-ouest, et peut-être aussi pour le 721, à l'est (1).

Le Minage ne s'étendait pas jusqu'à la rue Froide, il en était séparé par un petit îlot de 12 mètres de largeur, c'était l'île de Daran (2).

Quant aux îlots de madame de Lartiges et des Tiercelettes, situés à côté, nous les connaissons déjà; et nous savons qu'ils appartenaient, pour partie, à Saint-André et au Petit Saint-Cybard.

L'île du Petit Saint-Cybard renfermait l'église de la paroisse. Elle avait environ 14 mètres sur 12 ; et elle possédait une nef avec un bas-côté, qui, à la fin du siècle dernier, étaient encore, ainsi que le chœur, recouverts d'une voûte; la sacristie et le cimetière étaient à l'est (3). — Nous devons signaler : une maison canoniale au 977 ; le 966, appelé tour des Oriffons (4); et le 979, propriété de Bareau de l'Age en 1645, de Lam-

(1) *Bulletin* 1868, p. 615; 1870 p. 415. — Meneau 18. — Rentes du chât. — E. 1072, 1089, 1126, 1485, 1623, 1652, 1657.

(2) E. 1546, 1670. — CC. 42.

(3) Q. Biens nat. Angoulême.

(4) E. 948, 1337. — Q. Biens nat. Augoul., 29 déc. 1790. — Pièces communiquées par le propriétaire, M. Perrain.

bert des Andreaux en 1791, où l'on voit une gracieuse voûte ogivale (1).

L'île Saint-Pierre était avant tout un îlot ecclésiastique.

On y trouvait l'église de la Paine, dont le chevet joignait celui de la cathédrale (2); — la cathédrale, dont la façade avait été pourvue, bien après sa construction, d'un porche, appelé les Gannes Saint-Pierre, présentant trois arceaux voûtés, qui subsistèrent jusqu'à la fin du siècle dernier (3).

De la cathédrade au 949 les terrains appartenaient au Chapitre. Un passage, débouchant en face de l'église du Petit Saint-Cybard, pénétrait dans l'intérieur de l'îlot et conduisait à la Psalette et à l'ancien cloître des chanoines (4), qui était situé dans l'angle nord-ouest du transept. — Les nos 942 à 946 et 948 constituaient l'ancienne Aumônerie des Pèlerins ou de Saint-Pierre; et le 947 était une maison canoniale (5). — Quant au 949, d'une grande étendue, c'était le Doyenné (6). — Seule la partie nord du pâté était propriété privée; car les 959 et 960 formaient deux maisons canoniales (7) et à la suite commençaient « les Maisons Épiscopales ».

Les Maisons Épiscopales subsistent encore, et sous les travaux de restauration, dus aux évêques Octavien de Saint-Gelais et Antoine d'Estaing (8), il n'est pas difficile de retrouver les grandes lignes du vieil édifice

(1) E. 1414. — G. Évêché, par. Petit St-Cybard. — Q. Biens nat. Angoulême.

(2) Michon *Statis.* 259. — Vigier LVI.

(3) Desbrandes 10e cop. II. 394. — II. 2. — Enfants trouv. 10.

(4) Q. Biens nat. Angoul.

(5) *Bulletin* 1867 p. 101. — Vigier LXIII. — Q. Biens nat Angoul.

(6) *Bulletin* 1851 p. 66. — Vigier LIII — Plan Belleforest. — Q. Biens nat. Angoul.

(7) Q. Biens nat. Angoul.

(8) *Bulletin*, 1892, p. 32, 59, 60.

roman du célèbre évêque Gérard II. Le côté est et surtout le pignon nord, visibles de nos rues de l'Évêché et Friedland, sont décorés avec une simplicité gracieuse, bien digne d'Octavien de Saint-Gelais.

L'Évêché, dont on avait fait la préfecture pendant la Révolution, alors que la cathédrale était devenue le temple de la Raison (1), fut rendu à sa destination première ; mais l'îlot fut éventré par l'élargissement du passage qui existait à côté de la cathédrale et conduisait à l'église du Petit Saint-Cybard.

Notre dernier pâté, l'île Saint-Jean ou de l'Archidiaconné, était adossé au rempart. Il comprenait à l'ouest, touchant le Bellonart Saint-Pierre, l'Archidiaconné, qui existait avant 1555. Il fut détruit par un incendie vers 1670, et reconstruit par l'archidiacre Gourdin. La partie qui faisait face à la campagne était munie de machicoulis ; elle nous a été conservée par de nombreux dessins et par la photographie (2).

A l'est, séparée par diverses parcelles, était l'église Saint-Jean, bâtie sur les remparts, qui formaient terrasse avec « belvédère » de six pieds carrés aux quatre coins. Le niveau du sol de l'église était de six pieds audessous de la rue, son plafond était un tillage ; et elle était précédée de son cimetière. Vendue comme bien national, elle fut achetée par un « billardier » qui en fit un café et une salle de bal ; et la célébrité de cet établissement se conserva, sous le nom de bal Printemps, jusqu'en 1859, époque à la quelle l'îlot entier disparut, pour faire place à notre rempart Desaix (3).

(1) Q. Biens nat. Angoul.

(2) Meneau 184. — Vigier LVI. — Q. Biens nat. Angoul. — BB. 11, n° 2, dél 28 sept. 1733. — DD. 3, n° 1,2. — II. 2.

(3) Corlieu 1. — Vigier LVI. — Q. Biens nat. Angoul. — BB. 13 dél. 21 juill. 1781. — DD. 3, n° 1, 2.

PAROISSES DE LA PAINE
ET DE SAINT-ANTONIN

Les deux paroisses qui nous restent à étudier, la Paine et Saint-Antonin, se partagaient un îlot, l'île du Collège, si important par son étendue et par l'intérêt de ses parcelles, qu'il serait difficile de les étudier séparément.

La paroisse de la Paine, peut-être avec quelques terres des paroisses voisines, constituait la baronnie de ce nom : elle était la plus ancienne de la province et elle dépendait de l'Evêché (1).

Elle était limitée par les paroisses Saint-Jean et du Petit Saint-Cybard, la grande rue du Palais jusqu'au 991, une ligne qui de ce point aboutissait au rempart, en passant entre les 1026 et 1027 (2). Cela donnait à la Paine, dans l'île Saint-Pierre, l'église paroissiale et la salle synodale (3); et, dans l'île du Collège, les fiefs de la Monette et de Vouillac (4). — Par contre les rues des Filles de la Foi et Barbacane étaient de Saint-Antonin (5); ainsi que les abords de Saint-Vincent, jusqu'à l'hôtel de Montalembert n° 1027 (6).

L'étendue de Saint-Antonin, qui, à partir de la fin du XVIe siècle, avait absorbé la paroisse Saint-Vincent, nous est connue maintenant, puisqu'elle touchait la Paine, Saint-André, Saint-Paul et Saint-Martial. Nous

(1) Vigier LXXIX. — E. 1275.
(2) E. 958, 963, 1618. — AA. 5, f. 82.
(3) Nanglard, *Pouillé* II. 55.
(4) E. 976, 1485, 1712.
(5) E. 957, 1090, 1416, 1471. — H. f. Filles de la foi.
(6) Lescallier not. Angoul. 16 mars 1787. — Bujeaud *Charente révol*, CX. — CC. 42.

savons aussi qu'elle s'étendait hors des murs, puisqu'elle possédait diverses prises à l'est de la paroisse Saint-Martin.

La place du Mûrier, une des plus importantes de la ville, appartenait en partie à la Paine. C'était un ancien enclos des Jacobins, détruit en 1568, et transformé en place, sans l'assentiment des malheureux religieux. Elle portait indistinctement le nom de place du Mûrier ou des Jacobins (1). — Là se faisaient les exécutions, au moins en 1581, 1589 et 1594 ; le pilori s'y trouvait également ; et il ne fut transporté sur la place du Château qu'après la disparition des bastions, en 1780 ; nous savons enfin que c'était la place d'Armes (2).

A son extrémité ouest, à la naissance de la grande rue des Jacobins à Beaulieu, s'élevait une croix en 1732 (3). — A l'opposé était la Grande rue du Palais, ou quelquefois la rue du Château ; rue pavée, qui conduisait du Palais royal au Château et à la porte du Crucifix ou Périgorge (4).

On trouvait ensuite :

La rue de l'Évêché, sous ce nom en 1714, ou rue de la place du Mûrier à l'église de la Paine ou au collège des Jésuites (5).

La rue Molière actuelle, qui était la ruette des Maisons Épiscopales aux écuries de Monseigneur (6) ; et la rue de Saint-Pierre au collège des PP. Jésuites, notre

(1) E. 948, 981, 1249, 1292, 1310, 1437, 1611, 1643. — Plan direct.

(2) Bujeaud *Catalogue de pièces*, 24. — Vigier LI. — E. 1305. — H. f. Jacobins l. 10. — AA. 5, f. 101, 108, 119, 127, 131. — BB. 10, dél. 14 juin 1687. — DD. 3, nº 2.

(3) E. 1113, 1115.

(4) E. 981, 1087, 1184, 1287. — H. f. Jacobins, I. 10. — AA. 5 f. 132.

(5) E. 1055, 1493, 1624, 1625.

(6) E. 947, 958.

rue Corneille. Elles aboutissaient toutes deux comme aujourd'hui, à une place appelée, nous verrons pourquoi, place du Collège (1).

Notre rue d'Arc était la rue la Paine au Parc ou à l'église Saint-Vincent (2), et notre rempart Desaix, autre voie pavée, était la rue de l'église cathédrale au Château (3).

A la suite venaient la rue Barbacane, conduisant de la plate-forme Saint-Vincent au Château (4) ; et notre rue d'Arcole appelée rue de la Bûche, des Filles de la Foi ou des Dames de l'Union Chrétienne (5).

L'église paroissiale de la Paine était, comme nous l'avons vu, à la suite du chevet de la cathédrale ; elle ne possédait pas de cimetière et, pour les inhumations, elle avait été successivement rattachée à Saint-Antonin et à Saint-Jean (6).

Le long du rempart, en face de l'église Saint-Jean, était l'île du Chantre. Elle comprenait la Chantrerie, au 932 ; une maison canoniale, au 935 ; et l'hôtel noble de Valette, au 933, qui appartenait, dans la seconde moitié du siècle dernier, à la famille de Labatud (7).

L'îlot de Marvaud pénétrait, comme un coin, dans la partie ouest de l'île du Collège ; son nom lui venait du lieutenant des eaux et forêts qui l'habitait ; et il renfermait, au 981, une maison canoniale (8).

(1) E. 953, 958.
(2) E. 1641.
(3) E. 954. — DD. 1.
(4) E. 1156, 1207, 1416. — DD. 1.
(5) E. 1083, 1090, 1692. — DD. 3.
(6) BB. 13, dél. 21 juill. 1781.
(7) E. 953, 963, 1618, 1718, 1734. — G. Chapitre lim. des terres 24. — Q. Biens nat. Angoul. — Chollet not. Angouleme 15 juin 1750. — DD. 1, 2.
(8) E. 958. — Q Biens nat. Angoul.

L'île du Collège Saint-Louis était une des plus intéressantes d'Angoulême. Elle présentait, en partant de la partie nord de la place du Collège, les jardins et les écuries de Monseigneur, qui s'étendaient jusqu'à la rue de l'Évêché, en contournant les deux maisons canoniales 1014 et 1015, dans la dernière desquelles François de Saint-Gelais faisait sa résidence en 1552 (1). — A la suite étaient les maisons 1013 et 1012, abattues lors de l'ouverture de notre rue Tison-d'Argence ; et qui, après avoir été la propriété de Thomas Sr des Bretonnières, en 1643, furent achetées, en 1732, par J.-F. Decescaud Sr de Vignérias (2).

Confrontant aux écuries épiscopales et s'étendant, primitivement peut-être, jusqu'à notre rue Beaulieu, était le fief et hôtel noble de la Monette, le vieil hôtel des monnaies de l'Angoumois, antérieur à 1264. Il appartenait à la famille Tizon sr d'Argence ; et, en 1646, Gabriel de la Charlonye y faisait sa « demeure et résidence » (3). De bonne heure des maisons furent construites en bordure sur la rue des Cordeliers ; et l'une d'elles, le 1001, était, en 1763 comme aujourd'hui, le domicile d'un « apothicaire » (4).

En face de la place du Mûrier était l'hôtel de Vouillac, qui devint la propriété des familles Salomon, puis Marchais de la Berge. Il possédait une entrée et diverses servitudes sur la rue de la Bûche, où l'on voyait, en 1617, un « oligier » remarquable (5).

(1) D. 2. — G. Chapitre lim. des terres, 39. — Q. Biens nat. Angoul.

(2) E. 1493, 1624.

(3) *Bulletin* 1855, p. 67 ; 1897 p. XCVII. — Trésor pièces angoum. II. 265. — Vigier XIII, XVII. — E. 976, 1625. — G. Evêché, bar. de la Paine 1311, 1312.

(4) E. 1437, 1643. — CC. 42.

(5) D. 2. — E. 948, 1179, 1488, 1499, 1707. — Saint-Marc, not. Angoulême, 25 sept. 1846.

Sur cette dernière rue et tenant au même hôtel, était le couvent des Filles de la Foi, dont l'établissement fut approuvé par le Corps de ville, à la date du 25 février 1681, « comme n'étant point à charge de la d. ville, au « contraire, d'une grande édiffication et à la gloire de « Dieu ». Leur église et le cimetière étaient sur l'emplacement de notre rue de la Gendarmerie ; et leur monastère couvrait la gendarmerie actuelle et s'étendait jusqu'à la rue Barbacane, où ces religieuses possédaient une petite maison construite sur une ancienne ruelle qui conduisait au Collège (1).

De l'autre côté de cette ruelle était le fief et maison noble d'Estivalle ou de Fleurac (2).

Puis venait le collège Saint-Louis, qui installé d'abord dans les maisons de Montsoreau, dans l'angle sud-est de la place du Collège, ne tarda pas à s'étendre jusqu'aux écuries épiscopales et jusqu'à l'immeuble de Vouillac. Il engloba successivement le fief de Fleurac, qu'il se contenta d'affermer ; l'église Saint-Vincent, placée à l'angle sud-ouest de notre îlot et dont les ruines couvraient une surface de 90 pieds ; les parcelles situées à l'est de cette église et sur lesquelles il fit construire, en 1780, des maisons destinées à être louées, et aussi les parcelles situées au nord. — Au nord de Saint-Vincent, un peu après l'église, existait un autre passage fermé, conduisant au Collège ; et nous devons indiquer au delà de ce passage, après une petite parcelle qui le touchait, l'ancienne imprimerie du Corps de ville, marquée de la lettre *a*, et dont l'emplacement nous paraît correspondre, à peu près, à celui occupé au-

(1) Vigier LXII. — Rentes du Château. — E. 957, 1090, 1471, 1660.— H. f. Filles de la foi. — Q. Biens nat. Angoul. — BB. 10, dél. 7 janv. 1684.

(2) D. 2, 34. — E. 1416.

jourd'hui par l'imprimerie Chasseignac. — L'entrée principale était sur la place du Collège. Là était aussi sa chapelle ; et son clocher porte encore la date de 1690, gravée sur le montant qui sépare les ouvertures nord, et que l'on peut lire de notre place de la Gendarmerie (1).

Il convient encore de signaler, au 1027, à l'ouest du Collège, l'hôtel acheté, le 16 mars 1787, par Thibaud comte de Galard de « Marc-René de Montalembert, « maréchal des camps et armées du roy, membre de « l'Académie des sciences de Paris », hôtel que ce dernier tenait de sa famille ; et enfin, au 1026, la maison de Bareau de Girac (2).

L'île du Collège a subi d'importantes transformations. La place du Collège, agrandie, présente deux issues nouvelles, les rues Prudent et de la Gendarmerie. La rue Tison d'Argence a été ouverte à travers l'hôtel de la Monette ; le couvent des Filles de la Foi est devenu la Gendarmerie ; quant au collège une grande partie en a été aliénée, le surplus est actuellement la Salle de la Société philharmonique et l'École maternelle Saint-Pierre.

La paroisse Saint-Antonin possédait en entier :

1° L'île Saint-Antonin, renfermant l'église paroissiale et le presbytère attenant, du côté ouest. Son cimetière, qui se trouvait en A, au milieu du XVIII[e] siècle, dans la courtine du bastion situé en face, devait être précédemment, au moins en partie, à l'ouest de

(1) *Bulletin* 1890, p. CXXVII. — Boissonnade *Histoire du Collège d'Angoulême*. — Plan Belleforest. — D. 2, 34. — E. 953, 954. — AA. 5, f. 82.

(2) Lescallier, not. Angoul. 16 mars 1787.

l'église, devant notre Hôte de Ville, où nous avons vu plusieurs tombes (1).

2° Le Château avec ses constructions, servitudes et terres (2).

3° Une petite parcelle, située en dehors de la porte Périgorge, et joignant l'ancienne entrée du château. Elle portait le n° 1, car par elle avait été commencé le numérotage de 1769 (3).

Nous savons en outre que le côté sud des Jacobins était de Saint-Antonin ; ainsi que presque tout l'îlot de la Cloche-Verte, entre la rue de ce nom et la place du Château. C'est dans ce dernier pâté, au 256, que l'on voit encore la maison la plus intéressante de la ville, connue sous le nom de maison Saint-Simon, et appartenant, en 1743, au « seigneur comte de Saint-Simon et « dame Souchet des Doussets son épouse », de qui elle venait (4).

A deux reprises, Saint-Antonin eut à subir des amputations. Lors de la construction de l'enceinte du duc d'Épernon, à la fin du XVI° siècle, une série d'immeubles furent rasés, notamment le Temple, dont nous avons déjà signalé le puits, dans la Château, en *a* (5).

Après 1722 les petits jardins et maisons qui avaient été adossés « ès murailles regardant le parc », avant 1528 (6), furent supprimés ; et, sur le vieux mur de notre première enceinte, on éleva, dominant la rue Barbacane, une longue terrasse, appelée le Parc, qui se redressait à angle droit verst l'ouest, couvrant ainsi

(1) Plan directeur. — E. 1690. — BB. 13, dél. 21 juill. 1781. — DD. 3 n° 2. — II. 2.

(2) E. 1621. — Reg. parois. St-Antonin.

(3) Plan directeur.

(4) E. 1676, 1718. — II. 2, 3.

(5) Vigier LVI. — Voir les fortifications.

(6) E. 1154, 1156, 1179, 1196, 1207.

l'ancienne plate-forme Saint-Vincent. Trois escaliers permettaient d'y accéder ; des bancs étaient disposés sur le terre-plein ; et dans l'angle, à l'entrée de la rue Barbacane, s'élevait une croix. — Cette promenade n'eut qu'une courte existence, elle disparut au moment où les terres du château furent rattachées à la ville (1).

*
* *

Si maintenant, après cette longue énumération de chemins, de rues et de maisons, nous comparons à un plan moderne d'Angoulême les deux plans que nous avons dressés, nous trouvons, même en négligeant les élargissements de voies et les modifications secondaires, un grand nombre de transformations.

D'abord, quant à son territoire, la commune a été sensiblement réduite au sud.

Dans la banlieue, la chute des ponts Saint-Cybard a entraîné le déplacement du chemin de Hiersac et de Saint-Genis ; et le passage de la Poste a été précédé de l'ouverture des importantes rues de Paris et de Bordeaux. — Le faubourg la Bussatte a acquis un développement considérable, surtout dans ces vingt dernières années, par suite de l'accroissement de la garnison ; à tel point que les nombreux villages qui le composaient sont devenus une véritable ville, complètement agglomérée. — De nombreuses améliorations ont été apportées à la vicinalité, dans tous les faubourgs, notam-

(1) Desbrandes, 10ᵉ cop. I. 522 ; II. 104. — Munier, I. 81. — Vigier LI. — Plans Ponts et chaus.— E. 1711, 1746. — AA. 5, f. 109. — BB. 13 dél. 18 mars 1765 ; 10, 30 mars 1776. — DD. 1, 3.

ment la rectification des chemins de Montmoreau et de Puymoyen et surtout, après la disparition des diverses portes de ville, de toutes les voies d'accès.

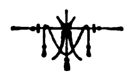
Des modifications plus profondes encore doivent être constatées en ville.

Les remparts ne sont plus que des murs de soutènement. Le vieux Châtelet n'existe plus, même à l'état de prison ; il a été rasé pour faire place a un marché-couvert ; et des diverses halles que nous avons signalées, Petite Halle, Halle du Palet, Minage, puis Boucheries du Château, aucune ne subsiste.

Les couvents ont disparu : on a fait des Jacobins un Palais de justice ; des Cordeliers un vaste Hôpital, qui remplace ceux de Saint-Roch de l'Houmeau, de Saint-Roch de Saint-Martial, l'Hôpital général, les aumôneries Saint-Cybard, Saint-Pierre et Saint-Michel ; des bâtiments des Bénédictines Saint-Ausone on a fait un Lyçée ; une Manutention militaire des Minimes ; et les terrains du Collège et des Filles de la Foi ont été largement ouverts.

Les portes Saint-Pierre, l'Archidiaconné et Saint-Jean ont fait place à notre rempart Desaix.

Enfin sur l'emplacement du Château, de son parc et de ses terres a été édifié un important Hôtel de Ville, une agréable promenade, le Parc, et un quartier d'une grande étendue, tracé d'une façon intelligente et généralement très bien construit.



INDEX

DES NOMS DE LIEUX, DE PERSONNES

ET DES PRINCIPALES CHOSES

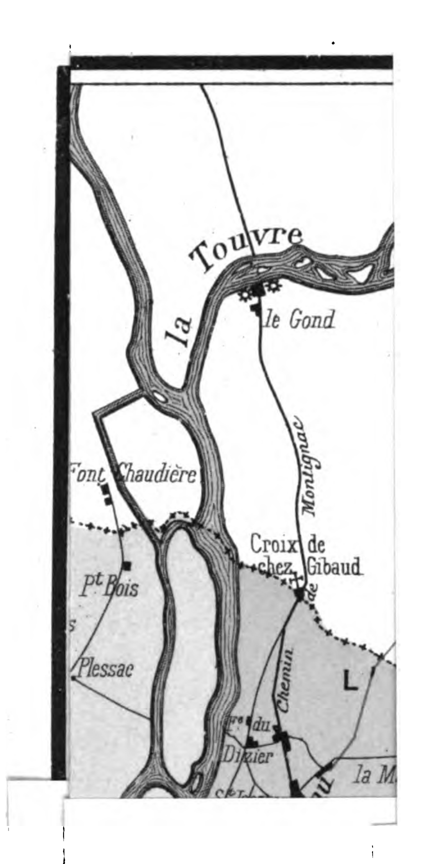
CITÉS DANS LA

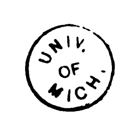
TOPOGRAPHIE HISTORIQUE D'ANGOULÊME



TABLE




la Touvre
le Gond
Montignac
Font Chaudière
Croix de chez Gibaud
Pt Bois
Plessac
L
Chemin de
du
Dizier
la M


UNIV.
OF
MICH.

VERTEUIL

ET

BAYERS

DOCUMENTS INÉDITS

Publiés par M. Ch. DANGIBEAUD

Il y a dix ans environ, pendant une visite que je faisais à Mme Paul Bethmont, veuve du député de Rochefort, aujourd'hui décédée, on me montra des liasses de parchemins ayant tous les droits imaginables au qualificatif de vénérables. Quelques sceaux, les uns encore habillés dans leur chemise de peau cousue, les autres nus, pendaient, sur lacs de soie et sur queue de velin, hors des paquets. Vivement intéressé, je déliai quelques-unes des liasses, et je vis, pêle mêle, des chartes du XIIIe siècle, des chartes du XVe et des papiers du XVIe siècle, le tout sans ordre, sans classement aucun. Ce très court examen me permit de reconnaître qu'il y avait dans ce fouillis des documents

curieux et précieux, divers par leur nature, les contrées, les personnes auxquelles ils se référaient. Les mots de Saintonge, Poitou, Angoumois frappèrent mes yeux. J'obtins (pas tout de suite, plusieurs années après cette visite), la communication de ces archives. Elles me furent très obligeamment confiées. Je pus alors les dépouiller à loisir et voir tranquillement ce qu'elles renfermaient.

J'ai publié dans le *Recueil de la commission des arts de la Charente-Inférieure*, sous le titre de *Six chartes pontoises* (1227-1269), six pièces particulièrement intéressantes pour l'histoire de la Saintonge, spécialement pour l'histoire de sa sigillographie, car une série de treize sceaux civils et ecclésiastiques y était attachée. Avec huit autres pièces plus récentes, elles constituent le fonds que l'on peut étiqueter « Saintonge ».

Dans le même *Recueil* (tome XI) on lira l'inventaire des joyaux, vêtements, vaisselle et linge de Louis de La Rochefoucauld et d'Angélique Gillier (1597) ayant la même origine.

La portion poitevine est limitée à quelques actes seulement pour Airvault et Chatteau-Larcher. La série la plus copieuse, la plus étendue, la plus riche, concerne l'Angoumois. C'est celle que j'offre à la *Société archéologique*; elle comprend quarante-huit pièces, sans compter les notes où sont analysés quelques contrats.

On me demandera peut-être comment tant de chartes angoumoisines passèrent en Saintonge, et par quelle voie elles devinrent la propriété de madame Bethmont. J'ai posé la question, et on m'a répondu ceci : « C'est monsieur de Beauséjour, père de madame Bethmont, qui recueillit ces documents, à l'époque révolutionnaire. » Je n'en sais pas davantage, et je crois bien que personne ne peut dire en quelles circonstances

monsieur de Beauséjour réunit ces parchemins. Mais on peut supposer que ceux-ci, apportés dans quelqu'une des propriétés que les La Rochefoucauld possédèrent en Saintonge : La Bergerie, Lhoumée, ou quelqu'autre seigneurie à eux échue par mariage, oubliés lors de la vente de la terre, furent donnés à monsieur de Beauséjour par le nouveau propriétaire.

M. Denys d'Aussy a trouvé, dans le grenier du château de Crazannes, longtemps après qu'il l'eut acheté, une quantité de parchemins de la famille Accarie du Bourdet, que ses prédécesseurs avaient ignorés.

Nos chartes embrassent un long espace de temps ; elles vont des premières années du XIVe siècle à la fin du XVIe, et abondent en noms de localités situées autour d'Angoulême, dans cette région qui fut le patrimoine presque exclusif de la grande famille des La Rochefoucault : Verteuil, Aunac, Bayers, Montignac, Marcillac, Blanzac, Marthon, Cellefrouin, Barbezieux, etc. Les noms de certains villages : Tessé, Gourville, Germeville qui semblent avoir eu, au moyen-âge, plus d'importance qu'aujourd'hui, reviennent souvent dans les premières pièces.

Je pourrais dire que nous assistons à la formation et au développement, au point de vue de la richesse territoriale, de la branche des La Rochefoucauld de Bayers, puisque cette terre n'advint qu'en 1488 (pièce XX) à Guillaume de La Rochefoucauld, qui, jusque-là portait seulement le titre de seigneur de Melleran et Nohan.

Des successions embrouillées, enchevêtrées, donnèrent lieu à des procès fort longs qu'une transaction termina généralement. C'était courant. « Par l'advis, délibération et oppinion de plusieurs leurs parens et amis et plusieurs gens de conseil, » les parties, « pour entretenir l'amour et dillection qui doibvent

être entre elles », « venaient et descendaient en la paix, accord et transaction », dont l'instrument nous est souvent parvenu. On trouvera quelques-uns de ces documents qui, avec les aveux et dénombrements, fourniront aux personnes localisées l'occasion d'instructifs rapprochements. Mais (j'en fais l'observation immédiatement) ces sortes d'actes ont un grave défaut, un défaut commun; ils ont le tort d'être fort longs et de contenir maints passages inutiles, fastidieux, tant de rédaction que de formule, qui allongent le texte au détriment de l'intérêt. Tel compromis est précédé de l'exposé contradictoire des prétentions des parties, et des causes qui ont déterminé l'acte; telle vente est terminée par des déclarations juridiques absolument vides; tel aveu énumère des redevances où il nous est impossible de trouver le moindre profit, par exemple : X doit cinq sols, Y deux deniers, Z un chapon. Je me suis appliqué à élaguer ces superfluités, afin de rendre la lecture plus attrayante, tout en conservant la physionomie de l'acte. On pourra apprécier le mérite de ces formules, par celles qui n'ont pas été effacées. J'ai quelquefois résumé en trois lignes des passages qui, dans l'original, en comptent dix.

Les actes de généalogie, contrats de mariage, testaments sont peu nombreux. Ceux qui existent présentent d'autant moins d'attrait que nous ne pouvons espérer rencontrer, dans les familles de La Rochefoucauld, beaucoup de rectifications ou de trouvailles à faire. Nous ne pouvons espérer qu'ajouter un trait nouveau sur le caractère ou la personne. A ce point de vue, le testament de Guillaume de La Rochefoucauld et de Françoise de La Haye, sera particulièrement digne de remarque. (Pièce XXXII.)

Podagre, ne pouvant bouger de sa chaise, cloué par la paralysie, privé de l'usage de la parole, abandonné

des médecins (pièce XXVI, *in fine)*, Guillaume n'a pas perdu la tête, malgré sa terrible maladie. Il dote la chapelle de Bayers de deux chapellenies, mais il entend que sa volonté soit fidèlement et toujours obéie. Il observa, sans doute, au cours de sa vie, que les legs de cette nature donnaient lieu à de déplorables abus, et que les intentions du défunt étaient méconnues. Aussi organise-t-il autour de sa fondation un contrôle sévère. La distribution des arrérages reste subordonnée à la stricte exécution de la stipulation testamentaire. Si le chapelain ne dit pas le nombre de messes prescrit, il ne touchera pas intégralement le bénéfice. Chaque messe est tarifée à deux sous six deniers : toute négligence sera punie d'une retenue. Guillaume institue une véritable commission de surveillance. Mais, en profond philosophe qu'il est, il connaît les hommes ; il sait qu'ils n'agissent vraiment avec zèle que si l'intérêt les guide. Il confie à un fabricien de la paroisse le soin de tenir la main à l'accomplissement tout entier de sa fondation : « afin, dit-il, qu'ils soient plus enclins à ce faire, donnons et léguons, par ung chascun an, à la fabrique de la ditte parroisse la somme de cinq sols tournois pour la repparation de l'église. » Sa confiance dans ce moyen de contrôle n'est toutefois que relative. Il charge l'évêque, à son tour, de s'enquérir de l'exactitude des chapelains, et lui lègue dix sous, chaque fois qu'il ira visiter Bayers, « affin que son bon plaisir soit de faire repparer les obmissions. »

Ce ne sont point les termes, d'ordinaire moins défiants, de semblables fondations, fréquentes dans les testaments de toutes époques. Le testateur ne prévoit guère les manquements ; il croit davantage au respect religieux que l'on doit à la mémoire des fondateurs de bénéfices. La pratique de la vie aura inspiré à Guillaume de La Rochefoucauld plus de scepticisme, et il

prend ses précautions. Il pense déjà, comme son célèbre futur parent, le philosophe des *Maximes*, que « l'intérêt met en œuvre toutes sortes de vertus et de vices ».

La sigillographie de l'Angoumois gagne quelques sceaux, malheureusement incomplets et sans légendes. Il n'y a qu'un type : un champ semé de fleurs de lis, traversé par une barre, ou exempt de cette pièce, c'est-à-dire le sceau royal intact ou modifié, suivant que l'acte est passé sous le sceau du Roi de France ou celui du Comte d'Angoulême.

Pour ce dernier, nous avons deux légères variantes : les supports ne sont pas les mêmes. L'écu est accompagné d'un château ou d'un dragon.

Le sceau de 1340 appartient à Philippe d'Évreux, petit-fils de Philippe le Hardi, et marié avec Jeanne de Navarre, petite-fille de Philippe le Bel.

Le n° 6 est un sceau de Cognac, dont le nom se lit sur le contre-sceau : COPNIACO.

Ch. Dangibeaud.

I

Extrait d'un mémoire pour Jean-Jacques de Lesmerye, chevalier, seigneur comte d'Échoisy et de Luxé, lieutenant du roi en Angoumois, reprenant à la place de feu Jacques de Lesmerye, son père, le procès contre Alexandre de La Rochefoucauld, baron de Montignac.

« Au commencement du treiziesme siècle, Hugues de Valence, lors baron de Montignac, ayant désiré avoir la totalité de ladite forest de Boexe, les seigneurs de Luxé luy abandonnèrent leur moitié, et en reconnaissance, Guillaume de Valence, son fils, concéda, par acte du lundi avant la feste de Saint-Pierre aux liens 1248, à Jean et Pierre de Luxé, le droit de prendre dans la forest de Boexe, quand eux et les leurs le jugeroient à propos, tout le bois qu'ils souhaiteroient pour leur chauffage, usage et exploit, et celui de faire paître et pascager en toutes saisons tous leurs bestiaux, ensemble de chasser et prendre des renards et des lièvres dans toute l'étendue de ladite forest. Ce droit d'usage a été pleinement confirmé en cette partie par une transaction passée le lundy d'avant l'annonciation 1299, entre Aymard de Valence, seigneur de Montignac, et sa femme, et Pierre de Luxé, chevalier. Il est encore exprimé dans l'aveu fait à François de La Rochefoucauld, baron de Montignac, par Madeleine de Beaumont, dame de Luxé, le 23 octobre 1529, et dans celui rendu le 15 mars 1663 par Jean de Lesmerye, seigneur de Luxé à François de La Rochefoucauld, baron de Montignac. »

En 1714 les gens d'affaires du duc de La Rochefoucauld refusèrent l'usage en question, de là procès.

II

1307, samedi après Noël. — Hommage rendu à Arnaud Corgnol, valet, par Jean de Tusta, paroissien de Tessé, pour certaines pièces de terre répandues sur cette paroisse.

Universis... Johannes de Tusta, parochianus de ecclesia de Tessiaco (1), salutem in Domino. Noveritis quod ego dictus Johannes habeo et teneo et me habere et tenere publice confiteor ab Arnaldo Corgnolii, valeto, domino meo, in feodum, ad homagium planum, cum quibusdam botis (2) seu botes, ad dictam valorem viginti denariorum achaptamenti, in mutatione domini et submissi, res infra scriptas. Videlicet quoddam pratum estimatum ad duo jornalia cum dimidio, situm ad Foveam Rorgonenche, in riparia de Bagnio, juxta prata Johannis de Ayreone, valeti, ex una parte, juxta pratum monachi de La Peroye, ex altera. Item, quamdam peciam terre sitam apud Tessiacum, juxta arbergamentum aus Jouceomes, ex una parte, et juxta viam per quam itur de Tessiaco apud Bagnieres (3), ex altera, estimatam ad quinque boessellatas terre, parum plus parum minus. Item, quamdam peciam terre vulgariter appelatam terram de Vinea longa, sitam juxta terras prepositure de Tessiaco, ex una parte, et juxta terras Johannis de Ayreone, valeti, ex altera, estimatam ad decem boessallatas terre, parum plus parum minus. Item, quamdam eminatam terre, parum plus parum minus, sitam ad molendinum de Vento, juxta terram ecclessie de Tessiaco, ex una parte, et juxta viam per quam itur de Tessiaco apud Chiepdereys (4), ex altera. Item, quinque solidos annui redditus, quos michi debent annuatim prepositus de Tessiaco et Perrotus Metrot

(1) Tessé, village de La Forêt de Tessé
(2) Botte, chaussure.
(3) Bannière, commune de Montjean.
(4) Dereix, commune de La Forêt de Tessé.

de Tessiaco. Item, quamdam peciam terre quam tenet dictus Gandils, sitam apud Tessiacum, juxta terram prepositi de Tessiaco, ex una parte, et juxta terras Guillelmi Charpenterii, ex altera, estimatam ad quinque boessalatas terre, parum plus parum minus. Et hec omnia premissa et singula habeo et teneo ego, dictus Johannes, ab eodem Arnaldo, domino meo, in feodum, ad homagium et achaptamentum predictum, supplicans ego dictus Johannes, tenore presencium, eidem domino meo quod si scire potuerit me errasse ponendo plus vel minus in dicto feodo quam poni debeat, quod me, si placet, certifficet, promittens et concedens ego, dictus Johannes, eidem domino meo, quod si scire potuero me errasse, ponendo plus vel minus in dicto feodo quam poni debeat, quod eidem domino meo, quam cicius potero, fideliter intimabo. In cujus rei testimonium, do et concedo ego, dictus Johannes, eidem domino meo, has presentes litteras sigillo venerabilis viri domini Johannis G... (1) aygii, archipresbiteri de Roffiaco, ad preces meas, sigillatas, quibus litteris nos dictus archipresbiter, ad preces dicti Johannis, sigillum nostrum apposuimus in testimonium premissorum. Datum die sabbati post Nativitatem Domini, anno ejusdem M° CCC° septimo.

JOHANNES.

(1) Ce nom propre se trouvant précisément à la rencontre de deux plis, les premières lettres, au moins la majuscule, sont illisibles ; la fin du mot est bien *aygii* et les deux lettres précédentes sont *n n* ou *u n*. Aucune majuscule dans le corps du texte ne peut faire deviner celle qui commence ce nom ; il y a même un signe abréviatif sur la première lettre.

III

1309, veille des nones d'octobre. — Hommage par Raymond du Puy à Guillaume de La Barde, pour les terres qu'il possède dans la paroisse de Saint-Quentin.

Universis..... Raymundus de Podio, parochianus ecclesie Saincti Quintini, salutem et fidem adhibere. Noverint universi quod ego dictus Raymundus de Podio, spontaneus, habeo et teneo, et me habere et tenere publice confiteor in hiis scriptis, a Guillelmo de La Barda, valeto, parochiano ecclesie Sancti Quintini predicte, quandam peciam terre et quandam peciam nemoris contiguas, sitas in parochia Sancti Quintini, inter terras Petri Pinelli, ex duabus partibus, terra (*sic*) Petri Johannis, de burgo Sancti Quintini, ex uno capite existente. Teneo premissa a dicto valeto, ad quatuor boysselos frumenti, ad mensuram Sancti Quintini renduales, quos eidem valeto et suis heredibus promitto me soluturum et redditurum in festo beati Michael, perpetuo, annis singulis in futurum, pro quibus faciendum perpetuo, me et omnes heredes meos et peciam terre et peciam nemoris predictam eidem valeto et suis heredibus obliguo totaliter et astringo. Item, sciendum est quod ego dictus Raymundus teneor et debeo solvere perpetuo omnes alios redditus et deveria, racione et nomine premissorum debita quoque dominis Davalzac de quorum dominio premissa movent, renuncians super premissis etc... Et in quorum premissorum testimonium, dicto Guillelmo De La Barda, valeto, do et concedo has presentes litteras sigillo curie venerabilis officialis Petragoricensis, ad preces meas et instanciam sigillatas. Nos vero dictus officialis Petragoricensis, sigillum dicte curie, ad preces et instanciam dicti Raymundi de Podio, qui volens et petens ad tenendum et observandum perpetuo premissa fuit auctoritate nostra in scriptis firma-

liter condempnatus, litteris presentibus duximus apponendum, in testimonium premissorum. Datum pridie nonas octobris, anno millesimo trecentesimo nono.

GUILLELMUS LEGERIUS.

IV

1313. Vendredi après la fête de Saint-Laurent. — Donation de dix boisseaux de méture de rente, sur les moulins de Maschet, Lauberou et Pallueau, par Emery Caillaud, en faveur de Mathieu de Rochemeau, seigneur de Faye, valet.

Universis... Aymericus Calhaudi de Gemervilla (1), clericus, eternam in Domino salutem. Noveritis quod ego dictus Aymericus, non vi, non dolo, etc... do et concedo in perpetuum, sine spe revocandi, nobili viro Mathie de Rupemellis, domino de Faia, valeto, decem boissellos mixture, quos habebam, ad mensuram de Marcilhiaco, annui et perpetui census, super molendinis de Machet, de Laubeirou et de Palueau (ou Palveau), sitis apud Gemervillam, habendum, percipiendum dictum bladum a dicto valeto et suis heredibus ac successoribus etc..., cum omni jure proprietatis, possessionis et dominii quod habebam, habere seu requirere poteram super dictis molendinis, quacumque racione, titulo seu causa, nichil juris, proprietatis, possessionnis seu dominii mihi nec meis retinens in eisdem, ex nunc transfero in eumdem valetum et suos, nomine, racione donacionis predicte, omnia jura et omnes acciones mihi nec meis competentes et competituros in et super molendinis predictis, que predicta habebam et tenebam a dicto valeto, domino fundali molendinorum predictorum, devestiens me et meos de predictis, et eumdem valetum presentem et recipientem,

(1) Germeville, entre Gourville et Marcillac-Lanville.

ad opus sui et suorum investio per concessionem presentis instrumenti. Hanc autem donacionem promisi et adhuc promitto, prome et meis, juramento a me ad sanctum Dei evangelium sponte prestito corporali, et sub obligatione omnium bonorum meorum... Renuncians, etc... In quorum et singulorum testimonium, do et dedi ego, dictus Aymericus eidem valeto et suis, has presentes litteras, sigillo nobilis et potentis viri domini Amaurrici de Credonio, domini de Marcilhiaco, constituto apud Marcilihacum pro dicto domino, ad meam instantiam sigillatas. Nos vero Reginaldus Servientis, gerens sigillum predictum, ad supplicationem et requestam dicti Aymerici, presentibus litteris sigillum predictum apposuimus in testimonium premissorum, salvo jure domini et quolibet alieno, et ipsum Aymericum ad omnia et singula premissa tenendum et servandum, per judicium curie dicti domini de Marcilhaco, per Thomam de Garda (ou Gardia), clericum, auditorem nostrum, cui fidem plenam super hec adhibemus, facimus condempnari. Datum, testibus presentibus et vocatis, Stephano Juze, Johanne Chaboz et Johanne Trilhau, die veneris post festum beati Laurencii, anno domini M° CCC° decimo tercio.

C. TOMAS.

V

1319. Vendredi avant Noël. — Vente par Pierre Ravard à son frère Jean, d'une pièce de la terre du Marchais et de sa maison. — Original en parchemin, sceau (1).

Universis........ Petrus Ravardi, filius Gaufridi Ravardi, valeti, eternam in domino salutem. Noverint universi quod ego, dictus Petrus, non vi, dolo, etc... vendo et concedo....

(1) Sceau de cire noire pendant sur simple queue de parchemin. Écu au champ semé de fleurs de lis sans nombre. Le contre-sceau, très fruste, paraît reproduire les mêmes armes. Légende illisible. Pl. n° 1.

Johanni Ravardi, dilecto fratri meo, et suis....... precio viginti quatuor librarum et quatuor solidorum bonorum turonensium, mihi jam ab eodem fratre meo, vel alii *(sic)*, nomine meo integre solutorum in bona et legali [pecunia numerata], vendis et honoribus remissione presencium in dicto precio minime computatis, duas pecias terre mee, quarum una sita est juxta terras que movent a religioso viro domino priore de Roffiaco, ex una parte, et [ ] de Masso Chenin, ex altera, et vocatur publice terra de Marcheys, et estimatur ad duas sextariatas terre, parum plus parum minus, et est sita juxta iter per quod itur de Tessec ad ulmum de Garda; et alia pecia sita est juxta iter per quod itur de Tessec apud Tiliam Raberii (1), ex una parte, et juxta terras dictorum Les Letars, ex altera, et est contigua censuali Berenger quod movet a Guillelmo Foberti, et estimatur ad [.....] boysselatas terre, parum plus parum minus. Item, vendidi et adhuc vendo ego dictus Petrus predicto Johanni, fratri meo, pro se..... quandam domum meam Gloinam seu Gloine, sitam juxta viam per quam itur de furno de Tessec penes Guillermum de Tessec, et juxta pleduram seu la Plasse, in qua solebat esse grangia mei dicti Petri. Precium hujus vendicionis fuit centum solidorum turonensium, quod precium habui et recepi seu alius nomine meo et mandato, in bona et legali pecunia numerata, vendis tamen et honoribus in dicto precio minime computatis. De quibus predictis terris et domo predicta volo ego dictus Petrus predictum Johannem, fratrem meum, investiri et sasiri posse per manum domini de Regibus, a quo premissa movere noscuntur supplicans et dans in mandato..........

Omnia vero et singula supra dicta prout superius sunt expressa promitto, ego dictus Petrus Ravardi, pro me et meis fideliter firmiterque tenere et inviolabiliter conservare ..... In quorum premissorum testimonium et munimen dedi ego dictus Petrus et adhuc do, pro me et meis, predicto Johanni, pro se et suis, has presentes litteras sigillo regio apud Engolismam pro domino illustrissimo rege Francie

(1) Theil-Rabier, commune du canton de Villefagnan (Charente).

constituto, per manum magistri Johannis de Stanno, clerici, tenentis dictum sigillum, ad precem meam et instanciam sigillatas. Quibus litteris nos dictus Johannes, ad supplicationem dicti Petri Ravardi (1) et ad relacionem Aymerici Fragnelli, clerici, auditoris juratique nostri et dicti sigilli, coram quo premissa omnia et singula acta fuerunt, et per quem dictus Petrus, presens, volens, et consenciens, et se sponte sua potestati regie supponens, ad observacionem omnium premissorum, auctoritate regia fuit rite et competenter monitus et sentencia condempnatus, prout hec ex fideli relatione ipsius jurati auditum habuimus, cui fidem super hec adhibemus, sigillum predictum duximus apponendum, salvo tamen in omnibus jure dicti domini regis et tamen quocumque alieno. Datum, testibus presentibus, Johanne et Hugone Prepositi, fratribus, die veneris ante Nativitatem Domini anno ejusdem M° CCC^{mo} decimo nono.

FRAGNEA.

(1) Aux mêmes archives existe un acte daté du mercredi avant la fête du corps du Christ, 1340, dans lequel comparaît Jean Ravard, paroissien de Gensac (??) qui fait donation à ses enfants émancipés, Jean, Pierre et Florence. Ce document n'est pas lisible dans sa partie essentielle ; c'est ainsi qu'on ne peut déchiffrer le nom de l'archidiacre sous le sceau de qui le contrat est passé. Originairement, il était scellé sur double queue de parchemin, de deux sceaux en cire brune. Il reste celui du roi de Navarre, comte d'Angoulême, qui occupe sur la planche le n° 4.

VI

1322, Kalendes de Mars. — Aymon de Peudric, valet, règle ses dettes en vendant à Guillaume de Verdime, prêtre du diocèse d'Angoulême, certains droits de rente que lui doivent les frères de l'acheteur, ainsi que divers autres.

Universis..... Aymes (1) de Peudricz, valetus, dominus dicti loci de Peudricz, Engolismensis dyocesis, Robbertus de Verdimo, presbiter, Petrus, Bernardus et Helias de Verdimo, fratres dicti presbiteri, Helias de Laboria, filius quondam naturalis Jarsendis de Laboria deffuncti, parochiani ecclesie Sancti Laurencii de Bersagolio (2), engolismensis dyocesis, salutem et presentibus litteris perpetuam dare fidem. Noveritis quod ego dominus Aymes de Peudricz,

(1) Plus bas on lit Aymo, Aymonis.

Peudry, commune du canton de Montmoreau.

Le samedi après la mi-carême de 1319 Aimon de Peudriz, valet, seigneur dudit lieu, aliène en faveur de Pierre [ ] (*le nom est complètement altéré*) clerc de Montmoreau (Monte Maurelli) pretio triginta sex solidorum turonensium parvorum de vendis et honore..... duos solidos et sex denarios et unum capponem rendales, quos michi debet dictus clericus annuatim..... obligo me et heredes meos..... obligans, volens et promittens pro me et meis tenere propriis sumptibus meis apud Engolismam in parvo castro oustagia et anestum tociens quociens requisitus fuero per dictum clericum et suos si in aliquo premissorum me desuere contigerit..... In quorum testimonium dono et concedo dicto clerico presentes litteras sigillo reverendi fratris in Chrispto domini Galhardi, dei gratia Engolismensis episcopi et sigillo regio quo utitur apud Paracollum pro illustri rege nostro si [sigillari] per manum Jacobi de Sachi, ejusdem custodis, una cum meo sigillo ; datum sabbato post mediam cadragesimam, testibus presentibus Ger [.......] Codongh, valeto de Salis et Iterio Chanelli ad hoc vocatis et requisitis, anno domini millesimo CCC° decimo nono.

G. Chanelli clericus audivit.

(*Original sur parchemin*).

(2) Saint-Laurent de Montmoreau.

valetus, necessitate urgente, moleque debitorum oppressus, ex certa sciencia ductus et in nullo deceptus nec machinatione aliqua circumventus, sed propria ac libera animi mei voluntate ductus, de jure atque facto meis certus, cercioratus plenius et justam rei valorem non ignorans, gratis et sponte, pro me et meis heredibus et successoribus universis, ad perpetuum vendidi et concessi penitus et quittavi, et adhuc vendo et cedo penitus perpetuo..... domino Guillelmo de Verdino (*sic*), presbitero Engolismensis dyocesis, tanquam private persone, presenti, ementi et recipienti pro se et suis heredibus universis et causam habentibus..... quidquid juris, proprietatis, possessionis, dominii et deverii, nec non et omnes et singulos census, redditus, jura, deveria, servitutes, servicia et explecta quecumque, rustica vel urbana jura, corporalia et incorporalia quecumque, in quibus dominus Guillelmus de Verdimo, presbiter, et Bernardus de Verdimo, presbiter, frater suus, et Helias de Verdimo et Petrus de Verdimo, fratres dictorum presbitorum, filii condam Petri de Verdimo deffuncti [ ] quondam fratrum predictorum, tam pro se quam ex persona patris sui predicti deffuncti, et dictus Robbertus de Verdimo, presbiter, et Petrus, Bernardus et Helias de Verdimo, fratres, nepotes dicti domini Guillelmi de Verdimo, presbiteri, emptoris, et coheredes eorumdem, michi tenebantur vel teneri poterant, quacumque racione, titulo seu causa, quoquomodo; Item, et amplius quidquid dictus presbiter emptor et Helias de Verdimo, frater suus, requisiverunt a Petro Boydini et Helie Boydini et eorum heredibus in quibusdam omnia premissa et singula consistant vel consistere possint, ut pote in blado, vino, devario, censubus, redditibus, talliis, talliatis, caponibus et gallinis, domibus, maynamentis, ortis, viridariis, terris, vineis, pratis, pascuis, silvis, nemoribus, molendinis, terris cultis et incultis, aquis, piscariis, decima vel decimis, quartis et quintis, agreriis, byains, costumis, serviciis, servitutibus et expletis et aliis quibuscumque, quocumque nomine valeant appellari. Nec non et amplius sibi vendidi et adhuc vendo perpetuo, pro se et suis omnia quarta et quinta terrarum et vinearum

puplice vocatarum Bermondouches, que terre et vinee site sunt inter viam per quam itur de Sancto Nicholao de Peudricz usque planchias de Berlenhac, ex parte una, et viam per quam itur de riparia de (1) Latida versus maynile quod quondam fuit Petri de Laboria, deffuncti, ex altera, et mosnare mei dicti valeti, ex alia parte. Item, et totum jus et deverium quod ego habeo et habere possum et debeo, quoquomodo titulo seu causa, in terris et vineis de La Chaulboudyera, situm inter terras et vineas quas dictus emptor emit et acquisivit ab Helia de Nigraspina, sitas in territorio de Lachausboudyera que terre et vinee site sunt inter viam que ducit de quadruvio deu Rat de Font Maco, usque molendinum de Verdimo, ex parte una, et maynamenta Costina, ex altera, et maynamentum quod condam fuit Petri Mosnerii deffuncti, ex alia parte, quas terras et vineas predictas dictus emptor, Helias, Petrus et Bernardus predicti et Robbertus et Guillelmus de Verdimo, presbiter, fratres, filii condam Helie de Verdimo deffuncti, fratris condam dicti emptoris et Bernardi de Verdimo, presbiteri, tenent et excolunt. Item, et amplius sibi vendidi et adhuc vendo perpetuo, pro se et suis, unum sextarium frumenti rendalis seu censualis, ad mensuram de Besneto, quod michi debet dictus Helias de Laboria, nomine acense a me sibi facte de quadam pecia terre et de quodam prato sito in territorio de Peudricz, in loco vocato Lemeda, in parrochia Sancti Laurencii predicti, que terra sita est inter viam que ducit de Sancto Laurencio usque plancias de Blenhac, ex parte una, et viam que ducit de Pacheria mea usque cesorchia Guillelmi Rasini, ex alia, et terram Petri de Lasbrandeco, ex alia, et terram Guillelmi dicti Lopetani, ex altera; pratum vero situm est in riparia de Latuda, inter pratum Petri Karoli, clerici, ex parte una, et pratum Guillelmi Rassini, ex alia, et pratum Guillelmi Pictavini, ex altera. Item, et amplius sibi vendidi et adhuc vendo perpetuo, pro se et suis, sex boysellos frumenti rendales seu censuales ad dictam mensuram, quos michi debet Petrus de Verdimo,

(1) Deux mots douteux à cause d'une tache qui les altère.

predictus, nepos dicti emptoris, singulis annis, in festo sancti Michaelis, nomine acense a me sibi facti quartorum, quintorum et agreriorum quos et que habeo et habere possum et debeo in terris.......... videlicet in terra Guillelme de Podio, relicte condam Bernardi de Podio, deffuncti, sita in parrochia Sancti Laurencii, inter terram Guillelmi Mosnerii de Barreriico, ex parte una, et dictum fratrem, ex alia parte, et in terra Petri Bosrelli de Sancto Nicholao de Peudricz, sita inter vineam Petri Seguini, ex parte una, et terram Raymundi Linardi, ex alia, et viam que ducit de Sancto Nicholao usque maynamentum de Verdimo, ex altera. Item, et in terra Raymundi Linardi sita in parrochia Sancti Laurencii, inter terram Heliendis de Lacosta, ex parte una, et terram dictorum fratrum, ex alia; item, et terra Guillelme de Albaterra, Guillelme Alayd [is?] et Geraldi de Lacosta, sita inter terram dictorum fratrum, ex parte una, et terram Geraldi de Grataloba, ex alia. Item, et in terra Geraldi Costati sita inter terram dictorum fratrum, ex parte una, et terram Geraldi de Grataloba, ex alia. Item, et in terris Bernardi de Lacosta, de vineis allongis sitis in parrochia Sancti Laurencii inter terram Heliendis de Grataloba, ex parte una, et terram Geraldi Costati, ex alia. Et premissa omnia et singula vendidi et adhuc vendo et nomine vendicionis concedo perpetuo dicto presbitero............, persone sue, pro se et suis, precio quinquaginta septem librarum et septem solidorum turonensium parvorum, bonorum et legalium, de vendis et honoribus garitorum, quod consuevimus (?) a dicto presbitero emptore habui et recepi per integre in bona pecunia numerata. Et me devestiens perpetuo, pro me et meis, de premissis omnibus et singulis venditis et concessis, et de omne jure, proprietate, possessione, accione, dominio et deverio utili et directo, et deverio quocumque quod in premissis omnibus et singulis habeo et habere possum et debeo, quacumque racione, titulo, seu causa (?), nullum deverium nec jus aliquid vel deverium de cetero quoquomodo retinens in premissis vel in aliquo premissorum, ipsum presbiterum emptorem, pro se et suis, de premissis omnibus et singulis venditis et concessis cum presentibus

litteris perpetuo, quantum possum, investio et in corporali possessione induco verbo, manu et factu, nichil de cetero retinens quoquomodo in premissis vel in aliquo premissorum, nisi tantummodo altam et bassam justiciam, quam mei et meis solummodo retinens in premissis et non aliud. Nec volo quod dictus presbiter, vel sui vel causam habituri, super hec ab eodem, racione premissorum vel alicujus eorumdem, mei vel meis de cetero teneantur quoquomodo ad quatuor jura consueta, videlicet ad filiam maritandam, ad novam miliciam, ad liberacionem passionis, ad passagium transmarinum seu ad transfretandum. [ ] Ipsum emptorem pro se et suis a prestatione hujusmodi quatuor juramentis volo et precipio esse perpetuo quittos, liberos et immunes, ita quod ad hujusmodi quatuor jura solvenda ullatenus de cetero teneantur, cedens dicto emptori, pro se et suis, et in ipsum et suos totaliter transferens omnia jura et acciones mei et meis competentes et competituras in premissis omnibus et singulis. Et promitto dicto emptori sollempniter stipulanti pro se et suis, me effecturum et curaturum cum effectu quod dicto emptori et suis liceat premissa omnia et singula habere, tenere, possidere, percipere, collere, levare per se vel per alium seu alios de cetero perpetuo, annis singulis, pacifice et quiete et transferre in quoscumqüe voluerit et sibi placuerit, mandans et precipiens quantum possum, organo vive vocis, predictis Robberto de Verdimo, presbitero, Petro, Bernardo et Helio de Verdimo, fratribus, et Helie de Laboria, nec non et Bernardo de Verdimo et Guillelmo de Verdimo, presbiteris, tenore presentium litterarum, pro se et suis, ut predicto emptori, pro se et suis, de premissis omnibus et singulis de cetero perpetuo, annis singulis, respondeant et persolvant, modo et forma quibus mei et predecessoribus meis hactenus solvere et respondere consueverunt, et sibi et suis in premissis et singulis efficaciter pareant et intendant, tamquam vero domino premissorum cujuslibet eorumdem

pro se et suis perpetuo faciendo de ultimis non petendo nec inpetendo et de premissis omnibus et singulis venditis et concessis pro me et meis heredibus predictis..... et eorum

heredes perpetuo quitto penitus et absolvo, confitens et publice recognoscens quod premissa omnia et singula a me vendita movent et existant de dominio domini regis Francie, racione comitatus Engolismensis. Et volo et precipio quod dictus emptor et sui teneant a me premissa omnia et singula, sub juramento meo, cum sex denariis currentis monete non portantibus deverium, mei et meis solvendis et reddendis a dicto emptore et suis, annis singulis, in festo Nativitatis Domini, sine alio deverio quocumque. Et pro premissis omnibus et singulis accendendum dicto emptori pro se et suis obligo me et heredes et successores meos et omnia bona.... renuncians super premissis omni usui, consuetudini locali et generali et exceptioni doli, mali Nos vero Robbertus de Verdimo, presbiter, Bernardus, Petrus et Helias de Verdimo, fratres predicti, pro nobis et heredibus et coheredibus nostris et parcionariis universis, nomine et mandato dicti Aymonis de Peudricz, valeti, promittimus dicto emptori sollempniter, stipulanti pro se et suis, nos soluturos et reddituros eidem emptori et suis omnes et singulos census, redditus, jura et deveria penitus et explecta, et alia deveria quecumque in quo dicto valeto tenebamur.... et tenebantur predecessores nostri singulis annis, temporibus consuetis. Et nos dictus Petrus de Verdimo et Helias de Laboria, recognosentes nos debere dictum frumentum rendale venditum, videlicet ego dictus Petrus de Verdimo dictos sex boysellos frumenti rendales, racione premissorum, et ego dictus Helias de Laboria dictum sextarium frumenti rendale, ad mensuram de Besneto, promittimus dicto emptori, sollempniter stipulanti pro se et suis, nomine mandato dicti valeti nos soluturos et reddituros eidem emptori et suis, prout nostrum quilibet tangit dictum frumentum rendale in festo beati Michaelis perpetuo annuatim, nos et heredes nostros et premissa nobis acensata a dicto Aymone de Peudricz, valeto, et omnia bona nostra mobilia et immobilia, presencia et futura, eidem presbitero emptori et suis super hoc perpetuo obligando et premissa omnia et singula, prout superscripta sunt nos, dicti Aymo de Peudricz, valetus, Robbertus de Verdimo, presbiter, Bernardus,

Petrus et Helias de Verdimo, fratres, et Helias de Laboria, prout nostrum quilibet tangit, promittimus tenere [ ] et in contrarium non venire........ juramento a nobis, et quolibet nostrum, ad sancta Dei evangelia prestito super [ ] corporaliter tactis evangeliis sacrosanctis. In quorum premissorum testimonium dicto presbitero emptori, pro se et suis has, presentes damus et concedimus litteras, sigillo domini regis Francie illustris apud Paracollum constituto, per manum Jacobi de Sachi tenentis illud, una etiam cum sigillo meo proprio dicti Aymonis de Peudricz, valeti, ad preces nostras sigillatas, quorum sigillorum volumus unum insolidum valere et facere plenam fidem in hac parte, licet alter defficiat, vel appositus non appareat, vel alter appositorum contigerit deperire. Nos autem dictus Jacobus predictum sigillum dicti domini regis ad preces dicti Aymonis de Peudricz, valeti, Robberti de Verdimo, presbiteri, Bernardi, Petri et Helie de Verdimo, fratrum, et Helie de Laboria, qui volentes ad perpetuam observanciam premissorum, auctoritate dicti domini regis, fuerunt in hiis .... formaliter condempnati. Et nos dictus valetus, sigillum nostrum predictum presentibus litteris duximus apponendum in testimonium premissorum. Datum testibus presentibus Aymerico de Barreriis, clerico, Bernardo Charpentier, parochiano sancti Laurencii, Petro Costati, parochiano de Monteboerio (1) et Helia de Podio, parochiano de Corgiaco (2), Kalend. Marcii anno domini M° CCC° vicesimo secundo.

ARN. BERELLI recepit.

(1) Montboyer, commune du canton de Chalais, arrondissement de Barbezieux.

(2) Courgeac, commune du canton de Montmoreau, arrondissement de Barbezieux.

VII

1322, 22 juillet. — Testament de Lienord de Maillé, femme d'Élie de Gourville, portant élection de sépulture à Gourville, dispositions en faveur de ses enfants nés et à naître et de divers couvents des diocèses de Limoges, Angoulême, Tours, Angers et Saintes.

In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen. Noveritis universi quod ego Lyenordis de Malhye, uxor Helye de Gorvilla [(1)], domini ejus loci, licet egra corpore, per Dei gratiam bene compos, sane mentis mee, nolens decedere intestata, sed pocius cogitans quod nichil certius morte, nichilque incertius hora ejus, testamentum meum ultimum seu ultimam voluntatem meam, cum consensu et auctoritate dicti domini et mariti mei [ ] condo, facio, statuo et ordino in hunc modum qui sequitur : Et in primis, omnipotenti Deo, gloriose Virgini et omnibus sanctis ejus, animam meam commendo, et in sepulchro predecessorum dicti domini mei et mariti, apud Gorvillam predictam, meam corporalem eligo sepulturam. Sed quia heredis institutio est capùt et fundamentum cujuslibet testamenti ; [ ] postumum meum masculum, si quis, tempore obitus mei, a me et dicto domino meo procreatus superfuerit, heredem meum facio et instituo in bonis et rebus, secundum quod consuetudo [(2)] terra mea et redditus mei sunt situati, dicaverit, et secundum quod consuetudo predicta jus eidem atribuet et atribuere consuevit in talibus [infrascriptis] legatis [ ] exceptisque volo et precipio compleri et solvi sicut inferius continetur. Item, Johannam, filiam meam primogenitam, heredem meam instituo [ ] in

(1) Peut-être *domicelli*, une longue tache répandue sur huit lignes altère l'écriture et rend même certains mots illisibles.

(2) Probablement *patrie in qua*.

omnibus illis in quibus et per modum per quem dictum postumum heredem meum institui, sicut supra, et Leticiam, filias meas, Philipam [per ordinem ?]. Deinceps heredes meos, per modum et formam supra contentos facio et instituo, volens et ordinans quod bona et res in quibus dictum postumum et dictas filias heredes institui, ad illam de filiabus meis que superstes vitam duxerit in humanis, aliis decedentibus sine prole ex proprio corpore descendente, libere revertantur. Existente vero postumo, dictas filias meas in ceteris bonis que [ ] de dicta consuetudine non competunt, usque ipsis filiabus, ex ipsa consuetudine competent, heredes meos instituo, a premissa ordinacione vel institutionibus, in casu quo non superfuerit postumus, nullatenus recedendo. Et si alique de dictis filiabus meis monacharentur, illud jus quod dicta consuetudo dabit eis remanebit eis ad vitam, et ad aliam seu alias superstites, post monachatarum obitum, revertetur. Item, do et lego capellanie olim institute apud Gorvillam per dominum Guillelmum de Gorvilla, militem, patrem dicti domini et mariti mei, quinquaginta solidos rendales vel pecuniam ad emendum eodem, prout heres meus vel dictus dominus meus et maritus, si sibi placuerit, duxerint eligendum. Item, volo et percipio quod, ob causam legatorum et donacionum infra scriptorum, dicto domino et marito meo factorum a me, emende per ipsum fiant querelantibus de me, debita persolvantur et [ ] funerarie compleantur, secundum quod sibi, secundum Deum et anime mee salutem, videbitur faciendum, et legata per ipsum solvantur, prout est inferius ordinatum. Item, do, lego centum libras monete currentis, pro salute anime mee, semel, prout sequitur, solvendas, ultra funeraria, et in hunc modum piis usibus erogandas, videlicet duobus capitulis generalibus fratrum minorum et predicatorum, cuilibet ipsorum decem libras, semel solvendas, quando contigerit celebrari. De residuis vero quatuor viginti libras do, lego conventui fratrum minorum sancti Juniani, Lemovicencis diocesis, viginti solidos semel solvendos, et conventui predicatorum ejusdem loci alios viginti solidos semel solvendos. Resi-

dium vero, dicte pecunie, volo et precipio conventibus dictorum fratrum minorum et predicatorum, Turonensium, Andegavensium, Xanctonensium et Engolimensium civitatum et diocesum, et residuum si quid sit, distribui per karissimos meos dominum Johannem de Malhye, fratrem meum, dominum Landricum de Marcilhaco, dominum de Envilla, milites, et dominum ac maritum meum, secundum quod eis vel duobus ex eis, videbitur faciendum. Item, do, lego Vulpilie, domicelle mee, vestem meam de marbreto, integram meliorem. Item, do, lego Aleydi Aquine supertumcale meum de taneto. Item Agneti, nutrici mee, que me lactavit, aliud super tunicale meum de taneto, et de residuis vestibus meis, idem dominus et maritus meus, prout sibi placuerit, ordinet et disponat. Item, volo, precipio et ordino quod in die sepulture mee, fiat luminare de quatuor torchiis tantummodo, et super corpus meum unum pannum de fondato nigro ponatur solummodo, et pro interesse parochialis ecclesie de Gorvilla, illis quorum interest vel interit, fiat emenda competens pro luminari et panno, si et prout dictis dominis de Envilla et marito meo videbitur faciendum. Item, do, lego dicto domino et marito meo, ut dicta funeraria et debita solvat, emendas faciat, et legata usque ad dictam summam centum librarum compleat, omnes acquisitiones meas et admelioraciones factas, constante matrimonio inter me et ipsum, et omnia bona mea mobilia et se moventia que habeo et ipse de meo habui, et quatuor centum libras quas dictus frater meus michi debet in premissas in dotem, et quidcumque michi ultra debetur in pecunia, si quid supersit ulterius, et omnia fructuum et reddituum arreragia totius terre mee, ad faciendum de premissis omnibus suam et suorum liberam et omnimodam voluntatem. Item, do, lego eidem domino et marito meo terciam partem totius hereditatis et terre mee, ad vitam suam, si heredes a me et ipso procreati ex carne superfuerint, ita quod post ejusdem domini mei obitum, ad heredes a me et ipso communiter procreatos (1),

(1) Il y a dans le texte *procreatis*.

libere reverteutur. Et si ipsi heredes a nobis procreati sine heredibus procreatis ex carne legitime decesserint, volo et ordino quod dicta tertia pars hereditatis et terre mee ad ipsum dominum et maritum meum et suos spectet, virtute dicti legati a me sibi facti, et perpetuo pertineat pleno jure. Hoc est enim testamentum meum ultimum, et hec est ultima voluntas mea, quam volo valere jure testamenti vel codicillorum, etc...

Exequtores vero hujus testamenti seu ultime voluntatis mee facio et ordino dictos dominum de Envilla, fratrem, et dominum ac maritum meos, ita quod quilibet ipsorum domini de Envilla et domini ac mariti mei, vocato dicto fratre meo, si voluerit et potuerit, interesse, et vacare exequtioni hujusmodi testamenti, possit ipsum exequi atque complere et declarare, si quid sit ambiguum, ac corrigere, prout ipsis vel eorum alteri, dicto fratre meo vocato, si adesse voluerit, videbitur faciendum. Quorum declarationi et concecioni perpetuo volo stari.

Super quibus omnibus et singulis, ego dictus dominus de Gorvilla, ob affectionem et contemplationem karissime uxoris mee predicte, ex causis predictis, promittens complere exequtionem testamenti predicti, quantum ad pia legata dictarum centum librarum, funerarorium et emendarum, sicut premittitur, eidem uxori mee, et in quantum necesse fuerit, super premissis omnibus et singulis auctorītem meam ante omnia prebui et consensum.

In quorum omnium testimonium, presens testamentum per manum infrascripti notarii puplici conscribi feci ego dicta Lyenordis, et suo signo consueto signari et sigillorum reverendi in christo patris domini Calhardi, gratia Dei episcopi, et discreti viri domini Ayguelini, archidiaconi Engolimensis, ac regii quo Parcollum utitur, appensione muniri. Quorum quolibet sigillorum et signi alio seu aliis apponente vel non, vel si de fide ipsorum contigeret altercari, volo in hac parte facere plenam fidem, et eorum interdictioni et cohercioni in hac parte suppono totaliter me et mea. Cui quidem testamento nos dicti episcopus et archidiaconus sigilla nostra, et ego, Jacobus de Sachy, custos

dicti sigilli regii, ipsam ad relationem Stephani Due, clerici, in hac parte jurati nostri duximus apponenda. Acta fuerunt hec anno domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo, XXII die mensis Julii, in festo beate Marie Magdalene, circa horam primam V.. *(sic)*. Indictionis, in camera de juxta magnam aulam cum solerio castri de Gorvilla, pontificatus sanctissimi patris ac domini nostri domini Johannis, divina providentia pape XXII, anno VI, et ejusdem testamenti sanctioni presentes interfuerunt domini Guillelmus Genebra, Arnaldus de Clauso, presbiter, dominus Hugo de Chavalone, miles, Aymericus de Manlia, Hugo de Aquacava, clerici, Geraldus de Brolio et Helias de Alta Faya, domicelli, testes ad premissa vocati, rogati et specialiter nominati.

Et ego Stephanus Due, clericus Engolimensis diocesis, sacrosancte romane sedis auctoritate notarius puplicus, etc... (1).

VIII

Vers 1322. — Vente par Guillaume Pascaud, de Bannières, à Arnaud Corgnol, de Fontenille, damoiseau, d'une pièce de terre sise dans la paroisse de Tessé, que Pierre Pascaud, père du vendeur (?), avait acquise de Jean de la Touche et qui relevait dudit Arnaud.

Universis... Arnaldus Corgnolii, de Fontanilhes (2), valetus, et Guillelmus Pacaudi, de Bagneriis, salutem in Domino. Noveritis quod cum Petrus Pacaudi, pater....., emerit a Johanne de Tuscha, parochiano ecclesie de Tessyaco, quandam peciam terre moventem de dominio dicti Arnaldi, sitam in parrochia et territorio de Tessyaco, juxta terram dictorum Lespoyac, ex una parte, et terram Perroti Gabelini et Jovini Gabelini, avunculi sui, ex altera etc... estimatam ad unam eminatam etc... (Les témoins de cette vente sont Jean de Craon, Théobald de Craon, damoiseaux, Jean Bredent, de

(1) Voir sur la planche la signature de ce notaire.
(2) Fontenille, commune du canton de Mansle (Charente).

Tessé). — In quorum testimonium ego dictus Guillelmus eidem Arnaldo has presentes seu (?) publicum instrumentum sigillo illustrissimi Domini Regis Francie quo utitur apud Paracollum (1) .... sigillatum ..... Nos Jacobus de Sachi, sigillifer ejusdem sigilli, ad relationem Johannis de Corgnyat, clerici, etc ..

(Fragment de sceau, de cire brune, représentant une porte. — N° 3 de la planche.)

IX

1324, veille de Saint-Nicolas d'hiver. – Vente par Guillaume de Tessé à Pierre Bozet, de la Bozaterie, marchand, d'une mesure de froment de rente, mesure de Ruffec.

Universis.... Guillermus de Teyssec, eternam in Domino salutem. Noveritis quod Ego Guillermus de Teyssec non vi, dolo.... dono, trado, cedo quipto..,. titulo pure et perpetue vendicionis Petro Bozeti de La Bozatere, mercatori in mori, pro se et suis heredibus.... unam mensuram frumenti annui et perpetui redditus, ad mensuram de Rofflaco, a me dicto Guillermo de Teyssec solvendam et reddendam, heredibus successoribusque meis predicto Petro Bozeti, heredibus successoribusque suis, singulis annis in festo beati Michaelis, super omnibus bonis meis mobilibus immobilibus presentibus et futuris. Pretium autem hujus vendicionis est quatuor librarum turonencium bonorum quas eciam quatuor libras ego dictus Guillermus de Teyssec habui et recepi a dicto Petro Bozeti in bona pecunia numerata, volens et expresse concenssiens ego dictus Guillermus de Teyssec quod liceat predicto Petro et suis de cetero habere, percipere

(1) Parcoul, commune du canton de Saint-Aulaye (Dordogne).

et levare perpetuo, a me heredibus successoribusque meis, predictam mensuram frumenti annui et perpetui redditus.

(Sous le sceau de Parcoul Jacques de Sachi, garde.)

Datum testibus presentibus Huguone Poyat et Hugone de Vilaribus, die ante festum beati Nicholay yemalis, anno domini M° CCC° vicesimo quarto.

X

1334, lundi après la fête de saint André, apôtre. — Transaction entre Jeanne, femme de Guillaume Vigier, chevalier, et Guillaume d'Airon, damoiseau, par laquelle elle renonce à ses prétentions sur des terres dans la paroisse de Tessé.

Universis... Guillelmus Vigerii, miles, Johanna, ejus uxor, et Guillelmus de Ayreon, valetus, salutem et fidem presentibus adhibere..... Noverint universi quod cum inter me predictam Johannam, cum auctoritate..... debatum seu materia questionis verteretur et dictum valetum, super hec que ego predicta Johanna dicebam et proponebam contra dictum valetum, quod Aymericus Quornalhi mihi et meis heredibus..... dederat et concesserat in perpetuum, donacione facta inter vivos, omnia bona sua mobilia et immobilia, presencia et futura, dicebam et proponebam quod predictus valetus tenebat et possidebat certos redditus pluraque alia bona et hereditates, terras, prata, vineas et alia que posita erant in parrochia de ecclesia de Tezsiaco, que michi, titulo donationis predicte, spectabant ; quare petebam premissa ab ipso valeto michi in pace dimicti cum fructibus et unatis inde perceptis, me, dicto valeto in contrarium asserente, proponente et dicente me ad premissa non deveri, ex eo et pro eo quod Geraldus Robberti, deffunctus, premissa certo pretio michi vendiderat, et pluribus causis et racionibus a me dicto valeto propositis et allegatis, talis finalis et amicabilis compositio intervenit in modum qui

sequitur, et in formam extitit concordatum ac eciam ordinatum, videlicet quod omne quod ego, predicta Johanna, habeo et habere possum et debeo in parrochia ecclesie de Tessiaco predicta, quipto et dimicto, pro me et meis heredibus et successoribus universis, eidem valeto et suis heredibus et ab ipso causam habentibus et in posterum habentibus, excepta dimidia petia terre, sita inter terram dictorum Lespoyac, ex una parte, et inter terram Perroti Gabelini et Jovini Gabelini, avunculi sui, ex altera, estimatam ad unam eminatam terre, parum plus vel minus, et excepto uno sextario siliginis, ad mensuram de Rofflaco, sito super decima, que dimidia petia terre michi, dicte Johanne, remanebit in perpetuum pacifice et quiete, et dictum sextarium silignis ad vitam meam duntaxat, pro osclo. Ego vero, predictus valetus promicto solvere et reddere eidem domine Johanne et suis heredibus et successoribus in perpetuum, viginti solidos rendales, secundum usum et consuetudinem patrie, videlicet duas partes in blado et tertiam partem in denariis, in festo beati Michaelis, et promicto ego, predictus valetus, assedere et assignare eidem domine Johanne et suis predictos viginti solidos in bonis locis et competentibus, in castellania de Rofflaco vel de Sivarsio (1), modo et forma quibus super omnia premissa et singula prout superius sunt declarata habemus rata, grata, firma et accepta contraque promictimus nos decetero non venire, ea tenere, servare futuris temporibus, non facere vel venire tacite nec expresse.... Ego vero, predictus miles, premissis omnibus et singulis presens... auctoritatem et licenciam meam predicte Johanne, uxori mee, prebui potestatem et assensum, quatenus rei testimonium damus meas has presentes litteras sigillo nobilis et potentis domini comitis Engolismensis ad nostras precem et instanciam sigillatas, per quem dominum comitem et ejus [ ] balt sermentum et allocatum compelli nos volumus et heredes nostros et successores ad omnia premissa et singularia tenendum et servandum. Quibus litteris nos Bernardus Menuserii,

(1) Civray (Vienne).

capellanus sancti Andree Engolismensis,custos dicti sigilli, dictum sigillum ad preces ipsarum partium apposuimus in testimonium veritatis et eosdem presentes volentes et petentes omnia premissa tenere et servare per judicium curie seu esguardii predicti domini comitis per Landricum Sutorem, clericum, juratum et auditorem dicti sigilli cui super hec fidem plenare adhibemus fecimus condempnari. Datum et actum die lune post festum beati Andree apostoli, anno domini millesimo trigentesimo tricesimo quarto.

Landricus Sutor, clericus, audivit.

XI

1342, samedi avant la Saint-Sixte. — Donation par Jean Guaquet, de Theil-Rabier, à Ytier Corgnol, d'une prébende de froment de rente, à la mesure de Ruffec. (Original en parchemin, scellé en cire brune, d'un sceau chargé de sept fasces).

Universis... Johannes Guaquet de Tilia Raberii, Pictavensis dyocesis, salutem.... Ego dictus Johannes Guaquet, non vi, no dolo.... concedo... Yterio Cornolli (1), valeto, ... quoddam prebendum frumenti annui et perpetui redditus, ad mensuram de Roffiaco, in quoquidem prebendo frumenti redditus tenentur in dicto Johanni, singulis annis, in festo beati Michaelis, heredes Aymerici Bochet, sito super decimam quam ipsi habent in parochia de E [ ]

(1) Aux mêmes archives, existent deux actes, en très grande partie illisibles ; l'un du lundi après la fête de Saint-Martin d'hiver de 1335 où l'on voit Jean Poyat (*Poyati*) et Jeanne sa femme, vendre à Jean Clerant ou Martheau (*Cleranti alias Martheaut, unam eminam frumenti annui et perpetui redditus, ad mensuram de Roffiaco.*

L'acte est passé sous le sceau d'Emery d'Antigeac, archiprêtre de Boix ;

L'autre, du samedi après la décollation de Saint Jean-Baptiste 1352, est un échange entre Itier Cornol, valet et, Emeri Poyat ; Itier donne 24 boisseaux de seigle de cens, cède tous ses droits sur la paroisse de Tessé.

de Tessyaco ; mandans et precipiens ego dictus Johannes Guaquet ut heredes dicti Aymerici et sui eidem valeto, heredibus, successoribusque suis, de dicto probendo frumenti redditus prebeant et respondeant, singulis annis, in quolibet festo beati Michaelis, prout michi prebere et respondere consueverant...... (*formules*).

In quorum omnium et singulorum premissorum testimonium, do et concedo, ego, dictus Johannes, pro me.... eidem valeto..... has presentes litteras sigillo nobilis viri domini Hyrvosii (ou Hyrnosii) de Roffiaco, militis, domini dicti loci, quo ibidem utitur ad contractus, ad preces meas et instanciam, sigillatas. Nos Aymericus Meriteni, custos dicti sigilli, ad relationem Johannis Quintaneti de Roffiaco, clerici, auditoris dicti sigilli qui premissorum confessionem audivit...... sigillum duximus apponendum. Datum die sabbati ante festum beati Xisti, anno domini M° CCC° LM° secundo.

Quintoneti (*sic*).

XII

1346, mardi après l'Annonciation. — Donation par Geoffroy de La Rochefoucauld, seigneur de Verteuil, à Adémar du Courret, clerc, d'une garenne sise à Couture, et du four banal dudit lieu.

Universis presentes litteras, etc..., Gaufridus de Ruppe, dominus de Vertholio, miles, eternam in Domino salutem... Noverint universi presentes et futuri quod nos, predictus Gaufridus de Ruppe, miles, dominus de Vertholio, videntes et propendentes cum judicio veritatis, plurima, grata et fidelia servicia et curialitatas immensas que et quas dilectus vir Ademarus de Correto, clericus, nobis dudum fecit et exibuit usque modo, in nostris negociis et necessitatibus utiliter dirigendo, propterque sumus eidem Ademaro multipliciter obligati, videntesque et diligenter attendentes quod

quilibet sui juris existens potest, de bonis et rebus suis, secundum proprium arbitrium ordinare, volentesque et affectantes eidem Ademaro contribucionem aliqualem facere, non coacti, non seducti, nec in aliquo circonventi... sed gratis, provide ac scienter, de jure et de facto nostris ad plenum certiorati et instructi, in recompensacionem omnium et singulorum premissorum, et quia nobis bene complacuit, damus... prefato Ademaro de Correto, pro se et heredibus... garenam nostram sitam et inclusam apud Culturas (1), inter muros clausure viridarii et abergamenti ipsius Ademari, que quondam fuerunt Johannis de Culturis, valeti, deffuncti, et omne jus nostrum et exercicium quod habemus in eadem, nec non furnum nostrum de Culturis, situm et positum in vico de Culturis, una cum omnibus juribus, exerciciis, proventibus, exitibus, deveriis, emolumentis et trentagiis? omnium hominum et personarum qui ad dictum furnum consueverunt venire et sunt tenuti, usitati, servi et obligati ad dictum furnum, ad dequoquendum panem suum denuo, vel etiam ab antiquo, ad habendum, tenendum, fruendum, possidendum et explectandum dictum furnum et garenam predictam, una cum omnibus juribus, exerciciis, exitibus, proventibus, venacione, deveriis, emolumentis et trentagiis ad dictum furnum et garenam spectantibus et spectare debentibus, per dictum Ademarum donatarium et heredes suos et ab ipso causam habentes et habituros decetero, pure, perpetuo, pacifice et quiete, sine contradictione vel perturbatione aliqua a nobis predicto domino seu nostris eidem donatario et suis... opponendum. Cedentes siquidem nos predictus dominus de Vertholio, pro nobis et nostris heredibus, prefato donatario, pro se... omnia jura, nomina, actiones, peticiones, causas et querelas utiles et directas, pretorias et civiles, reales, personales et alias quascumque nobis et nostris in premissis donatis competentes et competituras. De quibus donatis omnibus et singulis premissis nos devestientes, pro nobis et heredibus nostris, predictum donatarium presentem et recipientem, pro se et suis heredibus,

(1) Couture, aujourd'hui commune du canton de Ruffec (Charente).

per tradicionem cujusdam virge investivimus, et in corporalem possessionem induximus pacificam et quietam, nichil nobis et nostris heredibus in premissis donatis de cetero retinendo, preterquam unum denarium turonensem parvum, de cognicione, in mutacione domini reddendum ac etiam persolvendum. Immo, totum jus, proprietatem, possessionem, usum, deverium, exercicium et jus utendi que in premissis donatis et eorum singulis habebamus vel habere poteramus et debebamus, quacumque racione, titulo seu causa, in dictum donatarium et heredes suos, pro nobis et heredibus nostris, transfferimus, pleno jure,... volentes et precipientes nos predictus dominus, quod idem donatarius possessionem omnium premissorum donatorum, per se vel per alium, auctoritate sua propria apprehendat ac etiam nanciscatur, absque offensa alicujus judicis et persone, supplicantes tenore presencium litterarum, dominis feodalibus a quibus premissa donata movere noscuntur, ut dictum donatarium et heredes suos, ad simplicem requestam ipsius, de eisdem investiant et in corporalem possessionem inducant, quandocumque per dictum donatarium aut heredes suos requirentur, nobis minime vocatis, presentibus vel absentibus vel invitis, nostra presencia vel absencia nostra aliqua non obstante, nosque pro divestitis quoad premissa et modo premisso habeant et teneant, tenore presencium litterarum, mandates et precipientes nos predictus dominus, pro nobis et heredibus nostris, hominibus et personis omnibus et singulis qui seu que tenentur et debent ex deverio et servitute ad predictum furnum venire pro pane suo dequoquendo, ut amodo ad dictum furnum veniant et pareant pro pane suo decoquendo, prout hactenus consueverunt, ipsosque homines et suos, pro nobis et heredibus nostris, de premissis absolvimus in perpetuum et quiptavimus, necnon promittimus curare et efficere, nos predictus dominus, quod predicti homines venient ad furnum predictum panem suum crudum decoquere, sicut consueverant tempore quo nos furnum supradictum tenebamus. Promittentes etiam nos predictus dominus de Vertholio, pro nobis et heredibus nostris, prefato donatario, pro se et heredibus suis

et ab ipso causam habentibus et habituris, omnia premissa et singula donata garire, deffendere et tueri ab omni perturbatore, petitore et impeditore ac in et extra judicium, erga et versus omnem virum superiorem, parem aut minorem, et alios quoscumque, plenum et perpetuum facere garimentum sub deverio denarii supradicti, absque aliquo alio deverio, servitute, redevencia vel costuma, licet donator donatario de evictione non teneatur, ubi donacio a tradicione incepit. Hanc autem donacionem et omnia alia et singula contenta in eadem, nos predictus dominus, pro nobis et heredibus nostris, volumus et precipimus valere et obtinere perpetuam et irrevocabilem firmitatem et in nullo infringi, pretexta alicujus cause, ingratitudinis, immensitatis seu inofficiose donacionis vel decreti, aut alicujus casus seu etiam racionis. Universa autem et singula supradicta promisimus et adhuc promittimus, nos predictus dominus de Vertholio, pro nobis et heredibus nostris et a nobis causam habentibus et habituris, sic tenere, attendere, complere et fideliter observare et in contrarium pro nobis vel pro alio non facere, non objicere nec venire, tacite vel expresse, juris vel facti, cum aliquo contingente, obligante, supra hec nos predictus dominus prefato Ademaro de Correto, pro se et heredibus, successoribusque suis et ab ipso causam habentibus et perpetuo habituris nos et heredes et successores nostros et omnia et singula bona nostra mobilia et immobilia... In quorum premissorum testimonium damus et concedimus, nos predictus dominus de Vertholio, pro nobis et heredibus nostris, prefato Ademaro de Correto, has presentes litteras sigillo excellentis et nobilis domine domine Johanne, regine Navarre, comitisseque Hevroycensis (1) et Engolismensis, quo apud Engolismam pro eadem utitur ad contractus, ad preces nostras et instanciam sigillatas. Quibus his nos Petrus de Petrussia, clericus, custos sigilli predicti, ad supplicacionem et requestam predicti domini de Vertholio, et ad fidelem relacionem Symonis Mandati, clerici, in officio

(1) Jeanne de Navarre, mariée à Philippe, comte d'Évreux.

dicti sigilli jurati et deputati, qui premissorum confessionem audivit et recepit et predictum dominum presentem, volentem et expresse consencientem ad premissorum observantiam, judicio curie dicte domine comitisse Engolismensis, rite et legitime sentencia condempnari et adjudicari, prout ex ejusdem jurati fideli relatione habuimus. Cui fidem plenam super has hadibuimus, predictum sigillum duximus apponendum in testimonium veritatis, jure tamen dicte domine in omnibus semper salvo et quolibet alieno. Datum die martis post festum Annunciationis Domine, anno domini millesimo trecentecimo quadragesimo sexto.

SY. MAND *(avec paraphe).*

XIII

1444, 5 novembre. — Reddition, par Aymard de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur de Montbron et d'Aizie, des comptes de tutelle de Jean et d'Aymard de La Rochefoucauld, ses neveux, à compter du 2 novembre 1435.

Le tuteur consent à rendre ses comptes et à remettre les places, terres et seigneuries sises en Angoumois et au ressort de Saint-Jean-d'Angély, mais il réclame 1,500 écus d'or, du poids de 3 deniers la pièce que lui redevaient ses neveux, sur la somme de 3.000 écus, à laquelle ils étaient obligés envers lui comme héritiers de Foucault de La Rochefoucauld, leur père, suivant le testament de Guy de La Rochefoucauld, père dudit chevalier et dudit Foucault.

« Item, a esté parllé et accordé que ledict escuyer paiera et contentera noble homme Jehan de Cellebrache, seigneur de Sainct-Mary, de la somme de cinquante-neuf escuz, en quoy ledict chevalier luy estoit tenu comme tuteur susdict, à l'occasion du reste de ses payes d'avoir gardé ladicte place de La Rocheffoucault...... Ledict chevalier tiendra l'estat et

despence de demoiselle Lestisse de La Rocheffoucault, sa seur, à ses propres coûts ».

Il est dit également que pour le paiement des 1,500 écus, le chevalier percevra, pendant quinze ans, les revenus de la terre de Marcillac, évalués à 150 livres par an.

« Est aussi appoincté que pendant ledict temps de quinze ans ou oultre qu'il tiendra à sa main ladicte terre, ledict chevalier pourra mectre et instituer cappitaines en son nom en toutes et checunes les places et forteresses de la chastellenie ».

Les témoins de cet acte sont Jean de Cellebrache, seigneur de Saint-Mary, Perrot de Livenne, Jean Tizon autrement dit de Ferrières, Helliot Ardillon, Micheau Turpin, Jean Vigier, Hélie de Tourettes, licencié en lois, Duquesnoy, notaire.

XIV

1446, 21 novembre. — Bertrand du Chatel et Gérald du Breuil, son neveu, font donation à Gui de La Roche de tous leurs droits sur le repaire de Faye-Rochemeau, paroisse de Mons. — (Parchemin non scellé.)

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes de Villa, presbiter, custos, notarius et juratus sigilli quo apud Engolismam utitur ad contractus, pro excellentissimo et potentissimo principe atque domino domino Johanne, comite Engolisme, in Domino salutem et fidem indubiam presentibus adhibere. Noveritis quod in jure, coram nobis personaliter constituti nobiles viri, videlicet Guido de Ruppe, demicellus, dominus de Monte Andronis (1) et Faya-Rochemeau, ex parte una, et Bertrandus du Chastel et Geraldus de Brolio, ejus nepos, valeti, parte ex altera, qui quidem

(1) Montendre, chef-lieu de canton (Charente-Inférieure)

Bertrandus du Chastel et Geraldus de Brolio et eorum quilibet, in quantum eorum quilibet tangit et tangere potest et poterit in futurum, ex eorum certa sciencia, attendentes et considerantes grata, devota benefficia ad fidelia servicia per dictum Guidonem de Ruppe, domicellum, sibi et eorum, cuilibet facta et impensa, et affectus quos circa personas ipsorum habuit et habet et in quibus continue perseverat, a quorum probacione volentes et aflectantes dictum domicellum, ut dixerunt et recognoverunt, in parte remunerare, cum in toto non possent, prout deberent, sed secundum suorum bonorum facultates, non tamen sufficientia promissorum. Idcirco predicti Bertrandus du Chastel et Geraldus de Brolio et eorum quilibet....... ad plenum de jure et facto suis cerciorati et instructi, gratis, sponte et libere, vi, dolo, metu, fraude et machinacione quibuscumque in hac parte cessantibus, donacione pura, valida, simplici ac irrevocabili inter vivos facta, nullo tamen ingratitudinis casu vel immensitatis aut alio modo facti revocanda, sed potius adimplanda, pro se et heredibus suis dederunt, cesserunt, quiptaverunt et dimiserunt, dant, cedunt, quiptant et dimittunt ad perpetuum dicto Guidoni de Ruppe, domicello, ibidem presenti, pro se et heredibus suis stipulanti et recipienti, quitquid juris, accionis, successionnis, proprietatis, possessionis, deverii et dominii quod seu que dicti Bertrandus du Chastel et Geraldus de Brolio et eorum quilibet habent et habere possunt et debent, ipsisque et eorum cuilibet spectat et pertinet ac spectare et pertinere potest et debet, quovismodo, in loco seu repperio de Faya-Rochemeau et pertinencia ejusdem, situm in parrochia de Montibus, Engolismensis diocesis, ad habendum, tenendum, possidendum et ex racione perpetuo capiendum et explectandum per dictum Guidonem de Ruppe et suos heredes ac de eisdem faciendum et ordinandum de cetero libere, paciffice et quiete, suam et suorum omnimodam voluntatem, in vita pariter et in morte. Et nisi dicta donatio valeat, in toto voluerunt et volunt prenominati Bertrandus et Geraldus de Brolio et eorum quilibet quod valeat et teneat in et pro ea parte que magis melius et utilius facere et valere poterit et debebit de

facto, jure, consuetudine patrie, vel usu. Et de premissis sic datis, cessis et dimissis, predicti Bertrandus du Chastel et Geraldus de Brolio et eorum quilibet, pro se et suis se divestientes de eisdem, dictum Guidonem de Ruppe, domicellum, pro se et suis, investiunt et in corporalem possessionem inducunt, per concessionem et tradicionem presentium litterarum. Necnon eidem cedunt ac in ipsum et suos totaliter et perpetuo transferunt omnia jura omnesque acciones et causas sibi et suis competentes et comptere valentes in premissis adversus et contra quoscumque, facientes et constituentes dictum domicellum, pro se et suis, in premissis verum et certum dominum utilem, perpetuum possessorem tanquam in rem suam. Contra quam donacionem ac omnia et singula in presentibus litteris contenta, dicti Bertrandus du Chastel et Geraldus de Brolio, donatores, promittunt et tenentur in posterum non facere, dicere nec venire, in toto vel in parte, revocare vicio ingratitudinis, immense donacionis, manuum injectionis, conspirationis seu alicujus quomodolibet juris vel facti aliqua racione. Imo debent, promittunt et tenentur .... de premissis omnibus et singulis sic datis... facere et prestare garimentum........... (*formules*).

In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium, prenominati Bertrandus du Chastel et Geraldus de Brolio et eorum quilibet, in quantum quilibet eorum tangit tangereque potest et poterit in futurum, pro se et suis, dederunt et concesserunt, dant et concedunt dicto Guidoni de Ruppe, domicello, pro se et suis, has presentes donacionis et dimissionis litteras, dicto sigillo quo apud Engolismam utitur ad contractus, pro dicto domino comite constituto sigillatas. Quibus litteris nos, custos, notarius et juratus dicti sigilli, ad preces et instanciam dictorum Bertrandi du Chastel et Gerardi de Brolio et eorum cujuslibet, qui premissa et concessionem ab eisdem audivimus et retinuimus et recepimus modo et forma predictorum et ipsorum et eorum quilibet in quantum quilibet eorum tangit et tangere poterit in futurum, ibidem presentes volentes et consencientes ad premissa servanda et complenda, pro se et suis, per judicium curie dicti sigilli, rite et debite, sentencia condempnavimus e-

comdempnamus, in hiis scriptis sigillum predictum apposuimus et duximus apponendum. Actum et datum Engolisme, presentibus ibidem venerabilibus et circumspectis viris Magistris Dionisio de Planchiis, Petro Geraldi, Helia Geraldi, in legibus licenciato, Aymerico de Tiffueilh, baccalario in decretis, Martino Tizon, Petro Caillon, domicellis, Johanne Geraldi, Arnaldo Math, notariis, et pluribus aliis fide dignis et testibus Engolisme commorantibus, die vicesima prima mensis novembris, anno domini millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto.

J. De Villa pronominatus sic est. (*Avec paraphe*).

XV

1447, mercredi avant la fête de tous les saints. – Jean de Ayron (1) et sa femme, Florence Ravard, donnent à Itier Corgnol les biens qu'ils avaient reçus de Jean Ravard, père de Florence, sous réserve de la moitié du terrain qui appartient à Jean Ravard et d'une vigne située à Tessé, entre le dit terrain et la tour qui, de tout temps s'est appelée la prévôté de Tessé. Parchemin ; le sceau manque.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes de Hereone et Florencia, filia Johannis Ravardi de Tessiaco, uxor dicti Johannis de Hereone, Iterius Corgnolii, valetus, et Johannes Prepositi, clericus de Bozatia, tutor Petri Ravardi, filii predicti Johannis Ravardi, salutem et presentibus litteris fidem indubiam adhibere. Noveritis quod cum predictus Johannes Ravardi, pater mei dicte Florencie, dedisset et concessisset Johanni et Petro Ravardi, fratribus

(1) Nous avons vu plus haut, page 140, *Jean de Ayreonne* et plus loin, page 160, *Guillaume de Ayreon ;* l'orthographe du nom est ici modifiée, mais nul doute qu'il ne s'agisse d'un membre de la même famille.

meis, et etiam michi dicte Florencie, omnia bona quecumque et ubicumque essent et quocumque nomine censerentur ; postmodumque predicti Johannes et Petrus Ravardi, fratres, dedissent et concessissent in dicte Florencie..... matrimonii contracti inter me dictam Florenciam et predictum Johannem de Hereone, maritum meum, et ob contemplacionem matrimonii supradicti, omnia bona predicta [ ] Ravardi, patre suo, ut predictum est, data et concessa, necnon et omnia singula bona sua materna quecumque et ubicumque essent et quocumque nomine censerentur, retenta tamen fratribus meis, in omnibus et singulis bonis predictis, provisione sibi necessaria, secundum facultatem bonorum et condicionem personarum eorumdem. Nos prenominati Johannes de Hereone, Florencia quilibet et nostrum quilibet, videlicet ego dictus Johannes, in quantum me tangit et tangere potest et poterit in futurum, non vi nec dolo ad hoc inducti nec in aliquo circumventi, sed moti propria et spontanea voluntate, de jure et rebus nostris non ignari sed pocius cerciorati ad plenum et quia bene nobis placet, damus et concedimus, pro nobis heredibus, successoribusque nostris et a nobis causam habentibus et habituris, et maxime ego dicta uxor, cum auctoritate et licencia speciali predicti Johannis, mariti mei, michi ab eodem constituta a meque recepta super hiis que in presentibus litteris continentur, supradicto Iterio Corgnolii, pro se, heredibus [ ] donacione inter vivos facta, pura, perpetua, irrevocabili et omnimodo valitiva, omnia et singula bona predicta, tam paterna quam materna, michi ab eisdem fratribus meis data et concessa, ut superius est expressum, salvis tamen et retentis a nobis dictis conjugibus medietate territorii de Tessiaco, quod condam fuit predicti Johannis Ravardi, patris mei dicte uxoris, quod territorium universaliter estimatur ad octo sextariatas terre, parum plus parum minus, et quadam vinea sita apud Tessiacum, inter dictum territorium et arbergamentum seu turrim, quod ab antiquo nuncupatur prepositura de Tessiaco, et cetero arbergamento in quo nos dicti conjuges facimus mansionem. Quod arbergamentum et que eciam medietas territorii

predicti, cum vinea predicta, nobis dictis conjugibus et nostris perpetuo remanebunt, quipte et libere ab omnibus oneribus debitorum, sive sint onera realia vel personalia aut alia quecumque ; que quidem onera dictus Iterius tenebitur subportare et eciam alia onera debita et obligaciones quascumque que debentur de et super bonis predictis, quibuscumque personis debeantur, exceptis triginta solidis redditus qui debentur Petro Ravardi, patruo michi dicta uxore, de arbergamento predicto in quo nos dicti conjuges facimus mansionem, quos triginta solidos nos dicti conjuges tenemur solvere annuatim ; acto tamen in premissis quod dictus Iterius debet et tenetur providere supradictis Johanni Ravardi, Johanni et Petro Ravardi, fratribus, filiis suis, secundum facultatem bonorum predictorum et conditionem personarum, et dictum Petrum Ravardi monachare seu facere monachari et ponere in religione condecenti, quo casu, ipso Petro tacite professo, dictus Iterius a provisione dicti Petri quiptus remanebit, liber penitus et immunis. Et nichilominus est actum quod si sint onera inportabilia et gravia que dictus Iterius non possit aut nolit supportare, tunc dictus Iterius poterit resilire a contractu predicto et de conventionibus supradictis. Et si quid idem Iterius habuerit et perceperit de bonis predictis, in casu quo ipse resilierit a premissis, de hoc tenebitur reddere racionem. Et si quid et idem Iterius posuerit et expenderit ad utilitatem et exonerationem premissorum, nos dicti conjuges tenebimur hoc eidem Iterio reddere et restituere. Cedentes et transfferentes nos dicti conjuges et nostrum quilibet insolidum, pro nobis, herebibus..... in dictum Iterium Corgnolii et suos..... modo et forma quilibet supra, quitquid juris, possessionis, proprietatis. dominii, accionis et alias nos dicti conjuges et nostrum quilibet insolidum habemus, habere possumus et debemus nunc eciam in futurum, ex causa predicta, et aliis quibuscumque causis in omnibus et singulis bonis, tam paternis quam maternis, sic a nobis sibi datis et concessis, ipsumque super premissis facimus et constituimus verum dominum, proprietarium, possessorem et procuratorem in rem suam. Et de dictis bonis nos divestimus

in manibus nobilis viri domini Aymerici Vigerii, militis, domini de Regibus, a quo ipsa bona movere dignoscuntur; ipsumque Iterium de eisdem bonis per dictum militem fecimus corporaliter investiri et ad fidem et homagium eorumdem recipi et admitti, quam quidem medietatem predictam dicti territorii et quam eciam vineam predictam cum arbergamento predicto in quo nos dicti conjuges facimus mansionem habebimus, et tenebimus nos dicti conjuges et nostrum quilibet ab eodem Iterio Corgnolii et suis et sub garimento suo, ad homagium planum, sub achaptamento quorumdam calcarium alborum a nobis dictis conjugibus et nostris eidem Iterio Corgnolii et suis in mutacione, domini reddendorum. Que omnia singula premissa ego Johannes Prepositi, clericus, tutor predicti Petri Ravardi, tanquam meo et dicti pupilli mei nomine gesta publice confiteor esse vera et ea approbo, et me de dictis bonis, nomine tutoris, predicto divestio et ipsum feci et facio de bonis predictis per supradictum militem corporaliter investiri et ad fidem et homagium recipi et admitti, promittens pro me et meis, eidem Iterio Corgnolii et suis, me facere et curare cum effectu erga predictum pupillum meum, quod ipse premissa omnia et singula, tanquam suo nomine gesta, rata, grata habebit, pariter et accepta, quamcito [ ] pervenerit ad etatem, et quod contra non faciet vel veniet per se vel per alium in futurum. Ego vero, predictus Iterius Corgnolii, universa omnia singula, tanquam meo nomine gesta publice confiteor esse vera et ea approbo, quantum possum, promittens, pro me et heredibus meis, eisdem conjugibus et eorum cuilibet et Johanni Prepositi, clerico, nomine tutoris, predicto, omnia et singula omnia, tam realia quam personalia, et obligaciones quascumque quibuscumque personis debentur, supportare et supradictis Johanni Ravardi, Johanni et Petro Ravardi, fratribus, filiis suis, providere, secundum facultatem bonorum predictorum et condicionem personarum, dictumque Petrum Ravardi monachare et ponere in religione condecente, et omnia singula premissa facere et complere, modis et condicionibus supradictis, ut superius est expressum. Premissa autem omnia et

singula, prout superius sunt expressa, promittimus nos dicti conjuges, Iterius Corgnolii, valetus, et Johannes Prepositi, clericus, tenere firmiter et inviolabiliter observare, nec per nos nec per alium de cetero contra, nec tacite vel expresse, juris vel facti, usus vel consuetudinis aliqua racione, obligando super hiis, pro nobis et heredibus successoribusque meis, omnia bona nostra..... Renunciantes in hoc facto nostro, sponte, doli mali.... exceptionibus, deceptioni ultra medii justi, cuilibet in integrum restituendi levis et enormi precii, deceptioni de uno acto et alio scripto, omni privilegio crucis sumpte et assumende, omni constitutioni regie..... *(formules)*. In quorum testimonium damus nos pronominati omnes et nostrum quilibet pariter ad quemlibet nostrum tangit, pro nobis ex heredibusque nostris, has presentes litteras sigillo egregie domine domine regine Navarre, comitisse Engolisme, quo ibidem, racione comitatus sui predicti utitur ad contractus, ad preces nostras nostrumque cuilibet et instantias sigillatas. Quibus litteris nos Petrus de Petrusia, clericus, custos ejusdem sigilli, ad supplicationem dictarum partium presentium, coram Johannem Guyardi, clerico, jurato et auditore dicti sigilli qui premissorum confessionem audivit et ipsas partes et earum quamlibet, ad observationem singulorum premissorum judicio curie dicte domine regine rite condempnat ac etiam judicavit, prout ex relatione ipsius clerici habuimus, cui fidem plenam super hec adhibemus, sigillum predictum duximus apponendum in testimonium veritatis. Datum die mercurii ante festum omnium sanctorum, anno domini millesimo trigintisimo quadragesimo septimo.

GUYARD.

XVI

1474. 7 juillet. — Testament de Charles de La Rochefoucauld, cordelier au couvent de Verteuil.

Au nom du père et du fils et du benoist Sainct Esperit, de noustre Dame et de benoist Sainct Francoys et de tous les saincts et sainctes de paradis, Je, Charles de La Rocheffoucault, pour ma dernière volunté et testamant, veulx ordonner et ordonne de touz mes biens, les queulx me pourroyent estre echeuz, tant de la succession de feue madamoizelle ma mère que de celle qui m'est despuys escheue par la mort de mon frère Francoys et de ma seur Egiptienne, à en fayre tout ce que ordonneray par les articles si desoubz mys, laquelle succession ay vendue et transportée à monsieur mon frère Phelipes de La Rocheffoucault, seigneur de Meslesan, pour la somme de quatre centz vingt escuz, de laquelle somme il m'en a bailhé deulx centz vingt escuz d'or et cent quarante et six francs quinze sols, et restet le surplus. Et vieulx que mon frère Guillaume et mes seurs puissent venir à ladicte succession, selon le contract de la dicte vendition, lequel par ces présentes je ratiffie et aprouve. Ce que m'esmeut de ce fayre est la grant bonté et miséricorde de mon bon seigneur Jhésus, lequel m'a donné cognoistre l'estat de ce monde moult décepvable et la grande perfection de la saincte et régulière observance de l'ordre et religion du dict monsieur Sainct Francoys, onquel ordre de présent suys en l'an d'aprobation et de novicerie, on couvent de Vertoilh, on désir et délibération ferme de faire profession en ladicte religion, si c'est le bon plaisir des beaus frères dudict couvent, tesmoings à ce dict testament. Et en oultre, c'il advenoyt que ne feusse utile pour ladicte religion, si vieuge (*sic*) que ce dit testament soit mis a exécution le plus taut que faire ce pourra, à tout le moins avant la fin de mon an d'aprobation, et ordonne mes exécuteurs, si c'est leurs bons plaisirs, mondit seigneur (ou sieur) mon frère,

Guyot Daloue, maistre Jehan Laidet, Aymar de Sainct Aymant et maistre Pierre Fromentin et chescun d'eux, les queulx suppléeront à mon ignorance, si leur plaist, pour ce que j'ay trop présumé de moy de leur donner ceste charge, et toute ma vie je leur en seray tenu et prier (*sic*) Dieu pour eux,

Et premièrement je ordonne ung breviayre du pris de XX escuz à frère Ambroys, religieux du dict ordre, lequel breviayre demoura audict couvent après le décès dudict frère Ambroys. Item, je ordonne dix escuz une foys payés à Loys Beroy, pour lui aider à sa bonne volunté. Item, je ordonne faire édiffier une chapelle en l'église desdicts frères, fondée de noustre Dame de Pitié, garnye de ce qui luy fauldra, comme les frères dudict couvent voyront estre à fayre. Item, je pry ès beaus pères dudict couvent que en la voyronne de ladicte chapelle soyent mis deulx ecussons, l'ung des armes de Torsay, toutes plaques, et l'autre party des armes de La Roche et dudict Torsay. Item, je ordonne que le jardin de Barvillier soyt achaté, si fayre ce peut, et payé de la reste, et si auchune chouse restoyt de ladicte somme, je ordonne qu'il soyt mis ès chères ou verières de ladicte église dudict couvent, ainsi que nécessere le manifestera, selon que sera advisé par le beau père gardien dudict couvent de Vertoil et les aultres beaus pères. Et suplie de rechief èsdicts beaus pères qu'ils ayent monsieur mon père pour recommandé (?) en leurs bonnes prières, et tous mes parens et amys, vifs et trépassés, et principalement l'asme de feue madamoizelle ma mère, et requier aussi à monsieur et frère Phelipes de La Rochefoulcaut qu'il parachiève de bailher entre les mains de maistre Pierre Fromentin ou aultre des exécuteurs, par quoy mondict testament sortisse son effaict de la reste de ladicte somme aussi dheu, entre icy et la Sainct Francoys, si plus toust ne peut, et en ce faisant et prenant acquit desdicts exécuteurs auqueulx aura bailhé ladicte somme, vieulx que mondict frère en soyt et et en tiens quipte. Et ad ce que mise et despoilhé de ce monde tout mise et vray pauvre puisse me donner au benoist Jhesus Crist, qui pauvre, et mise a esté pandu pour noustre

rédemption. En tesmoing de ma dernière volunté et testament susdict, j'ay signé cest escript de ma main et l'ay faict signer de la main des notayres si dessoubs escripts, le VIIe jour de jullet mil CCCC soixante et quatorze. Ainsi signé, Charles de La Rocheff.

J. Norven (*sic*) O. Bourguegnon.

Au dos

Memoyre soyt que maistre Pierre Fromentin ha bailhé à Rochier, par et en nom de frère Charles, pour fayre la chapelle dudict frère Charles en l'église du couvent desdicts beaux pères trente et troys francs XIII sols IX deniers, le quatre de décembre l'an mil CCCC soixante et quinze XXXIII f. XIII s. IX d.

Item, depuys tant par monsieur Brueilh que messire Joachim entre la feste de Pasques et de Sainct Jehan, XXVII l.

Item, l'en avoit heu pour le breviere de frère Jehan Gibier, XXVII l. X s.

Item, pour le breviere de frère Martin, XIX l. V s.

Item, l'année de novicerie, avoit bailhé maistre P. Fromentin cent frs.

XVII

1477, 28 janvier. — Transaction entre Guillaume de La Roche et Marguerite de La Rochefoucault, femme de Ardouin de Maillé, au sujet de diverses successions donnant les confrontations de la châtellenie de Verteuil et d'Aunac, et les conditions du paiement du péage dans la châtellenie et le passage sur la Charente.

(*Copie vidimée sur papier délivrée en 1552 par Allain Martin, greffier en la sénéchaussée d'Angoulême, à la requête de François de La Rochefoucaud, seigneur de Bayers, et de François de Volvire, seigneur d'Aunac*).

Cet acte important est précédé d'un long exposé, (en quinze rôles), qu'il est facile de résumer, sans supprimer quoi que ce soit de son intérêt. Il est surtout utile à connaître

à cause de détails généalogiques et des notions qu'il fournit sur les partages effectués.

A Niort, en la cour de l'official de Maillezay.

Présents :

Guyot Dalouhe, écuyer, sieur du Breuil-Coiffault, procureur, de Guillaume de La Rochefoucault, seigneur de Nouhan et Courpontain, de Gievre et d'Aunac, d'une part.

Ardouin Viault, écuyer, sr de Paurchien, procureur de messire Ardoin, seigneur de Maillé, de Bannezac, Rochecorbon, Barbezieux et Messidan, conseiller et chambellan du roi, mari de Marguerite de La Rochefoucault. Guillaume réclame à Marguerite une certaine partie de la succession de Guy de La Rochefoucauld, son père, ayeul de la défendresse, plus la quarte partie de la seigneurie de Verteuil, dépendant de la succession de Guy de La Rochefoucauld, sénéchal d'Angoumois, son frère, et oncle de la défendresse.

Guy de La Rochefoucault, père, était seigneur de Barbezieux et Vertueil ; il se maria trois fois :

1° Avec Rosine de Montault, dont Mondot, Jean et Françoise ;

Rosine était dame de Messidan, Saint-Front et autres terres. Les enfants héritèrent par tiers. Mondot mourut sans enfants, laissant pour héritiers son père et ses frère et sœur.

2° Guy épousa en secondes noces Marie d'Uzaiges dont Jean de La Rochefoucault, seigneur de La Boissière, et Guillaume, demandeur.

3° Guy convola en troisièmes noces avec Jeanne de Rogemont, dont Guy de La Rochefoucaud, sénéchal, et Philippe, dame de La Garde.

Guy maria sa fille Françoise avec Renaud Chabot, chevalier, seigneur de Jarnac, et Philippe avec Jean de Mortemer, seigneur de Couhé. Il les dota et elles renoncèrent à la succession paternelle en faveur de leurs frères.

Guy mourut seigneur de Barbezieux, Vertueil, Coiron, Gensac, Roissac, Montguyon, plus un tiers de la succession de feu « Mondot de La Roche, son premier fils et principal

héritier de ladite feue dame Rosine de Montault, delaissés feu Georges de La Roche et ladite dame défenderesse, par réputation de feu Jehan de La Roche, en son vivant sénéchal du Poictou, leur père, feus Jehan de La Roche, seigneur de La Boissière, ledict Guillaume de La Roche, demandeur, et feu messire Guy de La Roche, le dernier de ce nom, ses enfans et héritiers par esgalle portion, réservés audict feu Georges et à la dicte dame, par réputation de leur dict père, les droicts d'aynaisse. »

Jean de La Roche, seigneur de La Boyssière, mourut sans enfants, laissant pour héritier Guillaume, son frère.

Guy de La Roche, dernier du nom, reçut la terre de Vertueil dans la succession de Guy, son père. Il décéda sans enfants laissant pour héritier la dame des Fauges, les héritiers de la dame Françoise, par réputation d'elle, la dite Philippe, dame de La Garde, et le demandeur, chacun pour un quart.

Ce dernier demanda sa part à la dite dame et à Georges, son frère. Ils refusèrent, perçurent les revenus des immeubles du Vivier-Jussault, sauf de la seigneurie. Il y eut procès à Saintes et à Paris. Entre temps, ladite dame épousa Ardouin de Maillé qui se constitua partie au procès.

Guillaume de La Rochefoucault réclamait donc le tiers des biens de son père, Guy, tous les immeubles restant de la succession de Jean de La Roche, seigneur de La Boissière, situés en pays de droit écrit, le quart de Vertueil et autres biens ayant appartenu à son frère Guy, ensemble les fruits.

Les de Maillé répondaient que Raimond de Montaud avait donné à sa fille, Rosine, par contrat de mariage, 4,300 guyennois d'or, appelés hardis, qu'il paya à Geoffroy de La Roche, père de Guy, premier du nom, lequel institua son fils et ses petits enfants ses héritiers universels, et le dit Raimond de Montaud, ainsi que sa femme, Marguerite d'Albret, instituèrent Rosine et ses enfants mâles héritiers universels de leurs biens, lesquels Guy et Rosine, au décès de leurs pères et mères, furent saisis des biens, suivant la coutume générale du royaume. Ils eurent feu Jean, père de

Françoise. Guy, afin d'obtenir de son père paiement de 4,500 francs d'or, fit vendre Vertueil devant le parlement de Paris et l'acheta. Guy mourut et son fils, Foucault de La Roche, vendit à Jean de La Roche, père de la défenderesse, la seigneurie de Verteuil. Jean prit possession avec le consentement de Guy, son pére, « lequel de son bon gré, considérans les grans et immémorables services que ledict Jean de La Roche, son fils aîné, qui estoit moult renommé en vaillance et prouesse, lui avoit faict, lui donna, bailla à perpétuité, par tant que mestier estoyt, icelle terre et seigneurie de Verteuil et aussi la baronnie, terre et seigneurie de Barbezieulx, sans en rien deroger au droict que le dict Jehan de La Roche avoyt en ladite seigneurie de Vertueil, à cause du transfert à lui faict par ledict feu messire Foucault, seigneur de La Rochefoucault. » Jean de La Roche, sénéchal de Poitou, maria sa sœur Françoise, à ses propres deniers, avec Renaud Chabot, et Phelippe avec ledit de Mortemert. Jean laissa pour héritiers Georges et la dame Deland, ses enfans et de Jeanne Sainleu, lesquels furent saisis des seigneuries de Vertueil et de Barbezieux; ils en jouirent du vivant de leur aïeul Guy.

Georges de La Roche acquit de Guy, le dernier comme ayant droit de Jean et René Chaudurier, 120 livres de rente annuelle et perpétuelle qu'ils possédaient sur la terre de Barbezieux. Cette seigneurie était aussi hypothéquée pour le paiement de la somme des 4,300 guyennois d'or appartenant audit Georges et à la dame Deflands, sa sœur. Georges mourut sans hoirs, sa sœur se saisit de Barbezieux, Verteuil, Coyron, Roissac, Gensac, Montguyon, Mussidan, Saint-Front, laquelle dame acquit plusieurs grands domaines en la chatellenie de Barbezieux et autres, tant du sieur de Bourdeille que autres.

Les défendeurs avaient donc le droit de percevoir les fruits, et par conséquent la demande du demandeur doit être rejetée.

Aujourd'huy les dittes parties establiz en droict, comme dessus ont transigé, pacifficé et accordé et sont venues et descendues en la paix, accord, transaction et appoinctement

en la forme et manière qui s'ensuyt. C'est assavoir que ledict Guillaume de La Roche, demandeur, pour tout le droict, partie et portion qu'il avoit ou pouvoit avoir et qui luy peut compecter et appartenir es dictes successions, tant dudict feu messire Guy, son père, que desdicts feu Jehan de La Roche, seigneur de La Boissière, et dudict feu messire Guy de La Roche, le dernier de ce nom, ses frères, et Françoise et Philippe de La Rocheffoucauld, ses seurs, est et demeure, sera et demeurera à jamais et a perpétuité, pour luy, ses hoirs et successeurs et qui de luy auront cause, le chastel et chastellanye, terre et seigneurie du Vivier-Jussaul (1), assis en la parroisse de Chèves, et ses appartenances, appendances et deppendances quelzconques, assises ès parroisses Sainct Fraigne, Souvigné, Longré, Coustures-d'Argansson, et tout ce que ès chartellanyes de la parroisse de Mouton, Sainct Front, Chenon et aussi en la parroisse de Lichères (2), tant que la dicte parroisse de Lichères s'estant de la rivière de Charante du cousté dudict lieu d'Aulnac et ès village de La Salle, de Puychenin, les appartenances, et ès lieulx et choses cy amprès confrontées. Et premièrement, despuis l'isle Orbe, traversant la rivière de cousté, devers Puychenin, jusques à une grosse pierre qui est au dehors de la dicte rivière, et d'icelle pierre à une pierre qui est à ung carrefour de chemin par lequel l'on va de Moustonneau à Puychemin, et le chemin par lequel on va dudict Moustonneau à La Sangle, qui est à la prochaine combe de Puychenin, devers le cousté de Moustonneau, et lelong le chemin jusques à ung tierdre (tertre ?) où il y a ung petit sentier par lequel on monte dessus ladicte combe, devers le cousté de Puychenin, onquel lieu a ung gros tierdre, et suyvant icelluy tierdre envers le chemin de la chaussée, jusques à une borne, et tirant d'icelle borne au bout des vignes dudict Puychenin, de Marillac et de Chevoutonne (3), ainsi que les dictes choses ont aultreffois esté

(1) Le Vivier-Jussault, aujourd'hui simplement le Vivier, village de la commune de Longré (Charente).

(2) Lichères, canton de Mansle, arrondissement de Ruffec.

(3) Chef-Boutonne, canton des Deux-Sèvres.

baillées par provision audict de La Roche, et qu'il en a joy cy devant. Et en oultre, ledict sieur de Maillé et ladicte dame, sa femme, à cause d'elle, seront tenuz bailler, délivrer délaisser, et dès à présent baillent et délaissent audict Guillaume de La Roche, pour mesme cause que dessus, trois cents livres de rente perpétuelle, pour assiete de partaige, desquelles ledict de Maillé et sa femme, à cause que dessus, dès à présent baillent, ceddent, délaissent et transportent et délivrent a perpétuité audict Guillaume de La Roche, ses hoirs et de luy ayant cause, tous et chascuns les droicts, sens, rentes, devoirs, domaines et jurisdiction et aultres choses quelzconques que à eulx compette et peut competter et appartenir, à cause et pour raison de ladicte terre et seigneurie de Vertueil, ès parroisses d'Aunac, avecques l'enclave enclavant icelluy, et d'icelles vignes au chemin par lequel l'on va de Tusson à ladicte Salle, et le long d'icelluy chemin jusques au carrefour où est le chemin qui va de Puychenin à Fontclars (1), et au long ledict chemin, en allant vers Fontclars, jusques à la prochaine combe, là en fons de laquelle combe sera plantée une bonne, et tirant tout le font de ladicte combe jusques au près de La Salle appellés les prés de Rouchiers, et montan le long desdicts préz de Rouchiers envers le village de La Salle, jusques à deux quartiers de prés, audessus la bonne des dicts Rouchiers, auquel lieu aura une bonne tendant droict au fleuve de Charante qui sera de la partie de la dicte chastellenie de Verteuil et d'Aunac, lesqueulx village, lieulx et choses ainsi confrontées sont scituées et assises en la parroisse de Lischères, de sa la rivière de la Charante, des dicts lieulx de La Salle et Puychenin. Et en tant que touche le chastel, terre et seigneurie de Baier, supposé qu'il s'estand ès dictes parroisses d'Aunac et de Chenomer, lesdicts sieur et dame n'entendent faire aucun transport audict Guillaume de La Rocheffoucault, pour les dictes parroisses, villages et choses dessus confrontées et enclave de ladicte

(1) Fontclaireau, commune du canton de Mansle, arrondissement de Ruffec.

parroisse de Mouton, unyr et adjoindre l'oustel et seigneurie d'Aunac, laquelle appartient, à aultre moien, audict Guillaume de La Rochefoucauld et à ses enfans, pour estre et demourer à perpétuité audict Guillaume de La Rochef-foucault, aus siens et qui de luy auront cause, o (avec) tout le droict de justice et jurisdiction haulte, moienne et basse, et tout droict de chastel et chastellanye, droict, prérogatives, préeminances appartenanctes à chastel et chastellanye, pour le tout des dictes parroisses et enclaves de Mouton et choses dessus confrontées, et seigneurie d'Aunac, estre tenu soubz ung hommage lige et au devoir à faire et poier audict lieu de Vertueil, toutes et quantes foys que le cas luy adviendra, scellon les us et coutume du pais où lesdicts lieulx sont scitués et assis. Et dès à présent ledict Guillaume de La Rochefoucault est entré ondict foy et homage envers ledict seigneur de Maillé, ondict nom, qui à ce l'a receu, et sans aucune chose réserver ne retenir par lesdicts de Maillé et sa femme ondict lieu d'Aunac et parroisse et enclave dessus déclairé, fors seulement ledict hommage, devoir et droict de ressort en jurisdiction, comme mouvant et estant tenu dudict Vertueil. Et pource que, au moien de l'érection nouvelle de ladicte chastellanye d'Aunac............ débats s'en pourroient ensuyvre touchant le péage deu audict Vertueil, est appoincté entre lesdictes parties, marchans et aultres conduysans charroys, bestail, marchandises et aultres choses subjectes à péage, passans et repassans par les limites et fins desdictes seigneuries de Verteuil et Aunac, paieront ledict péage ès lieulx et limites des dictes péageries où premier ils passeront, sans qu'ils soient tenuz de rechief payer ès lieuls subséquens des dictes péageries, en passant par icelles. Et seront faictes divises et limites par les parties ou gens par eulx commis ad ce faire, des dictes parroisses et chastellanies d'Aunac, pour lever et prandre ledict péage (1). Et ne pourra ledict Guillaume de La Rochefoucauld faire réédiffier certain pont estant sur ladicte

(1) Le scribe qui transcrivait cet acte, après 1522, fait, en marge cette observation : « les dictes lymytes de la dicte prétandue chastellanye n'ont encores esté faictes ne dyvyses marquées. »

rivière de Charante, en la parroisse de Lichères, ne ailleurs tenir bac ne passeage sur ladicte rivière pour passer ne repasser les dictes bestes ne marchandises et aultres choses subjectes audict péage, fors seullement pour les nécessités des allées et venues des habitants dudit lieu d'Aunac et aultres circonvoysins non transportant choses subjectes à péage, mais pourra tenir ledict bac en ladicte rivière, scellon qu'il est de présant et sans y lover aucun péage ne traverse. Et en oultre, ledict de Maillé et sa dicte femme, pour elle, ses hoirs et successeurs, ont baillé, délaissé et délivré, baillent, délaissent et délivrent audict Guillaume de La Rochefoucault, pour luy, ses hoirs et successeurs, l'oustel et appartenances de Odyau, pour estre tenu par ledict de La Roche et les siens avec ledict chastel, chastellanye, terre et seigneurie et appartenances de Vivier, en parage, à cause dudict Vertueil (1), tant que le parage durera. Et le parage failly, les seigneurs dudict lieu du Vivier seront tenus faire hommage aux seigneur et dame dudict Verteuil et leurs successeurs. Lequel ostel de Odyau et ses appartenances, ensemble et tout ce que lesdicts conjoings ont délaissé audict de La Rocheffoucault, ès dictes parroisses et seigneuries d'Aunac, avec tout le droict de chastel et chastellanye, comme dict est, iceulx conjoingtz ont baillé et assigné audict Guillaume de La Roche, pour cent livres de rente, partie des dictes trois cent livres de rente, et les dictes deux cents livres restant desdictes trois cents livres de rente, ledict sieur de Maillé et sa dicte femme, à cause d'elles, seront tenuz icelle bailler, délivrer et assigner audict Guillaume de La Rocheffoucault et aux siens et aiens cause, à part et adivis, en ung ou dedans deux ans prochainement venant, au droict de haulte jurisdiction, en et sur leurs terres et seigneuries de Barbezieulx, à l'ordonnance de deux notables gens esleuz par les dessusdicts affaire ladicte affecte, en laquelle faisant, s'ils voient en leur conscience que les dictes paroisses d'Aunac, Lichières, ainsi qu'il est

(1) Note en marge : pour le seigneur de Bayer, parceque l'hommage ne fut jamay servy au seigneur de Vertueil, ayns est servy à l'evesque d'Angoulesme.

dessus confronté, Sainct-Front et Chenommet, la dicte enclave de Mouton, avec ledict droict de chastel et chastellanye audict lieu d'Aunac, ne soient de valleur de cent livres de rente, en ce comprins l'ostel d'Audyau et ses appartenances, lesdicts commissaires faisant ladicte assiete desdicts deux cents livres de rente y auront regard de ce qui en resteroit, pour plus amplement parfournir avecques lesdicts deux cents livres de rente, scellon que, en leur conscience, verront estre affaire, heu esgard à l'appoinctement dessus dict. Et laquelle assiette ledict Guillaume de La Rochefoucault sera tenu prandre et accepter, scellon l'ordonnance desdicts commis et depputéz. Et jusques à ce que icelle assiette soyt faicte, ledict de Maillé et sa femme, à cause que dessus, seront tenuz faire paier et continuer audict Guillaume de La Roche et aux siens et de luy ayans cause, doresnavant et par chascun an et ès festes de Noël, le payement desdicts deux cents livres de rente, sur leur terre et seigneurie de Barbezieulx, laquelle en ce demeure ypothéquée, affectée et chargée jusques à ce que ladicte assiete soyt faicte. Mais icelle faicte, comme dict est, la dicte terre et seigneurie de Barbezieulx demeurra quicte et deschargée des dicts deux cents livres de rente. Et par cestuy appoinctement et moienant les choses susdictes, ledict Guillaume de La Rochefoucault, pour luy et ses hoirs et successeurs et qui de luy auront cause, s'est tenu et tient pour contant et aporcionné et appartaigé de tous et tel droict qu'il avoyt, avoyr pouvoyt, et qui lui pouvoit et debvoit compecter et appartenir èsdictes successions, tant directes que collateralles, desdicts messire Guy de La Roche, son père, que de ses dicts frères et seurs, des demandes dessus déclairées par luy de La Roche, estant ès pais de Xainctonge et Angoulmoys, Poictou, Périgort et Bourdellois. .....

(*Le reste n'est plus que formules*).

Donné faict et passé au lieu de B........ le ving huictiesme jour de janvier, l'an mil quatre centz soixante dix sept. Ainsi signé Garnier et Durand *procuratione domini officialis Malleacensis et scélé (ibid.).*

XVIII

1487, 18 septembre. — Aveu et dénombrement rendu par Guy Jay, écuyer, à Ardouin de Mailhé, époux de Marguerite de La Rochefoucauld, pour ce qu'il tient à Verteuil. (Parchemin scellé d'un reste de sceau en cire noire sur lequel on voit une fleur de lys).

Universis presentes litteras inspecturis, Guido Jay, scutifer, filius defuncti Johannis Jay, salutem in Domino. Noveritis quod ego dictus Guido Jay, habeo et teneo et me habere et tenere hiis scriptis presente confiteor a nobili et potenti domino meo, Ardoyno de Mailhaco, milite, domino de Mailhaco, Barbezerio, Montisandronis, Montis Guidonis, Mucidani et de Vertolio, nomine et racione nobilis et potentis domine Margarite de Rupefulcaudi, ejus uxoris, causa et racione sui castri et castellanie de Vertolio, in feodum, ad homagium ligium cum quibusdam calcaribus albis, in mutacione domini persolvendis, res infra scriptas : Primo, herbergamentum meum de Vertolio, situm ante portam castri domini mei, cum clausura sua, cum viridariis inter cloturam ville dicti loci de Vertolio et iter quod tendit de dicta villa apud Rofiacum, et iter quod tendit viam de La Perche, ad portam dicti castri ; Item, garenam meam sitam ante herbergamentum meum et prope viam de La Perche ; Item, garenam meam sitam prope vineam cappelani de Vertolio et prope terras Petri Daloue ; Item, campum meum, vocatum Grant champ, situm prope puteum Rabault et iter quod tendit de dicto puteo apud Ceteraut et prope vineam dicti domini mei et prope terras Gofridi Bovis ; Item, campum Prinault (ou Punault), continens quindecim jornalia terre, tenens ex uno latere, ad terras Gofridi Bovis et ad terram capellani de Vertolio, et ad iter quod tendit de puteo Rabault ad Ceterault ; Item, octo quarteria vinearum vocatarum vineas aux Meschins, sitarum prope iter quod tendit de puteo Rabault ad Ceterault, et prope terras cappel-

lani de Vertolio; Item, sex decim jornalia terre sita in territorio Ceterault. prope iter supradictum et prope pratum meum vocatum Precloux, et prope terram Petri Daloue et prope vineam cappellani de Vertolio; Item, campum Jacquet, situm prope iter de La Nogerede, ex una parte, et prope terras dicti domini mei et prope terras Gofridi Bonis et prope terras Guillelmi de Martrolio, estimatum viginti jornalia terre; Item, quatuor viginti jornalia terre sita inter iter quod tendit de Vertolio apud Rofiacum et viam de La Perche, et vineam Gofridi Bovis, et viginti jornalia inter dictam vineam et iter quod tendit de Villegast ad molindinum de Barro; Item, septem jornalia terre sita inter viam de La Perche et vineam Johannis Limousin et iter quod tendit de via de La Perche ad castrum dicti domini mei; Item, pratum meum vocatum Precloux, situm inter pratum prioris de Tusson et quoddam pratum dicti domini mei et inter Carentonam et terram meam, estimatum quinque carteria prati; Item, sex quarteria prati seu pradelle, sita ad longum magni campi mei et prope vineam dicti domini mei; Item, pratum meum vocatum pratum de Longea, situm prope vineam dicti domini mei et prope de sues yslates, estimatum tria quarteria prati; Item, quatuor quarteria prati sita inter pratum Petri Daloue et pratum Thome Simonnet; Item, unum quarterium et dimidium prati situm inter pratum de Villegast, ex una parte, et pratum Guillelmi de Martrolio et pratum prioris de Tusson, ex altera; Item, quoddam pratum vocatum La Longea Prinault (ou Punault), et est situm inter pratum prioris de Vertolio, ex una parte, et pratum Guillelmi de Martrolio, ex altera, et Carentonam, estimatum duo quarteria prati; Item, quoddam pratum vocatm la Petite Longeaye; Item, quoddam homagium planum quod michi debent heredes Sebille Propositi, de sancto Georgio; Item, quoddam homagium planum quod michi debent heredes Petri Peset et Guitardi Peset, racione rerum quas habent et tenent a me apud Brailhet (1), in

(1) Aujourd'hui Braillic, commune de Moutardon, canton de Ruffec (Charente).

parochia de Moutardon; Item, quatuor solidos et quatuor denarios census quod michi debent heredes Ademari Girart, racione domus sue et pertinencium; item, heredes Guillelmi Roy et parcionarii sui, duos solidos et sex denarios census, racione domus sue et pertinenciarum; Item, unum homagium planum cum duobus solidis et sex denariis achaptamenti, quod michi solebat facere Iterius de Marsaco, racione rerum quas habebat apud Chenum (1) et domus sue; Item, Johannes Grondat duos solidos et duos denarios census racione domus sue; Item, Petrus Guilhet quindecim denarios census, racione sui viridarii; Item, heredes Matiane duos solidos et sex denarios census, racione sue domus et pertinencium; Item, Helyas Richart duos solidos sex denarios census racione domus sue; Item, Petronilha Gaillarde quindecim denarios census racione sue domus; Item, Johannes Erodea quindecim denarios census, racione domus sue; Item, Aymericus Salmon presbiter, septem solidos census domus sue et vinee et viridariorum; Item, Johannes Salmon, sex solidos census racione domus et pertinencium; Item, dicte les Boyssetes novem solidos et unum denarium census, racione sue domus et viridarium; Item, Laurentius de Masso, septem solidos census, racione sue domus et sui viridarii; Item, Giraldus de Masso septem solidos census racione domus sue et viridarii sui; Item, Faber de Vilonas octo solidos et duos denarios census racione sue domus et pertinencium; Item, Johannes de Villoas quatuor solidos census racione sue domus; Item, Robinus de Retro castrum (*sic*) quinque solidos census, racione sue domus et pertinencium; item, Andicas Philipi decem solidos census racione domus sue; Item, Guillelmus Beuc decem solidos census, racione domus sue et viridariorum et pradelle; Item, heredes Petri Martin decem solidos census, racione domus sue et viridariorum et pradelle. Omnes vero res superius nominate possunt extimari viginti quinque libras rendales, et teneo a dicto domino et domina meis, racione dicti castri et castellanie de Vertolio, sub homagium predictum, suplicans quod

(1) **Chenon, commune du canton de Ruffec.**

si dictus dominus meus sciverit me errare, plus vel minus ponendo, me dignetur instruere et docere, promictens quod sicius scivero, eidem intimare emendare. Et in testimonium veritatis, has presentes sigillare et auctenticare feci ad meam requestam, sigillo apud Civranum pro domino nostro Rege ad contractus constituto. Unde nos Paganus Memeteau, clericus, custos sigilli dicti Civrani, ipsum sigillum, ad requestam dicti Guidonis Jay, ad fidelem relationem notarii subscripti, presentibus litteris apposuimus. Datum die decima octava mensis septembris, anno domini millesimo quadringentesimo octogesimo septimo.

Ponteniet (ou Pontemet), ad requestam dicti Guidonis Jay advohantis.

Au dos : Fief randu à madame de Verteuil par noble homme Guyot Jay.

XIX

1487, 18 septembre. — Aveu et dénombrement rendu à Hardouin de Maillé, et à Marguerite de La Rochefoucault, sa femme, seigneur et dame de Verteuil, par Guyot Jay.
Parchemin. Sceau perdu.

Universis... Guido Jay, scutifer, filius deffuncti Johannis Jay, salutem in Domino.... (*ut supra*) ad homagium ligium cum quindecim solidis achaptamenti, in mutatione domini persolvendis, res infrascriptas, videlicet herbergamentum meum de Vertolio, cum suis pertinentiis, situm ante le Marchadiou de Vertolio; Item, quamdam domum sitam ante stanna dicte ville de Vertolio, quam tenere solebat filia Fulcaudi Clerici ; Item, herbergamentum de La Jabironnière quod tenere solebat Perrinus Jobiron, et decem jornalia terre, parum plus parum minus, contigua dicto arbergamento, et sunt sita inter terram Gaufridi de Barro, ex una parte,

et viam per quam itur de Vertholio apud Barro (1), ex altera; Item, quamdam peciam terre estimatam ad quatuor decim jornalia terre, parum plus parum minus, quam tenent heredes Servientis Bardeti, de Barro, et sunt sita juxta terram Gaufridi de Barro, ex una parte, et viam per quam itur apud Rofiacum, ex altera; Item, quamdam aliam peciam terre estimatam ad tria jornalia vel circa, sita juxta terram qude quondam fuit dicti Servientis Bardeti de Barro, ex una parte, et juxta viam per quam itur apud Rofiacum, ex altera, et terram Gofridi Bovis, ex altera, quam terram tenet dictus (*sic*) Daudat de Barro; Item, quatuor jornalia terre, parum plus parum minus, sita juxta terram dicti Bovis de Podio primo (?) ex una parte, et terram Gaufridi de Barro, ex altera, que tenent heredes Guillelmi Bonnaud de Barro; Item unum quarterium vinee vel circa, situm juxta terram heredum Jordani de Villoas; Item, viginti jornalia terre, parum plus parum minus, que tenent heredes Jordani Tudebeuf de Barro et eorum parcionarii, et sunt sita juxta terram Gofridi Bovis, ex una parte, et viam per quam itur de Vertolio apud Roffiacum, ex altera; Item, duodecim jornalia terre, parum plus parum minus, que tenent heredes Johannis Galteri de Retrocastrum, et sita sunt juxta terram Heredum Hugonis Meschin, valeti, ex una parte, et viam per quam itur de Barro apud Rofiacum, ex altera; Item, tria jornalia terre, vel circa, que tenet Birio de Barro, et sunt sita juxta terram Hugonis Meschin, valeti, ex una parte, et viam de Rofiaco, ex altera; Item, quatuor jornalia terre, parum plus parum minus, que tenet filius Cachemiche (?), et sunt sita juxta terras Gofridi de Podio primo et viam per quam itur de Vertolio apud Rofiacum; Item, duo jornalia terre vel circa que tenet Guilhon de Villoas, sita juxta terram heredis Galteri et viam de Rofiaco; Item, alia duo jornalia terre, vel circa, sita juxta terram heredis dicti Johannis Galteri et viam de Rofiaco, que tenent heredes Stephani Galteri; Item, sex jornalia terre, parum plus parum minus, que tenere solebat Faber de Viloas,

(1) Barro, commune du canton de Ruffec.

quorum quatuor sunt sita juxta terram Petri Valeti et alia duo sunt dita a Lanogede, inter terram que quondam fuit Gofridi de Podio primo et Carentonam ; Item, tria jornalia terre, parum plus parum minus, que tenere solebat Petrus Maignani, clericus, deffunctus, et sunt sita apud La Jabironie, inter terram que fuit dicti Jabiron et viam per quam itur ad Carentonam ; Item, tria jornalia terre, parum plus parum minus, que tenet Johannes Galteri de Sancto Medardo, et parcionari sui, sita juxta terram que quondam fuit Johannis Marescalli ; Item, duo jornalia terre, vel circa, que tenere solebat relicta Guillelmi Geraldi, deffuncti, et sunt sita juxta terram que quondam fuit Johannis de Sancto Medardo et terram Johannis Galteri ; Item, unum jornale vel circa, quod tenet filius Johannis Grabel, sita juxta terram relicte Guillelmi Geraldi et terram Agnetis de Trolio ; Item, quatuor jornalia terre, parum plus parum minus, sita in territorio de Masso Renardi, inter terram heredis Petri Amelii et terram que quondam fuit Petri Picherii, quam tenet Pennius ? Clusel ; Item, quandam domum sitam apud Vertolium, ante Lo Marchadiou, tangentem seu contiguam herbergamento meo supradicto de Vertolio, quam tenere solebat Petrus Picherii ; Item, sex jornalia terre vel circa, sita apud Massum Renardi inter terram que quondam fuit Thome de Trolio et terram Arnaldi Brissot, senioris ; Item, tria jornalia terre, parum plus parum minus, que tenet Raymondus Philipi, sita juxta terra de Sancto Medardo et viam per quam itur de Vertolio apud Sales ; Item, quatuor jornalia terre, parum plus parum minus, que tenet Martinus Prepositi, sita in territorio de Busseria, inter terram Petri de Molio et dictam Busseriam ; Item, duo jornalia terre, vel circa, que tenere solebat dictus Gratemain, sita prope viam per quam itur de Vertolio apud Sanctum Georgium ; Item, quemdam ortum situm apud Poson, inter viam per quam itur de Vertolio apud Clusellum et viam per quam itur a Villars, quem ortum tenere solebat Petrus Archambaudi, quondam prepositus de Vertolio ; Item, quandam domum quam tenere solebat Pennius Cluselli, sitam inter domum dicti Vachon, ex una parte, et viam publicam

de Vertolio, ex altera; Item, quandam aliam domum quam tenere solebat Gofridus Cluselli, que quondam fuit Petri Mosnerii, deffuncti, et est sita inter ortum Petri de Salis et viam per quam itur apud Pouson; Item, quandam aliam domum cum duobus jornaliis terre eidem domui contigentia, quam Johannes Usselli tenet, sita ante domum que fuit dicti Micolodi; Item, quatuor jornalia terre, parum plus parum minus, que tenet relicta Petri Usselli, juxta herbergamentum heredis deffuncti Gofridi Escorchevache; Item, dimidium jornale, parum plus parum minus, quod tenere solebat Guido Portilhon, situm juxta campum Petri Uselli; Item, dimidium jornale terre vel circa, quod tenere solebat Petrus Cluselli, situm juxta herbergamentum quod quondam fuit Guidonis Escorchevache, deffuncti; Item, duo jornalia terre vel circa, que tenent heredes Arnaldi Busseti senioris, sita inter terras que quondam fuerunt Goffridi Dousselli, ex una parte, et viam de Rofflaco, ex altera; Item, unum jornale terre vel circa, situm apud Loffisaren, juxta terram Guillelmi Le Mege, quod tenent heredes Petri Amelii, clerici; Item, unum jornale terre et dimidium jornale prati, vel circa, contingens dicte terre, situm apud Sanctam Agatham, inter fluvium Carentone, ex una parte, et viam Molendini ultimi, ex altera, quod tenent heredes dicti Petri Amelii; Item, quandam domum et duo jornalia prati vel circa, sita in riparia de Prade, juxta prata Johannis de Sancto Medardo, que premissa solebat tenere Johannes Mareschalli, et fuerunt Petri Archambaudi, quondam prepositi de Vertolio; Item, tria jornalia terre vel circa sita a Lalichie, juxta terram Alolieti, que tenere solebat Johannes de Sancto Medardo, et duo iornalia prati vel circa, sita in riparia de Prade, juxta prata que quondam fuerunt Johannis Mareschalli, que premissa tenere solebat Johannes de Sancto Medardo; Item, herbergamenta in quibus morari solebant Geraldus et Laurentius de Masso, deffuncti, de Retrocastrum, cum omnibus suis pertinenciis; Item, viginti boicelli siliginis et duodecim denarios redditus, in quibus michi tenentur, singulis annis, heredes Petri de Sallis, valeti, racione rerum quas a me tenent nomine quo

supra ; Item, decimaria bladorum sextum jornalium terre, parum plus parum minus, sitorum apud Massum Renart, que tenent a me Petrus Picherii et Johannes Galteri de Sancto Medardo et parcionarii sui Pennius Cluselli, relicta Guillelmi Geraldi, et filius Johannis Galterii, et Faber de Viloas seu eorum heredes ; Item, decima seu decimaria vinearum de Podio Sogeos (?), de Sabulis seu des Sables, de Prade, de Clodo Brunet, de Quintana, et vinearum de Vilegast, moventium de dominio dicti Vertolii ; Item, unum jornale terre situm *(sic)* de Prade et appellatum Ortus du Chiron, quod tenet Johannes Aberti ; Item, unum jornale terre situm juxta viam de Ruffiaco et juxta terram Johannis Galteri, quod tenet filia Nephaine ; Item, quandam insulam sitam juxta insulam Aymeri *(sic)* Mailho, quam tenet Aymericus *(sic)* Faure ; Item, quemdam ortum situm apud Sanctam Agatham, qui quondam fuit Johannis Mercerii, quem tenet Arnaldus Boissoti, junior ; Item, quandam peciam terre sitam juxta viam per quam itur de Vertolio apud Rofflacum, ex una parte, et juxta terras meas, et extimatur ad sexdecim jornalia terre vel circa ; Item, quandam aliam peciam terre sitam in Nogereta Petri de La Rabirone et appellatur Cloz-Chapea, et est sita inter terram que quondam fuit Gofridi de Podio primo, deffuncti, ex una parte, et fluvium Carentone, ex altera, et extimatur ad XII jornalia terre, vel circa ; Item quemdam ortum situm subtus herbergamentum Geraldi de Masso, quem tenet Dulcia Martine ; Item, duo jornalia terre sita juxta terram Arnaldi Boyssoti junioris, et terram Guillelmi Geraldi, deffuncti ; Item, quandam peciam terre extimatam ad quindecim jornalia terre vel circa, sita juxta maynamentum Johannis Usselli, ex una parte, et terram dicti Dousselini, ex altera, quam terram tenet Petrus Archambaudi ; Item, quandam insulam que includitur de aqua Carentone, et est sita subtus molendinum prioris de Vertolio, quam tenet Johannes de Sancto Medardo vel ejus heredes ; Item, unum jornale terre situm inter terram Gofridi de Barro et garenam Aymerici Meschin, quod tenet Petrus de Barro ; Item, quemdam ortum quem tenet Helicia Meignene, situm apud Coites Ages, juxta ortum

Guidonis Portelon ; suplicans eisdem domino et domine meis quod si ipsi scirent me errasse ponendo plus vel minus in dicto feodo quod poni non debeat, quod de hiis sibi placeat me cerciorare *(mot rongé)*, protestans quod si sint aliqua alia in dicto feodo que hic non sint scriptas que ad meam noticiam pervenerint in futurum, ea *(mot rongé)* postero, declarabo. Summa valoris dicti feodi esse solebat, ab antiquo, novem librarum trium solidorum et novem denariorum de antiquo redditus. Ego Paganus Memeteau, clericus, custos sigilli apud Civrasium ad contractus pro domino nostro Rege constituti, ad requestam dicti Guydonis Jay, scutiferi, in testimonium veritatis dictum sigillum duximus apponendum presentibus litteris infeodacionis. Datum in die XVIII mensis septembris, anno domini millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo.

PONTENIER, ad requestam dicti Guydonis Jay, advohantis.

XX

1488, 29 avril. — Transaction passée entre Guillaume de La Rochefoucault et Renée de Beauvau, portant cession de La Bergerie, Le Parc, Lartuzière, Bayers, en faveur de Guillaume· (Parchemin scellé d'un sceau en plaque portant un écu burlé de 6 pièces, chargé de 3 chevrons brochant sur le tout. Mêmes armoiries au contre-sceau. Légende illisible).

Sachent tous que comme contens et débatz fussent mehus ou en espérance d'esmouvoir par l'advenir entre nobles personnes Guillaume de La Rochefoucault, filz de feu Guillaume de La Roche, *(sic)* en son vivant seigneur de Melleran et de Nouhans, d'une part ; et noble et puissante damoiselle Regnée de Beauvau, vefve de feu Phelippes de La Rochefoucault, tant en son nom que comme ayant la tutelle, bail, gouvernement et administration de Jaques et Jacquette de La Rochefoucault, aussi Jehanne et Margue-

rite de La Rochefoucault, tous enffans de la dite Regnée et dudit feu Phelippes de La Roche, d'autre part ; à l'occasion de ce que ledit Guillaume de La Rochefoucault disoit et propousoit que feu Guillaume de La Roche, son père, en son vivant, fut conjoint par mariage avecques Marguerite de Torsay, desqueulx et de mariage sont néz et yssuz ledit feu Phelippes de La Roche, ledit Guillaume et six autres enffans, laquelle dicte de Torsay seroit décédée puyt avoir vingt cinq ans ou environ, et délaizset ledict Phelippes et Guillaume et autres six enffans, ses héritiers ; et si aucuns en avoit delaissés d'autres, seroient les aucuns entrez en religion approuvée et fait profession en icelle taisitement, et les autres décédés sans hoirs procréez d'eulx ; aussi estoit ladicte de Torsay morte vestue et saisie de plusieurs biens immeubles et héritages situéz et assis en païs et comté de Poictou, Xainctonge et Angoulmois et Lymosin, et depuis sondit décès ledict Guillaume et Phelippe de La Roche avoient levé, prins et perceuz tous et chascuns les fruits, proffits, revenus et esmolument des terres et biens immeubles qui furent de ladicte de Torsay jusques à présent qui se pourroient monter à la part dudict Guillaume, demandeur, trois cent livres de rente par chascun an ; aussi avoit icellui Guillaume de La Roche, père, marié et pourvu tous ses autres enffans et filhes, lesquelles avoient et ont renoncé, ondit mariage faisant, à toute succession directe qui leur povoit lors appartenir en la succession de ladite de Torsay, leur mère, ou leur pouvoit appartenir par l'avenir en la succession dudict feu Guillaume de La Roche, leur père, pour et au prouffit des dicts Phelipes et Guillaume de La Roche, leurs frères. Lequel Phelippes estoit depuis décédé, delaissée la dicte de Beauvau, sadicte vefve, et les dicts Jacquet et Jacquete, Jehanne et Marguerite de La Rochefoucault, leurs enffans. Aussi disoit que depuis an et jour en ça ledict Guillaume de La Roche, son père, estoit allé de vie à trespas, délaissés lesdicts Jacques, Jehanne Marguerite et Jacquete, ses nepveux, héritiers en une moitié dudict feu Guillaume de La Roche, leur ayeul, par représentation dudict feu Phelippe, leur père, et ledict Guillaume de La

Roche, héritier en une autre moitié par les abstinances, successions et transports faitz par ses autres cohéritiers, comme dict est dessus. Au moien de quoy audit Guillaume appartenoit par son droit successif paternal et maternal la moitié en tous les biens immeubles et héritages, acquestz, couvrances, aussi de tous les meubles dont ladicte de Torsay et ledit sieur Guillaume de La Roche, ses père et mère, sont mors vestuz et saisiz, sauf les drois d'aynesse appartenant ès dicts enffans par représentation dudict feu Phelippes, leur père, tieulx que les coustumes et usances des dicts pays où les dicts biens sont assis veult *(sic)* et ordonnent. Et parceque ladicte de Beauvau s'estoit emparée du tout de ladite succession, tant des meubles que immeubles, tant en son nom que pour ses dicts enffans, requèroit qu'elle et lesdictes Jehanne et Marguerite, lesquelles sont hors ladicte tutelle et personnes de leurs drois, le voulissent laisser joyr et user des ditcs droiz, pars et portions par luy prétenduez et dessus plus applain déclairés, qu'il estime à sa part et portion, desduicts les droits d'aynesse de six à sept cens livres de rente, avecques la moitié des meubles dont le dict feu Guillaume estoit mort vestu et saisi, qu'il estime à certaine somme de deniers. Et par la partie de la dicte de Beauvau, tant en son nom que comme ayant la tutelle et administration desdits Jacques et Jacquete, ses enfans moindres d'ans, et aussi des dictes Jehanne et Marguerite, lesquelles sont hors de tutelle...... a esté dit et respond aux faits dudit Guillaume et par leurs deffenseurs : Premièrement disoient que dudict feu Guillaume de La Roche, en son vivant seigneur du dict Melleran, et de ladicte de Torsay estoient né et procréez huyt enffans savoir *(sic)* est ledict feu seigneur, son mari, leur enffant et héritier principal, frères Charles, ledit Guillaume, Guionne, Jehanne, Katherine, Charlote et Jehanne de La Rochefoucault, duquel Phelipes et de ladite de Beauvau estoient nés et yssuz les dicts Jacques, Jehanne, Marguerite et Jacques de La Rochefoucault, auquel Phelipes ledit feu Guillaume donna par donnation faicte entre vifs, par testament ou autrement, tous et chacuns ses acquêts meubles et couvrances quelxconques, quelque part qu'ils

fussent situéz et assis, tant en faveur des bons et agréables services qu'il lui avoit fait et qu'il espéroit qu'il lui fist par l'advenir que aussi pour l'advantager, et affin qu'il fust tenu perpetuellement entretenir les faix et charges de la maison, oultre et par dessus ses drois successifs. Aussi avoit ledict feu Guillaume et Phelipes mariées, les dictes Guionne, Jehanne, Katherine et Charlote de La Roche, èsquelles ils avoient donné bon mariage et compétant, selon leur estat et faculté, lesquelles en faveur de ce avoient renoncé à tout droit successif paternal et maternal, présent et avenir, pour et au proffit dudict feu Phelippes et des siens, et pareillement ledict frère Charles (1) estoit entré en religion de Sainct François, en laquelle il avoit et a fait profession, et par avant l'entroit d'icelle vendit et cedda et transporta audit feu Phelippes tout son droit successif maternal, pour certaine somme de deniers. Et pareillement ladicte Jehanne vendit audit feu Guillaume, son père, tout le droit qui lui pouvoit appartenir en la succession de sa dicte mère. Au moyen de quoy par les drois, successions et transpors dessus déclairés des huyt parties ès succession desdicts Guillaume de La Roche et Torsay les sept appartiennent audit feu Phelippes ou quéquessoit ès ses enffans et à la dicte de Beauvau, avecques les drois d'aynesse, tieulx que la coustume du pays où les dicts immeubles sont situéz et assis veult et ordonnent. Disoient oultre les dictes de Beauvau et ses enffans qu'il puyt avoir six ans ou environ que touchant les choses susdictes et des deppendances, s'en esmeurent question et débatz entre les parties et ledict feu Guillaume de La Roche, sur lesquelles vindrent à appointement, par lequel dict feu Guillaume, père, tant pour luy que comme tuteur des dicts enfans de la dicte de Beauvau, baillèrent et délaissèrent audict Guillaume pour tout droit successif paternal et maternal qui lui povoit ou pourroit appartenir pour l'advenir les hostels, terres et seigneuries de La Bergerie, Le Parc et Lartuzière, avecques toutes et chascunes leurs deppendances, situées et assises ès chas-

(1) Voir plus haut son testament.

tellenies seigneuries de Thaunay-Charante et Soubise. Et pour estre plus amplement récompensé, ledit feu Guillaume voulut qu'il print, tantost emprès son décès, deux mil esculs sur toute sa succession, par les mains de ladicte de Beauvau et ses enffans, lesqueulx ladicte vefve offroit paier audict Guillaume touteffois et quantes qu'il voudroit. Et par ledit Guillaume de La Roche a esté dict que en tout son intention estoit très bien fondée, veu son positif, non obstant quelxconques choses dictes, propousées ou allégués au contraire par ladicte de Beauvau et ses enfans. Et premier, la donnation par eulx prétendu faicte par ledict feu Guillaume audit feu Phelipes, son filz aisné, disans que la donnation ne vauldroit par ce qu'il ne le pouvoit ni devoit faire en son préjudice, si aucuns s'en montroit que non ce seroit à la grant perssuasion, requeste, dudict feu Phelipes, en absence dudit Guillaume et à son desceu, lui estant hors de ce royaulme et au service du roy et estant en puissance dudit de La Roche, son père et semblablement estoit ledict Phelipes non émancipé de sondit père, par quoy seroit de nul effect et valeur. Aussi ne se pouvoit aider de ladicte renonce faicte au proffit desdits Phelipes et ses enffans, depuis son décès, mesmement par Loys du Fouilloux et Jehanne de La Roche, sa femme, aussi des renonciations faictes par lesdites Guionne et Charlote et leurs maris ladite Jehanne et autres, laquelle de raison, et mesmement par la coustume des pays où lesdits biens sont situés et assis, par lesquelles les père ou mère ne povent faire leurs héritiers l'un plus grans que l'autre en leur héritage, et s'ils le font, le don sera récindé jusques à la légitime et par ce moien veult dire que quelque chose qui ait esté convenancé ou accordé par la renonciation, cessions et transpors ne pouvoient se faire. Et au regard dudict appointement ledit Guillaume dit qu'il ne vault de raison, parcequ'il l'a fait par le commandement de son dit père, lui estant en sa puissance, lequel l'en pressoit tres fort, pour complaire à la dite de Beauvau, et s'en fust contenté pour moins la moitié, si sondit père luy eust commandé, car pour riens ne luy eust volu désobéir, mais en tout luy vouloit complaire, par quoy est veu avoir fait

ledit appointement par la craintede sondit père et par son commandement, au moien de quoi ne vault et ne s'en peuvent aider lesdites veíve et ses enffans. Et quant ils s'en vouldroient aider, protestant de l'impugner et debatre et en estre relevé par le bénéfice du prince ou autrément, car en se faisant il est très énormèment desceu, veu qu'il se départ de son droit successif paternal et maternal, valent en héritage sept cens livres de rente et en meubles grant somme de deniers pour ledit hostel de La Bergerie qui ne vault que deux cens ou doze vings livres de rente, et les deux mil escuz, en quoy faisant icelluy Guillaume estoit dèceu d'oultre moitié de juste pris. Et de la partie de la dite Beauvau et ses enffans a esté dit plusieurs causes, faitz et raison au contraire. A la parfin lesdites parties pour eschiner plaitz, procès, nourir et entretenir paix..... par l'advis, conseil et délibération de nobles et puisans Regné de Beauvau, escuyer, seigneur de La Bessière, maistre Jehan de Beauvau, frères de ladite noble et puissante Regnée de Beauvau, frére Charles de La Rochefoucault, frère dudit demandeur, maistre Jehan Laidet, lieutenant pour le roy à Nyort et autres plusieurs leurs conseilliers, sont aujourduy condescendues ès accords, transactions et appointemens qui s'ensuyvent. Assavoir est que establiz en droit et court des scelz establiz aux contraitz à Nyort pour le roy, nostre sire, et à Vertueil pour noble et puissante dame Madame dudit lieu, savoir est ledit Guillaume de La Rochefoucault, d'une part et la dicte noble et puissante Regnée de Beauvau, tant pour elle que comme tutresse desdits Jacques et Jacquete de La Rochefoucault, aussi les dites Jehanne et Marguerite de La Rochefoucault, d'autre part; c'est assavoir que ladicte Regnée, tant pour elle que pour lesdits Jacques et Jacquete, myneurs, et les dictes Jehanne et Marguerite de La Roche se sont désistéz et départiz, dézistent et départent des hostels de La Bergerie, Le Parc, Lartuzière et leurs appartenances et tout ce qui pouvoit appartenir à la dite feue de Torsay ès chastellenies de Thaunay Charante et Soubize, en ensuivant le transport autreffois fait par ledit feu Guillaume de La Roche et Regnée audit Guillaume de

La Roche, filz, le septiesme jour de décembre l'an mil cccc quatre vings et ung, sans ce que jamais les dessusdits y puissent avoir, quérir ne demander aucune chose par quelque cause que ce soit; et en oultre et pour estre et demourer quictes envers ledit Guillaume de La Roche de toutes et chascunes les actions, questions et demandes dessus par lui alléguées de la somme de deux mille escus donnés par ledit feu Guillaume de La Roche, son père, audit Guillaume, son fils, ladite damoiselle Regnée, tant pour elle que pour lesdits Jacques et Jacquete, aussi les dites Jehanne et Marguerite, ont baillé et transporté..... audit Guillaume..... assavoir est l'oustel terre seigneurie de Bayer avec toutes et chascunes ses appartenances quelque part qu'elles soient et assises, tenues noblement et par hommage de très noble et puissant monseigneur de La Rochefoucault, à cause de sa seigneurie de La Roche, ainsi que le souloit tenir et exploiter feu Colin, bastard de La Roche, de ce que si ledit Guillaume alloit de vie à trespas sans hoirs procréez de luy et de mariage, le dit hostel terre et seigneurie de Bayer deviendra de plain droit ès dits enffans dudit Phelippes de Beauvau. Et en ce faisant ledit Guillaume de La Roche s'est désisté et départy, desistet et départ par ces présentes de tout le droit successif qui lui pourroit ou devroit compecter et appartenir en succession directe par le décès et trespaz de ses feuz père et mère seullement et qui luy pourroient estre escheuz et obvenuz jusques à aujourduy pour et au proffit desdits enfans selon le contraict sur ce fait et passé entre luy et ledit feu Guillaume, son feu père et ladite de Beauvau dont dessus est faicte mention, pour avoir tenir et exploiter par ledit Guillaume les choses ainsi par luy dessus déclairées franches et quictes de toutes actions, questions quelxconques, sans ce que ledit de La Roche en soit tenu pour raison des dites choses, en portez aucune charge en faisant les hommages et payant les devoirs si aucuns en sont dehuz, pour raison des choses à luy delayssées. Tout le contenu en ces présentes les dites parties ont promis tenir et garder mesmement la dite de Beauvau..... garentir et deffendre..... etc. *(Formules).*

Donné, faict et passé au dit lieu d'Aunac le vingt neufviesme jour d'avril l'an mil cccc quatre vings et huyt.

L. DUCHILLEAU, CHARPIN ainsi est.

XXI

1489, 1er février. — Transaction entre Jean d'Estouteville, Jean du Fou, et François de La Rochefoucault au sujet de Bayers. — Expédition sur parchemin non scellée.

Sachent tous que comme procès fust et soit meu et pendant en la court ordinaire de Poictiers entre nobles et puissans seigneurs messise Jehan d'Estouteville (1), chevalier, seigneur de Torcy, et messire Jehan du Fou (2), chevalier, seigneur de Nonastie, et dames Françoise et Jehanne de La Rochefoucault, leurs femmes, et à cause d'elles demandeurs et requérans l'entérinement de certaines lettres royaulx, d'une part; et noble et puissant seigneur François, seigneur de La Rochefoucault, deffendeur, d'autre part, à l'occasion de ce que lesdits demandeurs disoient que les partages piéça faiz entre feuz nobles et puissans seigneur Foulques, en son vivant seigneur dudit lieu de La Rochefoucault, d'une part, et feu messire Aymar de La Rochefoucault, en son vivant seigneur de Monbazon, frère dudit Foulques et père des dittes Françoise et Jehanne de La Rochefoucault, d'autre part, de seigneuries, domaines et biens immeubles et héritages demeuréz et à eulx obvenus, à cause des successions de feuz nobles et puissans messire Guy, seigneur de La Rochefoucault, et dame Marguerite de Craon, leur père et mère, ledit messire Aymar avoit esté déceu, et à ceste cause et aussi pour la somme de mil cinq cens escuts res-

(1) Jean d'Estouteville, chevalier de l'ordre, seigneur de Torcy, Blainville, Sainte-Maure et Monbazon, lieutenant du roi des pays entre Somme et Seine, grand maître des arbaletriers de France.

(2) Jean du Fou, chevalier, seigneur de Rustenan et Monastie, conseiller et chambellan du roi, grand échanson de France, gouverneur et bailli de Touraine.

tans de la somme de trois mil escuts que luy avoit donné lesdits feuz ses père et mère, par leur testament ou dernière volonté. Feu messire Jehan de La Rochefoucault, fils dudit Foulques et nepveu dudit messire Aymar et père des demanderesses pour supplement dudit partage et demeurer quicte de la ditte somme avoit délaissé et transporté à perpétuité audit feu messire Aymar le chastel, chastellennie, terre et seigneurie de Bayer, ses appartenances deppendances quelxconques. Mais ce néantmoings ledit feu messire Jehan, sieur de La Rochefoucauld ou autres pour et au nom de luy en avoient prins et perceuz les fruicts proffiz et revenues en grant valeur et estimation et non avoit voulu laisser joir dudit ledit messire Aymar, lequel à ceste cause avoit obtenu certaines lectres royaulx adroissans à monsieur le senneschal de Poictou ou son lieutenant à Poictiers, par lesquelles estoit mandé que, s'il luy apparoissoit dudit transport dudit Bayer, il en feist souffrir et laissast joir ledit feu messire Aymar et luy en rendre et restitrer les fruicts. Sur l'entérignement desquelles lectres et de certaines autres lectres royaulx impétrés par ledit feu messire Jehan, sieur de La Rochefoucault, père dudit deffendeur, par lesquelles il tendoit faire rescinder ledit contract de transport de la ditte seigneurie de Bayer, les dittes parties avoient contesté et procédé en certaine forme et manière. Et certain temps après, ledit feu messire Aymar estoit allé de vie à trépas, délaissées lesdittes dames Françoise et Jehanne de La Rochefoucault, ses filles et ses heritières seules et pour le tout. Et si autres heritiers y avoit ou ils seroient décédés sans hoirs procréez de leur chair, esquelles dames, à tiltre de hoirie, et esdits seigneurs de Torcy et Nonastie, à causes d'elles, appartenoit la seigneurie de Bayer et ses appartenances. Et lesquels demandeurs n'avoient esté advertiz desdits procès et choses susdittes jusques puis naguéres, et pour ce, naumoins ce que dit est, avoient obtenu certaines autres lectres royaulx adroissans à mondit seigneur le seneschal de Poictou ou sondit lieutenant audit Poictiers, par lesquelles luy estoit mandé que s'il luy apparoissoit des choses susdittes à souffire le dit procès de récision intanté par

ledit feu seigneur de La Rochefoucault, onquel n'avoit esté procédé depuis trante ans, fut déclairé interrunpt et lesdits demandeurs receuz a requérir que interruption fust fète au seigneur de Melleran ou autres détenteurs de laditte seigneurie de Baier, ausquels l'on disoit on avoir esté fait transport par ledit deffendeur et que lesdits demandeurs fussent aussi receuz à la poursuicte dudit procès intanté par ledit feu seigneur de Monbazon, père des dittes dames Françoise et Jehanne, non obstant ledit laps de trante ans escheuz depuis le dernier procès fait en laditte cause, et que en ce faisant ledit deffendeur et dudit feu messire Jehan, seigneur de La Rochefoucauld, son père, ou d'autres de par eulx, dont lesdits demandeurs estoient relièvez par lesdittes lectres par vertuz desquelles ledit deffendeur eust esté adjourné à comparoir en laditte court ordinaire de Poitiers où lesdits demandeurs entendoient prandre leurs conclusions pertinen, selon le contenu ès dittes lectres royaulx, offrans en cas de [nouvelleté] de monstrer et prouver de leurs faits à souffir et demandoient despens. Et de la partie dudit noble et puissant François, seigneur de La Rochefoucault, eust esté dit et proposé à ses deffenses que par lesdits partages faitz entre lesdits Foulques, seigneur dudit lieu de La Rochefoucault, son ayeul et ledit feu messire Aymar de La Rochefoucault, seigneur de Monbazon, père desdittes dames Françoise et Jehanne, audit feu messire Aymar, estoient demeurées les baronnies et chastellenies de Monbazon, Saincte-More et Nonastie et plusieurs autres terres et seigneuries qui pouvoient valoir sa légitime portion desdits seigneuries, domaines, héritages demeuréz desdittes sucessions de leurs dits feuz père et mère, et pour ce n'avoit ledit feu messire Aymar en riens esté deceu en faisant lesdits partages. Et au regard de laditte somme de mil cinq cens escutz qu'il disoit luy estre deue pour le reste des trois mil escutz à luy donnez, disoit ledit deffendeur que ledit feu son père estant mineur et en bas eage, après le décès dudit feu Foulques, son pére, avoit esté en tutelle dudit feu messire Aymar, son oncle, lequel ad ce moien prins et perceuz les fruits des terres et seigneuries dudit lieu de La Rochefoucauld, Monti-

gnac, Marcillac, Blanzac, Marthon, Chasteauneuf, cellefroyn, Puynode et autres appartenans audit feu seigneur de La Rochefoucault, père dudit deffendeur. Aussi s'estoit il emparé de tous chascuns les biens meubles appartenant au dit feu père dudit deffendeur, en grant valeur et extimation et plus que ne se pouvoient monter lesdits mil cinq cens escuts. Pour ce disoit le deffendeur que ledit transport fait par ledit feu son père audit feu messire Aymar, son oncle, de laditte seigneurie de Bayer, si aucun s'en trouvoit, auroit esté fait sans cause et pour ce n'estoit valable et ne devoit sortir aucun eflect. Et à ceste cause ledit feu seigneur de La Rochefoucault, père dudit deffendeur, avoit obtenues lesdittes lectres royaulx de relièvement tendant à fin de rescinder les lectres dudit transport dudit Bayer. Et pour ce attendu ce que dit est et la longue possession que ledit deffendeur et ledit feu seigneur de La Rochefoucault, son père, ou autres pour et on nom d'eulx, en avoient eu, qui estoit de plus de trante ans, disoit ledit deffendeur que les lectres royaulx impétrées par ledit feu seigneur de Monbazon et par lesdits demandeurs estoient subreptices et obreptices, desraisonnables, et ne leur devoient estre entérignées, ainsi devoit ledit deffendeur estre envoié licencié et absolt, et les lectres royaulx obtenues par son ditfeu pére luyestre entérignées, et les demandeurs condampnéz en ses despens. Par lesquels demandeurs eust esté reppliqué et par ledit deffendeur dupplicqué plusieurs autres faits et raisons tendans à leurs fins. Assavoir est que à la parfin ès cours des scels establiz aux contraicts à Poictiers et à Sainct Jehan d'Angely pour le roy, nostre sire, et en chascune d'icelles par ainsi que l'exécution de l'une desdittes cours n'empesche ou retarde l'exécution de l'autre, en droit quant ad ce personnellement establiz, Guy de Labarre, escuier, seigneur du Marays, Mathurin Gontier, aussi escuier, sieur de Ventenac, et maîstre Alexandre Arnault, procureur souffisamment fondéz desdits nobles et puissant messire Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy et de messire Jehan de Fou, aussi chevalier, seigneur de Nonastie, et desdittes dames, leurs femmes, ayant puissance par procuracions

expresses cy dessoubz inserées et incorporées, de passer et accorder le contenu en ces présentes, d'une part; et ledit noble et puissant seigneur François, seigneur dudit lieu de La Rochefoucault, d'autre part, lesquelles parties, pour obvier audit procès..... ont transigé et accordé. ... C'est assavoir que ledit chastel, chatellenie, terre et seigneurie de Bayer, ses appartenances quelxconques, sont et demeurent, seront et demeureront perpétuellement audit seigneur de La Rochefoucault ou à ceulx qui de luy ont cause, pour en joir perpétuellement....... moiennant que ledit seigneur de La Rochefoncault a promis, promect et sera tenu rendre et paier èsdits seigneur de Torcy et Nonastie et esdittes dames, leurs femmes, cent livres tournois, monnoie courant, d'annuelle et perpetuelle rente, perpetuellement par chascun an, en chascune feste Sainct Michel, et lesquelles cent livres de rente ledict de La Rochefoucault a situées et assignées sur tous et chascunz ses biens meubles et immeubles. Toutesfoiz il a esté accordé et expressément convenancé entre lesdittes parties que ledit seigneur de La Rochefoucault ou les siens pouroient, si bon leur semble, admortir lesdittes cent livres de rente, en paiant èsdits seigneurs de Torcy et Nonastie et èsdittes dames, leurs femmes, à cause d'elles, à ung paiement. la somme de deux mille livres tournois, avec les arresrages de laditte rente, si aucuns en sont lors deuz, dedans huit ans prochains venant, à compter du jour et date des présentes.... Et .ledit amortissement fait, lesdits seigneurs de Torcy et Nonastie et leurs dittes femmes seront tenuz rendre et bailler audit seigneur de La Rochefoucault lesdittes lectres dudit transport de Bayer ainsi fait que dit est, par ledit feu messire Jehan de La Rochefoucault, et au surplus, les partages et appointemens faitz entre lesdits feuz Foulques de La Rochefoucault, d'une part, et ledit feu messire Aymar, d'autre part, contenuz par le testament dudit messire Guy, leur père, &...

Donné, faict et passé on chasteau de Barbezieux, le premier jour de febvrier l'an mil quatre cens quatre vingtz neuf. (Suivent les textes de procnration.)

MARCHAYS, pour la court de Poictiers.

XXII

1461 8 avril. – Vidimus de l'acte de vente de Bayers consenti par Jean de La Rochefoucauld en faveur de sa femme, Marguerite de La Roche, dans lequel est visé un acte de vente de la terre de La Roche-Cluny, principauté à Taillebourg, par le même Jean de La Rochefoucaud à Jean d'Estampes, et aussi du château de Blanzac. (Expédition sur parchemin non scellée).

A tous ceulx .... le garde du scel estably aux contraicts en la ville baronnie et chastellennie de Vertueil pour très noble et puissante dame Marguerite de La Rochefoucault, dame de Barbezieux, Montandre, Monguyon, Lisle, Vix, Saincte Souline et dudit lieu de Vertueil, salut. Savoir faisons nous avoir veu tenu et leu de mot à mot parleu et regardé certaines lectres d'appoinctement faictes et passées soubz les seaulx establiz aux contraictz à Sainct Jehan d'Angely pour le Roy, nostre sire, et en Engolesme pour très hault et puissant prince monsieur le comte dudit lieu, scellées d'un scel en cere vert et double queuhe, signées des seingns manuelz de J. Chambalu et G. de Launay, notaires des cours, en forme auctentique par lesdits notaires passées et expédiées saines et entières non rasées..... à nous présentées de la partie de noble et puissant Guillaume de La Rocheffoucault, seigneur de La Bergerie et de Bayer, requérant luy estre fait et octroyé de la teneur d'icelles ung vidisse..... desquelles la teneur s'ensuyt. Sachent tous que comme ça arrières eust esté traicté et accordé entre noble et puissant seigneur messire Jehan de La Rocheffoucault, chevalier, seigneur dudit lieu de La Rocheffoucault, de Montignac, Blanzac et Marthon, pour luy d'une part, et noble et puissante dame Marguerite de La Roche, sa femme, avecques l'auctorité dudit noble et puissant son seigneur, pour elle, d'autre part, certains appointemens et convenances par lesqueulx et quelles laditte noble et puissante dame eust et avoit donné faculté et puissance audit noble et

puissant sondit seigneur de vendre aliéner et transporter tous les droits, noms, actions, seigneuries .... quelzconques qu'elle avoit, avoir pouvoit et devoit, pour le temps lors présent et à venir, les lieux places, hostels, terres et seigneuries tant de Lisle, Vix, Tailhon, Brieuf, Saincte Soline, Le Vyvier, Giffault, Saincte Nommays que la Roche de Cluny et leurs appartenances à telles personnes et pour tel pris et somme de deniers qu'il en eust peu trouver et que bon luy eust semblé..... lequel droit et chouses susdittes estoient obvenues et escheues à la ditte noble et puissante dame pour la succession et eschoitte à elle obvenue et escheue, et que elle devoit obvenir et escheoir, par le déceps et trespas de feu noble et puissant Jehan de La Roche, père de laditte dame..... et icelles choses vendre et aliéner par ledit noble et puissant, comme dit est, pour acquitter recouvrer et retraire à soy le chastel, chastellennie, juridiction seigneurie de Blanzac et ses appartenances, que tenoit pour lors noble homme Jehan d'Estampes, escuier, auquel ledit noble et puissant l'avoit autreffois transporté en certaine forme et en recompenser laditte noble et puissante dame de ses droits et chouses dont pardessus est fait mention que par ledit noble et puissant, son seigneur, eussent ainsi esté venduz et transportés, si le cas fust advenu icelluy noble et puissant eut et avoit dès lors délaissé et transporté à laditte noble et puissante dame, sa femme, et par elle prins et accepté pour elle et les siens le chastel, chastellennie, terre et seigneurie de Montignac Charante, ensemblement et ses appartenances .... jusques à ce que ledit très noble et puissant eust retiré, retrait et rescouz à soy lesdits chastel, chastellennies et seigneurie de Blanzac, que pour lors avoit et tenoit ledit d'Estampes, comme dit est, et iceulx chastel, chastellennie, juridiction terre et seigneurie dudit Blanzac ainsi retraict par ledit noble et puissant, et icelluy cas advenu icellui noble et puissant... quicta, cedda... à laditte noble et puissante dame, sa ditte femme, lors présente, prenante stipullante... lesdits chastel... dudit Blanzac... et à telle condition que iceulx chastel chastellennie... dudit Blanzac ainsi retraicte... et baillée à laditte dame... laditte

noble et puissante dame eust promis et estoit tenue se désister et deppartir desdits chastel... dudit Montignac Charante et ses appartenances et iceulx chastel, seigneurie, retourner audit noble et puissant seigneur et aus siens, comme par avant ledit appointement, sans ce que laditte noble et puissante dame y eust peu aucune chose demander par le moyen dudit transport et appoinctement ainsi à elle fait par ledit sondit seigneur pour les causes que dessus et comme ces choses et autres lesdittes parties ont cogneu et confessé et qui poivent plus applain apparoir et estre contenuz par les lettres qui en furent faictes et passées du datte du seziesme jour d'aougst l'an mil cccc soixante. Pour ce est il que aujourduy en droit ès cours des seaulx establiz aux contraictz à Sainct Jehan d'Angely pour le roy, nostre sire, et en Engolesme, pour très hault et puissant prince monseigneur le comte dudit lieu, pardavant les notaires et tesmoingns cy dessoubs nommèz et escriptz personnellement ledit noble et puissant seigneur messire Jehan de La Rochefoucaud, chevalier, susdit, pour lui, d'une part, et laditte noble et puissante dame Marguerite de La Roche, sadítte femme avecques l'auctorité... de son mary... ont cogneu et confessé lesdittes parties... les choses susdittes et desquelles par dessus en ces présentes est faicte mention estre vrayes et icelles autreffois avoir esté passées et accordées entre elles par la manière que dit est, mais nonobstant les dittes parties.... de leurs bons gré, pures et agréables volentés... ont cassé, recindé, anullé et mis du tout au néant, le contraict et appoinctement ou appoinctemens duquel ou desqueulx par dessus en ces présentes est faicte mention, sans ce que d'icellui ou d'iceulx les parties ne aucunes d'elles se puisent ou doivent doresnavant aucunement aider... fors seullement de la terre et seigneurie de Cluny en la chastellennie de Taillebourg et comté de Xaintonge, de laquelle est traicté passé et accordé entre les dessus dits seigneur et dame en la forme et manière qui s'ensuyt :

Assavoir est que pour et à l'occasion que ledit noble et puissant seigneur, messire Jehan de La Roheffoucault, chevalier susdit a baillé, quicté... du consentement et volenté

de laditte noble et puisssante dame et par vertu dudit appoinctement autreffois fait et passé entre ledit seigneur et dame duquel en ces présentes est faicte mention, comme dit est, à noble homme Jehan d'Estampes, escuier, lors présant, prenant, stippulant..... c'est assavoir laditte terre et seigneurie de La Roche de Cluny, ensemblement avecques toutes et chascunes ses appartenances..... pour et affin que ledit noble et puissant seigneur, messire Jehan de La Rocheffoucault, chevalier susdit, fust et demeurast quicte et perpétuellement deschargé envers ledit d'Estampes et les siens de livres de rente et arresrages de la ditte rente qui en pourroient estre dehuz, laquelle rente ledit noble et puissant seigneur avoit autreffois vendue et transportée audit d'Estampes pour certain pris et somme d'or ou d'argent qu'il en avoit dudit d'Estampes autreffois prins et receu, pour aucunes ses nécessités et affaires, comme l'on dit. Et pour récompensacion de laditte terre et seigneurie de La Roche de Cluny ainsi baillée... audit d'Estampes... laquelle terre et seigneurie estoit le vray domaine et héritage de laditte noble et puissante dame, icellui noble et puissant seigneur messire Jehan de La Rocheffoucault, chevalier susdit, a baillé quicté..... à laditte noble et puissante dame Marguerite de La Roche, saditte femme, ad ce présante .. c'est assavoir le chastel terre et seigneurie et juridiction de Bayer, ensemblement avecques toutes et chascunes ses appartenances... soient cens, rentes en deniers, en bles, vins, poullailhes, terres, terrages, agriers, dixmes, complans, prés, bois, pastures, rivières, fours, molins, fuiez, garennes, homes, homages, byans, corvées, deffens et toutes autres choses... sans qu'il y ait riens retenu ne réservé pour lui ne les siens, fors seullement le ressort et souveraineté avecques la façon de l'omage dudit chastel, juridiction, terre et seigneurie de Bayer et ses appartenances, au devoir d'un esparvier, qui sera fait et paié audit noble et puissant seigneur et à ses héritiers et intéressés par les héritiers de laditte noble et puissante dame, à mutation de seigneur. Laquelle terre et seigneurie de Bayer ledit noble et puissant seigneur des ores et main-

tenant s'est desmis dévestu et délaissé pour luy et les siens et en a vestu et saisi laditte noble et puissante dame..... *(Formules)* Ce fut fait et passé au lieu de La Rocheffoucault, présens tesmoings à ce requis et appelés nobles hommes messire Loys Chauvet, chevalier, et Pierre de Lyvenne, escuier, le huytiesme jour d'avril l'an mil cccc soixante et ung. Ainsi signé J. Chambalu, pour la court dudit scel royal et G. de Launay, scellées d'ung scel en cire vert et double queuhe. En tesmoing de laquelle vision, inspection et lecture pour ledit garde dudit scel des dits contraitz de Vertueil, à la requeste dudit noble et puissant Guillaume de La Rocheffoucault, seigneur dudit lieu de La Bergerie, aussi à la féal et loyal relation des dits notaires de la court cy dessoubz escriptz qui les dittes lectres par nostre commandement ont doublée et transcriptes et cestuy présent vidisse ont transcript, signé des seigns manuels des notaires. Ledit scel que nous gardons avons mis et apposé en tesmoing de vérité.

Donné et fait le cinquiesme jour du mois d'octobre l'an mil cccc quatre vings et neuf.

Girard, P. Verbeau ou Perbeau.

XXIII.

1491, 1er octobre. — Aveu et dénombrement de la seigneurie du Cluzeau, rendu par Guillaume de La Rochefoucaud à François de La Rochefoucauld, seigneur dudit lieu. Parchemin. Sceau manque.

A tous ceulx..... Guillaume de La Rocheffoucault, escuier, seigneur de La Bergerie et de Bayé, salut en Dieu nostre père. Sachent tous que ledit de La Rocheffoucault, escuier, tiens et moy avoir et tenir publicquement recognois et confesse en ses escripts, de noble et puissant seigneur Françoys de La Rocheffoucault seigneur dudit lieu, monseigneur en

fief à homage lige au devoir ou achaptement d'ungs esperons blans, à paier et rendre à mondit seigneur à muance de seigneur tant seulement. C'est assavoir le lieu et arbergement du Cluseau assis en la paroisse de Saincte Columbe (1) avecques les fossés desqueulx l'une partie dudit lieu est enclouse et l'autre partie hors desdits fossés, les vergers intrées et yssues de icellui lieu et toutes et chascunes ses appartenances. Item, la garenne dudit lieu assise et pousée derrière ledit lieu : Item, le molin du Cluseau assis on fleuve du ayve de Bonneure (2), avec toutes ses appartenances et appendances. Item, trois pièces de prèz assises audessous dudit molin d'une partie et d'autre de ladite Bonneure et touche l'une pièce au pont qui vait dudit lieu audit molin, et l'autre pièce de pré est assise au dessus de l'une des deux pièces et pouvent estre estimés lesdits préz à douze quartiers, pou plus pou moins : Item, ung autre molin appelé le molin Jolen, assis en ladite rivière ou fleuve de Bonneure avec toutes ses appartenances et appendances en ladite paroisse. Item, le bois assis en quatre vans en la paroisse de Sainct Mary (3) jouxte le bois de Sainct Mary, d'une part, et jouxte le bois de Perruchon de Saudet, d'autre part, estimé à trente quartiers de bois, pou plus pou moins : Item, une pièce de bois appelée bois Negrier assis en la paroisse de Saincte Colombe, jouxte le bois du sire de Solier d'une part et jouxte le bois Perruchon de Saudet, d'autre part, estimé à six quartiers, pou plus pou moins : Item, en ladite paroisse, ung mas de terre appelé le mas de La Pellissonnière, qui furent jadis vignes et povent bien estre estimé quarante quartiers de terre, pou plus pou moins : Item, le plantier du Cluseau, assis en ladite paroisse et peut bien estre estimé à trente quartiers de vignes ou terres, pou plus pou moins : Item, un autre plantier en Puyalbert, assis en ladite paroisse, et peut bien estre

(1) Le Cluseau, entre Sainte-Colombe et Sâint-Angeau, canton de Mansle.

(2) La Bonnieure, rivière.

(3) Saint-Mary, canton de Saint-Claud (Charente).

estimé à quarante quartiers de vignes ou terres, pou plus pou moins. Item, six boiecaulx de froment de rente, lesqueulx me doit chascun an le sire de Solier : Item, trois boiceaulx de froment que me doit chascun an de rente Jehan Regnault sur son lieu d'Arthenac : Item, ay et tiens je, ledit Guillaume, on nom que dessus, soubz les dits homages et devoir, trois boiceaulx de froment de rente qui me sont dehuz sur le molin de Cougeans, chascun an, assis au dessoubz Saincte Colombe : Item, le lieu ou arbergement du village des Pins avecques les vergers, intrées et yssues et toutes les appartenances d'icellui : Item, les terrages et agriers que j'ay, avoir puis et doy prandre on village des Pins et en la paroisse, ainsi et par la manière qu'il a acoustumé de les lever et prandre : Item, en ladite paroisse ung mas de vignes appellé le mas de Puy Regnault qui bien peut estre estimé à trente cinq quartiers de vignes ou de terres, pou plus pou moins : Item, la moitié de la grant disme ou desmerie que j'ay, avoir puys et doy prandre par indevis et parçonnierement .... (1) et on Foucault, sire du Solier, en ladite parroisse, soit ladite disme en blés, vins, lins, charbes, laynes, aigneaulx pourceaulx, et autres choses quelzconques elles sont ou puissent estre : Item, toutes les choses terres et autres héritages que j'ay, avoir puys et doy on village appelé le Pin des Pins qui .... de moy, en nom que dessus et de mes parçonniers et en la parroisse, pour raison desqueulx nous sont et souloyent estre dehus et payez noz cens et rentes, tant en deniers que en blés, chappons, gellines, que autres choses quelconques; Item, toutes les choses, arbargements et autres, que j'ay et que mes hommes ont et tiennent de moy, par nom que dessus, on village de La Mosserie et en la parroisse d'Agres, pour raison desqueulx sont et soloient estre dehus les cens et rentes, tant en deniers blés chappons gellines et autres choses : Item, les arbergemens terres et autres que j'ay et que mes hommes ont et tiennent de moy, par nom que dessus, et soloyent .... de nous avanciers *(sic)* estre tenues on

(1) Plusieurs bouts de lignes rongés.

village de Mossac, en ladite parroisse, pour lesqueulx soloyent paier les hommes les cens et rentes, tant en deniers, blés, chappons que autres choses quelconques : Item, tous les herbergemens, vergiers, vignes, terres, préz et autres héritages que j'ai on village du Cluseau, et lesqueulx mes hommes d'icellui lieu ont et tiennent et de Marguerite de La Roche soloyent estre tenues, pour raison desqueulx hèritages sont et povent estre dehues les cens et rentes acoustumés, tant on deniers que en blés, chapons, gellines et autres rentes quelconques: Item, tous les arbergemens vergiers et terres, préz et autres héritages que j'ay on village du Puy Chareau, en la paroisse de Saincte Colombe, et lesqueulx mes hommes dudit lieu ont et tiennent et soloyent estre tenues de ladite Marguerite de Ruffec *(sic)*, pour cause et raison desqueulx héritages sont et povent estre dehuz et payés les cens et rentes acoustumés; Item, les arbergements vergiers, terres que j'ay, avoir puys et doy, on village de Lespine en la paroisse avant dicte, et lesqueulx, mes hommes dudit village ont, tiennent, et lesqueulx soloyent estre tenus de ladite Marguerite, pour cause et raison desqueulx sont et povent estre dehuez les cens et rentes acoustumés : Item, les arbergements, vergiers et autres héritages que j'ay, avoir puys et doy, on village de Lage Lobune en ladite parroisse, lesqueulx mes hommes dudit village ont et tiennent et qui de ladite Marguerite estoient tenuz, pour lesqueulx sont et povent estre dehuz les cens et rentes acoustumés, tant en deniers que en blés, chappons gellines et autres rentes quelconques..... *(même phrase pour les arbergements, terres et autres héritages qu'il tient dans les villages des Froymères en la paroisse de Sainct Angel (1), La Berthière, Vergedières, à La Fomelière, La Parotte, dans la paroisse de Sainct Amant de Boneure (2), Puyvenan, en la paroisse de Saincte Columbe).* Item, la juridiction et cognoissance que j'ay sur mes hommes et les

(1) Saint-Angeau (Charente).
(2) Saint-Amand-de-Bonnieure (Charente).

choses tenues de moy en réalité par ainsi que l'amende ne .... oultre sept solz six deniers tournois : Item, ay et tiens de mondit seigneur les hommages .... devoir dessusdit la franchise et exemption de mes hommes et des hommes de mes hommes, lesqueulx monseigneur est tenu garir et deffendre de tous péages et de toutes ventes ès chasteaulx et chastellenies de La Rochefoucault, de Cellefrouyn et de Vertueil : Item, moy, mes hommes qui tiennent de moy, et les hommes de mes hommes, povons chasser, pescher, nos bestes faire pasturer dedans les lieux cy dessoubz nommés et enclouz : c'est assavoir, si comme mostre à la Croix des Termes, et d'illec à Pont Giber, et d'illec à la Croix Montaigne, et d'illec au lac de La Grole Negade, et d'illec aux fossés aux Bons et d'illec à la Croix de Genoillac et hors des garennes et deffens anciens ; Item, les pasturages des bestes de mes hommes levans et couchans et des hommes de mes hommes en toute la chastellenie de La Roche et en toute la diocèse d'Angolesme, hors des garennes, trancheys et deffens anciens : Item, ay et tiens de mondit seigneur que mes dits hommes sont tenuz à venir mouldre à mon moulin dessusdit, et je les y puys faire venir par contraincte, quant le cas y aviendra et mestier me sera : Item, les bians que j'ay sur mesdits hommes, lesqueulx sont tenuz à moy fener et appareiller le fouign de mes prez dessus déclairé : Item, ung hommage lige que me doit Perruchon de Saudet, à cinq solz de devoir ou de achaptement, pour raison des choses qu'il tient de moy *(autres hommages de même valeur dus par les héritiers de* Pierre Yvart, Estienne Jocelin de La Rouche, Perenelle de Puynuchevent); et généralement ay et tiens de mondit seigneur toutes et chascunes les autres choses que j'ay, avoir puys et doy ou povoir de mondit seigneur qui ne sont déclairées et spéciffiées dessus, si aucunes me doyvent ou povent appartenir par nom et à cause que dessus, et à cause de mondit lieu et terre du Cluseau, supplians je ledit Guillaume de La Rochefoucault à mondit seigneur que si je erre en mectant plus ou moins que je ne doys en cestuy présant féage, ou aucune chose mal ordonnée, que de sa benigne grace lui

plaise me pardonner, et je luy promect la foy et serment que que je luy doy et suys tenu on dit nom les choses trop mises, obmises, mal ordonnées, si aucunes y soyent trouvées, le plus tost que vendra à ma notice, je luy intimeray et ferè assavoir et de luy, si mestier est, les advouheray. Et toutes et chascunes les choses dessus dites je signifie et faiz assavoir à mondit seigneur et à tous auxqueulx peut et doit appartenir, par ces présentes lectres scellées du scel estably aux contraictz à Vertueil pour noble puissante dame Marguerite de La Rocheffoucault, dame dudit Vertueil, et nous la garde dudit scel, à la supplication et requeste dudit advouhant, icellui à ces présentes avons mis et appousé en tesmoign de vérité.

Donné et fait le premier jour d'octobre mil CCCC quatre vingt et onze.

PERBEAU à la requeste dudit advohant.

Au dos :

Je, Jehan Caborit, bachelier en loix, procureur de la baronnie et chastellenie de La Rocheffoucault pour très noble et puissant seigneur monseigneur Françoys de La Rocheffoucault, seigneur dudit lieu de Montignac, Marcilhac, Marthon, Cellefroyn, &,... confesse avoir receu de très noble et puissant Guillaume de La Rocheffoucault, seigneur de Bayer, cest hommage, adveu ou denombrement, o (avec) les protestations de icelluy contenues et debatues en temps et en lieu. En tesmoing de ce j'ay signé ces présentes de mon seing manuel cy mis, le XIIII[e] jour d'octobre mil CCCC quatre vingtz et onze.

J. CABORIT.

XXIV

1492, 1er mars. — Transaction entre Jean de Volvire, seigneur baron de Ruffec, et Guillaume de La Rochefoucauld, seigneur de la Bergerie et Bayers, au sujet du rachat de la terre du grand et du petit Cluzeau et de divers droits à Saint-Ciers et à Coutures, précédemment vendus par ledit de Volvire à feu Guillaume de La Rochefoucauld, père du seigneur actuel.

« Assavoir est que à la parfin, en court du scel estably aux contraicts à Civray pour le Roy, nostre sire, et en la court du scel estably aux contraicts à Angoulesme pour très hault et puissant prince monseigneur le comte dudit lieu, en droit quant ad ce establiz ledit seigneur de Ruffec, d'une part, et ledit seigneur de la Bergerie, d'autre part, lesquelles parties, pour obvier ès dit procès, nourrir paix et amour en eulx......., sônt condescenduz à l'acord, transaction et appoinctement qui s'ensuit. C'est assavoir que, pour consideration de ce que ledit offre de retraict n'a esté fait dedans le temps de la dite grace, et que en iceluy faisant n'a esté fait aucune consignation réelle, comme ledit seigneur de Ruffec a congneu et confessè, et autres causes et considérations, ledit seigneur de Ruffec s'est désisté, départy désiste, départ dudit offre de retraict et litippendance à l'occasion de ce, au proffit dudit seigneur de la Bergerie, dans ce que jamais ledit seigneur de Ruffec, ne les siens puissent faire aucune poursuite en ladite court ordinaire d'Angoulesme ne ailleurs contre ledit seigneur de La Bergerie ne les siens, et delaquelle court ledit seigneur de Ruffec sera tenu, à ses despens, mectre hors ledit seigneur de la Bergerie, et avec ce ledit seigneur de Ruffec a baillé et rendu audit seigneur de la Bergerie certains fiefs, c'est-à-dire aveux et dénombrements, récepcion, tiltres, enseignement et procédures touchant et concernans lesdites seigneuries du grand et petit Cluseau, et si aucuns autres tiltres

ou enseignemens ledit seigneur de Ruflec a devers luy, en son trézor ou ailheurs, il a promis, sera tenu les rendre et bailher audit seigneur de la Bergerie, sans en retenir aucune chose. Et par ce moien ledit seigneur de la Bergerie, pour rédimer ses poines, a finé et composé audit seigneur de Ruffec à la somme de huit vingtz livres tournois, de laquelle somme ledit seigneur de la Bergerie a présentement bailhé et paié audit seigneur de Ruffec la somme de quatre vingts dix livres tournois, comptée et nombrée réaument et de fait en présence des notaires cy soubsscriptz, scavoir est dix sept escutz vieulx et réaulx, troys lyons, neuf escutz à l'estoille, ung escu de Dauphiné, ung escu de Bertaigne, ung noble de Edouard, une ride, cinq postulatz, ung flourin aux alliances, deux demys escutz, une aigle, une henrrique, ung demy noble et cinq deniers en monnoye, montant les pièces dessus déclairées laditte somme de quatre vingt dix livres tournois (1) et le surplus de la dite somme de huit vingts livres, montant soixante dix livres ledit seigneur de Ruffec a congneu et confesse avoir eulx receue dudit seigneur de la Bergerie par avant laditê acte.... *(Formules,)*

Donne fait et passé on chasteau dudit Ruffec, le premier jour de mars l'an mil quatre cens quatre vingtz et douze.

F. Boutier, J. Dugna pour la court d'Angoulesme.

(1) Cette collection de pièces françaises, anglaises, espagoles, hollandaises démontrerait, s'il en était besoin, l'insuffisance des ordonnances royales à lutter contre certains usages invétérés. Louis XI défendit maintes fois les paiements en monnaies étrangères au-dessus du cours; beaucoup de raisons s'opposaient à l'interdiction absolue de leur circulation. Il ne réussit guère: son successeur ne fut pas plus heureux.

XXV

1493, 27 octobre. — Provision par le sénéchal de Verteuil, de quatre curateurs aux personnes et biens de Jacques et de Jacquine de La Rochefoucauld, enfants mineurs de défunts Philippe de La Rochefoucauld et Renée de Beauvau, sa femme.

Jehan Gérault, licencié en loix, conseiller du roy nostre sire, séneschal de la baronnie, terre et seigneurie de Vertueil, pour tres noble et puissante dame madame Marguerite de La Rocheffoucault, dame dudict lieu, scavoir faisons que comme par cy devant, après le décès et trespas de feu noble et puissant Guillaume de La Rochefoucault, en son vivant seigneur de la chastellenie, terre et seigneurie d'Aunac, par nous heust esté pourveu de tucteur à noble et puissant Jacques de La Rocheffoucault et damoiselle Jacquine, sa seur, enffans de feu noble et puissant Philipes de La Rochefoucaud, fils dudict Guillaume, de la personne de feue Regnée de Beauvo, damoiselle, leur mère, en son vivant femme dudit Philipes, avec les serments et sollempnités en tel cas acoustumez, et soit ainsi que despuys, laditte Beauvo soit puys naguères allée de vie à trespas, dellaisset à elle survivans lesdicts Jacques et Jacquine de La Rochefoucault, enffans dudict feu Phelipes et d'elle, mineurs de vingt cinq ans, scavoir est ledict Jacques eagé de dix-sept ans et ladicte Jacquine de quinze ans, ausquels eust esté besoing pourveoire de curateur, et pour les en pourveoir nous heussent requis que nous volissions [nous] transporter audict lieu d'Aunac pour les en pourveoir de telles personnes que par eulx seroient nommèz et choizis, et que heussions fait comparans aujourduy par devant nous audit lieu d'Aunac, en leurs personnes, lesdicts Jacques et Jacquine de La Rocheffoucaud, qui nous ont requis que leur vollissions faire bailh et bailher curateurs nobles et puissans Fransoys de Volvyre, seigneur de Fresnay, Guillaume de La Rochefoucauld, seigneur de Bayer, Jacques de La Rochefaton, seigneur de Sameilez, et Regné de Beauvo,

escuier, seigneur de La Beschère, par eulx choisiz et nommèz, lesquelz de Volvyre, de La Rochefoucault et de La Rochefaton présens, de leurs consentemens et voluntés, et ledit de Beauvo, absent, comparant pour luy Jehan Vigier, escuier, ayant de luy procuration expresse quant à ce présent négoce, et iceulx et deux d'eulx fait avons bailhé et les avons créé et créons curateurs généraulx pour administrer, régir et gouverner les biens, choses et négoces desdits mineurs. Avec ce que les présens nous ont promys et juré par la foy de leurs corps, et ledit Vigier en l'ame dudit de Beauvo, son maistre, de bien et loyalement administrer la curatelle, régir et gouverner lesdits biens et choses et les augmenter à leur pouvoir, de ne bailher auctorité en jugement, ausdits mineurs ne dehors, en contractant ne aultrement, se n'est par tant que la condition d'iceulx en fust faicte meilheure, et faire en oultre ce que bon loyaulx curateurs doyvent et sont tenus faire, desquels biens sera fait inventoire dedans le mardi gras prochain venant, pour lequel faire avons commis et commectons maistres Alexandre Arnauld licencié en loix, Berton de Roumaigne, bachelier, et Françoys de Mestayer..... Donné et fait soulz nostre scel audit lieu d'Aunac par nous ledit Gerauld, senneschal susdit, le XXVIIIe jour du moys d'octobre, l'an mil quatre cens quatre vingts et treze.

BOUVIN non acordé mais réunis à la court.

BONNEMYNE scriba.

XXVI*

1506, 4 janvier. — Attestation donnée par témoins, du siège du château de Verteuil, de la perte des titres qui en fut la conséquence, et de la maladie chronique de Guillaume de La Rochefoucauld. — Sceau en applique où l'on voit un mouton porteur d'un gonfanon carré chargé d'une bande et d'un cœur ; dans l'angle gauche, comme en quartier, trois roses ou quintefeuilles.

A tous ceulx....... le garde du scel estably aux contraictz en Engoulesme pour très haulte et puissante princesse

madame la comtesse dudict lieu, aient le bailh, gouvernement et administration de monseigneur, duc de Valloys et comte dudict Engoulesme, et le garde du scel estably aux contraictz à Mouston, pour monseigneur dudict lieu, et chascun de nous, salut. Scavoir faisons que le jourdhuy, quatriesme jour de janvier l'an mil cinq cens et six, heure de deux heures après midy ou environ, au lieu de Baier, pardevant les notaires cy plus bas nommés, respectivement jurets soubz les dits scels, et en la présence de Guillaume de La Rochefoucault, escuier, seigneur de La Bergerie, et à sa requeste, Jehan de Berbegières, escuyer, sieur de Bourgond (1), aagé de cinquante ans ou environ, Micheau Clere, aussi escuier, sieur de Bourdelays, aagé de cinquante cinq ans ou environ, vénérable personne messire Maron Bernard, prestre, demeurant au lieu et bourg de Baier, aagé de soixante cinq ans ou environ, Jehan Lamoureux, lesné, laboureur, demourant audict lieu, aagé de quatre vingts ans ou environ, Jehan Regnault, cordonnier, demourant audict lieu, aagé de quatre vingts ans ou environ, et Berthomé Boucquet, texier, demourant audict lieu de Baier, aagé de cinquante cinq ans ou environ. Après qu'ilz ont chascun d'eulx eu juré, le livre touché, de dire vérité, ont dict, attesté, dient et attestent par les foy et serment de leurs corps, scavoir est lesdicts Jehan Lamoureux et Jehan Regnault, que soixante douze ans peult avoir ou environ, le siège fut mys de par le Roy au chasteau de Vertueilh, dont lors estoient seigneurs feu Jehan de La Rocheffoucault et Guillaume de La Rocheffoucault, son frère, père dudict Guillaume de La Rocheffoucault qui à présent est seigneur dudict lieu de La Bergerie, desqueulx feux Jehan et Guillaume de La Rocheffoucault, lesdits Jehan Lamoureux et Jehan Regnault dient avoir heu bonne cognoissance, et vit ledict Jehan Lamoureux ledict siège devant ledict

(1) Jean de Barbezières, écuyer, seigneur de Saint-Mary; Bourgond servit comme lieutenant dans la compagnie du prince d'Orange, pendant les guerres de Charles VIII. Cf. Beauchef-Fillau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 1890, tome I, page 273.

chasteau de Vertueilh, et par amprès vit ledict chasteau tout abaptu et destruict, et ledict Jehan Regnault tantoust amprès, fut audict Vertueilh, qui est distant dudict Baier, comme tous lés dessus dicts dient, d'une (1) lieu ou environ et vit comment ledit chasteau avoit esté abaptu et mys par terre, ne scavent la cause pour quoy, mès dient que le Roy le fit faire, et estoit pendant ledict siège au lieu de Ruffec, distant dudict Vertueilh d'une lieu ou environ. Dient plus lesdicts Lamoureux et Regnault, que lors y avoit guerre au pays de Guyenne, et que près ledict Vertueilh, n'y avoit aucune place forte, fors ledict chasteau de Ruffec, et que ad ce moyen, les hommes de la chastellanie dudict Vertueilh avoient retiré audict Vertueilh leurs lectres et tiltres; aussi avoient les gentilshommes de ladicte chastellanie et d'illec, pour crainte des angloys et ennemys qui, lors et auparavant, fasoient guerre audict pays de Guyenne. Et dit ledict Regnault qu'il sçait bien que feu Jehan Gobeau, père de sa feue femme, avoit mys ses lectres, tiltres et enseignement audict Vertueilh, qui furent perduz audict siège. Et dict plus aussi faict ledict Jehan Lamoureux que plusieurs y perdirent leurs lectres et tiltres, et qu'il estoit bruyt audict Vertueil, Baier et ès environs, que les tiltres et enseignements des dicts sieurs de Vertueilh furent lors prins et emportés ou aultrement perduz. Et lesdicts de Berbegières, Clere, Brard et Boucquet dient qu'ilz ont bien heu cougnoissance du feu Guillaume de La Rocheffoucault, père dudit Guillaume de La Rocheffoucault qui à présent est, et notoirement ouy dire et tenir que ledict feu estoit fils du feu seigneur de Vertueilh et qu'il y avoit demeuré jusqu'ad ce qu'il s'en vint demeurer au lieu d'Aulnac qui peult avoir, comme ils dient aussi font lesdicts Lamoureux et Jehan Regnaut, quarante ans ou environ; et dient plus que audict Vertueilh, Baier et ès environs, est connu et notoire, et aussy l'ont ouy dire aux anssiens, que soixante huict ans peult avoir ou environ, ledict chasteau de Vertueilh fut

(1) Lieue de paysan, on sait ce que cela signifie ! Aujourd'hui on compte huit bons kilomètres de Bayers à Verteuil.

assiégé, abaptu et destruict, et les tiltres, enseignements et aultres lectres que les seigneurs dudict lieu et aultres y avoient, emportés et perdus, et que de ce est commune fasme, renommée, audict lieu de Vertueilh et ès environs. Et en oultre lesdicts Brard, Lamoureux, Regnault et Boucquet, messire Micheau, Gobeau, prestre, aussi demourant audict Baier, aagé de vingt six ans ou environ, aussi présent, ont dit attesté, dient et attestent par les foy et serment de leurs corps, comme dessus, que de présent, à deux ans, et dès le moys de novambre auparavant, ledict de La Rocheffoucault estoit griefvement mallade, et fut par plusieurs foys bruyt qu'il estoit en danger d'en mourir, et demoura longtemps, de mars (?) au moy de febvrier par amprès, fors mallade, en manière qu'il ne pouvoit partir de la chambre ni aller ni venir à ses affaires, et par longt temps demoura au lit, mallade, en manière qu'il ne se pouvoit soubztenir ; et despuys dix ans en ça, ledict de La Rocheffoucault a esté subject à malladie, à souventeffois, et la pluspart du temps est griefvement mallade, et par plusieurs fois a esté abandonné des médecins ; et encores, depuys ung moys en ça, a esté bien quinze jours au lict, mallade griefvement, et en manière qu'il a perdu le parler, et le sçavent par ce qu'ils sont demourans audict Baier et par plusieurs fois sont allés veoir et visiter ledict de La Rocheffoucault en son logis, audict Baier, durant ses malladies. Dont et desquelles chouses ledict Guilhaume de La Rocheffoucault présent a requis acte ausdicts notaires, ce qu'ils luy ont octroyé..... Donné et faict audict Baier, les jour et an que dessus.

Boutaud pour le scel d'Angoulesme. Preau.

XXVII

1507, 14 avril. — Transaction entre Guillaume de La Rochefoucault, seigneur de Bayers, Charles de Volvire et Marguerite de La Rochefoucault, sa femme, au sujet d'une partie de la seigneurie de Bayers, avoisinant Aunac. — Parchemin non scellé.

A tous ceulx, etc... le garde du scel estably aux contraicts à Aunac pour noble et puissant seigneur monseigneur dudit lieu, salut. Scavoir faisons que comme procès fust meu pardevant monseigneur le séneschal d'Angoulmoys ou monsieur son lieutenant, à ses grans assises d'Angoulesme, entre noble et puissant Guillaume de La Rocheffoucault, seigneur de Baiet et de La Bergerie, et du Parc d'Archiac, demandeur et appellant du juge et autres officiers d'Aunac, et aussi deffendeur et intimé en une autre instance, d'une part ; et feu noble et puissant Jacques de La Rochefoucault, en son vivant seigneur de Melleran et d'Aunac, deffendeur et intimé et aussi appellant du juge et autres officiers de Baiet, d'autre. Sur, pour cause et à l'occasion de ce que ledit seigneur de Baiet disoit et maintenoit les lieux cy-bas confrontés et déclairéz estre en et audedans de sa chastellenie et jurisdiction de Baiet, c'est assavoir depuis, comaincent et tenent d'une part à une boyne estant en pré Chollet, tirant au travers le fleuve de Charente, soubz le moulin Durant, en comprenant une napcie estant près les pretz que souloient tenir Jehan Boncanet dit Barbier, de Lonne, et ses parçonniers, jusques à une boyne estant sur le bort dudit fleuve, assise on pré des hoirs feu Nadault Mariant, que tiennent à présent Pierre Guerry et ses parsonniers, et de laditte boyne tirant au travers dudit pré et certain petit terdre jusques à une autre boyne qui est à présent entre les pretz des Guérins de Baiet et des Nadault, et tirant tout droit au gué du bief du marché, et d'icelluy descendent le longé dudit bief jusques au pont appellé le Ponthareauz,

tirant le longé de certain fossé jusques au pré d'Aunac, en comprenant toute la praherie appelée pré Brains, sur main droicte, et tirant jusques au fleuve de Charente et le traversant, et descendent contre bas et comprenant la moictié dudict fleuve, et suyvant, toujours contre bas, jusques à l'endroit de la rivière de La Prade, et d'illec, toujours suyvent et partant par moictié ledit fleuve, suyvent ladite praherie ou rivière de Laprade et la comprenant, jusques ad ce qui est de la chastellenie de Vertueilh et paroisse de Moustonneau, ainsi que les paroisses d'Aunac et dudit Moustonneau se divisent, et comme estant de ladite chastellenie, en avoir jouy de toute ancienneté, et jusques ad ce que puys, aucun temps, ledit feu noble et puissant Jacques de La Rocheffoucault s'estoit efforcé faire tenir et exercer sa court audedans les dits lieux dessus confrontés, dont, ledit seigneur de Baiet avoit appellé et bien et deuement relevé son dit appel par devant mondict seigneur le seneschal d'Angoulmoys ou susdit lieutenant, et fait intimer ledit feu et fait faire les exploitz au cas requis et acoustumèz, et concluoit ad ce qu'il fust dit mal excercé et proceddé par les officiers d'Aunac, et bien appellé par luy et demandoit despens. Et par ledit feu estoit dit, au contraire, scavoir est, les dits lieux dessus confrontés et déclairèz estre de sa chastellenie d'Aunac, et qu'il en avoit jouy et ses prédécesseurs, de temps immémorial et jusques ad ce que, puys aucun temps en ça, les officiers dudit seigneur de Baiet s'estoient efforcés tenir leur court et excercer jurisdiction audedans les dicts lieux dessus confrontés et déclairéz, dont ledit feu avoit appellé et relevé son dit appel pardevant mondit seigneur le séneschal d'Angoulmoys, à ses grans assises, et fait faire les inhibitions et autres esploiz au cas requis et acoustumèz. Et depuis ledit feu est décèdé, délaisset à luy survivant damoiselle Marguerite de La Rocheffoucault, sa seur aisnée et principalle heritière, à laquelle, par la coustume du pays, appartient l'action et pourssuite et deffense des dites matières, laquelle, ensemble et noble et puissant Charles de Volvire, seigneur de Rays, son mary, et à cause d'elle, entendoient reprandre les dits procès et

persistoient au dire dudit feu. Toutesfoiz ils et le dit seigneur de Baiet, traictans aulcuns parens et amis, se sont condescendus à la transaction et appointement qui s'ensuyt : Scavoir est que aujourdhuy, en droit, en la cour du scel susdit, pardevant les notaires juréz d'icelle cy bas escriptz, ont esté présens et personnellement establiz en droit, ledit noble et puissant Guillaume de La Rocheffoucault, seigneur de Baiet, d'une part, et ledit de Volvyre et laditte damoiselle Marguerite de La Rocheffoucault, o l'autorité de luy, d'autre. Lesquelles parties, de leur bon gré et pour ce que bon leur a pleu et plaist, pour elles, leurs hoirs et successeurs et pour tous ceux qui d'elles auront cause, on temps advenir, touchant les choses susdites, ont aujourdhuy transigé et appoincté en la manière qui s'enssuyt ; c'est assavoir que par cestuy présent appoinctement, lesdits lieux et choses dessus confrontés et déclairéz sont et demeurent en et de la chastellenie et jurisdiction de Baiet, et lesqueulx ledit de Volvire et sadite femme ont aujourdhuy délaissé et délaissent par ces présentes, audit seigneur de Baiet, ad ce présent et stipullant, tout ainsi par la manière qu'ils sont dessus confrontés et déclairéz, sans ce que jamais ils y puissent aucune chose prétendre ne demander, fors que le tout du cours du fleuve ancien de la dite rivière de Charente, depuys ledit foussé du pré d'Aunac, tirant contre bas, par cestuy présent appoinctement demeure ausdits de Volvire et sadite femme, en tout droit de seigneurie jurisdiction et chastellenie, sans ce que ledit seigneur de Baiet jamais y puisse aucune chose demander (?), fors que si, en l'advenir, il informe et afflrme la moictié dudit fleuve luy appartenir et estre de sadite chastellenie de Baiet, ladite damoiselle a promis et sera tenue le luy délaisser et en droit de chastellenie. Et avecques ce a esté acordé des dites parties que si audedans des dites confrontations et choses qui demeurent audit seigneur, y a aucunes choses qui soient tenues desdits de Volvire et de ladite damoiselle, sa dite femme, à cause dudit Aunac, du Chastenet ou autrement, les cens et rentes avecques la seigneurie foncière seullement, en demeurent à ladite damoiselle et aus siens, et luy sont par cestuy appoinc-

tement réservez. Aussi sont réservés audit seigneur de Baiet, audedans ledit fleuve de Charente, qui demeure, comme dit par dessus, ausdit de Volvire et sadite femme, à cause d'elle, les ysles que les Gobeaux tiennent dudit seigneur de Baiet, lesquelles, avecques la pescherie de l'eau estans depuis deçà lesdites ysles, à entendre du cousté de vers Baiet, sont et demeurent par cestuy appoinctement, audit seigneur de Baiet. Pour toutes et chacunes lesquelles choses déclairés, lesdites parties et chacune d'elles, pour tant que à chacune touche et peut toucher, ont promis et promectent l'une partie à l'autre, mesmement ladite femme, o l'auctorité que dessus, pour elles et les leurs..... garder sans jamais aller ne venir au contre......

Donné et faict le quatorziesme jour d'apvril, l'an mil cinq cens et sept.

J. CHARPIN ainsi est. J. DE LA BARDE ainsi est.

XXVIII.

1508, 28 janvier. — Guillaume de La Rochefoucault, seigneur de Bayer, La Bergerie, du Parc d'Archiac, des grand et petit Cluzeau, donne procuration à « honnorable hommes et saiges maistres Jehan du Gua et Regné de La Haye, escuyer, pour faire, au nom dudict constituant, offre ou offres de retraict lignagier et tour de bource, comme oncle de damoyselle Marguerite de La Rochefoucault, dame d'Aunac, à noble et puissant Merlin de Sainct Gellays, seigneur de Sainct Séverin, pour avoir, par proximité de lignage, certains prets, cens, rentes et aultres choses par ladicte de La Rochefoucault et noble et puissant Charles de Volvyre, seigneur de Rays, son mary, venduez audict de Sainct Gellays puys an et jour en ça, et en reffuz dudict de Sainct Gellays d'en donner et avoir acte de ladicte offre et reffus et faire consignation d'une pièce de monnoye entre les mains de notaires, le tout comme en tiel cas appartient et scellon l'usance et coustume du pays ; aussi bailler et compter audict de Sainct Gellays en actepactant

ladicte offre ou offres, la somme ou sommes de deniers du sort principal, avecques les loyaulx couts, ledict constituant ou ses procureurs assavantés d'iceulx, et en affermant par serment solempnel le contraict contient vérité, par devers juge compectant en la manière en tiel cas requize, et d'en actepacter les transpors qui ainsi en sont faicts par ledict de Sainct Gellays. »

XXIX

1508, 29 avril. — Hommage rendu par Jehan de La Porte, seigneur de Vesins, Predre, La Jaille, à Guillaume de La Rochefoucault. *(Sceau manque.)*

De vous noble et puissant seigneur monsieur Jehan de La Porte, seigneur de Vésins, de Predre et de La Jaille, Guillaume de La Rochefoucault, seigneur de Bayer et La Bergerie, à cause de demoiselle Francoyse de la Haye, mon eppouse, cognoys estre voustre homme de foy simple, au regard des chastel et chastellenie de Vesins, pour raison des chouses dont la desclaration s'enssuyt. Et premièrement ma gaignerie et appartenences de La Sellier, si comme elle se poursuyt, tant en maisons, ayraulx, vergiers, courtilz, terre arables et non arables, prétz, pastiz, pasturaulx, boys, hayes, comme aultres chouses appartenant à la ditte gaignerie, laquelle je tiens à mon domayne, contenant celle gaignerie quarente sexterées de terre ou environ, et journée à douze hommes de prétz ou environ, tenant d'une part aux terres des gaigneries du Poys, et d'autre part aux terres de la gaignerie de Belleville. Item, et pour raison de deux solz six deniers tournois de cens que me doyvent, par chascun an, les héritiers feu Jehan de La Haye, au jour de Sainct Aubbin, sur et pour raison de deux sols six deniers tournois, sur et pour raison d'une piesse de pret, sise contre les terres de La Sellier. Item, dix deniers de cens que me doyvent, chascun an, les hoirs feu Jehan Gaulteron, au

terme susdict, sur journée à deux hommes de pré, sise audict lieu de La Sellier, tenant aux prèts feu Collas Bareau, sises lesdites chouses en la paroisse de Sainct Hillaire du Boys, sauf à les déclairer plus à plain, si mestier est. Et ce sont les chouses que je tiens et advouhe à tenir de vous, à la foy et homage simple, par lesquelles chouses je advouhe justice de fons, avecques les droitz qui en dépendent, scelon la coustume du pays, avec protestation par moy faicte que s'il estoit trouvé, par adveuz de mes prédécesseurs ou aultrement, que aultre chouse je tinsse de vous, à ladicte foy à omage, je ne m'en desadvouhe pas... Et lesquelles chouses font parties de l'omage que pour raison d'icelles et la gaignerie, terres et appartenances de La Teblant et le bordaige, terres et appartenences de La Fourest et aultres choses, vous solloyent et avoyent accoustumé faire Regné de la Haye, escuyer, sieur de Monbault, et ses prédécesseurs, et pour raison de toutes lesquelles chouses ledict sieur de Monbault vous devoit ung cheval de service, touteffoys que le cas y advenoit par la coustume du pays, et plège, gaige, sieurté et obéissance telle comme homme de foy simple doit à son seigneur de fyé et foy simple. Lesquieulx devoirs, plèges, gaiges, sieurté et obéissance, pour ma part, en tant que me touche et que je tiens desdictes chouses, dont ledict sieur de Monbault soloit faire le dict homage, je recognois et vous en confesse devoir ma part et pour telle porcion que je tiens desdictes choses, et tout ainsi que de raison et coustume du pays le veult et donne. En témoignage de ce, vous je die et baille ce présent adveu scellé du scel de mes armes et signé des seings des notaires cy souscripts, le penultième jour du moys d'avril, l'an mil cinq cens et huyt.

N. Benoist, a la requeste dudit de La Rochefoucault. Merlet, a la requeste du dit de La Rochefoucault.

XXX

1509, 26 avril. – Procuration donnée par Francoys de La Rochefoucauld, chevalier, seigneur baron dudit lieu, Marthon, Blanzac, Cellefroyn, Marcilhac, Montendre, Monguyon, Mussidan, Barbezieux, Chauxmedal, les Lesches, Vertueil, Sainct Laurens de Ceris, Sainct-Loys, Montault, Saincte-Soline, Lisle, etc..., à son cousin Guillaume de La Roche, escuier, sieur de Baier et La Bergerie, de rechercher ou faire rechercher par les procureur et officiers de toutes les terres ci dessus, les contrats et ventes recellées dues pour cause des dites seigneuries depuis trente ans, contraindre les acquereurs exhiber les contrats et recevoir les deniers qui seraient dus pour les ventes.....

De La Rocheff.

(*Signature autographe de 3 cent. et demi de haut*).

Par commandement, Gourdon.

XXXI.

1510, 5 juin. — Echange entre Guillaume de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers, La Bergerie, des grand et petit Cluseau, Bertrand Faure et Charlot Faure, son fils. Ceux-ci cèdent un pré en la rivière de La Salle et mouvant de Verteuil, ledit pré acquis autrefois de noble et puissant feu Etienne Putrain. Le seigneur de La Rochefoucaud donne en échange un pré, mouvant de Bayers, situé au pré Chollet, seigneurie dudit lieu de Bayers.

J. Dugua.

XXXII.

1510, 17 septembre. — Testament de Guillaume de La Rochefoucault et de Françoise de la Haye, sa femme. — Expédition sur papier (1).

........Nous élisons nos sépultures en la chapelle Sainct Egide de Vertueilh, auprès la sépulture qui est inhumée en laditte chapelle, de feu père de nous ledict de La Rochefoucault. Item, nous fondons deux chappelles en la chappelle de Bayer, scavoir est une chappelle au grant haultier, en l'honneur de Dieu, nostre benoist créateur, et de Nostre Dame, glorieuse vierge Marie, et l'autre chappelle à l'autier du cousté destre, en l'onneur de monsieur Sainct Sebastien. Et nous donnons et légons à chascune des dittes chappelles et ès chappellains qui seront présentés et institués en icelles, dix livres tournois de rente, qui est, en somme, pour les deux chappelles, vingt livres de rente, lesquelles vingt livres nous assignons et par cestuy nostro testament leur en faisons et baillons assiette, ... réservons et gardons tout droit de réfutation et patronaige, et dès à présent présentons messire Pierre Perreau pour chappellain de laditte chappelle de l'aultier Nostre Dame, et messire Micheau Gobeau, prestre, pour chappellain de laditte chappelle de l'aultier monsieur Sainct Sébastien, et voulons qu'ils et leurs successeurs soient tenuz pepétuellement chascun d'eux, une messe par chasque sepmaine de l'an, de l'office des défunctz, scavoir est le dict chappellain de la ditte chappelle de Nostre Dame, chascun jour de vendredi, et le chappellain de la chappelle Sainct Sebastien, chascun jour de lundi, fors ès jours de lundi et vendredi que adviendront festes solempnelles... Et seront tenuz

(1) Le 5 décembre 1496, ils en font un où le survivant aura l'obligation d'entretenir René, leur fils, « bien et convenablement, selon son estat, et durant sa minorité et jeune eage, l'entretenir à l'estude et faire insthruyre en science et bonnes mœurs. » *(Mêmes archives).*

les chappellains qui sont et en l'advenir seront, de sonner la plus grosse cloche qui sera en laditte chappelle, en branle, par troys fois avant que cellébrer et chanter leurs messes, et sonner chascune foys l'espace de temps que l'on demourroit à dire le psaulme *Miserere mei Deus*, par ainsi qu'il y aye distance, chascun coup que l'on sonnera à branle, de l'un à l'autre, l'espace du temps que l'on demourroit à dire à loisir troys *Pater noster* et troys *Ave Maria*, et que le dernier coup qui sera sonné de laditte cloche, sonnera douze coups, à loisir de distance d'une *Ave Maria* l'un de l'autre. Et davantage nous seront tenuz lesdits chappellains qui sont à présent et seront à l'advenir, de dire et cellébrer, pas chascun dimanche et aultre jour et feste sollempnel, une messe, chascun en son tour, en nostre ditte chappelle, et en cas de nécessité, maladie ou inondations d'eaulx, ou indisposition de temps ou aultre empeschement, que nous ou nostres ne porrions aller à nostre église parrochial d'Aunac ou à nostre chappelle de Bayer, seront tenuz nosdits chappellains, auxdits jour de dimanche et festes annuelles, touteffois et quantes qu'ils en seront requis, de chanter et cellébrer laditte messe en nostre chastel de Baier, o ce que nous leur pourvoirons de privillèges ad ce, et en ce que nous serons tenuz de donner la reffection d'ung disner à celluy qui aura ainsi chanté et cellébré laditte messe, et à la fin desdittes messes de faire prier par eulx pour le salut de nous et les âmes de nous et nos parens et amys trépassez, et dire ung *Ne recorderis*, avecq les collectes et oraison *Inclina, Domine, quesumus, Domine fidelium*, et aultres, qui seront à la dévotion desdits chappellains, et aussi de dire et chanter, èsdits jours et dimanche et aultres festes annuelles, vespres en nostre ditte chappelle de Bayer, et le service, s'il vient à faire et en sont requis, à la devocion de nous et de nos hoirs et successeurs... Et s'il advenoist que lesdits chappelains par nous, nosdits héritiers et successeurs présentés èsdittes chappelles et institués par le révérend père (évêque) et ses successeurs, cesseroient dire et cellébrer les dittes messes, selon qu'il est dessus déclairé, et ausdits jourz, voullons et

ordonnons icelles messes estre faict dire et cellébrer par aultres prestres ydoines et soufflsans qui seront ad ce commis par nous, nos héritiers et nos successeurs, ou par nostre procureur, juge et senneschal, ou par les fabricqueurs de nostre ditte paroisse, en leur baillant, sur les vingt livres de rente, deux sols six deniers par chascune messe qu'ils feront dire et cellébrer, en deffaut et par obmission qui en sera faicte par les chappellains de non dire les dittes messes. Et affin que les dits fabricqueurs de la ditte paroisse s'en prennent garde des dittes obmissions et faultes, et qu'ils soient plus enclins ad ce faire, donnons et légons, par ung chascun an, à la fabricque de la ditte parroisse, la somme de cinq sols tournois paiable par chascun an, à chascun jour et feste de Pasques, pour la repparation de laditte église parochial, et en oultre donnons et légons au dit révérend père en Dieu, monseigneur l'évesque d'Angoulesme, la somme de dix sols paiables par chascun an au dict lieu de Bayer, quand ledict révérend père visitera ou faira visite en laditte église parochial d'Aulnac, affin que son bon plaisir soit de faire repparer les obmissions et faultes que feront les dits chappellains, ainsi qu'il verra estre affaire par raison, et de soy informer et faire informer comme les dits chappellains ont dit et cellébré, faict dire et cellébrer lesdittes messes, comme dessus est déclairé, et voulons que ledict révérend puisse contraindre lesdits chappellains à dire lesdittes messes, par saisine des rentes par nous délaissé pour la dobtation desdittes chappelles. Item, voulons et ordonnons qu'au jour de l'obit, enterrement et obsèque de chascun de nous, soit mis en treze torches et sierges soixante livres de cire, et quatorze petitz enffans qui porteront les torches, soit donné à chascun une aulne et demy de drap noir du pris de douze sols six deniers l'aulne. Item, que nos serviteurs et serventes qui seront au temps et heure de nostre déceps, soient habillés neuf et en dueilh. Item, que celluy jour de l'obit de chascun de nous, soit faict et cellébré service général de troys cens messes, et aultres troys services de pareilh nombre de messes, scavoir est, à huictaine, l'aultre à quinzaine et l'aultre et derrier au

bout de l'an, lesquels services nous ordonnons estre faicts et cellébré en laditte chappelle, en comprenant entre les autres prestres qui cellébreront et chanteront, les beaux pères de Vertueil. Et parce que à chascun desdits services toutes les messes ne porroient bonnement estre dictes et cellébrées en nostre chappelle de Bayer et église parrochial d'Aunac, nous voulons et ordonnons que le surplus et reste dudict nombre de messes soient dictes et cellebrées en l'église du couvent des beaux pères cordeliers de Vertueilh, et en laditte église Sainct Egide de Vertueilh, et que les prestres qui se trouveront ès dits services et cellébreront lesdictes messes soient paiéz à chascun d'eulx deux sols six deniers. En ce nous chargeons nos exécuteurs donner aulmosne, au jour de l'obit d'ung chascun de nous, aux pauvres jusques au nombre de deux mil pauvres, et à chascun desdicts pauvres troys deniers tournoys, et s'il n'y avoit de pauvres jusques audict nombre, qu'il soit donné à aultres pauvres troys deniers, comme dit est, là ou sera advisé par nos exécuteurs, jusques à la somme que devoient avoir lesdits deux mil pauvres qui seroient trouvés auxdits services. Item, nous faisons, instituons et ordonnons nostre héritier, Regné de La Rochefoucault, nostre filz unique, et s'il advient que nous ledict de La Rochefoucault, testateur susdict, alissons de vie à trespas par avant de nostre eppouse, on dit cas, voulons et ordonnons que tant qu'elle sera en viduité, qu'elle soit et demeure curatresse dudit Regné, nostre dit filz, et de ses biens et choses quelconques, et avecques elle Regné de La Rochefoucault, seigneur de Saveilhes *(sic)*, nostre nepveu, et monsieur maistre Jean Lousme (?) Item, nous, ledit de La Rochefoucault, donnons à Pierre Debert la somme de douze livres une fois paiée, avecqs ung habillement. Item à Marie de Molinay, damoiselle, la somme de cinquante livres pour aider à la marier. Item à Jean Dugua, la somme de cent sols, et au dit Perreau, aultres cent sols, uneffois payés et oultre que leur porrions devoir. Item, nous, les testateurs, voulons et ordonnons que les debtes déclairées en ung petit rolle marchtez *(sic)* de la main de nous, ledit de La Roche-

foucault, testateur susdit, et d'ung notaire à nostre requeste, et de la main de mon feu frère Charles de La Rochefoucault, en son vivant frère religieulx de l'ordre de Sainct Francoys, au couvent de Vertueilh, et toutes aultres debtes léaulment cognueues, desquelles n'en seroit satisfait ne payé aucune chose, soient bien et loyalment *(sic)* payées et le plustost que faire ce porra, si payées n'avoient esté par nous ou l'ung de nous et par aultres par nostre commandement. Item, et s'il y a aulcun qui prétende aucune chose luy estre par nous [deue] ou l'ung de nous, et il allègue cause raisonnable, qui suppose qu'il n'ait preuve touteffoys, s'il est gentilhomme, homme d'église ou marchant fasmé et recognu digne de foy, voulons qu'il soit paié de ce qu'il jurera, jusques à la somme de vingt livres tournois ou au dessoubz, et s'il est d'autre vaccacion et soit homme de bien bien fasmé et reconnu de bonne foy, qu'il soit payé de ce qu'il jurera luy estro deu, jusques à la somme de dix livres tournois et au dessoubz. Et pour l'exécution desquels nous, présens testateurs et chascun de nous, faisons et ordonnons exécutans le survivant de nous et ledit seigneur de Saveilhes, avecques les dessus [dictz] curateurs de nostre dit fils.....

Fait et passé au chastel de Bayer, le XVII[e] jour du moys de septembre l'an mil V[c] et dix.

Preau, pour la court de monsieur l'auditeur d'Angoulême ;

Dugua, pour la court de Montignac; P. Couppeau, pour la court de Baier.

XXXIII

1522, 10 avril. — Fragment d'une transaction passée entre feu François de La Rochefoucauld, vivant seigneur de Méleran, et feu autre François de La Rochefoucauld, vivant seigneur comte dudit lieu, au sujet des successions de Guy de La Rochefoucauld, seigneur de Verteuil, et d'autre Guy de La Rochefoucauld, frère de ce dernier.

A tous ceulx... le garde du scel estably aux contraicts en la ville, baronnie et chastellanie de Montignac Charante pour hault et très puissant seigneur monsieur Francoys, comte de La Rochefoucault, baron et seigneur dudit Montignac Charante et de Vertueil, salut. Comme procès se soyt meu par devant le gouverneur de La Rochelle ou son lieutenant, entre feu noble et puissant seigneur Jacques de La Rochefoucault, en son vivant seigneur de Méleran, demandeur l'entérinement de lectres royaulx par luy impétrées le vingthuitiesme jour de mars l'an mil cinq cens et troys, et tandent par icelles, et pour les faicts causes et moyens y contenus, à avoir suplément et perfornissement de la portion légitime que, comme héritier de feu noble et puissant seigneur Guillaume de La Roehefoucault, en son vivant seigneur dudit Méleran et de Nouhens, luy appartenoit en tous et chacuns les biens demeurés des décès et trespas de messire Guy de La Rochefoucault, en son vivant seigneur de Verteuil et père dudit feu Guillaume, et de feu autre messire Guy, frère dudict Guillome, et d'autres nommés par lesdictes lectres royaulx, et la transaction ou contraict de partaige y moyennés, telle que luy appertenoit et avoit appertenu audict feu Guillaume, son ayeul, selon coustumes des pays où lesdicts biens estoyent situés et assis, avecques restitucion de fruitz, nonobstant ledit partaige faict par forme de transaction, dont par les dictes lectres royaulx il estoit relevé, d'une part; et feu hault et puissant seigneur monsieur Françoys de La Rochefoucault, en son vivant

comte dudict lieu, père dudict seigneur comte, qui avoit les faicts dudit feu seigneur de Méleran et disoit que tant par les faicts, causes et raisons contenues èsdictes lectres de transaction et partaige, que autres plusieurs, qu'il alléguoit et mectoit en avant, proposoit que ledict feu Guillome de La Rocheffoucault avoit bien heu ce que luy appartenoit et plus, et tenoit ledict feu seigneur de La Rochefoucault (1) et ce que ledict feu seigneur de Méleran est décédé sans hoir et sa chair delaissées feues *(sic)* et ce que ledict feu seigneur de Méleran feust débouté des dictes lectres royaulx, et qu'il en feust renvoyé absoult avecques despans. Auquel procès tant fust procédé que les parties furent appoinctés contraires, et cependant ledict feu Jacques *(sic)* de La Rochefoucault, seigneur de Méleran, est décédé sans hoir de sa chair, delaissées feues Marguerite et Jacquine de La Rochefoucault, ses seurs héritières, laquelle feue Marguerite, qui estoit sa seur aisnée et principalle héritière, est aussi despuis décédée, delaisse noble et puissant seigneur Francoys de Volvire, seigneur d'Aunac, son fils et héritier, lequel, dès le vintyesme jour de jullet l'an mil cinq cens vingt, avoit impétré lectres royaulx par lesquelles il reprand ledict procès, et tant que ledict seigneur comte de La Rochefoucault et noble et puissant seigneur Anthoyne de La Rochefoucault, à présent seigneur de Barbezieux, Loys de La Rochefoucault, seigneur de Cellefrouyn, Hubert de La Rochefoucault, seigneur de Marthon, et l'autre Loys de La Rochefoucault, seigneur de Montgiron, ses frères, enfans héritiers dudit feu seigneur comte de La Rochefoucault, le reprement et soyent contrainctz y procéder, selon les derniers procédeurs, nonobstant qu'ils vouldroient dire l'instance périe, dont par les dictes lectres royaulx, et pour les faicts et causes y contenuz, il est relevé, par vertu desquelles lectres il avoit faict adjourner ledict Anthoyne, Loys Hubert et l'autre Loys ; mais au regard dudict seigneur comte ne l'avoit faict adjourner, pour ce que aucuns leurs amys

(1) Il manque évidemment un membre de phrase.

avoient traicté les appoinctes quant et pour les portions que ledict ....

XXXIV.

1527, 25 novembre. – Donation par Françoise de La Haye, veuve de Guillaume de La Rochefoucauld, à François et René de La Rochefoucauld, frères.

Sachent tous que ès cours des scelz establis aux contraictz à Bayer et Aunac, pour nobles et puissans seigneurs messieurs desdits lieulx,,... damoiselle Françoise de La Haye, vefve de feu Guillaume de La Rochefoucault, seigneur de Bayer..... done par donation pure et absolue, à Francoys de La Rochefoucault et Regné de La Rochefoucault, frères,.... ses biens meubles et aquetz, conquets, immeubles présans et futurs..... pour en jouyr par icelluy Francoys de La Rochefoucault et ledict Regné de La Rochefoucault..... c'est assavoir les deulx parts audit Francoys et la tierce partie audict Regné..... par ces présentes a donné et donne la seigneurie et pocession, sauve réserve à elle et à Regné de La Rochefoucault, leur pére, et à Marguerite De Lyniers, leur mére, par enfin que ladite de Lyniers, leur mère, ne convolle en segondes nopces, l'usuffruict des dites choses données.

XXXV

1529, 21 mai. – Échange entre François et René de La Rochefoucault. L'un donne la paroisse de Moutonneau, sous certaines réserves, l'autre plusieurs rentes. Expédition en parchemin. — Sceau perdu.

A tous..... le garde du scel estably aux contraictz en la ville et baronnye de Vertueil, pour hault et très puissant seigneur, monseigneur Francoys, comte de La Rochefou-

cault, prince de Marcillac, baron et seigneur de Montignac Charente, Thouriers, Blanzac, Cellefroyn, Saint-Claud, Onzain, Rendeur du Laguet, Lagarde de Bortz et dudit lieu de Vertueil, salut. Scavoir faisons que pardevant les notaires cy soubscripts ont esté présens et personnellemeut establiz en droict mondit seigneur le comte, d'une part, et maistre Claud Bouffeau, en nom et comme procureur et ayant charge expresse, quant ad ce, de noble et puissant seigneur Regné de La Rochefoucault, seigneur de Bayet, La Bergerie et Saincte Vierge, promectant lui faire ratiffier..... d'autre part. Entre lesquelles parties, de leurs bons gré et volunté, ont esté faictz, passéz et accordéz les permutations, eschange, pactz et convenance qui s'ensuyvent. C'est assavoir que mondit seigneur le conte, voulant et désirant le bien et honneur dudict seigneur de Bayet, son cousin, et l'augmentation de sa maison et seigneurie dudict lieu de Bayet, a ceddé, délaissé et transporté..... audict seigneur de Bayet, tout le droict de chastellenie, justice et jurisdiction haulte, moyenne et basse. appartenant à mondit seigneur le conte, à cause de sa baronnie et chastellenie dudict Vertueil, en et par toute la parroisse de Moustonneau, contigue à la chastellenie, justice et seigneurie du dict Bayet, ensemble tous et chascuns les cens, agriers, terrages et tous et chascuns les droictz deppendans et qui peuvent deppendre des chastellenie, justice et jurisdiction susdictes et autres devoirs seigneuriaulx fonciers que mondict seigneur le conte a et peut avoir, et qui luy compectent et appartiennent, et dont il a coutume joyr, prandre et lever en ladicte parroisse, le tout avec les réservations qui s'ensuyvent. A scavoir est que mondict seigneur le conte a réservé et réserve, pour luy et ses successeurs, seigneurs dudict Vertueil, tous et chascuns les hommaiges et droictz d'iceulx à luy deuz pour raison des hostel noble, fief et seigneurie dudict lieu de Moustonneau et autres fiefs de ladicte parroisse, et ces choses tenues de luy noblement en fief et par hommaige, à cause de son chastel du dict Vertueil, avecques tous et chascuns les devoirs, droictz et prouffitz des fiefs provenens et qui peuvent provenir desditcts hommaiges, ensemble la

faculté et puissance de pouvoir, et en cas de droict et de coustume, saisir et faire saisir par ses officiers dudict Vertueil, et par auctorité de sa jurisdiction du dict lieu, les dicts hostel noble, fiefz et choses tenues noblement, et y mectre et faire mectre commissaires, et faire convenir ses vassaulx et tenenciers des dittes choses, pour les droictz féodaulx et seigneuriaulx, pardevant ses officiers dudict Vertueil, toutes foys et quante que bon semblera à luy et à ses successeurs, sans sur ce demander ne requérir aucune permission et congé audict seigneur de Bayet ne à ses successeurs et officiers, et sans ce que le dict seigneur de Bayet ou ses successeurs ou officiers en puissent avoir, requérir ne demander aucun renvoy ne obéyssance. Et laquelle paroisse de Moustonneau, droicts et choses susdites ainsi que dessus ceddées et transportées par mondict seigneur le conte audict seigneur de Bayet, en la qualité et avec la réservation susdicte, mondict seigneur le conte a volu et veult estre unis et incorporés à perpétuité à ladicte seigneurie et chastellenie et jurisdiction de Bayet, et qu'il puisse se exercer la jurisdiction de ladicte parroisse de Moustonneau, tout par ung moyen, avecques sa jurisdiction dudict Bayet et par mesmes officiers et par mesme court et assise, et que dores en avant, ledict seigneur de Bayet et ses successeurs tiennent ladicte parroisse de Moustonneau soubz les mesme foy et hommaige et devoir que ledict seigneur de Bayet tient de mondict seigneur le conte, à cause de son chastel et conté de La Rochefoucault, son chastel et chastellenie dudict lieu de Bayet, sans aucun autre devoir. Et lequel hommaige, avecques le baiser et serment de féaulté, ledict seigneur de Bayet sera tenu faire à mondict seignenr le conte et luy en bailler et rendre adveu et dénombrement par escript, dedans la feste de Sainct Michel prochain venent, jusques auquel jour il l'a mis et la mect en respect et surevy. Par lequel adveu il pourra comprendre et employer ladicte paroisse de Moustonneau, avec la réservation susdicte des dicts hommaiges. Et en oultre et moyennent ce, est dict et accordé entre les dictes parties que toute ladicte chastellenie, justice et jurisdiction de Bayet sera et demeurera à perpétuité subjecte,

en cas de ressort et supériorité, au conte de La Rochefoucault, et que toutes les appellations qui seront interjectées dudict seigneur de Bayet et de son senneschal, ressortiront, par appel et sans moyen, pardevant le senneschal dudit conte ou son lieutenant, à ses assises. Lequel droict de ressort et supériorité mondict seigneur le conte a aussi par exprès réservé et réserve. Et pareillement a voulu et consenty, veult et consent mondict seigneur le conte, que les habitans de ladicte parroisse de Moustonneau, dores en avant et à perpétuité, obéyssent audict seigneur de Bayer et à ses successeurs et à ses officiers, court et assises et jurisdiction, en tous droictz et actes de chastellenie, justice et jurisdiction tant haulte, moyenne, que basse, tout ainsi que cydevant ils faisoyent et avoyent accoutumé faire à mondict seigneur le conte et à ses prédecesseurs et officiers dudict lieu de Vertueil, en leur donnant en mandement et commandement, par ces présentes, de ce faire, et de payer et continuer de payer audict seigneur de Bayer tous et chascuns les droictz et devoir, cens, rente et agriers qu'ils luy devoient et ont accoustumé payer et faire, à cause de ses chastel, baronnie et seigneurie de Vertueil. Dont à tant il les a quictés et quicte par ces présentes, fors et excepté les dicts vassaulx des droicts d'hommaiges, devoirs et prouffictz de fiefs, réservés par la manière susdicte. Et en récompense et permutation et eschange desdictes choses, ainsi que dict est, délaissées et transportées par mondict seigneur le conte audict seigneur de Bayet, ledict Bouffeau, ondict nom de procureur dudict seigneur de Bayet. a ceddé, délaissé et transporté à perpétuité à mondict seigneur le oonte, ce stippulant et acceptant pour luy et ses hoires et successeurs, seigneurs dudict Vertueil, les cens et rentes annuelles qui s'ensuyvent : premièrement, sur les hoirs feu Guyot Duchailh, demeurant à Vertueil, à cause d'un héritaige appelée le Mayne, contenant dix jornaulx de terre, assis et tenent le long du chemin que l'on va de Vertueil à Cuchet et vingt et cinq sols quatre deniers ; Item, sur les hoirs feu Jehan Patarin, dudict Vertueil, pour une piece de terre assise audict Mayne et pour une maison appelée le Treuil,

douze sols tournois et une gelline; Item, sur les Gavalletz, de Vitaz, pour raison d'une pièce de boys contenant deux journaulx, deux sols six deniers tournois et une gelline; Item, sur les Piganeau et héritiers feu Georges Sudre, de la parroisse de Coustures, pour vingt journaulx de terre appelée Le Mas, assis en ladicte parroisse, vingt sols tournois, dix boiceaulx froment et cinq boiceaulx mesture et cinq boiceaux avoyne, deux chappons et deux gellines. Item, sur les Rougiers, dudict Coustures, à cause d'une pièce de terre et d'un quartier de pré, deux sols six deniers et trois boiceaulx froment; Item, sur les Leaulx, de Leziers, parroisse dudict Coustures, à cause de vingt journaulx de terre assiz audict lieu de Leziers vingt sols, dix boiceaulx froment, cinq boiceaulx mesture, cinq boiceaulx avoyne, ung chappon et deux gellines; Item, sur les Rasffoux, de Sainct-Supplice, pour raison d'une pièce de terre avecques deux maisons et courtillaige et vergier, assis audict Sainct Supplice, quarente solz tournois et cinq chappons; Item, certain hommaige et le droict et devoir d'icelluy, en quoy les Rasfoux sont tenuz audict seigneur de Bayet, à faire et payer, à muance de seigneur et de vassal, pour raison de certains lieux assis en ladicte parroisse de Sainct Supplice et illec environ, ils tiennent de luy noblement et par hommaige; Item, sur les Bordaveaulx, de la parroisse de Coustures, pour une piece de terre contenant trois journaulx, trois solz; Item, demy journau de vigne assis en Sallebardon, deux sols six deniers; Item, sur Guillaume Marce, dudict Cousture, pour une pièce de terre, deux chappons; Item, sur les Acariz, de Poursac, pour raison d'une pièce de terre et d'une grange, six sols et ung boiceau froment, deux chappons et deux gellines; Item sur les Bodineaulx, de Sainct Médard, deux boiceaulx froment; Item, sur Guillot Péroche, de la Coste de Chenommet, trente sols, pour raison de sa maison; Item, sur les Seguins, alias Mesniers, de Monpaple, à cause de certaines terres assises au dict lieu, cinq boiceaulx froment et cinq boiceaulx mesture et deux boiceaulx raz de noix; Item, sur maistre Jehan Preverault, pour raison de certaines terres assises au terrouer des Genestz, près ledict lieu de

Monpaple , parroisse de Manle, et de la moictié de trois trois quartiers de pré assise en la rivière dudict Montpaple, trois boiceaulx mesture. Le tout des dicts bleds, mesure de Vertueil. Toutes et chascunes lesquelles rentes ledict Bouffeau, on dict nom, a affirmé estre seigneurialles et foncières, et telles a promis et sera tenu les faire recognoistre auxdicts tenanciers dessus nommèz et à chascun d'eulx, et les fère obliger et souffire condampnation de les payer et continuer de payer et porter chascun an, doresnavant, aux termes accoustumèz, à mondict seigneur le conte et à sa recepte dudict Vertueil et de les lui garentir, &.....

Faict et passé on chastel de Vertueil, le vingtungiesme jour de may, l'an mil cinq cent vingt et neuf. *(Suit l'approbation de René de La Rochefoucault.)*

J. Preveraud. Pomaret.

XXXVI

1541, 15 septembre. — Comparution de François de La Rochefoucauld, écuyer, seigneur de Bayers, au ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Angoumois convoqué par le Roy, devant René de La Rochefoucauld, sénéchal dudit pays.

Ce jourdhuy, on ban et arrière ban d'Angoulmois, pardevant nous, Regné de La Roche, séneschal du pays et duché d'Angoulmoys, commissaire en ceste partie, s'est comparu en personne Françoys de La Rochefoucauld, escuyer, sieur de Bayét, lequel, sur ce interrogé, a dict qu'il est demeurant au chastel de Bayet, en ce duché d'Angoulmoys, et qu'il a bailhé sa déclaration au greffe, suyvant nostre ordonnance, mais qu'il n'est monté ne armé pour le présant, parce qu'il n'a sa charge limitée et est prest de faire selon la nature de son fief et revenu par luy desclairé, et servir et obéyr audit arrière ban d'Angoulmoys, pour tous ses fiefs et seigneuries qu'il a, tant en ce duché et séneschaulcé d'An-

goulmoys que en aultres pays et séneschaulcées, et se trouvera prest en l'estat et au jour qui par nous luy sera ordonné. Sur quoy avons appoincté que ladicte déclaration sera veuhe pour ce faict estre, procédé ainsi que de raison et ademain. Faict au parquet du chasteau d'Angoulesme, le jeudy quinziesme de septembre, l'an mil cinq cens quarante, et ung. NADAULT greffier.

XXXVII

1553, 24 décembre. — Quittance de lods et ventes donnée par les religieux de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée à Charles Coyteux, marchand à Ruffec, pour raison d'une métairie sise à Nanclars, qu'il avait acquise de François de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers. — Expédition sur parchemin.

Aujourdhuy vingt et quatriesme du moys de décembre, l'an mil cinq cens cinquante et troys, par devant nous Anthoyne Turmet et Mathieu Servanton, notaires cy bas nommés jurès soulz le scel estably aux contraictz à Nanteuilh en Vallée pour monsieur du dict lieu, furent présants et personnellement establys en droict et deuhement soubzmis, vénérables personnes fraires Guillaume Ythier, aulmosnier de l'abbaye dudict Nanteuilh et pryeur d'Embouriers, Anthoyne Raard, secrestain de la dicte abbaye et prieur de Sainct Jehan du dict Nanteuilh, Antoyne Maxias, pryeur de Sainct Bonnes, Guychard Dorfeuilhe, curé de Roumazières, Jacques Phelipeau, curé de Cherbonnyères, Jehan Dexmier, pryeur d'Ensac, Michel Lugaud, prieur de Boissec, Francoys Maxias, Francois Bonneau, Anthoine de Villedon et Francoys de Livron, tous religieux de ladicte abbaye, assemblés en chappitre et faisant le couvant pour accorder ce présent contract, tous lesqueulx religieux, pour eulx et leurs successeurs religieux de ladicte abbaye, comme seigneurs de la terre et seigneurie de Salles, Lonne et Nanclars, après avoir leu, tenu et entendu de mot à mot

ung contraict contenant vendiction faicte par Francoys de La Rochefoucault, escuyer, seigneur de Bayė, La Bergerye, à Charles Coyteux, marchent de Ruffec, d'une mestayrie assise au lieu de Nanclars, on duché d'Angolmoys, ses appartenances et deppendances de maisons, granges, courtillages, charryères, jardryns, oulches, terres, prets, boys et aultres choses estans des appartenances et deppendances de ladicte mestayrie, à plain desclairés par le contraict de ladicte vendiction, en date du vingt et ungiesme jour de ce présent moys de décembre, an susdict, signé F. Leriget et J. Carmoignac, notaires, lequel dict contraict ledict Coyteux a présanté et exhibé audict chappitre et affermé par serment contenyr vérité, offert de payer le droit de venthes et honneurs. Ont iceulx dicts religieux, faisant le couvant, dict et déclairé le droit de venthes et honneurs leur appartenyr à cause de leurs dictes seigneuryes de Salles, Lonne et Nanclars, offert recepvoir ledict Coyteux à homme, prendre les venthes et honneurs et luy bailher lectres de investison et quicteure desdictes venthes, lequel Coyteux, suyvant ce, a baillhé et payé réaulment, manuellement et contant le droit de venthes et honneurs de la somme contenue audict contraict de vendiction et acquisition par luy faicte dudict de La Rochefoucault, que lesdicts religieux ont pryns et receu et d'icelles venthes et honneurs ont quicté et quictent perpétuellement ledict Coyteux.. sauf quant aux venthes deuhes au curé de Salles, pour raison de ce qui est tenu de luy, que ledict Coyteux sera tenu payer en payant et rendant perpétuellement auxdicts seigneurs de Salles, Lonne et Nanclars, les cens, rentes et debvoyrs deuz pour raison des lieux contenus par ladicte vendition.... Promectant lesdicts religieux, en la foy et serment de leurs corps, obligation et hypothèque de tous leurs biens temporels, tenyr garder et entretenyr ce que dict est, sans jamays aller contre. Faict et passé au couvant dudict Nanteuilh, les jour et an susdicts.

TURMET, M. SERVANTON. L'original conctract est demeuré vers moy.

XXXVIII

1554, 25 novembre. — Concession de fiefs faite à titre de pension alimentaire, par François de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers, et René de La Rochefoucauld, seigneur de La Rocheboureau, à Jacques de La Rochefoucauld, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, leur frère. — Expédition sur parchemin.

A tous ceulx..... le garde du scel establiz aux contraictz en la baronnye de Verteuilh pour hault et puissant seigneur monseigneur le conte de La Rochefoucault, seigneur et baron dudict Vertueilh, et le garde du scel establiz aux contraictz à Bayet pour monseigneur du dict lieu, sallut. Scavoir faisons que comme par cy d'avant nobles et puissant seigneur Francoys de La Rochefoucault, seigneur de Bayet et Regné de La Rochefoucault, seigneur de La Rocheboureau, heussent acordé et baillé, suyvant le contraict sur ce faict à Jacques de La Rochefoucault (1), escuyer, leur frère,

(1) 1542, 28 juin. — Jacques de La Rochefoucauld, fils de René, vend à sa mère, Marguerite de Liniers, dame d'Airvault et Neuilly-le-Noble, tout le droit qu'il a sur l'héritage de son père, moyennant 600 livres payées par « l'achapteresse » audit vendeur, tant pour luy avoir baillé deux chevaulx, habillemens que aultres choses pour l'envoyer au lieu de Malte, où il espère estre chevalier de l'ordre de monsieur Sainct Jehan de Jérusalem, et pour aultres affaires et urgentes nécessités. Passé à Neuilly-le-Noble en présence de Léonard de Blon, écuyer, sieur de La Dousse, et Jean de Tailles, écuyer, seigneur de Fonrailles. Reçu Favereau notaire.

Le 5 avril 1541. — Contrat de mariage de René de Préaulx, échanson ordinaire de monseigneur d'Orléans, fils unique d'Etienne, seigneur de Dunois et Regnaux, et de Jeanne de Sorbiers, avec Françoise de La Rochefoucaud, fille de feu René et de Marguerite de Liniers. Témoins : René et Jacques de La Rochefoucaud, écuyer, Auguste d'Azay, chevalier, seigneur d'Antraigues, Charles de Sorbier, écuyer seigneur de Mauson, Louis Vergeran, ecuyer, seigneur de La Tallière; Mathieu de Monbron, écuyer, seigneur de La Rochecourbon. Reçu Guérin notaire à Châtelleraud. *(Mêmes archives.)*

Le 25 novembre 1554, Jacques de La Rochefoucauld, contraint de se retirer à Malte, abandonne les fiefs à lui concédés par les actes antérieurs, à François de La Rochefoucauld, son frère, moyennant une pension de 80 livres tournois.

chevallier de l'ordre de Sainct Jehan de Hierusalem, et par forme de provision, en atendant qu'il feust pourveu de biens ou office dudict ordre, scavoir est ledict François de La Rochefoucault, frère aisné des dessus dicts, soixante livres tournois, par checun an, le norir huyt moys par checun dict an, et ledict Regné trente livres tournois par checun an et l'estant et terres du Bourot, et norir ledict Jacques par quatre moys checun dict an. Et soit ainsi que ledict Jacques ayet remonstré à ces dicts frères que la provision luy estoit tropt moigns suffisante et difficille à la demander, mesmement quant ausdictes sommes dessus dezinées, et que à ceste cause demandoit et deffaict a requis sesditcs frères luy bailher et délesser du domayne rentes et revenu de la maison de feu noble et puissant Regné de La Rochefoucault, leur père, en son vivant seigneur dudict Bayet. A quoy estoit faict responce par lesdicts Françoys et Regné, frères susdict, que ledict Jacques, leur frère, c'estoit contanté de la dicte pantion et en la manyère dessus déclairée, et respectivement estoyent par les dittes parties dictz et allégués plusieurs faitcz et raisons, checun tendant à ses fins. Touteffoys pour bien de paix et entretenir amytié entre lesdicts frères, ils y sont condessandus en l'accord et transaction qui s'ansuyt : scavoir est que pardevant..... ledict Jacques, de bon gré et volonté, à remys et quicté, remect et quicte par ces présantes à ces frères, scavoir est audict Françoys ladicte pantion des dictes soixante livres en deniers et norriture des dicts huyt moys par checun an, et audict Regné ladicte pantion de trente livres tournois et norriture de quatre moys aussi par checun dict an, ensemble lesdicts estant et terres de Bourot, moyennant que en lieu et récompence de ce, et affin que ledict Jacques puisse myeulx et plus fassillement vivre sellon son estat, iceulx Francoys et Regné de La Rochefoucault, sesdicts frères, luy ont délessé et délaissent à présant par ces présantes, scavoir est ledict Françoys, pour luy et en tant que luy touche, le fief et seigneurie de La Raye en Poictou, avecques ses appartenances, tenue à hommage lyge du seigneur de Belleville en Touarsay; aussi le fief de Messeme, assis en Anjou, tenu du

seigneur de Montrubellay. Et quant audict Regné, délaisse aussi dès aprésent, pour luy et en tant que luy touche, audict Jacques, son frère, ci stippulant et acceptant, la moytié des deux mestayries de la seigneurie d'Ervault et le revenu de la moytié des mollins dudict Hervault; ensemble et avecques ce luy délaisse aussi, dès aprésent, le fief et seigneurie de Hiray en Poictou, appellé les Moysons, pour joyr desoresenavant par ledict Jacques ou ceulx qui auront cause de luy, des dictz fiefs de La Raye, moytié des dittes mestayries, aussi de la moytié des dicts mollins, appartenances et dépandances et dudict fief de Hiray, sof touteffoys, il est dict et acordé que ledict Jacques ne poura vandre ne transporter aulcune chouse en manyère que ce soit, à personne quelxconque, sy n'est que la fortune luy advint qu'il feust prisonnier et pour en sortir, ou pour obtenir une commandrye, ou pour parvenir à quelque aultre grant bien, esquelx cas ou l'un d'eulx ledict Jacques poura vandre et transporter seullement ledict fief de Hiray et Moysons, et sera tenu on dict cas le présanter en vante, premièrement audict Regné et luy délaisser, ou aus siens, pour la somme de quatre cens cinquante livres tournois, si non, et au reffus dudict Regné, le poura vandre à ung aultre et à bon luy samblera..... Et néanmoigns est dict et acordé que le cas advenant que ladicte Marguerite de Lyniers, mère des parties, dessédast de ceste vye en l'aultre, on dit cas et ledict descès advenant, ledict Jacques ne joyra plus des dittes mestayries ny moytié dudict mollin, ayns les délessera à qui l'appartiendra, moyennant aussi que icelluy Regné délessera, ondict cas, audict Jacques, ce stippulant et aceptant, le droit de dixmes, blé et vin appartenant audict Regné, on fief seigneurie de Messay en Poictou, en la paroisse dudict Messay. Et est dict par exprès que si et quant ledict Jacques sera parvenu en offisses ou commandrye du dict ordre, suffisant pour l'entretenement de son estat, on dit cas, ledict Jacques a promis et sera tenu rendre ausdicts François et Regné tout ce que par ces présentes luy ont delaissé. Et en oultre a promis et juré ledict Jacques, moyennant ce que ses dict frères luy ont accordé par ces présentes, de

plus ne demander aultre chouse à eulx ne ès leurs, par provision ne aultrement..... Faict et passé au chastel du dict Bayet, présans tesmoigns ad ce requis et appellés Aymar Prevault, escuyer, seigneur de Touchimbert, parent des des dictes parties, maistre Pascal Preverault, juge du dict Bayet et Bernard, le vingtcinquiesme jour du moys de novembre l'an mil cinq cens cinquante et quatre : la note et protocolle de ces présentes signées de la main de toutes les parties contractantes.

Dupuy pour le scel dudict Vertueil.

Dupuy pour le scel de Bayet. La note et protocolle de ces présentes est par devers moy.

XXXIX

1556. Janvier. — Analyse d'une transaction passée entre François de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers et de La Bergerie, et Pierre Bouthon, marchand du bourg de Salles en Angoumois, au sujet de la métairie de Nanclars.

Le 21 octobre 1545, Francois de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers et La Bergerie, mari de Isabeau de Lannes, échangea avec Pierre Bouthon et Jeanne Caillon, sa femme, certains domaines contre la métairie de Nanclars, en la paroisse de Salles, que les époux Bouthon leur laissèrent. Ceux-ci s'étaient spécialement engagés à défendre François de La Rochefoucault contre toute revendication de la part de leurs enfants, et ils engagèrent, à titre de garantie, les village et métairie de Grosboz et autres domaines dont ils étaient propriétaires, en la paroisse de Chenon, qu'ils vendirent depuis à feu Allain Desmier, écuyer, père du seigneur de Chenon, Allain Desmier, mineur. Les enfants Jacques et François Bouthon troublent La Rochefoucaud. D'autre part, Helie de Loumel, mari de Charlotte Bouthon, fille des précédents (1548, 12 février), exerça le retrait lignager a l'égard de Grosboz; Desmier y

consentit moyennant 400 livres. Hélie de Loumel donna ensuite cette métairie à François Bouthon, frère de Charlotte. Pierre Desmier, seigneur de Mirande, frère d'Allain, seigneur de Chenon, entama un procès contre Pierre Loumel et sa femme, pour avoir par retrait lignager les dittes terres.

Pour obvier à cette situation, François de La Rochefoucault, Pierre Bouthon et sa femme, M[e] Francois Bouthon, chanoine théologal de Saint Pierre d'Angoulesme, Jean Bouthon, marchand, demeurant à Ruffec, M[e] Jacques Bouthon, alias de Chaulmont, licencié ès-loix, avocat au grand conseil du Roi, transigent. Les Bouthon se désistent de leur plainte formée contre La Rochefoucault. Nanclars reste à La Rochefoucault. Cette métairie confronte au chemin par lequel on va de Salles à Juillé, sur main gauche, d'autre coté au chemin par lequel on va de la croix Terrin à Lonne, sur main gauche. Elle comprend des pièces de terre à La Gravelle, à La Fillacière, Les terres à-Rousseau (confrontant au seigneur de Touchimbert), La Charbonnière, Champs-Pelletins au Tuton (confrontant au chemin du village de Robegerbe), Le Breuil (tenant d'une part à la terre de François Drouhet, un terrier entre deux). Toutes lesquelles terres sont tenues de l'abbaye de Nanteuil, à cinq sous de devoir. Plus une terre appelée les Avenaulx, sur le chemin de Nanclars à Juillé, sur main droite, une autre au grand essart de Robegerbe, sur le chemin de Salles à Juillé, sur main gauche, et sur le chemin de Robegerbe à Lonne, à main droite; un pré nommé La Grand Pradelle, un aultre le pré de Chaulmont; une terre au champ des Préz; deux mas de terre, l'un de 18 l'autre de 46 journaux, à Fontribault, ensemble les terriers entre deux, tenues au dizain des seigneur de Salles; une terre appelée La Sablière, sur le chemin de Robegerbe à Lonne, à main droite; six journaux assis au lieu appelé le grand essart du Drouhet; six journaux à Bournay. Moyennant 1200 livres que paye La Rochefoucault, les époux Bouthon et leurs enfants vendent la métairie de Grosboz, composée de une maison, grange, feniou, loges, charrières, etc., situées au village des Gue-

rins, paroisse de Chenon, tenant au chemin qui va du vieux four à La Vallade, à main gauche, aux terres de messire Micheau Gobeau; six sillons de terre au dit village; une pièce de terre appelée aux Rentes, contenant une boissellée; une terre au lieu appelé La Treulhe, sur le chemin qui va de Bayers à Salles; une terre près le village Le Gros Collas, au Segelard, à la borne de Cherpes; une autre nommée La Billette, une autre Le Segelac; une autre située à La Sablière, sur le chemin qui va du moulin Durant à l'Houlme de La Fumade; une autre aux Chaumes; une autre appelé Champoyrier, tenant au grand chemin de la chaussée que l'on va de Ruffec à Manle, sur main gauche; un autre le champ Parsonnier; une autre assise aux Tranchées; une autre appelée le champ des Rondes; une autre au bois de la Guisnière.

Témoins : Me Guillaume Rousseau, avocat du roi en Angoumois; Pierre Boissot (Boessot), juge chatelain des eaux et forets d'Angoumois.

Le 21 décembre 1553, François de La Rochefoucault vendit Nanclars ou Nanclas, moyennant mille livres, à Charles Coueteux, marchand à Ruffec, puis exerça le retrait lignager le 9 décembre 1555.

XL.

1567, 2 mars. — Main-levée de caution donnée par Simonne et Isabeau Brassard à Isabeau de Lannes, veuve de François de La Rochefoucauld.

Françoys Deschamps et Helyes Daulphin, escuyers en nom et comme marys et conjoinctes personnes de Symonne et Ysabeau Brassard leurs femmes, demoyselles, demourans en la duché d'Angoulmoys ont quicté et quictent damoyselle Ysabeau de Lannes, vefve de feu Françoys de La Rochefoucaul, en son vivans, sieur de La Bergerie et de Bayers, et hault et puissant Loys de La Rochefoucauld, son fils aisné

et du dit feu sieur desditcs lieux, demourans au lieu de La Bergerie, en la paroisse de Saint Ypolithe de Biard (1), à ce présents et stipullants, tant pour eulx que pour les aultres enffans dudict feu et d'elle, de l'appleigement que avoyt fait ledict feu envers lesdicts Brassards, pour la rédiction de la tutelle des meubles et revenu des héritaiges des dites Symonne et Ysabeau Brassards, lorsque feu Lyonnet Brassard, escuyer, seigneur de Marcillac, fut déclairé tuteur dudict Brassard, par autorité des officiers de Thaunay Cherante, lequel feu sieur de Marcillac ledict feu sieur de La Bergerye l'avoyt pléigé etcautionné, dont à tant lesdicts de Lannes et ses dictsenffans demeurent quictes et deschargés envers lesdictes Symonne et Isabeau Brassard, pour leur regard, moyennant aussy que lesdicts Deschamps, Daulphin et leurs femmes demeurent quictes envers lesdicts de Lannes et de La Rochefoucauld, son dict fils, de tous les deniers et aultres choses que pouvoyt debvoyr feu Anthoine Brassard, père desdicts Brassard, tant par cédulle que aultrement, audict feu de La Rochefoucaud, promettant les parties, par leur foy et soubz l'obligation de tous et chascuns leurs biens, jamais ne s'en faire question ne demande les ungs aux autres.....

Faict au logis noble de La Bergerie, présents tesmoings ad ce requis honnorables hommes maistres Jehan Gaultier, juge baillif de Soubzbize, y demourant, et Philippes Payneau, procureur de la baronnye Thaunay-Cherente, demourant audict lieu, le second jour de mars mil cinq cens soixante sept, et ont les partyes signé le registre des présentes.

Borcean, notaire à Saint-Jean d'Angely.

(1) Canton de Tonnay-Charente (Charente-Inférieure).

XLI

1567, 9 février. — Quittance de 2.000 livres données par Godefroy Guy (1), sieur du Breuil-Guy (paroisse de Champniers) et Françoise de La Rochefoucault sa femme, à Louis de La Rochefoucauld, et à Isabeau de Lannes, veuve de François de La Rochefoucauld seigneur de Bayer et La Bergerie, seigneur de Bayers et La Bergerie, père et mère des dits Louis et Françoise, laquelle somme de 2.000 livres fait partie des 9.000 livres constituées en dot à la dicte Françoise par contrat de mariage du 16 novembre 1566.

Témoins présents : Francois Poussard, écuyer, seigneur de Vaudré et Chambon, François Herbert, écuyer, seigneur de La Foret et Girard Tizon, écuyer seigneur de Rigné.

Fait et passé à Saint-Jean d'Angely.

Advenant du 12 février, même année, par lequel Françoise de La Rochefoucaut approuve la quittance ci-dessus.

Témoins présents : Mathurin Bresdon, sieur de Puy-d'Argent demeurant à Chizé, en Poitou, René de Félix, écuyer seigneur de la Faye, et Odet d'Abillon, marchand, demeurant à Saint-Jean d'Angely.

Larbeau, notaire royal.

(1) 1566, 16 novembre. — Contrat de mariage de Godefroy Guy, écuyer, fils unique de feu François Guy, écuyer seigneur de Breuil-Guy, et de Isabeau de Ferrières, avec Françoise de La Rochefoucaud. Témoins, Gasq Arnaud, écuyer, sieur de La Tour, demeurant à Pessac (en Gensac en Bazadois), fondé de pouvoirs de Isabeau de Linières, Isabeau de Lannes, Louis de La Rochefoucaud, René de La Rochefoucaud, seigneur de Neules, oncle paternel, René de Felix, écuyers, seigneur de La Faye, Simon Musset, écuyer, seigneur de Font-Regnier, Mathurin Bresdon, juge de Bayers. Jacques Dupuy. Charpentier, notaire. (*Mêmes archives*).

XLII

1567, 3 mars. — Isabeau de Lanes, veuve de François de La Rochefoucaud, et Louis de La Rochefoucault, son fils, parlant à Bertrand Brassard, écuyer, sieur en partie de Biard, lui ont dit qu'hier, Jean Deschamps et Helie Dauphin, maris de Isabeau, et Simonne Brassard, sœurs dudit Bertrand, leur ont vendu les deux tiers de la dite seigneurie de Biard ; ils viennent prendre possession. Bertrand Brassard consent. *(Pas d'autres formalités).*

XLIII

1568, 14 juin. — Quittance de 1.100 livres donnée par Godefroy Guy, écuyer, seigneur du Breuil-Guy, paroisse de Champniers, et Françoise de La Rochefoucauld, sa femme, à Louis de La Rochefoucauld, chevalier de l'ordre, sieur de Bayers, La Bergerie, La Vallée, Parc-d'Archiac et Loumée, frère de Françoise, fils et fille de feu François de La Rochefoucauld et de Isabeau de Lannes, sur les 9.000 livres constituées en dot à la dite Francoise par son contrat de mariage du 16 novembre 1566. Donné au Breuil-Guy, en présance de Christophe de La Forêt, écuyer, sieur de Marvault, demeurant au lieu noble de Loulay en Saintonge, Antoine de Boissy, sieur de Sertau et de Bipero? en la paroisse de Mauzé (Mausay) gouvernement de La Rochelle, maistre Mathurin Bresdon, licencié ès loix, juge de Bayers, demeurant à Chizay, paroisse de Civray.

XLIV

1572, 1er janvier. — Partage de la succession de François de La Rochefoucault, entre sa veuve, Isabeau de Lannes, (1) et ses enfants, Louis, Pierre et Jean.

Il porte sur les biens situés en Saintonge, La Bergerie, La Ternerie, Vauzelle.

(1) Leur contrat de mariage est du 22 avril 1543, passé au château de La Roche, en Angoumois, en présence de Jeannet Du Puy, écuyer, sieur de Pommier, Jean Balue, bachelier en lois, sénéchal de La Roche, messire François Couchier. Isabeau de Lanes, fille de Clinet, seigneur de La Roche, reçoit 18,000 livres. (*Parchemin en très mauvais état*).

XLV

1576 20 mars. — Quittance de 975 livres donnée par Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Lespinay, en la baronnie de Saint Maixent, à François Jay, seigneur du Fresne, agissant au nom de Louis de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers, son père, en présence de René de Volvyre, chevalier de l'ordre seigneur d'Aunac et d'Hercule Jay, seigneur de La Sauvergière.

Passé à la maison noble de Vivier-Jussault.

R DE VOLVIRE, Hercules JAY, DE LA ROCHEFF.

HAURY pour le scel d'Aunac.

XLVI

Fin du XVIe siècle (1597). — Inventaire des joyaux, vêtements, vaisselle d'argent de Louis de La Rochefoucauld et de Angelique Gillier (1) publié dans le *Recueil de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure* 1891.

XLVII

1612 19 octobre. — Enquête pour la reception de René de La Rochefoucauld dans l'ordre de Malte.

Ambroise Chasteigner, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Saint Remy, Pierre Green de Saint Marsault, chevalier du dit ordre, commandeur de Bourgneuf, à la requête de René de La Rochefoucauld, ècuyer, fils de Louis de La Rochefoucauld, chevalier de

(1) Leur contrat de mariage est du 31 août - 30 novembre 1572. Angélique était fille de Bonaventure Gillier, chevalier, seigneur de Puygarreau, baron de Marmande, seigneur de Faye la Vineuse, Doullzan, conseiller du roi, maître d'hotel ordinaire du roi, et de feue Marie Babou. Elle reçoit en dot 35,000 livres.

(*Mêmes archives*).

l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Bayers et La Bergerie, et de Suzanne de Beaumont, se sont présentés au bourg de Saint Denis de L'houmée. René leur représente une bulle de grand maitre datée du 1er février 1610, (suit la lettre) « lesquelles les ayant reçu en toutte humilité, nous avons juré sur la croix de nos habits de fidèlement suivre l'ordre mentionné ès commissions et enquester les sieurs tesmoings qui nous seront produits sur le fait de la généalogie et antiquité de race du dict René de La Rochefoucault ».

Le père dit qu'il n'y a dans le pays aucun gentilhomme qui puisse attester ces choses là, il les prie de se transporter à Bayers où il a toujours demeuré. Suit une série de témoins qui attestent la noblesse de la famille :

Louis Jay, écuyer, sieur de Moutonneau et de Puypatrop, demeurant à Moutonneau, en la chatellenie de Verteuil, âgé de 45 ans ;

Jean de Lastic, écuyer, sieur du Roule, y demeurant, paroisse de Saint Sulpice, baronnie de Verteuil, âgé de 48 ans ;

Louis de Benac, écuyer, sieur de La Feuilletrie et de Saint-Saviol, demeurant à La Feuilletrie, paroisse de Saint-Saviol (1), comté de Civray, agé de 37 ans ;

Paul de Fontenelle, écuyer, sieur de La Viollière et de La Fontenelle, demeurant à La Viollière, paroisse de La Coupe-Chaignier, diocèse de Luçon, agé de 46 ans ;

Pierre Jourdain, religieux et aumonier de l'abbaye de Notre-Dame de Nanteuil-en-Vallée, âgé de 75 ans, issu de la maison des Jourdain, seigneur de Vallebon,

Hercule Geay ou Jay, écuyer, sieur de La Sauvagère et de Bourdelais, paroisse de Saint Front, âgé de 76 ans ;

François Angely, écuyer, sieur de La Grange-Clavachon et de La Salle, paroisse de Lichères, près Aunac, âgé de 40 ans ;

Les pièces suivantes sont visées :

1607 16 avril. — Baptême à Saint Denis de Lhoumée, de

(1) Saint-Saviol, arrondissement de Civray.

René de La Rochefoucauld, fils de Louis, seigneur de La Bergerie, du Bois-de-Sauzaie, et de Suzanne de Beaumont. Parrain, René de La Rochefoucauld, écuyer, sieur de Messemé ; marraine, Marie Guy. Gervais Chauveau curé ;

En présence de Louis de La Rochefoucauld, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de la chambre du roi, seigneur de Bayers; François de La Rochefoucauld, écuyer, sieur d'Orbé; Jean Guy, écuyer, sieur de Viville; Louis Tizon, écuyer, sieur du Deffant; Antonin de Préau, écuyer, sieur de Lorgière; Pierre Dupuy, Louis Couronneau, Adrien Mevrau, sieur de La Chesnay; Jean Guiert, dit Subline; maître Pierre Sorin, Mathurin Moreau, curé de Saint Hippolite de Biard.

L'enfant paraît avoir deux ans.

Contrat de mariage de Louis de La Rochefoucauld, fils de Louis, seigneur de Bayers et La Bergerie, et d'Angélique Gillier, avec Suzanne de Beaumont, fille de François, sieur des Dorides, et Nicole Chasteigner. 13 décembre 1594, reçu Lebreton et Mieil, notaires en la chatellenie de Saint Clémentin.

Contrat de mariage de Louis de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers, avec Angélique Gillier, fille de Bonaventure, seigneur de Puigarreau, et Marie Babou. 30 novembre 1572, reçu Favreau, notaire à La Haye.

Partage entre Isabeau de Lannes, veuve de François de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers et La Bergerie, et Louis, Pierre et Jean, ses enfants. 30 avril 1571 (1).

Contrat de mariage de François de La Rochefoucauld, baron d'Airvault et seigneur de Bayers et La Bergerie, avec Isabeau de Lannes. Reçu Thevin et Viau (2).

Testament de René de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers, La Bergerie, Sainte Vierge, en faveur de François, son fils aîné. 5 septembre 1529.

Donation par Françoise de La Haye, veuve de Guillaume de La Rochefoucauld, en faveur de François et René de La

(1) Cf. Voir plus haut la pièce XLIV

(2) Cf. même pièce.

Rochefoucauld, enfants de René, son fils, et de Marguerite de Liniers. 25 novembre 1527. Reçu Delamonstre et Dupuy.

Contrat de mariage de René de La Rochefoucauld, fils de Guillaume et de Françoise de La Haye, avec Marguerite de Liniers, fille de Jacques, baron d'Airvault et de *N.* de Carles. 24 juillet 1516, reçu Grigereau, notaire à Saint Jean d'Angely ; Gaier et Galland, notaires d'Airvault et La Haye.

Transaction entre Guillaume de La Rochefoucauld, écuyer, seigneur de Nohan, tant en son nom que comme tuteur de Jacques, Jeanne, Marguerite et Jacquette de La Rochefoucauld, et pour Renée de Beauveau, veuve de Philippe de La Rochefoucauld, père et mère des mineurs, d'une part, et Guillaume de La Rochefoucauld, le jeune, fils dudit Guillaume, d'autre part, en raison de l'avantage fait audit Guillaume jeune, par Philippe, son frère, des biens à eux délaissés par Marguerite de Torsay, leur mère. Guillaume est resté propriétaire de La Bergerie, Le Parc d'Archiac, Lartuzière. 7 décembre 1581. Reçu Fromentin et Charpin.

Contrat de mariage de François de Beaumon, écuyer, fils de Philippe et de Marie Macaire, avec Nicole Chasteigner, fille de feu René Chasteigner, écuyer, sieur du Breuil, et Françoise Faguelin. 2 mars 1562. Reçu Mallet et Gaugny.

Mariage dudit Philippe de Beaumont avec Marie Macaire, fille de Denis, écuyer, sieur de La Macairière. 7 octobre 1539 (1). Reçu Jallain et Leriche, notaires à Thouars.

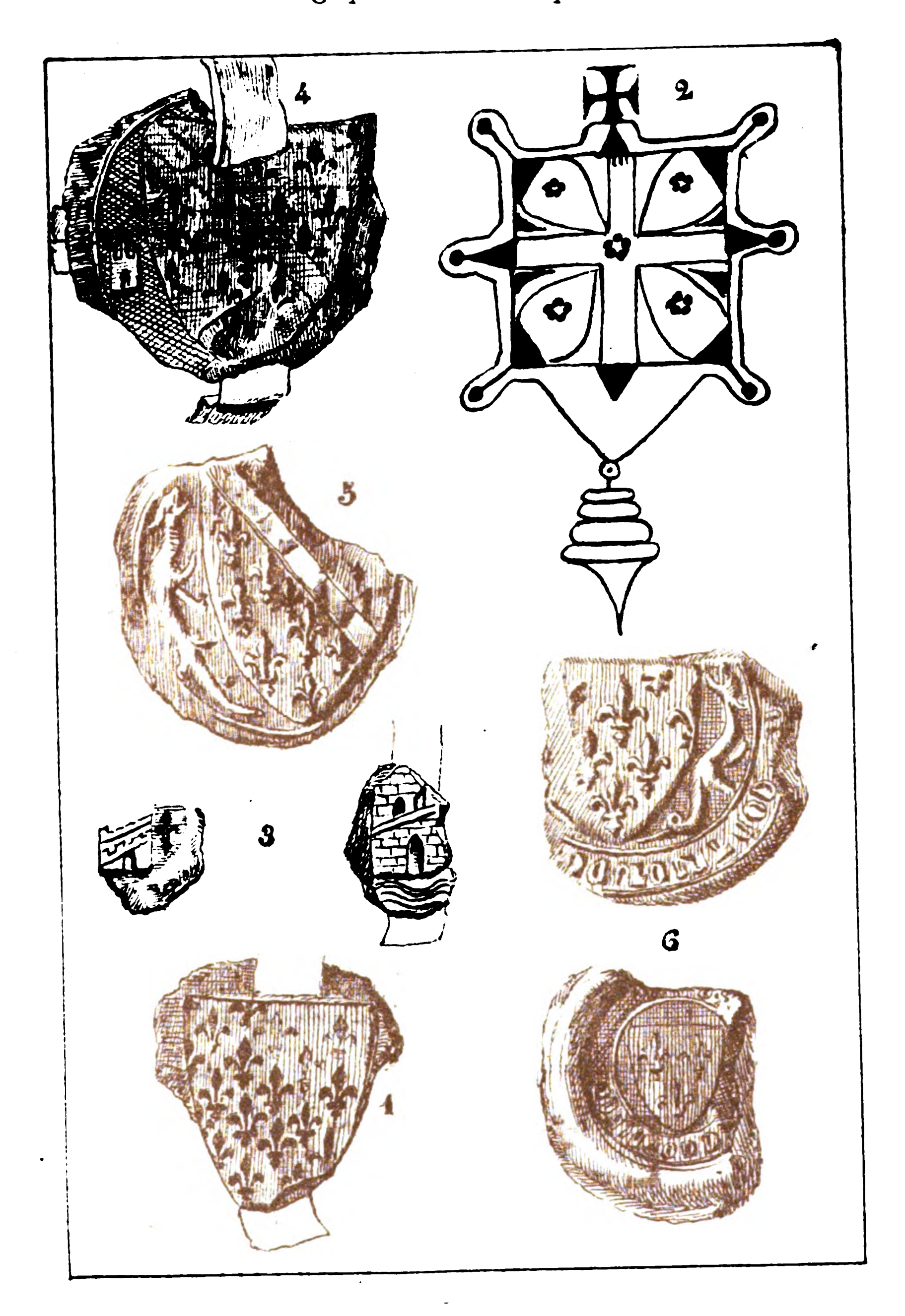
Philippe, fils de Francois, écuyer, sieur des Dorides, et de Louise Audaijes.

Testament de Francois de Beaumont. 23 mai 1520. A pour enfants : Jean, Philippe, Claude, Jacques, Marie, Catherine et Pierre.

(1) Ces extraits serviront à compléter et à rectifier l'article de Beaumont, branche des Dorides, n[os] 14, 15 et 16 du dictionnaire des *Familles du Poitou,* de MM. Beauch et Filleau, nouvelle édition.

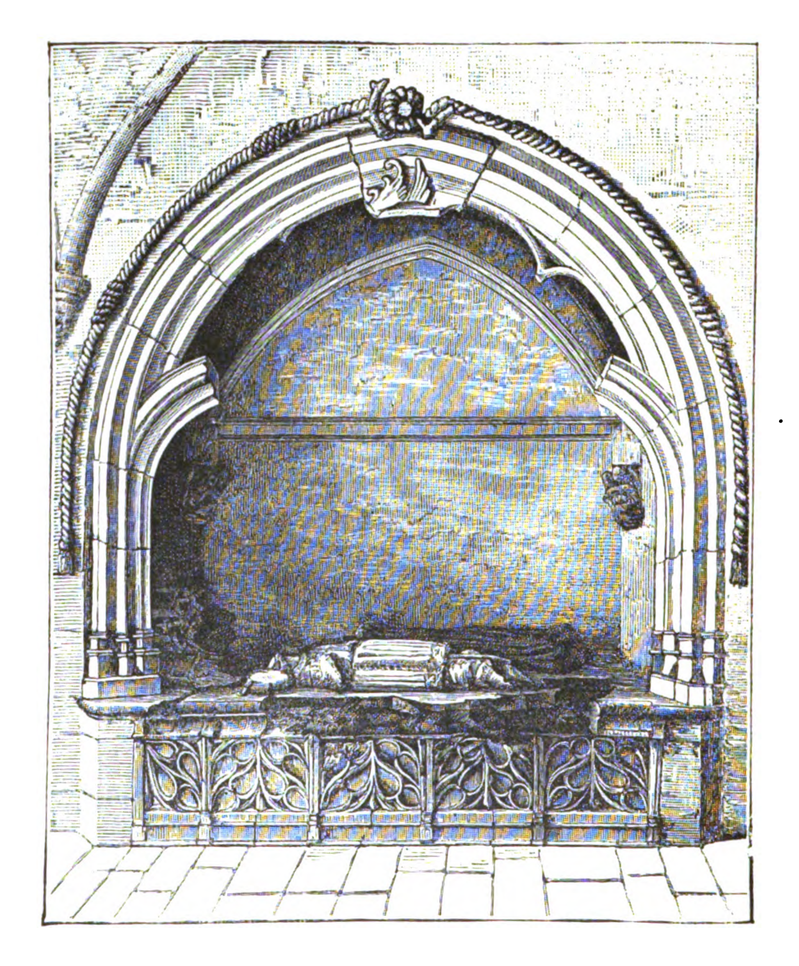


Société Archéologique et Historique de la Charente.



VERTEUIL ET BAYERS

(Sceaux et Marque de Notaire)



Tombeau d'Ansac.

CHAPELLE NOTRE-DAME

LE TOMBEAU D'ANSAC

ET

SON SECRET

Par l'Abbé Louis P. FOURGEAUD

Curé-Doyen de Saint-Amant-de-Boixe

PREMIÈRE PARTIE

Au milieu du bourg d'Ansac, à cinquante mètres environ de l'église paroissiale, s'élève un antique sanctuaire dédié à Notre-Dame. L'histoire de cet édifice, comme nous avons eu le bonheur de l'exposer autre part, remonte aux temps les plus reculés.

Dans le cours des siècles, quelques personnes, pieuses sans doute, mais peu soucieuses de l'unité, augmentèrent la nef romane de deux chapelles gothiques formant les bras de la croix. L'une d'elles mal entretenue

18

s'est écroulée, il y a soixante ans environ, ne laissant que de rares vestiges : l'autre placée au côté de l'évangile est encore debout, servant de sacristie et gardant le précieux dépôt qu'elle renferme.

C'est là que de nobles seigneurs dormirent longtemps entourés d'un mystérieux silence (1).

Tout récemment un savant distingué cherchait à pénétrer ce profond secret et pour atteindre son but il fouillait, avec une patience infatigable, les archives de nos contrées. La tâche était ingrate mais il n'en mérite pas moins les plus chaleureux éloges.

Pour faire de ce tombeau une étude sérieuse, nous interrogerons d'abord les pierres qui le composent. Chacune d'elles nous dira, dans ce langage que lui a communiqué le ciseau inspiré de l'artiste, à quelle époque elle appartient.

Hélas ! La Révolution est passée sur ce travail et de son bras destructeur elle en a mutilé une grande partie. Malgré cela, les nombreux détails que nous avons encore sous les yeux éclaireront nos recherches et nous permettront de motiver notre opinion.

Dès que ce point capital sera nettement établi, dès que nous pourrons à peu près fixer l'année de sa construction, nous devrons chercher dans ces temps déjà anciens quel a été le personnage de notre contrée possédant à la fois l'intelligence et les ressources nécessaires pour conduire à bonne fin une pareille œuvre d'art.

Dans une vaste niche rectangulaire, un chevalier et son épouse, de grandeur naturelle, reposent étendus sur une pierre sépulcrale. De larges panneaux couverts

(1) D'après la tradition populaire le caveau funéraire fut violé en 1793 dans l'espoir d'y trouver des objets précieux. On en sortit trois cercueils en plomb, deux grands et un petit, qui furent aussitôt dirigés sur le district de Confolens afin d'être convertis en balles.

de sculptures gothiques à quintefeuilles cachent en façade une maçonnerie pleine qui sert de soubassement et s'élève à quatre-vingt-cinq centimètres du sol.

De la clef intérieure de voûte partent quatre nervures en saillie qui vont rejoindre les coins pour se terminer à moitié hauteur par des anges aux ailes déployées agenouillés dans l'espace. Les traits principaux des personnages étaient sans doute reproduits par les statues. L'examen de ces physionomies nous eût causé une secrète joie ; nous en sommes privés, car il ne reste plus de part et d'autre que de longs cheveux appuyés sur un coussin.

L'architecture de ce monument le place dans les dernières années du XVe ou les premières du XVIe siècle.

C'est alors, en effet, que le gothique flamboyant devient tout à fait aigu et les statues n'apparaissent plus que surmontées d'un riche baldaquin.

L'artiste n'a point rompu avec ce goût et ces idées. Sur la tête de l'époux, nous remarquons un dais gothique profondément engagé dans le mur ; il semble même avoir été placé après coup, pour obéir aux exigences de la situation.

La chevelure est surtout caractéristique.

Sous le règne de Charles VII (1422-1461) on affecte à la cour une élégance extraordinaire et les gentilshommes tondus qui préfèrent le Bacinet au Chapel d'orfévrerie sont facilement raillés.

Avec Louis XI (1461-1483) ceux qui s'adonnent au métier des armes gardent les cheveux courts et les jeunes nobles conservent les habitudes de leur rang. Mais au temps de Charles VIII (1483-1498) et même de Louis XII (1) (1498-1515) la scène change : ce qui

(1) Fils du duc d'Orléans.

était une exception devient règle générale. La noblesse reprend les cheveux longs, coupés droits sur le front, couvrant les oreilles pour tomber sur les épaules en masse et sans frisure (1).

C'est à cette dernière catégorie qu'appartient le chevalier d'Ansac.

Il est vêtu d'une cotte d'armes plissée au bas et garnie d'arabesques en relief. Ses mains, aujourd'hui brisées, devaient être jointes sur la poitrine dans l'attitude de la priére. On voit encore les genouillères, les jambières et une dague en repos à la droite du gîsant.

Autour du cou, autour des manches, une bande brodée porte en lettres fleuriés JÉSUS-MARIA.

Ces caractères accusent hautement la fin du XV[e] siècle. L'habitude voulait qu'on écrivît des sentences pieuses sur les vêtements des personnages représentés.

A Solesme (Sarthe) dans un groupe remarquable, on trouve une Vierge qui a son voile couvert d'une longue légende en lettres semblables. Les mémoires écrits sur ce sujet en fixent la date à 1495. Le sépulcre de Neufchâteau-en-Bray présente une particularité identique.

Vers 1410, les dames mettaient ordinairement une coiffure monumentale, remarquable par sa hauteur, appelée le *Hennin* : les cheveux formaient les cornes latérales. Avec l'*Escoffion* qui vint plus tard, ils furent soigneusement cachés et l'on n'aperçut plus de tresses derrière le chignon (2).

Cependant, la mode n'était pas moins changeante qu'aujourd'hui : elle imposait ses bizarres caprices,

(1) François I[er] pour des raisons personnelles, modifia la coiffure et le port de la barbe. Comme il avait reçu dans sa jeunesse une blessure au visage, il trouva ainsi, dans cette nouvelle tenue le moyen d'en dissimuler l'existence.

(2) Viollet-le-Duc, - *Dictionnaire* - *passim*.

amenant par là des variations fréquentes dans le costume.

A la fin du siècle (1490), les cheveux couvrent les tempes de leurs bandeaux ondulés et leurs extrémités descendent sur les épaules.

La noble châtelaine apparaît exactement sous ces traits.

La mise est distinguée sans recherche. C'est une longue robe aux manches larges, serrée à la taille par une ceinture à boucle et recouverte d'un surcôt. Comme son époux, elle a des broderies aux noms sacrés de JÉSUS-MARIA, ses pieds reposent doucement sur deux levrettes parfaitement conservées.

L'ouverture de la niche en question est garnie du cordon séraphique de Saint François d'Assise qui s'élance vers le sommet et s'enroule autour d'un bâton noueux, dont nous expliquerons tout à l'heure la signification, pour retomber gracieusement de chaque côté (1). Deux légers arceaux soutenaient au milieu de l'ogive le blason de famille. Il aurait sans doute jeté sur le mystère qui nous occupe toute la clarté désirable mais hélas ! il a disparu depuis longtemps et nous ne possédons présentement que l'armet servant de cimier.

Voilà, autant qu'il nous est possible de le décrire, le monument renfermé depuis quatre siècles dans la chapelle d'Ansac. D'une manière à peu près certaine nous pouvons établir l'époque de sa confection en nous appuyant sur les preuves qu'il nous fournit. Je les résume :

1° Comme style, c'est le gothique flamboyant parti-

(1) A la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe la cordelière a été un orhement très employé. Il y a encore à Tours une curieuse maison de cette époque, dite de Tristan l'Ermite, qui en est entourée. Ce n'est pas là seulement, me semble-t-il, l'expression d'une idée artistique mais surtout d'un sentiment religieux.

culier à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècles. Tous les hommes compétents partagent cet avis.

2° La chevelure descendant sur les épaules est spéciale aux règnes de Charles VIII et de Louis XII.

3° Ces lettres fleuries JÉSUS-MARIA viennent apporter aussi l'autorité de leur témoignage.

4° Enfin ce dais placé sur la tête du chevalier, ces costumes, ces anges aux ailes déployées, agenouillés dans l'espace, la forme du casque (1) n'ont qu'une voix pour soutenir notre affirmation.

Ajoutons une observation qui a sa valeur. Les familles princières, on le sait, adoptaient ordinairement un objet comme emblème de leurs aspirations et de leurs goûts.

La maison de Bourgogne (2) avait un rabot, celle d'Orléans prenait un bâton noueux : aussi trouvons-nous une pensée symbolique dans l'appui qui soutient ce cordon séraphique. Ce bois proclame un homme sincérement attaché à son Souverain auquel il garde toute sa reconnaissance. Cela nous porte naturellement aux premières années de Louis XII, fils du duc d'Orléans (1498-1515).

(1) Il semble que ce soit le casque des tournois.

(2) Le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, disait en parlant de Louis d'Orléans, son cousin : « Je le raboterois.. .. ». Il tint sa triste promesse, car il le fit assassiner en 1407.



Personnages du Tombeau d'Ansac.

SECONDE PARTIE

Vers 1445, un enfant naissait au château de Pontbriant, près Saint-Malo, dans la Bretagne, et sur les fonts du baptême il recevait le prénom de François.

Son père, Jean II, seigneur de Pontbriant, et sa mère, Jeanne du Parc de Locmaria, comptaient déjà une famille nombreuse. Cette circonstance qui semblera peut-être indifférente au lecteur ne fut pourtant point étrangère aux succès du nouveau venu : ne pouvant en effet que très peu attendre du patrimoine de ses ancêtres, il chercha par le travail une place honorable dans la société.

Jeune encore, il quitte le pays natal afin de passer en France : c'est là qu'il veut suivre une carrière et parmi celles qui s'ouvrent devant lui l'état militaire obtient ses préférences. Il débuta à Limoges sous le sire Alain d'Albret qui le prit en amitié et se fit son protecteur. Trouvant dans son nouvel officier de l'intelligence, du courage et des manières pleines de distinction, il le conduisit à la cour où Louis XI, avec cette sagacité qui lui était propre. l'eut bien vite remarqué. Dès ce moment le Roi portait ses vues sur le duché de Bretagne et comme il n'attendait qu'une occasion favorable pour s'en emparer, il cherchait naturellement à s'attacher les seigneurs bretons. Le visiteur, nous venons de le dire, avait de réels mérites, mais le monarque dut y joindre, sans doute, une pensée d'intérêt personnel, ce qui confirma sa détermination. D'ailleurs le sire d'Albret tenait une telle place dans le royaume que son appui était déjà une fortune.

La population de Limoges, très remuante dès cette

époque, prenait part à la discussion des affaires publiques et surtout à l'élection des consuls.

Les vicomtes n'inspiraient plus qu'une faible crainte ce qui permettait aux bourgeois d'user largement et d'abuser même de leurs franchises. Les élections municipales étaient le résultat d'intrigues inavouables et de corruptions désordonnées.

Louis XI fut informé de la situation et comme il n'hésitait point à favoriser la bourgeoisie aux dépens de la noblesse, afin de les ruiner l'une par l'autre, il envoya deux maîtres des requêtes chargés de modifier le système électoral.

Le droit de vote, pour la nomination des consuls, fut attribué à cent bourgeois des plus notables qu'on appela *centeniers*, 1474 (1).

Les mandataires du monarque voulurent eux-mêmes expérimenter leur institution, mais il y eut tant d'espérances déçues, d'ambitions froissées, que des réclamations s'élevèrent de toutes parts.

Quelques intrigants persuadèrent à François de Pontbriant, seigneur de la Villatte, d'user de tout son crédit près de Louis XI, afin d'obtenir à Limoges une place de maire aux gages annuels de six cents écus.

Pontbriant n'eut pas de peine à réussir dans son entreprise car parmi les privilèges reconnus à cette époque, il en était peu que le Roi détestât autant que celui des consuls.

Sa demande fut bien vite accordée et le chancelier d'Auriol expédia aussitôt à notre solliciteur des lettres patentes qui le nommaient à la mairie de Limoges.

(1) La chapelle Saint-Aurélien que possède encore la fameuse corporation des bouchers fut construite à cette époque par l'évêque Jean Barthon.

Les douze consuls furent remplacés par sept échevins et douze notables.

Cette nouvelle magistrature renversait les institutions populaires. On ne tarda pas à le comprendre. Les habitants voulurent alors réclamer, mais ils ne purent obtenir l'autorisation nécessaire à cet effet. Il fallut donc rentrer dans l'ordre et garder, au moins extérieurement, le respect du fait accompli, en attendant des circonstances plus favorables.

Elles se présentèrent après la mort de Louis XI.

La régente Anne de Beaujeu écouta les plaintes de Limoges et des lettres patentes datées de Bourges (1484), supprimèrent les fonctions de maire et rétablirent le consulat.

Ce résultat fut un grand sujet de joie pour le peuple qui procéda immédiatement à l'élection, sans attendre le 22 février, jour fixé par les coutumes (1).

Sur le chemin des faveurs royales, ce ne fut là que le premier pas, car bientôt le Souverain voulut marier celui qu'il destinait à des missions délicates. Depuis longtemps sans doute le choix de l'épouse devait être arrêté dans la pensée du monarque sur une jeune et riche orpheline Mathive Formier (2), dame de La Villatte et de Nieuil (3), qui possédait de vastes terres en ces contrées.

Grâce aux lettres patentes de Louis XI consignées dans un procès-verbal du 12 février 1477 fait par Bermondet, juge au pariage de Limoges, conservé aux

(1) Histoires des vicomtes de Limoges.

(2) C'est aux savantes recherches de M. de Montaigut, ancien président du tribunal de Limoges, maintenant en retraite au château des Ombraies de La Rochefoucauld (Charente), que nous devons le nom de la châtelaine de La Villatte.

(3) Nieuil est près de Limoges.

archives de Montchenu et de Pontbriant, on connaît les diverses circonstances de cette union (1).

La personne en question était fille de noble Jehan Formier ou Fournier, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi. Restée orpheline, elle fut placée sous la tutelle du frère de son père, Martial Formier, protonotaire apostolique, abbé de Saint-Jean-d'Angély et chanoine de Saint-Junien.

Le roi qui l'avait prise sous sa terrible protection, la fit enlever au château d'Isle par une compagnie d'archers sous les ordres du capitaine Méry de Saint-Poys.

Naturellement le tuteur protesta, mais il fut aussitôt emprisonné par ordre du Souverain qui maria l'orpheline à François de Pontbriant, 1475.

Par un sentiment de délicatesse, l'abbé Formier conservait encore la gestion des biens de sa pupille, quand le 9 octobre 1476, Louis XI donna au Plessis-du-Parc des lettres patentes par lesquelles il commandait au sénéchal du Limousin et à ses justiciers de le contraindre à rendre à François de Pontbriant ce que possédait Mathive Formier.

Ses ordres furent exécutés et François de Pontbriant qualifié déjà seigneur de La Villatte, le devint de fait. Ces deux époux eurent une fille qu'ils appelèrent Antoinette et dont Marin de Montchenu, gouverneur de la Marche et du Limousin obtiendra la main.

Disons un mot en passant de ce digne prêtre dont le nom se présente sous notre plume.

Martial Formier ou Fournier de La Villatte, mourut le 14 mars 1513, à l'âge de 90 ans. Dans le cours de sa vie, il fut honoré de plusieurs dignités ecclésiasti-

(1) Archives de Montchenu et de Pontbriant reproduites par M. Ch. d'Ebbo : « Deux bretons à la cour de France ».

ques. Nous le trouvons en effet protonotaire du Saint-Siège, abbé commendataire de Saint-Jean-d'Angély et chanoine de Saint-Junien-sur-Vienne.

C'est lui, dit un auteur (1), qui après avoir mangé pendant 60 ans le pain des chanoines fit exécuter le très beau mais très négligé sépulcre de Notre-Seigneur qu'on voit dans la chapelle de Saint-Martial et où sont ses armes.

Il portait écartelé au un et quatre d'or aux deux et trois à cinq points d'or équipollés à quatre de sable, à la bande de gueules, danchée, brochant sur le tout.

Les anciens ne parlent qu'avec admiration de ce calvaire du XV[e] siècle et un savant archéologue de notre temps, M. Mérimée (2), mis en présence de ces statues mutilées par la Révolution a vivement exprimé ses regrets sur cette dévastation sacrilège. Il y a de ces actions mauvaises qui ne peuvent trouver aucune excuse devant la postérité.

Martial Formier fut inhumé dans l'église de Saint-Junien au bas du marchepied du maître-autel. Une dalle funéraire en cuivre mesurant 2^{m}30 de hauteur, sur 1^{m}15 de largeur recouvrait le lieu de sa sépulture.

Depuis que l'autel a été séparé du tombeau de Saint-Junien et avancé dans le sanctuaire on a voulu enlever cette dalle pour la placer dans un endroit plus apparent. Ce n'est d'ailleurs qu'après divers essais tous remplis de sérieuses difficultés qu'on a pu réussir dans cette délicate entreprise.

Voici une note prise au livre de paroisse de Saint-

(1) L'abbé Legros.
(2) Notes d'un voyageur en Auvergne. (Saint-Junien).

Junien, le lecteur lui trouvera, je n'en doute pas, un réel intérêt (1).

« En 1880, des membres de la société archéologique de France, sous la conduite de leur président M. Palustre, vinrent visiter Saint-Junien. Ils proposèrent de faire extraire la dalle à leurs frais pour la mettre en un lieu plus convenable.

« Quelque temps après une tentative fut essayée sous la direction du secrétaire de la même société : mais les ouvriers ne tardèrent pas à déclarer qu'ils ne l'auraient qu'en morceaux, à cause des nombreux rivets qui la fixaient sur une grande pierre. Il fallut donc renoncer à l'entreprise.

« En 1885, M. Victor Werlé, architecte du gouvernement, envoyé à Saint-Junien par le ministère des Beaux-Arts, pour dresser le devis des réparations de l'église, reçut ordre du ministre de faire extraire la dalle de Formier. Deux ouvriers de Paris qui travaillaient à la cathédrale de Limoges furent mandés par M. Werlé. Au lieu d'employer le ciseau pour couper les rivets, ils les enfoncèrent dans le plomb qui servait de scellement. L'opération reussit parfaitement et depuis cette époque elle est placée contre le pilier qui soutient la grande chaire et entourée d'un cadre de fer. »

Sur cette plaque en cuivre, Formier est représenté en costume d'abbé, la mitre en tête et la crosse à la main. Il paraît au milieu d'un cadre architectural de gothique fleuri que décorent encore de gracieuses figurines. On lit autour l'épitaphe suivante en lettres gothiques : « Cì-gist noble homme maître Martial Formier, licencié en droit canon, jadis abbé de Saint-Jehan d'Angély et chanoine de Céans et mourut en aige de quatre-

(1) Ces détails sont dus à la bienveillance de M. le doyen actuel de Saint-Junien-sur-Vienne.

vingt-dix ans, le quatorzième jour de mars mil cinq cent et treize.

Anima ejus requiescat in pace, amen. (1)

Il est convenable, je crois, de nous arrêter un instant devant ce château de la Villate où demeura, au moins par intervalles, celui qui va devenir un des personnages importants du royaume.

Placé à quinze cents mètres d'Ansac dans une vallée, au pied de deux collines, il n'a gardé qu'une ombre de son ancienne splendeur. Ce n'est point la forteresse du Moyen-Age avec ses créneaux, ses machicoulis et ses meurtrières, mais plutôt un lieu de plaisance, une maison de campagne (villa) où l'on se retirait pour vivre en paix.

Le logis est composé de deux principaux corps de bâtiments se joignant à angle droit pour former l'équerre. Habité dans sa plus grande partie il est éclairé par de larges ouvertures appartenant au siècle dernier.

Ça et là pourtant on aperçoit ouvrant sur les jardins intérieurs des fenêtres aussi hautes qu'étroites et quelques portes aux linteaux à nervures. A la jonction extérieure des deux côtés, il existe aussi une tour peu élevée dans laquelle se trouvait l'oratoire.

Regardez encore et vous verrez ouverte sur le midi une vaste galerie qui sert de hangar et dont le mur porte en saillie les restes d'animaux de grandeur naturelle moulés en plâtre.

Autrefois elle s'étendait sur une longueur de soixante mètres jusqu'à la fuie seigneuriale, alors elle

(1) Estiennot dans son histoire d'Aquitaine attribue bien la construction du sépulcre à Martial Formier, mais il s'est trompé dans la lecture de l'épitaphe. Il fait mourir ce chanoine le III' jour de may. Les auteurs du *Clergé de France* et du *Gallia Christiana* ont copié cette erreur.

comptait huit ou dix arcades romanes aux piliers en granit. Depuis un demi-siècle il n'en reste plus que trois; les autres ont disparu dans la construction d'une vaste grange servant à l'exploitation du domaine.

Au sommet d'une fenêtre fermée en maçonnerie on voit un blason écartelé, taillé sur la pierre. C'est celui de Montchenu, dont je parlais tout à l'heure : il porte dans la partie inférieure à senestre, côté réservé aux femmes, un pont. Il y a là un souvenir d'Antoinette, fille de François de Pontbriant et de Mathive Formier (1).

Malgré les injures du temps la porte d'entrée subsiste encore avec la voussure romane. Elle n'offre à l'examen rien de particulier si nous exceptons les trois tours rectangulaires qui la surmontent. Nous les retrouverons bientôt sur la litre funèbre découverte à la chapelle d'Ansac et nous pourrons constater qu'elles entraient dans les armoiries des protecteurs de ce pieux édifice.

Les bâtiments habités étaient entourés de fossés profonds, comblés depuis quelques années. Il reste pour mémoire un petit étang qui arrose les prairies voisines. Et dans les campagnes on suit assez facilement les contours du parc, grâce à des pans de murs qui guident le promeneur (2). La civilisation moderne a visité cet endroit, car ce gracieux paysage est traversé par la route nationale et le chemin de fer.

Il ne m'est pas possible de quitter la Villatte sans mentionner une belle sculpture de marbre blanc en forme de médaillon. Elle représente la tête d'un personnage vivant du temps de Louis XII avec les cheveux de cette époque, couverts du chaperon (3). Sur le

(1) Le pont formait les armoiries parlantes des Pontbriant.

2) Un village voisin de la Villatte est appelé le Parc.

(3) M. Philippe Duboys l'a trouvée dans les combles du grenier, grâce à cet oubli momentané elle a traversé, sans accident, la tourmente révolutionnaire.

rebord de la coiffure on voit une enseigne des mieux conservées : c'est le Christ marchant au Calvaire et portant la Croix sur son épaule. On distingue parfaitement la tunique avec le cordon qui la serre à la ceinture, les jambes dont la position arquée indique le mouvement et les deux mains appuyées sur le bois sacré.

Je retiens ce fait avec uue certaine complaisance car il parle éloquemment de la fin du XV[e] siècle ; il pourrait même nous dire au besoin les rapports qui devaient exister entre le Souverain de France et les nobles châtelains de la Villatte.

Il y a bien là, ce n'est pas douteux, un cachet de l'époque.

On connaît l'histoire de Louis XI, car les écrivains ont pris, pour la plupart, un malin plaisir à développer les défauts de ce monarque vraiment patriote. A ses heures, il avait des sentiments de fervente dévotion et quand, en rase campagne, il ne possédait aucune image capable de satisfaire sa piété, il s'agenouillait devant son chapeau toujours garni de larges médailles à l'effigie de Notre-Dame.........................

....

Maintenant qu'il est marié, Pontbriant va entrer dans les principaux mouvements administratifs du royaume. Nous le trouverons tour à tour ambassadeur à Ferrare (1476), capitaine d'une compagnie de cent lances, faveur rarement accordée à cette époque en dehors des plus grands seigneurs de France, chargé d'une mission spéciale près du duc d'Este. De ces divers voyages, il rapporta un goût des arts qui lui permit de diriger la construction de plusieurs monuments restés célèbres parmi nos gloires nationales.

Le Roi lui réservait encore une preuve nouvelle de sa confiance. Le château de Loches qui appartenait à la Couronne devenait parfois la résidence du Souve-

rain, mais tout auprès de ces appartements somptueux, de ces mille sujets de distractions, s'élevait une tour féodale dans laquelle on conservait des prisonniers de marque. Plusieurs personnages de l'époque connaissaient par expérience la tristesse de ces sombres cachots. Comme gardien d'un pareil dépôt, il fallait un homme d'une fidélité éprouvée. Pontbriant fut choisi pour remplir ce poste difficile.

La mort de Louis XI ne renversa point son crédit, il augmenta au contraire après le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. Cette princesse, en effet, entrant au milieu d'une cour qu'elle ne connaissait pas fut heureuse d'y rencontrer un compatriote dévoué, au courant des divers usages, capable de lui fournir sur les personnes et les choses une note sûre. Elle lui témoigna sa reconnaissance en comblant de faveurs ses proches parents.

De son côté, il ne se montra jamais ingrat envers sa bienfaitrice, et quand l'épreuve vint la visiter elle trouva en lui un soutien aussi intelligent que généreux. Ceux qui connaissent les menées ambitieuses du maréchal de Gié pendant la maladie de Louis XII, les embûches dressées à la reine et le procès qui les suivit, rendent hommage à la loyauté de Pontbriant.

Cet acte de dévouement ne fut jamais oublié. Revenues de leur terreur, la mère et la fille se souvinrent de ceux qui les avaient défendues dans le danger.

Ne soyons donc pas étonnés de voir notre illustre châtelain occuper à la cour des postes de choix. Il est décoré de divers titres et tour à tour on le nomme capitaine de Loches, gouverneur de Blois, maître d'hôtel de François I[er] et grand chambellan de la reine Claude. Cela prouve jusqu'à l'évidence qu'il possédait toute la confiance du monarque.

Aux qualités des gentilshommes, il joignait celles de

l'artiste : c'est ce point surtout que je dois faire ressortir,

Après de savantes recherches, M. Jarry a mis en lumière les œuvres de notre héros. Nous pouvons les placer sans crainte, parmi celles des plus célèbres constructeurs ou restaurateurs de nos monuments nationaux.

En voici quelques preuves.

Anne de Bretagne et Charles VIII avaient pour leur résidence de Loches un attachement particulier; aussi cherchèrent-ils, dès les premiers jours de leur union, à réparer tout ce qui était défectueux : de beaux et riches bâtiments apparurent bientôt et parmi eux on remarqua l'oratoire de la Reine.

Sur les parois intérieures de cet édifice, nous retrouvons à côté de l'hermine bretonne ce que j'appellerai à la fois *la cordelière d'Anne de Bretagne et la signature de François de Pontbriant,* c'est-à-dire le cordon séraphique de son illustre patron.

Cette coïncidence ne saurait être un effet du hasard, car nous la constatons soit à Notre-Dame de Cléry, dans la chapelle St-Jacques, soit à Ansac, autour du tombeau qui nous occupe.

On me permettra d'aller plus loin et de croire qu'Anne de Bretagne et son protégé faisaient partie du Tiers-Ordre.

J'en donnerai pour preuve cette institution de la *Cordelière* que la Souveraine établit en faveur des dames. Dans la circonstance, elle voulait honorer de précieux souvenirs et communiquer à la nation l'amour sincère de sa famille envers le Patriarche d'Assise (1).

Ponbriant dirigea comme architecte royal une partie des travaux d'Amboise; cela n'est pas douteux. Par

(1) *Louis XII et Anne de Bretagne,* par M. Paul Lacroix.

lettres du 17 décembre 1500, Louis XII le nomma en cette résidence lieutenant de Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France, qui commandait cette place. Il était chargé en outre de conduire les travaux de plusieurs édifices, ajoutés au château d'Amboise.

Une telle mission exigeait une compétence spéciale : elle fut remplie, sans doute, à la satisfaction du Roi, car quelques années plus tard nous trouvons le même architecte chargé d'une plus vaste entreprise : je veux parler ici du château de Chambord (1519).

N'anticipons pas sur les événements et reportons-nous à l'année précédente.

Parmi les riches bénéficiers de cette époque, nous pouvons placer Gilles de Pontbriant, frére de François. Depuis longtemps il avait ajouté à ses titres déjà nombreux, celui de doyen du chapitre de Cléry, conféré par l'évêque d'Orléans (25 février 1502). Ses revenus étaient considérables, mais il en faisait un noble usage. Désireux de laisser aux générations futures des preuves de sa piété, il eut la pensée de construire une chapelle sous le vocable de St-Jacques et, comme il voulait y dormir son dernier sommeil, elle devait avoir un cachet de circonstance. Son frère fut chargé d'exécuter ce projet.

C'est une œuvre de maître qui est sortie des mains de l'artiste, et malgré les mutilations qu'elle a subies, le visiteur est encore frappé de l'unité d'ensemble dans la multiplicité des détails. Sur la grille qui ferme l'entrée, on lit la date de 1522.

Le mur de l'arcade est couvert dans l'église d'un semis d'hermines et de ponts (1). Ces motifs varient dans la chapelle avec des *cordelières :* ils sont sculptés

(1) Armes parlantes des Pontbriant.

très en relief sur des pierres incrustées après coup dans la muraille.

Des panneaux reproduisant les motifs des murs sont accostés de pilastres couronnés de jolis chapiteaux Renaissance portant un encadrement dont la frise est ornée d'une guirlande de G et de F noués deux à deux par des entrelacs de *cordelières*.

Ainsi parle M. Jarry, dans son savant ouvrage : *Le château de Chambord*, en donnant une description détaillée de cette chapelle pleine de souvenirs. Chaque côté de l'autel, furent construits les tombeaux destinés à recevoir les restes mortuaires de Gilles et de l'architecte François.

En attendant que sonne l'heure d'occuper la place qui lui est réservée, ce dernier va porter sur un autre point son intelligente sollicitude.

Il y a un an que le travail de Cléry est terminé, quand François Ier décide la construction du château de Chambord (1519). Le roi a sans doute sous la main un homme compétent pour élever cette étonnante merveille. Appelez-le Pierre Nepveu dit Trinqueau, d'Amboise ou Denis Sourdeau de Loches, et vous serez, je crois, dans la vérité, car Chambord est une œuvre absolument française (1).

Pour mener à bonne fin cette entreprise, il faut que la science du directeur égale son autorité, ainsi le pense avec raison le Souverain. Il veut être représenté dignement, et c'est pour cela qu'il délègue son maître d'hôtel, François de Pontbriant.

Voici d'ailleurs l'acte par lequel il lui confie sa commission :

(1) Pendant longtemps on a cru que l'italien Le Primatice avait présidé à la construction de Chambord.

« Commission donnée par le roi François Ier à son maître d'hôtel, François de Pontbriant, pour diriger la construction du château de Chambord.

« (6 septembre 1519).

« François, par la grâce de Dieu, roi de France, A notre amé conseillier et maistre d'hostel ordinaire, Françoys de Pontbriant, salut.

« Comme nous ayons puis naguères ordonné faire construire, bastir et ediffier ung bel et somptueux édiffice, au lieu et place de Chambort, en nostre conté de Bloys, selon l'ordonnance et devis que en avons faict; et que, pour avoir l'ueil, regard et superintendence, du fait et construction du dit bastiment et aussi pour ordonner de tous et chacuns les fraiz, payemens et despences d'icelluy soit requis et très nécessaire commectre et depputer quelque bon, vertueux et notable personnaige en ce cognoissant, expérimenté et en qui ayons toute seurté et fiance. Savoir vous faisons que nous, ce considéré, confians à plain de voz sens, preudence, loyaulté, preud'hommie, dilligence et longue experience, vous avons commis, ordonné et depputté, commectons, ordonnons et depputtons à faire faire et parfaire le dit ediffice et bastiment de Chambort. Et, avec ce, vous avons donné, octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes, plaine puissance et auctorité de ordonner ou faire ordonner par voz commis et depputez de tous et chacuns les payemens, fraiz, mises et despences, qui seront nécessaires pour le faict et construction du dit bastiment. Lesquelz payemens qui ainsi seront faitz par l'ordonnance de vous et de vos dits commis nous voullons servir à l'acquit du commis au payement du dit bastiment et estre d'un tel effect, valeur et vertu, que si par nous de nostre ordonnance

avaient été faictz; et quand à ce les avons vallidez et auctorisez, vallidons et auctorisons par ces dites présentes signées de nostre main. Si vous mandons que vous vacquez et entendez, et faites vacquer et entendre dilligemment, par vos dits commis, au faict de ceste présente charge et commission, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Bloys, le VI[e] jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cent dix-neuf et de nostre règne, le cinquiesme.

« FRANÇOIS.

« *Par le Roy* : ROBERTET. »

Original : Biblioth. nation. Fr. 25,720 : 142.

Pendant deux années entières Pontbriant exerça les fonctions d'intendant royal. J'aime à croire que ce fut à la satisfaction générale, car les éloges qu'on a lus plus haut montrent qu'il avait à la fois de l'esprit et du cœur. Malheureusement il ne vit pas l'achèvement de l'édifice commencé, la mort vint trop tôt l'arracher à ses occupations pour lui donner l'éternel repos.

Le nécrologe de N. D. de Loches constate le trépas « *de haut et puissant seigneur François de Pontbriant, seigneur de la Villatte, chevalier d'honneur et grand chambellan de la reine Claude de France, décédé à Cléry, le 11 septembre 1521.* »

Ce fut sans doute le doyen du Chapitre, son frère Gilles, qui lui ferma les yeux. Comme il avait été convenu entre eux depuis longtemps, le corps du défunt fut placé dans le tombeau qu'il s'était lui-même préparé près de l'autel de cette chapelle Saint-Jacques, édifiée sous sa direction.

« Les deux monuments se ressemblent. Chacun d'eux consiste en un retrait profond à arcades cintrées, avec

pendantifs voûtés à nervures portant quintes feuilles au croisement et surmontés de pinacles à clochetons » (1).

Le lecteur se demandera sans doute pourquoi cet illustre personnage ne repose pas dans la chapelle d'Ansac, sous le monument qu'il avait fait construire pour son épouse, avec la pensée évidente d'y dormir son dernier sommeil. Voici quelques raisons qui expliqueront au moins cette conduite, si elles ne peuvent entièrement la justifier.

Quand il construisit le tombeau d'Ansac, qui demeure encore aujourd'hui comme une preuve de son intelligence et de son goût, Pontbriant avait bien l'intention d'être inhumé en cet endroit. Le sculpteur a d'ailleurs traduit ce désir en plaçant la statue de l'époux et celle de l'épouse sur le même plan. Le caveau à son tour montre par ses larges dimensions qu'il était disposé pour contenir plusieurs cercueils.

Depuis près de vingt-cinq ans, la comtesse de la Villatte a quitté ce monde et le temps, ce grand consolateur, est venu calmer les regrets de son époux. Ses nombreuses occupations, les missions importantes que lui imposent les Souverains en l'appelant dans des contrées lointaines, l'ont peu à peu déshabitué de notre pays. Le château et les terres qui forment l'héritage maternel sont aux mains de sa fille Antoinette de Montchenu. Il vit donc près de son frère, le doyen de Cléry, et ce rapprochement resserre encore leur intimité; ils resteront unis dans la mort comme pendant la vie.

Un de ses neveux, appelé aussi François de Pontbriant, seigneur de Montréal, gouverneur du Limousin, eut la même pensée. Après avoir élevé à sa femme un magnifique monument funèbre dans l'ora-

(1) M. Jarry, château de Chambord.

toire de leur château de Montréal, il demandait par testament à être inhumé dans l'église paroissiale d'Issac (1).

Cela ne prouve point, me dira-t-on, une vive et inaltérable affection pour l'épouse défunte, je l'avouerai avec peine. Mais à mon tour, je puis relever le sentiment chrétien qui se dégage d'une pareille résolution. Au moment de paraître devant Dieu, ces hommes adressent un pressant appel à son infinie miséricorde. Par un dernier acte de foi, ils veulent que leur dépouille mortelle repose dans un sanctuaire très fréquenté, afin d'obtenir souvent la charité d'une prière : à l'ombre d'un autel qu'ils ont aimé, embelli, protégé, d'où rayonnent, comme d'un foyer lumineux, les glorieuses promesses de l'avenir. Ils ont cru, espéré, aimé et, jusque dans la mort, ils cherchent à perpétuer la pratique de ces admirables vertus. La collégiale de N.-D. de Cléry offrait encore à Pontbriant une autre particularité. Louis XI, après avoir terminé la restauration de cet antique édifice, l'avait choisi pour y placer son tombeau. En reposant près de son maître, il lui montrait une dernière fois sa fidélité.

Longtemps encore, après le décès de son chef, la famille posséda la terre de la Villatte (2).

(1) *Archives des Pontbriant.*

(2) Registre paroissial de Saint-Maxime de Confolens (Charente), 17 novembre 1620 :

Baptême de Marie, fille de sire Maurice Méaudre, sieur de La Pouyade, et de Marthe Guymard.

Parrain : Jacques de Cambourg, seigneur de la Cour de Genouillé, homme d'armes de la Compagnie de Monseigneur, frère du Roi ;

Marraine : Marie de Châteauvieux, baronne de la Villatte, comtesse de Confolens.

Cette Marthe Guymard était fille de Jehan Guymard, écuyer, sieur de La Vigne, secrétaire de la Reine mère, gouverneur des ville et comté de Confolens et sénéchal de La Villatte, et d'Isabelle Dupré.

Jacques de Cambourg était beau-frère de Marthe Guymard, ayant

Marin de Montchenu, son gendre, gouverneur du Limousin, combattit vaillamment à Marignan, aux côtés de François Ier. Fait prisonnier à Pavie à la tête des lansquenets qu'il commandait, il dut prendre tristement le chemin de l'exil et partager à Madrid la captivité de son Roi.

C'est à Saint-Germain-en-Laye, en 1543 qu'il mourut.

De son union avec Antoinette Pontbriant-la-Villatte, il laissa trois filles :

1° Marie-Salomé, qui épousa Claude de Châteauvieux, comte de Confolens ;

2° Marie-Cléophas, mariée d'abord à Louis d'Harcourt, baron de Massy, puis en secondes noces au sieur de Pons, comte de Marennes;

3° La troisième, Marie-Madeleine, s'unit à son cousin Claude de Montchenu (1).

Claude de Châteauvieux et Marie-Salomé gardèrent la résidence de la Villatte : avec cela ils conservèrent le droit de protection sur la chapelle de N.-D. d'Ansac. Au mois de mars 1890, j'en ai trouvé une preuve matérielle.

Cet édifice subissait de très importantes réparations, quand, sur son mur intérieur qui reste là pour redire la foi des siècles passés, le maçon mit à découvert trois

épousé Andrée Guymard, sœur de cette dernière. Par ce mariage, les enfants de Jacques de Cambourg et de Maurice Méaudre étaient donc cousins germains.

Marie de Châteauvieux, était parente à Marthe et à Andrée Guymard, par conséquent aux enfants de Maurice Méaudre de La Pouyade.

On en trouve d'ailleurs la preuve dans le testament de « Noble houme messire Jehan Guymard, du 28 septembbre 1623, reçeu par Ciprien....... Archives de M. le docteur de La Garde, à Confolens. »

Note due à la bienveillance de M. Méaudre de La Pouyade, avocat à Bordeaux.

(1) *Archives des Pontbriant.*

blasons placés sur une bande noire large de 0m 50 environ (1). Deux d'entre eux, peints sur le plâtre, tombèrent dès les premiers coups; le troisième, plus solide, a résisté. L'écu conserve la forme de son époque, c'est-à-dire du XVe siècle.

Sur un champ qui me semble d'argent, chevronné au sommet de sinople, s'élèvent trois tours placées à égale distance et dans un même plan : elles paraissent reposer sur une base également de sinople.

Après un instant de réflexion on reconnaît le motif qui domine la porte de la Villatte.

A qui donc appartenaient ces armoiries? Probablement au comte de Confolens, car le blason de cette ville contient un pont à trois arches surmonté de trois tours. Ont peut le rapprocher de celui des Pontbriant et l'on trouvera entre eux une véritable analogie. Mais comme on doit être affirmatif dans les questions héraldiques, j'abandonne ce problème à la recherche des savants.

Et maintenant que reste-t-il de tous ces grands personnages? Quelques ossements desséchés là où le secret mystère de la tombe a pu les défendre contre les fureurs de la Révolution. En ce monde tout passe et, malgré ses titres, les splendeurs de sa vie, l'homme disparaît sans retour, comme la fumée emportée par le vent. Une chose lui survit : ses œuvres, bonnes ou mauvaises l'accompagnent devant Dieu.

C'est pourquoi je souhaite à ces illustres défunts une douce et éternelle paix.

His omnibus defunctis, pax æterna ab Æterno. +

(1) C'était la litre seigneuriale.



TABLE DES MATIÈRES

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1898.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

III. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS INSÉRÉS AU PRÉSENT BULLETIN.

FIN DE LA TABLE.



PRIX DES PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Première Série.

Tome I[er] (1845). — 1[er] et 2[e] trimestres, *épuisés*. — 3[e] et 4[e] trimestres.	2 f.	»
Tome II (1846). — 1[er] semestre, 2 fr. — 2[e] semestre	2	»
Tome III (1847-48-49). — 1 vol., *épuisé*.		
Tome IV (1850). — 1[er] semestre, 3 fr. — 2[e] semestre	3	»
Tome V (1851-52). — 1 livraison	3	»

Deuxième Série.

Tome I[er] (1855-56). — 1 vol., *épuisé*.		
Tome II (1856-57-58, 1[re] partie). — 1 vol	5	»
Tome II (1856-57-58, 2[e] partie). — 1 vol	5	»

Troisième Série.

Tome I[er] (1859). — 1[er] trimestre, *épuisé*. — 2[e] trimestre, 1 fr. — 3[e] trimestre, *épuisé*. — 4[e] trimestre	1	»
Tome II (1860). — 1[er] trimestre, *épuisé*. — 2[e] trimestre, 1 fr. — 3[e] et 4[e] trimestres	2	50
Tome III (1861). — 1 vol	6	»
Tome IV (1862). — 1[er] trimestre, 2 fr. — 2[e], 3[e] et 4[e] trimestres	2	50

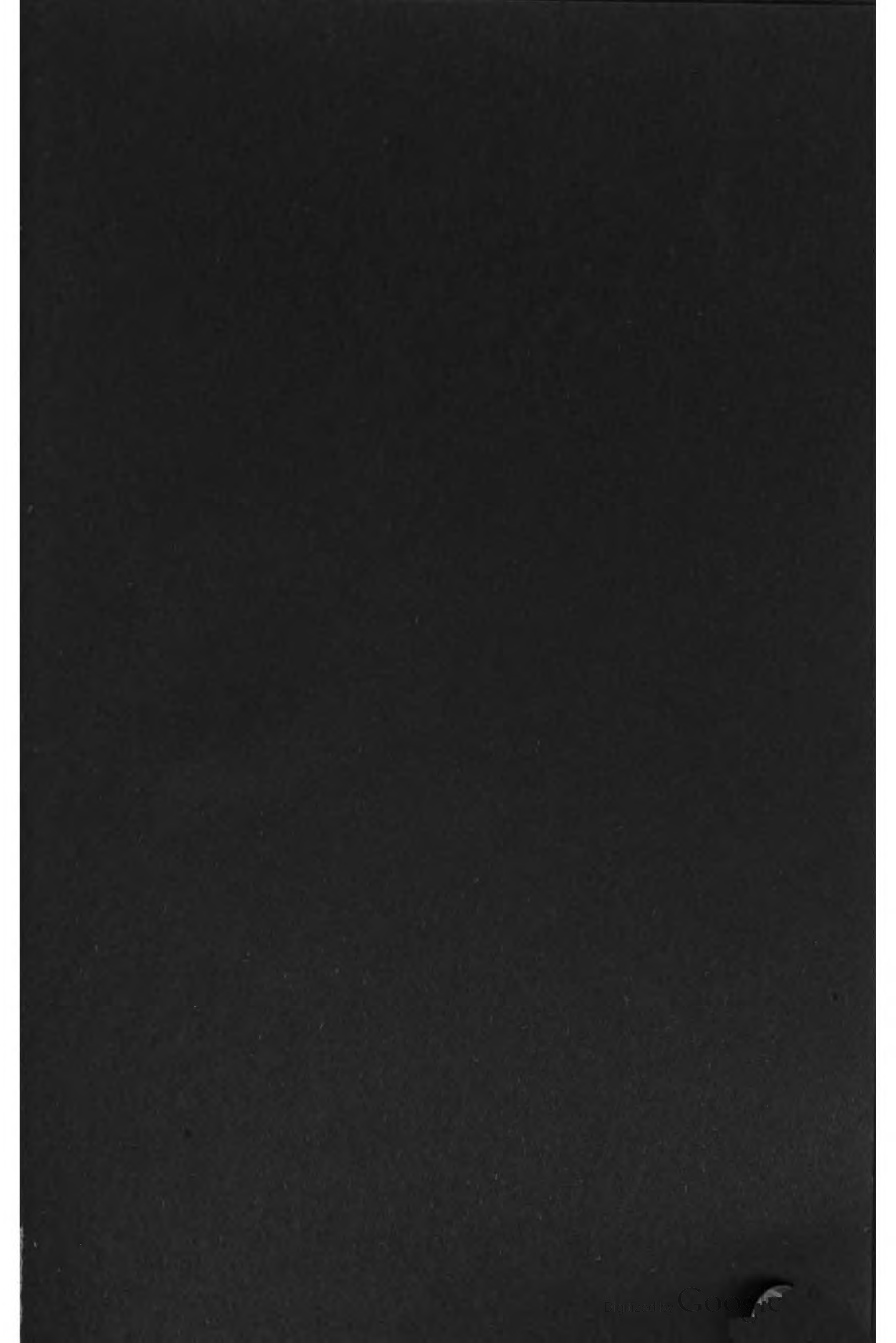
Quatrième Série.

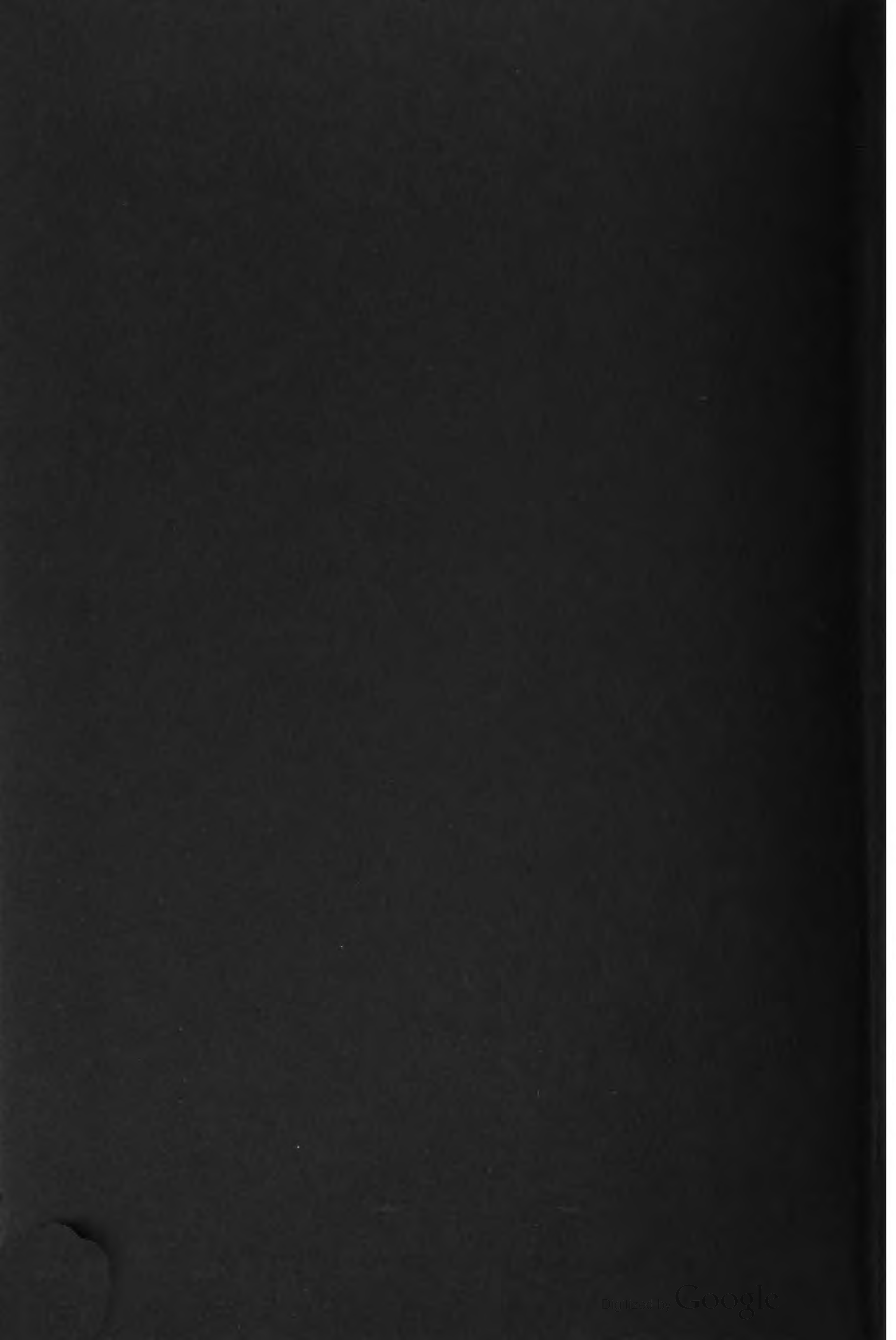
Tome I[er] (1863). — 1 vol	5	»
Tome II (1864). — 1 vol	5	»
Tome III (1865). — 1 vol	8	»
Tome IV (1866). — 1 vol	8	»
Tome V (1867). — 1 vol	10	»
Tome VI (1868-69, 1[re] partie). — 1 vol	10	»
Tome VI (1868-69, 2[e] partie). — 1 vol	10	»
Tome VII (1870). — 1 vol	10	»
Tome VIII (1871-72). — 1 vol	8	»
Tome IX (1873-74). — 1 vol	8	»
Tome X (1875). — 1 vol	8	»
Tome XI (1876). — 1 vol	10	»

Cinquième Série.

Tome I[er] (1877). — 1 vol	10	»
Tome II (1878-79). — 1 vol	10	»
Tome III (1880). — 1 vol	10	»
Tome IV (1881). — 1 vol	10	»
Tome V (1882). — 1 vol	8	»
Tome VI (1883). — 1 vol	10	»
Tome VII (1884-1885). — 1 vol	10	»
Tome VIII (1886). — 1 vol	10	»
Tome IX (1887). — 1 vol	10	»
Tome X (1888). — 1 vol	10	»
Tome XI (1889). — 1 vol	10	»

Voir la suite au dos de la couverture






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06848 6326


Digitized by Google

